

European Scientific Journal, *ESJ*

February 2021

European Scientific Institute, ESI

The content is peer reviewed

ESJ Humanities

February 2021 edition vol. 17, No. 6

The content of this journal do not necessarily reflect the opinion or position of the European Scientific Institute. Neither the European Scientific Institute nor any person acting on its behalf is responsible for the use of the information contained in this publication.

ISSN: 1857-7431 (Online)

ISSN: 1857-7881 (Print)

About the Journal

The “European Scientific Journal”, ESJ is a peer-reviewed and open access journal, which publishes research articles and literature reviews in English, French or Spanish. This monthly issued publication of the European Scientific Institute, ESI embraces a wide range of academic disciplines. Submissions in the area of social sciences, humanities, life sciences, medical and natural sciences are welcome.

Founded in 2010, on European soil, ESJ strives to become a venue for academic attainments from all around the globe. On its way to scientifically sound publications, it connects reviewers and authors from different countries and academic titles, providing knowledge transfer and sharing of best practices. In the past 10 years over 28.000 researchers have published their papers with ESJ.

ESJ supports the researchers in overcoming contemporary barriers. Our effort is to provide decency through a realistic amount of publication charges; Fairness by cutting the timeframe for reviewer selection and first decision; Agility through permanent communication with the authors and reviewers; professionalism through a constant promotion of academic ethics and international impact through support of open science and interdisciplinary research.

Sincerely,

Jovan Shopovski, PhD

European Scientific Journal (ESJ)

Managing Editor

International Editorial Board

Jose Noronha Rodrigues,
University of the Azores, Portugal

Nino Kemertelidze,
Grigol Robakidze University, Georgia

Jacques de Vos Malan,
University of Melbourne, Australia

Franz-Rudolf Herber,
University of Saarland, Germany

Annalisa Zanola,
University of Brescia, Italy

Vayia Karaïskou,
Open University of Cyprus

Robert Szucs,
Szolnok University College, Hungary

Dragica Vujadinovic,
University of Belgrade, Serbia

Pawel Rozga,
Technical University of Lodz, Poland

Mahmoud Sabri Al-Asal,
Jadara University, Irbid-Jordan

Rashmirekha Sahoo,
Melaka-Manipal Medical College, Malaysia

Daniel Barredo,
University Laica Eloy Alfaro de Manabi, Ecuador

Georgios Vousinas,
University of Athens, Greece

Asif Jamil,
Gomal University DIKhan, KPK, Pakistan

Jowati binti Juhary,
National Defense University of Malaysia, Kuala Lumpur, Malaysia

Faranak Seyyedi,
Azad University of Arak, Iran

Abe N'Doumy Noel,
International University of Social Sciences Hampate-Ba (IUSS-HB) Abidjan RCI, Ivory
Coast

John Kamau Gathiaka,
University of Nairobi, Kenya

Majid Said Al Busafi,
Sultan Qaboos University- Sultanate of Oman

Nguyen Thi Hoai Phuong,
Ho Chi Minh City University of Law, Vietnam

Chaudhry Zahid Javid,
Taif University, Saudi Arabia

Dejan Marolov,
European Scientific Institute, ESI

Gloria Esteban de la Rosa,
University of Jaen, Spain

Noor Alam,
Universiti Sains Malaysia, Malaysia

Rashad A. Al-Jawfi,
Ibb University, Yemen

Muntean Edward Ioan,
University of Agricultural Sciences and Veterinary Medicine (USAMV) Cluj-Napoca,
Romania

Hans W. Giessen,
Saarland University, Saarbrucken, Germany

Naheed Vaida,
University of Kashmir, India

Frank Bezzina,
University of Malta, Malta

Monika Bolek,
University of Lodz, Poland

Michele Minor-Corriveau,
Laurantian University, Canada

Robert N. Diotalevi,
Florida Gulf Coast University, USA

Daiva Jureviciene,
Vilnius Gediminas Technical University, Lithuania

Mariangela Giusti,
University of Milan - Bicocca, Italy

Anita Lidaka,
Liepaja University, Latvia

Rania Zayed,
Cairo University, Egypt

Louis Valentin Mballa,
Autonomous University of San Luis Potosi, Mexico

Ziad Said,
College of the North Atlantic, Qatar

Lydia Ferrara,
University of Naples, Italy

Byron A Brown,
Botswana Accountancy College, Botswana

Grazia Angeloni,
University "G. d'Annunzio" in Chieti, Italy

Chandrasekhar Putcha,
California State University, Fullerton, CA, USA

Mona Kassem,
National Research Centre, Egypt

Cinaria Tarik Albadri,
Trinity College Dublin University, Ireland

Mahammad A. Nurmamedov,
State Pedagogical University, Azerbaijan

Thomas Fenzl,
Alps-Adria University of Klagenfurt, Austria

Henryk J. Barton,
Jagiellonian University, Poland

Stefanos Spaneas,
University of Nicosia, Cyprus

Assem El-Shazly,
Zagazig University, Egypt

Wei Hao,
Beijing Normal University, China

Saltanat Meiramova,
S.Seifullin AgroTechnical University, Kazakhstan

Rajasekhar Kali Venkata,
University of Hyderabad, India

Nishan Rafi Havandjian,
California Polytechnic State University, USA

Ruzica Loncaric,
Josip Juraj Strossmayer University of Osijek, Croatia

Stefan Vladutescu,
University of Craiova, Romania

Anna Zelenkova,
Matej Bel University, Slovakia

Kevin B. O'Connor,
McGill University, Canada

Billy Adamsen,
University of Southern Denmark, Denmark

Nawab Ali Khan,
Aligarh Muslim University, India

Marinella Lorinzi,
University of Cagliari, Italy

Arfan Yousaf,
Pir Mehr Ali Shah Arid Agriculture University, Pakistan

Bianca Gioia Marino,
University of Naples Federico II, Italy

Franko Milost,
Faculty of Management, Koper, Slovenia

Giuseppe Cataldi,
University of Naples “L’Orientale”, Italy

Daniel Velasco,
Chicago School of Professional Psychology, USA

N. K. Rathee,
Delaware State University, USA

Michael Ba Banutu-Gomez,
Rowan University, USA

Adil Jamil,
Amman University, Jordan

Habib Kazzi,
Lebanese University, Lebanon

Valentina Manoiu,
University of Bucharest, Romania

Henry J. Grubb,
University of Dubuque, USA

Daniela Brevenikova,
University of Economics, Slovakia

Genute Gedviliene,
Vytautas Magnus University, Lithuania

Vasilika Kume,
University of Tirana, Albania

Mohammed Kerbouche,
University of Mascara, Algeria

Adriana Gherbon,
University of Medicine and Pharmacy Timisoara, Romania

Pablo Alejandro Olavegogeochea,
National University of Comahue, Argentina

Raul Rocha Romero,
Autonomous National University of Mexico, Mexico

Oihab Allal-Cherif,
KEDGE Business School, France

Izabela Dembinska,
University of Szczecin, Poland

Driss Bouyahya,
University Moulay Ismail, Morocco

William P. Fox,
Naval Postgraduate School, USA

Rania Mohamed Hassan,
University of Montreal, Canada

Tirso Javier Hernandez Gracia,
Autonomous University of Hidalgo State, Mexico

Alicia Marchant Rivera,
University of Malaga, Spain

Lucia D'Ambrosi,
University of Macerata, Italy

Tilahun Achaw Messaria,
Addis Ababa University, Ethiopia

George Chiladze,
University of Georgia, Georgia

Elisa Rancati,
University of Milano-Bicocca, Italy

Alessandro Merendino,
University of Ferrara, Italy

David L. la Red Martinez,
Northeastern National University, Argentina

Anastassios Gentzoglani,
University of Sherbrooke, Canada

Awoniyi Samuel Adebayo,
Solusi University, Zimbabwe

Milan Radosevic,
Faculty Of Technical Sciences, Novi Sad, Serbia

Berenyi Laszlo,
University of Miskolc, Hungary

Hisham S Ibrahim Al-Shaikhli,
Auckland University of Technology, New Zeland

Omar Arturo Dominguez Ramirez,
Hidalgo State University, Mexico

Francesco Lenci,
Institute of Biophysics, Italy

Hafiz Muhammad Iqbal,
University of the Punjab, Pakistan

Bupinder Zutshi,
Jawaharlal Nehru University, India

Pavel Krpalek,
University of Economics in Prague, Czech Republic

Mondira Dutta,
Jawaharlal Nehru University, India

Evelio Velis,
Barry University, USA

Asma Zaidi,
Kansas City University of Medicine and Biosciences, USA

Mahbubul Haque,
Daffodil International University, Bangladesh

Diego Enrique Baez Zarabanda,
Autonomous University of Bucaramanga, Colombia

Juan Antonio Lopez Nunez,
University of Granada, Spain

Nouh Ibrahim Saleh Alguzo,
Imam Muhammad Ibn Saud Islamic University, Saudi Arabia

Ashgar Ali Ali Mohamed,
International Islamic University, Malaysia

A. Zahoor Khan,
International Islamic University Islamabad, Pakistan

Valentina Manoiu,
University of Bucharest, Romania

Fabio Pizzutilo,
University of Bari "Aldo Moro", Italy

Andrzej Palinski,
AGH University of Science and Technology, Poland

Jose Carlos Teixeira,
University of British Columbia Okanagan, Canada

Horst Hanke,
Technical University Darmstadt, Germany

Elpiniki I. Papageorgiou,
Technological Educational Institute of Central Greece, Greece

Enkeleint - Aggelos Mechili,
National and Kapodistrian University of Athens, Greece

Irina Matijosaitiene,
Kaunas University of Technology, Lithuania

Anita Auzina,
Latvia University of Agriculture, Latvia

Martin Gomez-Ullate,
University of Extremadura, Spain

Nicholas Samaras,
Technological Educational Institute of Larissa, Greece

Emrah Cengiz,
Istanbul University, Turkey

Andre Ozer,
University of Liege, Belgium

Francisco Raso Sanchez,
University of Granada, Spain

Simone T. Hashiguti,
Federal University of Uberlandia, Brazil

Tayeb Boutbouqalt,
University, Abdelmalek Essaadi, Morocco

Maurizio Di Paolo Emilio,
University of L'Aquila, Italy

Ismail Ipek,
Istanbul Aydin University, Turkey

Olena Kovalchuk,
National Technical University of Ukraine, Ukraine

Oscar Garcia Gaitero,
University of La Rioja, Spain

Alfonso Conde,
University of Granada, Spain

Mohsen Hanif,
Kharazmi University, Iran

Jose Antonio Pineda-Alfonso,
University of Sevilla, Spain

Jingshun Zhang,
Florida Gulf Coast University, USA

Rodrigue V. Cao Diogo,
University of Parakou, Benin

Salem Marzougui,
ElKef, Tunisia

Tunjica Petrusevic,
Josip Juraj Strossmayer University of Osijek, Croatia

Olena Ivanova,
Kharkiv National University, Ukraine

Marco Mele,,
Unint University, Italy

Okyay Ucan,,
Omer Halisdemir University, Turkey

Arun N. Ghosh,,
West Texas A&M University, USA

Matti Raudjarv,,
University of Tartu, Estonia

Cosimo Magazzino,
Roma Tre University, Italy

Susana Sousa Machado,
Polytechnic Institute of Porto, Portugal

Jelena Zascerinska,
University of Latvia, Latvia

Umman Tugba Simsek Gursoy,
Istanbul University, Turkey

Zoltan Veres,
University of Pannonia, Hungary

Vera Komarova,
Daugavpils University, Latvia

Cosmin Stefan Dogaru,
University of Bucharest, Romania

Tiffany T. Boury,
Franciscan University of Steubenville, USA

Salloom A. Al-Juboori,
Muta'h University, Jordan

Stephane Zingue,
University of Maroua, Cameroon

Jawed Iqbal,
National University of Sciences & Technology, Pakistan

Tanzer Celikturk,
Pamukkale University, Turkey

Ruth Erika Lerchster,
Alpen-Adria University Klagenfurt, Austria

Pierluigi Passaro,
University of Bari Aldo Moro, Italy

Georges Kpazai,
Laurentian University, Canada

Claus W. Turtur,
University of Applied Sciences Ostfalia, Germany

Natalia Sizochenko,
Dartmouth College, USA

Michele Russo,
G. D'Annunzio" University of Pescara, Italy

Nikolett Deutsch,
Corvinus University of Budapest, Hungary

Andrea Baranovska,
University of st. Cyrill and Methodius Trnava, Slovakia

Brian Sloboda,
University of Maryland, USA

Murtaz Kvirkaia,
Grigol Robakidze University, Georgia

Enrique Jerez Abajo,
University of Zaragoza, Spain

Yassen Al Foteih,
Canadian University Dubai, UAE

Marisa Cecilia Tumino,
Adventista del Plata University, Argentina

Luca Scaini,
Al Akhawayn University, Morocco

Aelita Skarbaliene,
Klaipeda University, Lithuania

Efthymios Papatzikis,
Canadian University, Dubai, UAE

Oxana Bayer,
Dnipropetrovsk Oles Honchar University, Ukraine

Onyeka Uche Ofili,
International School of Management, France

Aurela Saliaj,
University of Vlora, Albania

Maria Garbelli,
Milano Bicocca University, Italy

Josephus van der Maesen,
Wageningen University, Netherlands

Claudia M. Dellafiore,
National University of Rio Cuarto, Argentina

Francisco Gonzalez Garcia,
University of Granada, Spain

Mahgoub El-Tigani Mahmoud,
Tennessee State University, USA

Hilal YIildirir Keser,
Bursa Technical University, Turkey

Miriam Agreda Montoro,
University of La Rioja, Spain

Claudio Tugnoli,
University of Trento, Italy

Daniel Federico Morla,
National University of Rio Cuarto, Argentina

Valeria Autran,
National University of Rio Cuarto, Argentina

Muhammad Hasmi Abu Hassan Asaari,
Universiti Sains, Malaysia

Angelo Viglianisi Ferraro,
Mediterranean University of Reggio Calabria, Italy

Roberto Di Maria,
University of Palermo, Italy

Delia Magherescu,
State University of Moldova, Moldova

Sayeeduzzafar Qazi,
University of Science and Technology, Saudi Arabia

Jose Javier Romero Diaz de la Guardia,
University of Granada, Spain

Paul Waithaka Mahinge,
Kenyatta University, Kenya

Aicha El Alaoui,
Sultan My Slimane University, Morocco

Marija Brajčić,
University of Split, Croatia

Monica Monea,
University of Medicine and Pharmacy of Tirgu Mures, Romania

Belen Martinez-Ferrer,
Univeristy Pablo Olavide, Spain

Rachid Zammar,
University Mohammed 5, Morocco

Manuel Ramon Gonzalez Herrera,
The Autonomous University of Ciudad Juarez, Mexico

Fatma Koc,
Gazi University, Turkey

Calina Nicoleta,
University of Craiova, Romania

Shadaan Abid,
UT Southwestern Medical Center, USA

Sadik Madani Alaoui,
Sidi Mohamed Ben Abdellah University, Morocco

Patrizia Gazzola,
University of Insubria, Italy

Krisztina Szegedi,
University of Miskolc, Hungary

Liliana Esther Mayoral,
National University of Cuyo, Argentina

Amarjit Singh,
Kurukshetra University, India

Armando Carteni,
University of Naples Federico II, Italy

Oscar Casanova Lopez,
University of Zaragoza, Spain

Emina Jerkovic,
University of Josip Juraj Strossmayer, Croatia

Carlos M. Azcoitia,
National Louis University, USA

Rokia Sanogo,
University USTTB, Mali

Bertrand Lemennicier,
University of Paris Sorbonne, France

Lahcen Benaabidate,
University Sidi Mohamed Ben Abdellah, Morocco

Janaka Jayawickrama,
University of York, United Kingdom

Kiluba L. Nkulu,
University of Kentucky, USA

Oscar Armando Esparza Del Villar,
University of Juarez City, Mexico

Noralv Veggeland,
Inland Norway Univ. of Applied Sciences, Norway

Leila Ghudushauri,
Tbilisi State University, Georgia

George C. Katsadoros,
University of the Aegean, Greece

Elena Gavrilova,
Plekhanov University of Economics, Russia

Kira Trostina,
Plekhanov University of Economics, Russia

Eyal Lewin,
Ariel University, Israel

Szczepan Figiel,
University of Warmia, Poland

Don Martin,
Youngstown State University, USA

John B. Strait,
Sam Houston State University, USA

Nirmal Kumar Betchoo,
University of Mascareignes, Mauritius

Camilla Buzzacchi,
University Milano Bicocca, Italy

EL Kandoussi Mohamed,
Moulay Ismai University, Morocco

Marek Semela,
Brno University of Technology, Czech Republic

Marie-Noelle Albert,
University of Quebec at Rimouski, Canada

Susana Borrás Pentinat,
Rovira i Virgili University, Spain

Jelena Kasap,
Josip J. Strossmayer University, Croatia

Massimo Mariani,
Libera Università Mediterranea, Italy

Rachid Sani,
University of Niamey, Niger

Luis Aliaga,
University of Granada, Spain

Robert McGee,
Fayetteville State University, USA

Susan Poyo,
Franciscan University, USA

Angel Urbina-Garcia,
University of Hull, United Kingdom

Sivanadane Mandjiny,
University of N. Carolina at Pembroke, USA

Marko Andonov,
American College, Republic of Macedonia

Ayub Nabi Khan,
BGMEA University of Fashion & Technology, Bangladesh

Leyla Yilmaz Findik,
Hacettepe University. Turkey

Vlad Monescu,
Transilvania University of Brasov, Romania

Virginia Pulcini,
University of Torino, Italy

Stefano Amelio,
University of Unsubria, Italy

Enida Pulaj,
University of Vlora, Albania

Christian Cave,
University of Paris XI, France

Julius Gathogo,
University of South Africa, South Africa

Claudia Pisoschi,
University of Craiova, Romania

Arianna Di Vittorio,
University of Bari "Aldo Moro", Italy

Joseph Ntale,
Catholic University of Eastern Africa, Kenya

Kate Litondo,
University of Nairobi, Kenya

Maurice Gning,
Gaston Berger University, Senegal

Katarina Marosevic,
J.J. Strossmayer University, Croatia

Sherin Y. Elmahdy,
Florida A&M University, USA

Syed Shadab,
Jazan University, Saudi Arabia

Koffi Yao Blaise,
University Felix Houphouet Boigny, Ivory Coast

Mario Adelfo Batista Zaldivar,
Technical University of Manabi, Ecuador

Kalidou Seydou,
Gaston Berger University, Senegal

Iveta Reinholde,
University of Latvia, Latvia

Patrick Chanda,
The University of Zambia, Zambia

Meryem Ait Ouali,
University IBN Tofail, Morocco

Laid Benderradji,
Mohamed Boudiaf University of Msila, Algeria

Amine Daoudi,
University Moulay Ismail, Morocco

Claudio Fabian Guevara,
University of Guadalajara, Mexico

Oruam Cadex Marichal Guevara,
University Maximo Gomes Baez, Cuba

Vanya Katarska,
National Military University, Bulgaria

Carmen Maria Zavala Arnal,
University of Zaragoza, Spain

Francisco Gavi Reyes,
Postgraduate College, Mexico

Aysegul Ozbebek Tunc,
Istanbul University, Turkey

Iane Franceschet de Sousa,
Federal University S. Catarina, Brazil

Mary Kathryn Mc Vey,
Franciscan University of Steubenville, USA

Patricia Randrianavony,
University of Antananarivo, Madagascar

Roque V. Mendez,
Texas State University, USA

Kesbi Abdelaziz,
University Hassan II Mohammedia, Morocco

Eugenio D'Angelo,
Pegaso Telematic University, Italy

Whei-Mei Jean Shih,
Chang Gung University of Science and Technology, Taiwan

Ilknur Bayram,
Ankara University, Turkey

Elenica Pjero,
University Ismail Qemali, Albania

Gokhan Ozer,
Fatih Sultan Mehmet Vakif University, Turkey

Komina Amevoin,
University of Lome, Togo

Veronica Flores Sanchez,
Technological University of Veracruz, Mexico

Camille Habib,
Lebanese University, Lebanon

Larisa Topka,
Irkutsk State University, Russia

Paul M. Lipowski,
Creighton University, USA

Jose Antonio Marin,
University of Granada, Spain

Marie Line Karam,
Lebanese University, Lebanon

Jorge Wozniak,
National University of Tres de Febrero, Argentina

Sergio Scicchitano,
Research Center on Labour Economics (INAPP), Italy

Mohamed Berradi,
Ibn Tofail University, Morocco

Visnja Lachner,
Josip J. Strossmayer University, Croatia

Sangne Yao Charles,
University Jean Lorougnon Guede, Ivory Coast

Omar Boubker,
University Ibn Zohr, Morocco

Judit Sole Resina,
Autonomous University of Barcelona, Spain

Kouame Atta,
University Felix Houphouet Boigny, Ivory Coast

Patience Mpanzu,
University of Kinshasa, Congo

Angeles Aguilera Velasco,
University of Guadalajara, Mexico

Rachid Hsissou,
Ibn Tofail University, Morocco

Svetlana Melentijevic,
Complutense University of Madrid, Spain

Devang Upadhyay,
University of North Carolina at Pembroke, USA

Nyamador Wolali Seth,
University of Lome, Togo

Akmele Meless Simeon,
Ouattara University, Ivory Coast

Mohamed Sadiki,
IBN Tofail University, Morocco

Paula E. Faulkner,
North Carolina Agricultural and Technical State University, USA

Gamal Elgezzeery,
Suez University, Egypt

Manuel Gonzalez Perez,
Universidad Popular Autonoma del Estado de Puebla, Mexico

Denis Pompidou Folefack,
Centre Africain de Recherche sur Bananiers et Plantains (CARBAP), Cameroon

Seka Yapi Arsene Thierry,
Ecole Normale Superieure Abidjan (ENS Ivory Coast)

Dastagiri MB,
ICAR-National Academy of Agricultural Research Management, India

Alla Manga,
University Cheikh Anta Diop, Senegal

Lalla Aicha Lrhorfi,
University Ibn Tofail, Morocco

Ruth Adunola Aderanti,
Babcock University, Nigeria

Katica Kulavkova,
University of "Ss. Cyril and Methodius", Republic of Macedonia

Aka Koffi Sosthene,
Research Center for Oceanology, Ivory Coast

Forchap Ngang Justine,
University Institute of Science and Technology of Central Africa, Cameroon

Toure Krouele,
Ecole Normale Superieure d'Abidjan, Ivory Coast

Sophia Barinova,
University of Haifa, Israel

Leonidas Antonio Cerda Romero,
Escuela Superior Politecnica de Chimborazo, Ecuador

T.M.S.P.K. Thennakoon,
University of Sri Jayewardenepura, Sri Lanka

Aderewa Amontcha,
Universite d'Abomey-Calavi, Benin

Khadija Kaid Rassou,
Centre Regional des Metiers de l'Education et de la Formation, Morocco

Rene Mesias Villacres Borja,
Universidad Estatal De Bolivar, Ecuador

Aaron Victor Reyes Rodriguez,
Autonomous University of Hidalgo State, Mexico

Qamil Dika,
Sports University of Tirana, Albania

Kouame Konan,
Peleforo Gon Coulibaly University of Korhogo, Ivory Coast

Hariti Hakim,
University Alger 3, Algeria

Emel Ceyhun Sabir,
University of Cukurova, Turkey

Salomon Barrezueta Unda,
Universidad Tecnica de Machala, Ecuador

Belkis Zervent Unal,
Cukurova University, Turkey

Elena Krupa,
Kazakh Agency of Applied Ecology, Kazakhstan

Carlos Angel Mendez Peon,
Universidad de Sonora, Mexico

Antonio Solis Lima,
Apizaco Institute Technological, Mexico

Roxana Matefi,
Transilvania University of Brasov, Romania

Bouharati Saddek,
UFAS Setif1 University, Algeria

Toleba Seidou Mamam,
Universite d'Abomey-Calavi (UAC), Benin

Serigne Modou Sarr,
Universite Alioune DIOP de Bambey, Senegal

Nina Stankous,
National University, USA

Lovergine Saverio,
Tor Vergata University of Rome, Italy

Fekadu Yehuwalashet Maru,
Jigjiga University, Ethiopia

Karima Laamiri,
University of Moulay Ismail, Morocco

Elena Hunt,
Laurentian University, Canada

Sharad K. Soni,
Jawaharlal Nehru University, India

Lucrezia Maria de Cosmo,
University of Bari "Aldo Moro", Italy

Florence Kagendo Muindi,
University of Nairobi, Kenya

Maximo Rossi Malan,
Universidad de la Republica, Uruguay

Haggag Mohamed Haggag,
South Valley University, Egypt

Olugbamila Omotayo Ben,
Obafemi Awolowo University, Ile-Ife, Nigeria

Eveligh Cecilia Prado-Carpio,
Technical University of Machala, Ecuador

Maria Clideana Cabral Maia,
Brazilian Company of Agricultural Research - EMBRAPA, Brazil

Fernando Paulo Oliveira Magalhaes,
Polytechnic Institute of Leiria, Portugal

Valeria Alejandra Santa,
Universidad Nacional de Río Cuarto, Córdoba, Argentina

Stefan Cristian Gherghina,
Bucharest University of Economic Studies, Romania

Goran Ilik,
"St. Kliment Ohridski" University, Republic of Macedonia

Amir Mohammad Sohrabian,
International Information Technology University (IITU), Kazakhstan

Aristide Yemmafouo,
University of Dschang, Cameroon

Gabriel Anibal Monzón,
University of Moron, Argentina

Robert Cobb Jr,
North Carolina Agricultural and Technical State University, USA

Arburim Iseni,
State University of Tetovo, Republic of Macedonia

Milad Reda Qelliny,
Minia University, Egypt

Raoufou Pierre Radji,
University of Lome, Togo

Juan Carlos Rodriguez Rodriguez,
Universidad de Almeria, Spain

Mohammadreza Hadizadeh,
Central State University, USAa

Mushtaq Ismael Hasan,
Thi-Qar University, Iraq

Satoru Suzuki,
Panasonic Corporation, Japan

Iulia-Cristina Muresan,
University of Agricultural Sciences and Veterinary Medicine, Romania

Russell Kabir,
Anglia Ruskin University, UK

Nasreen Khan,
SZABIST, Dubai

Luisa Morales Maure,
University of Panama, Panama

Abdelaaziz El Bakkali,
Sidi Mohamed Ben Abdelah University, Morocco

Lipeng Xin,
Xi'an Jiaotong University, China

Harja Maria,
Gheorghe Asachi Technical University of Iasi, Romania

Adou Paul Venance,
University Alassane Ouattara, Cote d'Ivoire

Nkwenka Geoffroy,
Ecole Supérieure des Sciences et Techniques (ESSET), Cameroon

Benie Aloh J. M. H.,
Felix Houphouet-Boigny University of Abidjan, Cote d'Ivoire

Bertin Desire Soh Fostsing,
University of Dschang, Cameroon

N'guessan Tenguel Sosthene,
Nangui Abrogoua University, Cote d'Ivoire

Ackoundoun-Nguessan Kouame Sharll,
Ecole Normale Supérieure (ENS), Cote d'Ivoire

Ouedraogo Francois de Charles,
Joseph Ki-Zerbo University, Burkina Faso

Abdelfettah Maouni,
Abdelmalek Essaadi University, Morocco

Alina Stela Resceanu,
University of Craiova, Romania

Alilouch Redouan,
University Abdelmalek Saadi, Morocco

Gnamien Konan Bah Modeste,
Jean Lorougnon Guede University, Cote d'Ivoire

Sufi Amin,
International Islamic University, Islamabad Pakistan

Sanja Milosevic Govedarovic,
University of Belgrade, Serbia

Elham Mohammadi,
Curtin University, Australia

Andrianarizaka Marc Tiana,
University of Antananarivo, Madagascar

Ngakan Ketut Acwin Dwijendra,
Udayana University, Indonesia

Yue Cao,
Southeast University, China

Nishant Agrawal,
Nirma University, India

Audrey Tolouian,
University of Texas, USA

Alaa Abdulhady Jaber,
University of Technology, Iraq

Asli Cazorla Milla,
American University in the Emirates, UAE

Valentin Marian Antohi,
University Dunarea de Jos of Galati, Romania

Tabou Talahatou,
University of Abomey-Calavi, Benin

N. K. B. Raju,
Sri Venkateswara Veterinary University, India

Hamidreza Izadi,
Chabahar Maritime University, Iran

Idriss M'bouka Milandou Auguste Williams,
Marien Ngouabi University, Congo

Elsa Kristo,
University of Tirana, Albania

Hanaa Ouda Khadri Ahmed Ouda,
Ain Shams University, Egypt

Rachid Ismaili,
Hassan 1 University, Morocco

Bashar H. Malkawi,
University of Sharjah, UAE

Tamar Ghutidze,
Ivane Javakhishvili Tbilisi State University, Georgia

Emine Koca,
Ankara Haci Bayram Veli University, Turkey

David Perez Jorge,
University of La Laguna, Spain

Ousmane Tanor Dieng,
Cheikh Anta Diop University, Senegal

Irma Guga,
European University of Tirana, Albania

Ozgur Muhittin Esen,
Istanbul University, Turkey

Saif Ur Rehman,
PMAS-Arid Agriculture University, Pakistan

Jesus Gerardo Martínez del Castillo,
University of Almeria, Spain

Mohammed Mouradi,
Sultan Moulay Slimane University, Morocco

Marco Tulio Ceron Lopez,
Institute of University Studies, Mexico

Mangambu Mokoso Jean De Dieu,
University of Bukavu, Congo

Hadi Sutopo,
Kalbis Institute, Indonesia

Priyantha W. Mudalige,
University of Kelaniya, Sri Lanka

Emmanouil N. Choustoulakis,
University of Peloponnese, Greece

Yasangi Anuradha Iddagoda,
Chartered Institute of Personal Management, Sri Lanka

Pinnawala Sangasumana,
University of Sri Jayewardenepura, Sri Lanka

Abdelali Kaaouachi,
Mohammed I University, Morocco

Dimitrios Belias,
University of Thessaly, Greece

Kahi Oulai Honore,
University of Bouake, Cote d'Ivoire

Ma'moun Ahmad Habiballah,
Al Hussein Bin Talal University, Jordan

Amaya Epelde Larranaga,
University of Granada, Spain

Franca Daniele,
"G. d'Annunzio" University, Chieti-Pescara, Italy

Youssef Babakhouya,
Inje University, South Korea

Saly Sambou,
Cheikh Anta Diop University, Senegal

Daniela Di Berardino,
University of Chieti-Pescara, Italy

Dorjana Klosi,
University of Vlore "Ismail Qemali, Albania

Abu Hamja,
Aalborg University, Denmark

Stankovska Gordana,
University of Tetova, Republic of Macedonia

Kazimierz Albin Klosinski,
John Paul II Catholic University of Lublin, Poland

Maria Leticia Bautista Diaz,
National Autonomous University, Mexico

Bruno Augusto Sampaio Fuga,
North Parana University, Brazil

Anouar Alami,
Sidi Mohammed Ben Abdellah University, Morocco

Vincenzo Riso,
University of Ferrara, Italy

Janhavi Nagwekar,
St. Michael's Hospital, Canada

Jose Grillo Evangelista,
Egas Moniz Higher Institute of Health Science, Portugal

Xi Chen,
University of Kentucky, USA

Nawaz Ahmad,
Institute of Business Management, Pakistan

Varij Nayan,
Central Institute for Research on Buffaloes, India

Fateh Mebarek-Oudina,
Skikda University, Algeria

Nadia Mansour,
University of Sousse, Tunisia

Jestoni Dulva Maniago,
Majmaah University, Saudi Arabia

Daniel B. Hier,
Missouri University of Science and Technology, USA

S. Sendil Velan,
Dr. M.G.R. Educational and Research Institute, India

Enriko Ceko,
Wisdom University, Albania

Laura Fischer,
National Autonomous University of Mexico, Mexico

Mauro Berumen,
University of East Cancun, Mexico

Jonida Lesha,
University of Tirana, Albania

Sara I. Abdelsalam,
The British University in Egypt, Egypt

Hanif Qureshi,
University of Cincinnati, USA

Maria Carlota,
Autonomous University of Queretaro, Mexico

H.A. Nishantha Hettiarachchi,
University of Sri Jayewardenepura, Sri Lanka

Bhupendra Karki,
University of Louisville, Louisville, USA

Evens Emmanuel,
University of Quisqueya, Haiti

Iresha Madhavi Lakshman,
University of Colombo, Sri Lanka

Francesco Scotognella,
Polytechnic University of Milan, Italy

Zayde Ayvaz,
Canakkale Onsekiz Mart University, Turkey

Kamal Niaz,
Cholistan University of Veterinary & Animal Sciences, Pakistan

Rawaa Qasha,
University of Mosul, Iraq

Amal Talib Al-Sa'ady,
Babylon University, Iraq

Hani Nasser Abdelhamid,
Assiut University, Egypt

Pablo Ezequiel Flores-Kanter,
University Siglo 21, Argentina

Mihnea-Alexandru Gaman,
University of Medicine and Pharmacy, Romania

Daniela-Maria Cretu,
Lucian Blaga University of Sibiu, Romania

Ilenia Farina,
University of Naples "Parthenope, Italy

Luisa Zanolla,
Azienda Ospedaliera Universitaria Verona, Italy

Jonas Kwabla Fiadzawoo,
University for Development Studies (UDS), Ghana

Adriana Burlea-Schiopoiu,
University of Craiova, Romania

Alejandro Palafox-Munoz,
University of Quintana Roo, Mexico

Fernando Espinoza Lopez,
Hofstra University, USA

Ammar B. Altemimi,
University of Basrah, Iraq

Monica Butnariu,
University of Agricultural Sciences and Veterinary Medicine "King Michael I, Romania

Davide Calandra,
University of Turin, Italy

Nicola Varrone,
University of Campania Luigi Vanvitelli, Italy

Luis Angel Medina Juarez,
University of Sonora, Mexico

Francesco D. d'Ovidio,
University of Bari "Aldo Moro", Italy

Sameer Algburi,
Al-Kitab University, Iraq

Braione Pietro,
University of Milano-Bicocca, Italy

Mounia Bendari,
Mohammed VI University, Morocco

Stamatios Papadakis,
University of Crete, Greece

Marcelo Simon Mendes,
University of Sorocaba, Brazil

Aleksey Khlopytskyi,
Ukrainian State University of Chemical Technology, Ukraine

Sung-Kun Kim,
Northeastern State University, USA

Nemanja Berber,
University of Novi Sad, Serbia

Krejsa Martin,
Technical University of Ostrava, Czech Republic

Magdalena Vaverkova,
Mendel University in Brno, Czech Republic

Jeewaka Kumara,
University of Peradeniya, Sri Lanka

Antonella Giacosa,
University of Torino, Italy

Paola Clara Leotta,
University of Catania, Italy

Francesco G. Patania,
University of Catania, Italy

Table of Contents:

Obligatory Share and Entitled Entities: An Obligatory Share during Testamentary Inheritance.....1

Ekaterine Nandoshvili

Exploitation des contes dans l'apprentissage des mathématiques au préscolaire.....16

Abdel Ilah Nadifi

Khalid Hattaf

Wafae Karzazi

Le triptyque uti possidetis, titre et effectivités dans la délimitation des frontières par le juge international en Afrique.....29

Pauline Solange Mevah Bikongo

L'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux au Nord-Cameroun.....48

Assana Assana

Problématique de l'apport des Migrants Internationaux au Développement Local de Batoufam à l'Ouest-Cameroun.....88

Lines Mipo Tchazi

Nadine Yemelong Temgoua

Martin Kuete

L'obligation de négocier en présence d'une ressource naturelle partagée en droit international de l'environnement.....113

Awa Noa Luc Roger

L’Immortel de Borges ou le refus de l’éternité.....130

Majida Sayegh

**Facteurs Explicatifs de la Fécondité des Femmes en union dans les
Régions Septentrionales du Cameroun.....150**

Tagang Georges

Rwenge Mburano Jean-Robert

Agogue Dimitri Steve



ESJ Humanities

Obligatory Share and Entitled Entities: An Obligatory Share during Testamentary Inheritance

Ekaterine Nandoshvili (PhD Student)
Grigol Robakidze University, Tbilisi, Georgia

[Doi:10.19044/esj.2021.v17n6p1](https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p1)

Submitted: 09 October 2020
Accepted: 14 January 2021
Published: 28 February 2021

Copyright 2021 Author(s)
Under Creative Commons BY-NC-ND
4.0 OPEN ACCESS

Cite As:

Nandoshvili E. (2021). *Obligatory Share and Entitled Entities: An Obligatory Share during Testamentary Inheritance*. European Scientific Journal, ESJ, 17(6), 1.
<https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p1>

Abstract

This paper focuses on the results of the research of normative acts and practices regulating the institute of mandatory shares and entities with the right to the mandatory shares. Formation of the correct view on this issue is a precondition for the redistribution of property in accordance with the law of inherited property, both in court and in notarial practices. In turn, the proper redistribution of the inherited property is directly related to the protection of property and inheritance rights. This is why the studied issue does not lose its urgency. The aim of the paper is to correctly define the essence of the mandatory share, as well as the subjects entitled to the mandatory share, to identify the shortcomings in this issue, and to develop recommendations for their perfection. The comparative-legal, logical, and systematic analysis of norms were used to achieve this goal. Problems were analyzed using the examples of Georgian, German, and Swiss law. In defining the mandatory share and the subjects entitled to it, both common features and essential differences were revealed between the named models. This, however, makes it possible to define a more effective model - a number of advantages of the Georgian model were identified - which is reflected in the mechanism of effective exercise of the right to mandatory share without a court. In addition, the study found that the testator's grandchildren are not eligible entities to receive a mandatory share if their parent died before the testator. The legal norms of inheritance are interpreted in relation to the Constitution. On this basis, the shortcomings of a number of norms for both the Civil Code of Georgia and the Law of Georgia "On Entrepreneurs" and even non-

compliance with the Constitution are identified. This is why it is necessary to improve them and create the stable guarantees for the right of property and inheritance.

Keywords: Mandatory share, inheritance, will, first devisee heir

1. Introduction

Compared to the Civil Code of the Soviet Socialist Republic of Georgia (1964 edition), the circle of entities which can acquire the right to a mandatory share was regulated significantly and differently. It is also important to note that despite the influence of German law, which was clearly outlined in the development of the applicable Civil Code, a lot of differences remained on the issue of the regulation of the mandatory share. The reform of Georgian private law did not end with the adoption of the applicable Civil Code. It is now on the way to perfection, which should lead to the strengthening of effective mechanisms for the rights of subjects of law. First and foremost, rights of property and inheritance. Therefore, this paper focuses on using a systemic and comparative method for analyzing the effectiveness of norms, which determine the origination of the right to demand the mandatory share, as well as the circle of entities with the right to the obligatory share. Such an analysis will apply to both the provisions of the Civil Code of Georgia and the Law of Georgia “On Entrepreneurs” and court practice. The purpose of the analysis of practice and these norms is to identify shortcomings in both legislation and practice, and to develop proposals for improving legal norms and practices. Since many institutions in the Civil Code of Georgia are accepted from German law, this study aims to determine the similarities or differences between the Georgian and German models, which allows us to see the advantages of this or that model.

In addition, the goal of the study aims to research the inconsistency of the applicable legislative acts with the Constitution of Georgia in the part where these acts contradict the right to property and inheritance guaranteed by the Constitution of Georgia.

During research, logical and systematic norms analysis was used, as well as comparative-legal methods. Through these methods, it is possible to determine the validity of the norms of Georgian law or to have a better understanding of their content, Identify gaps in legislative provisions in notarial and case law, and also develop proposals and recommendations for improving norms and practices as described below.

In the course of writing this article, Georgian Legal Literature and Georgian Court and Notarial practice was mainly selected. It is a fact that the

lack of professional literature is a serious problem in Georgian heritage law¹. Thus, we are not spoiled by the broad and uniform Court practice regarding the research topic either. All this poses a threat to the formation of heterogeneous and inconsistent Court or Notarial practice, which overshadows inheritance law as one of the oldest and most important fields of law for civil turnover.

2. **Obligatory Share on the example of Georgian and German Law**

a) **Georgian Law**

There is an opinion that the “Institute of Obligatory Share can be considered as a specific type of inheritance. It does not explicitly belong to inheritance by either the lawful or the will. Nevertheless, both kinds of inheritance elements can be found in it. Inheritance of a mandatory share is not a variety because it is entirely due to the existence of a will. It differs from inheritance by will in that **it implies the restriction of the Will and the definition of those persons** by law, who have the right to receive an Obligatory Share” (Shengelia & Shengelia, 2019, p. 370). In accordance with a similar definition, “Heirdom of an Obligatory Share is not a **pure form of heredity by law**, as long as its issue won’t arise unless a will is drawn up. Thus, **it is related to the Will**, although **it is carried out against it**” (Akhvlediani, 2007, p.45). According to a similar German notion, “Free decision on the division of the estate - or freedom of drawing up a will (Testierfreiheit) - **is restricted by an Obligatory Share**” (Nitschmann, Pflichtteilsrecht einfach erklärt - das Pflichtteilsrecht im Überblick, 2018).

Using the Code of Civil Law of the Georgian SSR before the entry into force of the current Civil Code, the amount of the subjects entitled to the Obligatory Share and the amount of the share itself was defined differently. According to the article **547** of the current Code of Civil Law of the Georgian SSR edited by **1964**, disabled adult children, disabled spouse, parents and other legal heirs on the survival or satisfaction of the testator were considered to be entitled to the Obligatory Share. Hence, the minor child of the testator had the same right. Therefore, the incapacity in determining the circle of subjects entitled to the Obligatory Share “had a definitive meaning” (Shengelia & Shengelia, 2011, p.84). The obligatory share should not have been less than two-thirds of the property that the person would have inherited by law at that time. Thus, modern Georgian legislation regulates differently the circle of subjects entitled to the Obligatory Share and the amount of a mandatory share as well. In the Georgian legal literature, there is conflicting notions in regards to this. Particularly, according to one of them, only disabled

¹ex.: There is no decision of Georgian Supreme Court regarding Article GL 1379; see: <http://prg.supremecourt.ge/CaseCivilResult.aspx> (last seen 19.02.2020)

heirs should have the right to receive the Obligatory Share, and the Obligatory Share should form one of the main sources of their existence (Chikvashvili, 1999, p. 461).

According to the second opinion, the above-mentioned position is “the Soviet in its content and is essentially contrary to the principles of market relations. It does not emerge from the interests of family members, too.” In case the institution of Obligatory Share was mostly considered as a means of eliminating the money of the relatives of the heir, this task was selected due to the new circumstance. A disabled child, parent or spouse has no advantage over a disabled person in the process of earning a living. In addition, the new approach of the law to the Obligatory Share is an expression of the actual fulfillment of moral obligations to a family member (Shengelia & Shengelia, 2011, pp.84-85).

Consequently, it should be noted that the second view deserves more support. In addition, it can be noted that the unjustified restriction of the circle of subjects entitled to the Obligatory Share with reference to various circumstances (in this case disability) will cause the violation of the constitutional rights of first-degree heirs. According to Article 19 of the Constitution of Georgia, "the right to property and heritage is recognized and guaranteed." Thus, the Obligatory Share is an Inheritance. The definition of the circle of entitled persons to it should depend on the status of the subject (child, parent, spouse, etc.) and not on legal facts (disability, etc.). On the other hand, expanding the circle of obligatory heirs is also inadmissible, as this may decrease the essence of the institution of the will itself. However, it is noteworthy that the fact about the incapacity for work is not neglected in Georgian legislation in terms of heritage.

However, this factor is the basis for receiving alimony (alimony and not obligatory share). Specifically, Article 1338 of the Civil Code decreed that disabled persons who were the heirs of the heir and could not save themselves independently, unless they are indicated in the will, have the right to claim alimony from the inheritance.

Based on the above, it can be said that from the current legislation, the issue of the volume of Obligatory Share is not correctly defined. Also, the circle of authorized persons for the mentioned share is properly regulated.

b) German Law

A similar institute of the Obligatory Share is known to the legislation of not one of the countries. They may have different names, different compositions of persons entitled to this right, and different amounts of shares. This institution, as a rule, envisages the guaranteed provision of the closest relatives of the heir by receiving a certain share from the inheritance (Shengelia & Shengelia, 2019, p. 370).

"There is the same model of Obligatory Share... **in Germany**" (Shengelia & Shengelia, 2019, pp. 370-371).

Furthermore, there is an opinion that "Section 5 of the **German Civil Code**, which deals with the issues of Obligatory Share, is similar to the norms of Georgian hereditary law" (Shengelia & Shengelia, 2019, pp. 370-371).

However, this is a debatable point because, like Georgian law, German law was **established for the obligatory share of half of the heritage share accepted by law**. Nevertheless, unlike Georgian law, German law, for example, gives the right of obligatory share not only **to the children of the testator**, but also, in general, **to the descendants of the heir**, or to the grandchildren, their children, and so on. This is directly stated in **Article 2303 of the German Civil Code (BGB)** about the "**descendants**" of the heir (generally) and not (only) the "**children**" (BGB – German Civil Code, 2019, p. 543). Besides, German law gives the right to claim **the Obligatory Share**, not only to the spouse, but also to the **registered partner** (Lebenspartner) (German Law on a Registered Life Guide (Partner)).

In the matter of compulsory share, a significant difference is revealed between the legislative provisions of German and Georgian inheritance law based on the terms and conditions of the origin of the right to compulsory share. The obligatory share in German law is referred to as the right to a monetary claim in the event of a dispute, which gives rise to a relationship of obligation with the testator heir. The demand arises from the time of opening the estate. Unlike Georgian law, a person authorized to receive a compulsory share in German law does not always have the right to claim an obligatory share. If such person receives a share of the estate equal to or greater than the required share, he loses the share requirement (Jauernig, 2003). The term "Obligatory Share" is not recognized by German law. For instance, in Germany, "The Right to claim a Mandatory Share" is exercised by submitting such a claim to the testator's heir.

Thus, under German law, a person entitled to an Obligatory Share must make that claim by filing a claim in court (Jauernig, 2003). In addition, German law does not always give birth to a right to a compulsory share. Even when that right arises, its exercise is complicated by the necessity of court proceedings.

In the existence of such a complex mechanism, the role of the notary as a person in charge of an indisputable fact / indisputable right is neglected. The authorized person depends on the will of the testator and if the latter does not transfer the obligatory share, he is deprived of the opportunity to apply to the notary for the issuance of a certificate of inheritance. Unlike German, the rules under Georgian law are more flexible and valid, according to which a holder of such a right may acquire a right to a compulsory share on the basis of a notarized inheritance certificate, rather than a testamentary heir to the

testamentary estate. In general, the latter may need to establish or extend the fact of acceptance of the estate or the period of receipt of the estate by the court, etc. Under German law, a binding relationship arises between the holder of that right and the testator in connection with the exercise of the right to a compulsory share. Consequently, it turns out that a certificate of inheritance can never be issued by a notary public, and the exercise of the right by the court will delay the process of obtaining the right.

In addition to the above, a person entitled to a compulsory share in Germany can claim a compulsory share within three years (Kropholler, 2014, p.95). The analysis of Georgian legislation shows that the right to property, as an absolute right, cannot be the subject of obsolescence. The point is that if a person receives a compulsory share, that share becomes his property by virtue of the law.

It is also interesting to note that the **Swiss Civil Code (ZGB)** contains similar provisions at least for those of the German Civil Code norms in relation to the obligatory shares and entitlements. For instance, according to **Article 457 (1) of the Swiss Criminal Code**, "the closest heirs of the heir are his **descendants**" (Switzerland Civil Code, 2017, p. 135).

3. Problems

In this study, the regulating norms of the obligatory share are discussed in systemic connection with the norms of the general part of the inheritance law and the norms regulating the heritage by law. This is done so as to properly analyze the problems related to the obligatory share. The need for a systematic research is due to the strict definition of the boundaries between the named norms, the necessity, the violation of which in practice will cause the incorrect qualification of disputes related to the obligatory share. Therefore, incorrect definition of the subjects is entitled to the obligatory share, which in turn will undoubtedly provoke the violation of the rights of the testator heir (including the rights of the persons entitled to the obligatory share). Judicial practice on this issue is heterogeneous. The reason for this may be the fact that the regulation of inheritance relations is characterized by the equal usage of the norms of the general part (A general part of the 6th book of Civil Code) of the inheritance law to both types of inheritance - inheritance by law and will. Moreover, it is possible to apply not only the norms of the general part, but also some norms regulating the heritage by law in the case of testamentary inheritance. Based on the general part, general norms and, in general, the goodness of the general part, in the legislative technique, the literature published after the enactment of the current Civil Code of Georgia focused specifically on Professor Lado Chanturia who stated: "The Civil Code recognizes the second type of the general part, which is reinforced in separate books of the Code and... forms the basis for regulating the relationships

provided by this book. ... The general part of this category includes ... general provisions of inheritance law" (Chanturia, 1997, pp. 85-86). According to the scientist, "the greatest advantage of the general part is that it provides the foundation on which the whole legal body of a given law or field of law is built" (Chanturia, 1997, p.84).

Courts are likely to make a mistake especially when they have to resolve disputes on the basis of special norms. In this regard, it should be noted that the norms governing inheritance and compulsory inheritance are reflected in two different chapters of the Civil Code. The norms given in both chapters are special norms, although this factor does not exclude the possibility that these norms complemented each other. For example, according to Article 1374 of the Civil Code, in determining the obligatory share of each heir, all legal heirs who would have been invited to receive the inheritance should have been taken into account, in case of absence of will. The circle of heirs by law is given in Article 1336 of the Civil Code. Consequently, the use of these two norms in combination – without explanation – made it impossible to decide the issue of volume of obligatory share.

Various disputes are used arising between the subjects of inheritance law about the scope and content of their rights. In view of the above and based on the analysis of the Court law, it is possible to formulate an approach as to which reasoning in the case law should be shared and which should not. In such cases, due to hereditary relations, the resolution of the legal issue (the issue of ownership) is beyond the scope of notarial jurisdiction. This is because the notary is authorized to fulfill the notarial act only in case of confirmation of the inalienable rights (Sukhitashvili, 2012), i.e., in the case where there is no dispute between the interested parties about the material right.

The point is that the correct interpretation of this or that norm of the Civil Code, which is given in the Court law, will promote to improve not only the Court law, but also the perfection of notary practice. On the other hand, if the court resolves the disputed issue, or explains the content of the norm in the decision rendered as a result of the dispute, such an explanation can be used in notary practice as well. In undoubted case, the norm is carried out by a notary at which the Court practice. It is established for the correct understanding of the content of the applicable norms and has a defining importance, which also contributes to the formation of the correct notarial practice. For its part, the establishment of correct case law should be facilitated by scientific analysis of norms.

Logical and systematic analysis of norms as well as comparative-legal methods was used in the research. Using these methods, it is possible to identify gaps in the mechanisms implemented in the notarial and judicial practice of legislation, to develop proposals for the improvement of norms and practices.

As a result of the problem study, it became apparent that there are different approaches to the subjects entitled to the obligatory share in case law. There should be no problem on this issue, since, by the law, it clearly defined the subjects entitled to the obligatory share. These include spouse, child, parent, or first-degree heirs of the heir. However, the case became complicated when at the time of the opening of the estate, the son of the heir who was supposed to be his heir is no longer alive; instead the son of the deceased son of the heir is alive. According to Article **1336** of the Civil Code of Georgia, grandchildren are considered as heirs only under certain conditions. Nevertheless, there is discourse of their rights to become heirs based on the law in the presence of the named conditions. This occurs when at the time of the opening of the estate, his parent was no longer alive—who would have been the lawful heir.

In accordance with Article **1371** of the Civil Code, the right to claim the obligatory share arises from the date of opening the estate. This right is inherited. It is interesting, based on the analysis of the given norms, when a person (grandchild) receives the obligatory share during the opening of the estate, especially when his parent, who is included in the circle of first-degree heirs, is no longer alive. Both of these norms are placed in different chapters and, as we have said, they are special norms. I have also pointed out that the case-law, in some cases, considers it permissible to use special norms as complementary norms. Thus, it is interesting to note that it has a complementary character in Article 1336 and Article 1371 of the Civil Code in the context of defining the right of subjects when the case concerns the right of the grandchildren on the obligatory share. We have to answer this question negatively. As for the Court law, there is no unambiguous answer to this question in practice. The practice of the Supreme Court is interesting in this regard because it is through the acts of the mentioned court that it is necessary to promote the establishment of a uniform practice. In particular, in the earlier case, as set out in the judgment of **19 December 2002** (Case №**3k-1000-02**), the Court of Cassation considered a grandchild to be a person entitled to receive the Obligatory Share if his parent (heir) was not alive at the time of the estate opening. According to the court, under Article **1371** of the Civil Code, if the testator's son had been alive, even though there is a will, it would still have been possessed by the Obligatory Share. The Court also applied Article **1336** and concluded that due to the earlier death of the testator's son, his share of the estate passed to his son, the testator's grandson. According to Article **1372** of the same Code, the right to claim the Obligatory Share arises from the moment of opening the estate. Such a claim is inherited.²

²Like this explanation of the Court, in notarial practice there are often cases when, against the requirements of the law, notaries also consider that the Obligatory Share belongs to the grandson and issue an inheritance certificate to them.

The same court ruled against the above decision in its judgment of **6 June 2013** in the case (*№as-1577-1480-2012*). The court clarified that if the death of the testator precedes the death of the person entitled to receive the Obligatory Share, the power to receive the compulsory share cannot be inherited by the heirs.

The mentioned definition should be considered correct. It is based on a proper understanding of the governing norms of the Obligatory Share. In the above case, the Court of Cassation did not properly share the appellate court's legal assessment that by introducing the institution of the Obligatory Share, the legislature restricted the freedom of the testator. The interests of the heirs, including the grandson, were taken into account under the first-degree law, if at the time of the opening of the estate his parent, who would be the lawful heir, was no longer alive.

In the Court of Cassation's view, such a finding by the Court of Appeal is neither literally with the law nor with its logical and systematic interpretation.

It should be noted that for a correct interpretation of Article **1371** of the Civil Code, it is necessary to analyze it in a systematic connection with Articles **1306** and **1336-1343** of the Civil Code. Nevertheless, the logical interpretation of Article **1371** must, above all, be facilitated by the consideration of a supposedly general institution of legal capacity. Most especially, Articles **1336-1343** of the Civil Code do not contain any reservation on the Obligatory Share. Also, Article **1371** does not specify the subjects entitled to the obligatory share in general and from the circle of heirs in particular, but rather, such persons are stated specifically and independently without any reference to Article **1336**. Such an explanation of Article **1371** of the Civil Code clearly shows that the grandchildren of the heir are not mentioned among the subjects entitled to the Obligatory Share.

The application of Article **1336** of the Civil Code to the benefit of the grandchildren in the aspect of recognition of the right to the Obligatory Share is also excluded by the provision of Part **2** of Article **1306**, which involves the implementation of the inheritance by law. Therefore, the application of the norms regulating the heirs at law is possibly considered only in the absence of a Will or in a condition when the Will includes part of the estate, or the Will is declared void entirely or partly. Systematic analysis of the above norms reveals that in order to determine the right to the Obligatory Share and the subjects with this right, it is inadmissible to use the norms of inheritance by law. It is true that Article **1306** does not contain a legal basis³ (Todua &

³Based on the legal basis of the claim, the rule of law gives the creditor the right to demand the debtor to carry out the action, see: Todua, M. / Kurdadze, Sh. - Peculiarities of decision-making in a separate category of Civil Case 2005, p. 166.

Kurdadze, 2005, p. 166) for the claim and is a general norm in this attitude. Thus, envisaged by its systematic connection with Article **1371** of the Civil Code, it is possible to give a correct and logical explanation of the content of Article **1371** of the Civil Code.

The content of Article **1372** of the Civil Code must be taken into account for the definition of the rights of grandchildren on the Obligatory Share and for the correct definitions of Article **1371**. Attention should be paid to the words: "The right to claim the obligatory share arises from the moment of the estate opening". The origin of the right to claim is related to a legal capacity. Our goal is not to research the mentioned Institution⁴. We only mention that legal capacity has the possibility of being a subject of law. It is the ability of a person to have civil rights and duties (Article **11** of the Civil Code), which is terminated upon the death of that person. Consequently, if the testator's child, as his first-degree heir, entitled to the Obligatory Share dies before the testator, he does not have the right to claim either. Therefore, a non-existent right (including to the Obligatory Share) cannot be inherited. It is directly derived from the provision of Article **1372** of the Civil Code, which the existence of several legal facts is necessary for the origin of the inheritance relationship related to the obligatory share. These legal facts are the death of the heir or the declaration of death in a prescribed manner, which causes the estate opening; the presence of the first-degree heirs of the testator, who are entitled to the Obligatory Share to be alive; and the reception of the Obligatory Share by the latter as an inheritance. Accordingly, the right to receive an Obligatory Share can be used only by the heir entitled to receive an Obligatory Share who was alive at the time of the testator's death. It logically follows that if such an heir dies earlier than the testator, the right to receive an Obligatory Share cannot arise.

It is true that the second sentence of Article **1372** of the Civil Code provides for the transmission of the right to claim an Obligatory Share. However, according to the same norm, transmission is permissible if the heir entitled to receiving the obligatory share died after opening the estate and he could not receive the obligatory share⁵. Therefore, in the presence of a special norm, it is impossible to use the representative transmission envisaged by Article **1430** of the Civil Code.

⁴The institute of legal capacity has been studied in details in the Georgian legal literature, see: Chanturia, L. - General Part of Civil Law, Kobakhidze, A. - Civil Law, General Part I, Tbilisi 2001; Moniava, T. (P.) - Introduction to the General Part of Civil Law, Tbilisi 2013.

⁵In our opinion, the formulation of Article 1430 of the Civil Code requires a change. The words "before receiving the inheritance", as well as the words "right to receive a share" should be suitably replaced with the words: "before the inheritance is registered", "the inheritance is transferred", since, ...

Article **1371** of the Civil Code of Georgia aims to determine the circle of subjects entitled to receive an Obligatory Share, "other members of the heir's family do not benefit with a similar right" (Shengelia & Shengelia, 2011, pp. 83). The unworthy heir does not have the right to receive an Obligatory Share, since he has been deprived of the right to inherit.

The acquisition of an Obligatory Share is related to another issue, namely, the norms governing the testamentary inheritance are contradictory in the matter of the free will or restriction of the testator's will. In regards to the research issue according to the law, the testator must be an adult and a full-fledged person. Therefore, even an adult person with disabilities cannot compose a will because such person's will is expressed with the consent of the guardian. When making a will, no one (including the caregiver) can influence the will of the testator. We mentioned this example because in this way, the legislator, in our opinion, emphasized the unconditionality of the testator's will. On the other hand, Article **1371** restricted the will of the testator by granting an Obligatory Share to his first-degree heirs, regardless of his will or the content of the will.

As mentioned above, it is interesting to ask whether the testator can avoid the Obligatory Share of the testator in favor of the heirs by the first-degree heirs. In this regard, the regulation reflected in the Civil Code is not so perfect. It is clear that the recognition of an unworthy heir also deprives the first-degree heir of the right to the Obligatory Share, but it is quite possible that there is no basis for the recognition of a person as an unworthy heir. Subsequently, the heir does not want to attribute anything even to the first-degree heir in the form of an Obligatory Share.

In connection with the above, it is noteworthy that the provision of Article **1354** of the Civil Code allows for the deprivation of the right to inherit by direct reference to the will. It is interesting that if the testator benefits from the provision of this norm, the first-degree heirs will still have the right to an Obligatory Share under Article **1371** of the Civil Code, which gives the possibility of obtaining an Obligatory Share regardless of the content of the will. In our opinion, this question requires a negative response. We consider that the words mentioned in Article **1371** of the Civil Code "... of the will", "... regardless of the content of the will", "an Obligatory Share belongs to ..." should not be widely understood. The content of the will implies the freedom to choose the heirs of the will alone, and this freedom is restricted by the named norm. As explained in the commentary to Article **1354** of the Civil Code, in the case of a direct indication in the will that the heir is deprived of the inheritance by a certain law, the heir by law will in no case get a share from the estate (Akhvlediani, 2000, p.410).

However, we are faced with another important problem, of which the necessity of analysis is conditioned by the complex nature of hereditary legal

relations. The matter indicates that the mentioned relations are regulated not only by the Civil Code, but also by the Law of Georgia “on Entrepreneurs”. Therefore, the provisions reflected in it apply equally to both types of inheritance. According to the first paragraph of Article 33 of the named law, upon the death of a partner of a Joint Liability Company and several liability company (hereinafter referred to as the "JLC"), each heir can become a partner of the company if this is envisaged for in the charter of the company or if all partners agree. According to paragraph 2 of the same article, the charter of the company may stipulate that one or more heirs can become a partner. In such situation, the person entering the society as a partner is obliged to pay appropriate compensation to other heirs. The Charter of the Company may not provide for the obligation of compensation.

In accordance with Article 43 of the Law of Georgia “On Entrepreneurs”, a Limited Company (hereinafter referred to as "LC") of Limited Partner or alienation or inheritance of a Limited Share may occur without the consent of other partners, unless the charter provides otherwise. Also, a notarized written agreement is required when the share is conceded.⁶

According to Article 62 of the Law of Georgia “On Entrepreneurs”, the charter may stipulate that a member of a cooperative (i.e., a member and not the heir of a deceased member) will become its successor. The extension of membership by the charter may depend on the personal factors of the successor. In case of inheritance by several heirs, the membership will be terminated if it is not transferred to one of the heirs within the timeframe established by the charter.

Accordingly, the right of inheritance can be limited both in partnership-type entrepreneurial societies (JLC, LC) and in capital-type entrepreneurial societies (cooperatives).⁷ As it is well known, entrepreneurial and generally private law in Georgia was developed under the influence of German law, and it seems that this factor has led to the existence of such provisions. In the German literature on the research of the problems of entrepreneurial law, such reservations are justified by the personal nature of the company share. This is why “a share of the society by inheritance is transferred only if the contract of the society (meaning the charter - the emphasis is mine – E. N.) contains a reservation of legal succession”.⁸

⁶In this norm, the word "written" is superfluous and removable as a notarized contract which already implies its existence in writing.

⁷For details on Partnership and Capital Type Society, see: Chanturia, L. / Ninidze, T. - Commentary on the Law “On Entrepreneurs”, Tbilisi 2002; Kokrashvili, K. – “Entrepreneurial Law” Tbilisi 2010.

⁸This opinion is mentioned in relation to the German Open Trade Society (which in Georgian law is a limited liability company, LLC) in the book: Carsten Schefer Law of Societies, 5th edition, published by the Notary Chamber of Georgia, 2018, p. 144.

We consider that since such disciplines apply to both types of inheritance, they limit and sometimes provoke the loss of the right to inherit (including the property provided by the will and also the obligatory share of the inheritance). However, this is unjustified and contradicts the provision of the Constitution of Georgia, according to which the right of inheritance, together with property, is recognized and secured. They also restrict the will of the heir himself, unilaterally, to dispose of his property freely at the time of death. It should be considered that the Law "On Entrepreneurs" was adopted on October **28, 1994** and entered into force on March **1, 1995**. Nevertheless, the Constitution of Georgia was rendered on August **24, 1995**. The Constitution guarantees the right of inheritance without any compact or exceptions.

In order to determine the contradiction with the Constitution, it is necessary to make a detailed analysis of the above-mentioned norms of the Law "On Entrepreneurs" (hereinafter abbreviated law). In particular, Article **33** of the Law generally does not preclude inheritance. However, because it excludes partnership on the acquired share based on the inheritance received, the fulfilment of the right turns to zero in the field of entrepreneurship. In addition, the provision of the mentioned norm does not provide for a legal result at all, especially the right to compensation in the event that the heir to the inherited estate (regardless of the share) fails to become a partner. The right to compensation is provided only in Article **32** and in the case when the partner leaves the society, which is a different case from the death of the partner. The heir of the inherited property becomes the owner, but not the partner, while Article **32** deals with the partner (departure of the partner). The compensation provided for in paragraph **2** of Article **33** of the Law also refers to the obligation of the partner. The last sentence of paragraph **2** Article **33** of the Law is vague: "The charter of a company may not envisage the obligation of compensation". It causes an ambiguity as to who is the addressee of this rule. If the addressee of the norm is the heir, then why does the statute restrict the right of someone to voluntarily pay compensation to another heir? If the addressee of the norm is an entrepreneurial company, then why should the heir not be compensated?

As for Article 43 of the Law on Entrepreneurs, in certain cases, in particular, when the restriction is provided for in the charter, it excludes the inheritance of a partner (limited partner) (an Obligatory Share is also considered). The named norm is dispositional and the transfer of shares by inheritance depends on the consent of other partners. Therefore, without their consent, the heir will not receive a share. Therefore, he will not be able to become a partner through succession, and there is nothing mentioned in the law on compensation.

According to paragraph 4 Article 62 of the named law, the charter may provide for the exclusion of legal heirs (the heirs provided for in Article 1336 of the Civil Code - emphasis mine – E. N.) in the cooperative as well. According to the norm, the charter may stipulate that in case of the death of a member of the cooperative, the member of the cooperative will become his successor. Of course, it means not inheriting the whole estate in general, but inheriting the membership and the membership of a member. Here, along with everything else, the legislator has allowed serious inaccuracies in terms of legal technique. According to the general rule established by the first sentence of paragraph 4 Article 62 of the Law of Georgia on Entrepreneurs, upon the death of a member of a cooperative, membership is transferred to his heirs. The inaccuracy is that according to Article 1328 of the Civil Code, the inherited property consists of its own assets and liabilities during the life of the heir, i.e., the combination of property rights and obligations. Therefore, membership in the estate does not include itself, but it is a set of rights and obligations (assets and liabilities) in consequence of membership in the cooperative.

Conclusion

Due to the above-mentioned discussion, the following conclusions were drawn from this study: Comparison of Georgian law with the institution of mandatory share in German law reveals the superiority of Georgian law in regulating the mandatory share. Georgian law allows obtaining a compulsory share without a court, in particular, through a notary. An entity entitled to an Obligatory Share in this matter is not dependent on the will of the testator. Hence, this is the case in German law, which is why German law provokes litigation. Under such a rule, the court is overloaded, which is not necessary. It is true that the judiciary is a universal body for the protection of rights, but it is not the only body for the protection of rights. Whether a person acquires the right to a compulsory share without a court should not depend on the actions of the testator heir. The circle of persons entitled to the obligatory share cannot be increased at the expense of the norms regulating the inheritance by law, as some courts have learnt. Nevertheless, this issue is properly resolved in the practice of the Supreme Court. This, however, is the reason it is inadmissible to invite grandchildren to receive an Obligatory Share, especially when their parents, at the time of the estate opening, are no longer alive. The issue of mandatory share volume requires a new arrangement. In particular, as research shows, under the law of some countries, the spouse is not included in the circle of heirs at all. Georgian law grants, on two grounds, the spouse the right to own (share) the property acquired during the period of cohabitation - by co-ownership - and by inheritance mode. The spouse is also a person entitled to an Obligatory Share. Thus, the amount of the obligatory share

should be less for a spouse, who is also a co-owner of the property. Consequently, the research revealed the imperfection of the inheritance-legal norms provided by the Law “On Entrepreneurs” and in some cases a contradiction with the Constitution.

References:

1. Akhvlediani, Z. (1998). Some Issues of Inheritance according to the New Civil Code of Georgia, Journal "Review of Georgian Law", Tbilisi.
2. Akhvlediani, Z. (2007). Law of Inheritance, Third Edition, Publishing House “Bona Causa”, Tbilisi.
3. BGB (2019). German Civil Code, Second Edited Edition, Tbilisi.
4. Chanturia, L. (1997). General Part of Civil Law.
5. Chanturia, L. (1997). Introduction to the General Part of the Civil Part of Georgia, Publishing House “Samartali”, Tbilisi.
6. Chanturia, L. & Ninidze, T. (2002). Commentary on the Law on Entrepreneurs, Tbilisi.
7. Chikvashvili, S. (1999). Law of Family and Inheritance, Tbilisi.
8. Commentary on the Civil Code of Georgia (2000). Book 5, Collective of Authors, Tbilisi.
9. Dzneladze, N. (2000). Problems of the Institute of Compulsory Share in Inheritance Law, Journal "Samartali", №6-7.
10. Hertel, C. (2009). Rechtskreise im Überblick, Notarius International 1-2.
11. Jauernig, O. (2003). BGB, Bürgerliches Gesetzbuch Kommentar, 10 Auflage, Verlag C.H. Beck, München.
12. Kropholler, J. (2014). German Civil Code - Study Commentary, the 13th revised edition, Tbilisi.
13. Kobakhidze, A. (2001). Civil Law, General Part I, Tbilisi.
14. Kokrashvili, K. (2010). "Entrepreneurial Law" Tbilisi.
15. Moniava, T.P. (2013). Introduction to the General Part of Civil Law, Tbilisi.
16. Pepin, Y. & Lachance, M. (2003). Länderbericht Québec, Notarius International 3-4.
17. Shengelia, R. & Shengelia, E. (2011). Law of Family and Inheritance, Third Edition, Publishing House “Meridiani”, Tbilisi.
18. Shengelia, R. & Shengelia, E. (2019). Law of Family and Inheritance, Third Edition, Publishing House “Meridiani”, Tbilisi.
19. Sukhitashvili, D. (2012). Notary Law, Tbilisi.
20. Swiss Civil Code (2018). January 1, 2017, Tbilisi.
21. Todua, M. & Kurdadze, SH. (2005). Peculiarities of decision-making in a separate category of civil cases.



ESJ Humanities

Exploitation des contes dans l'apprentissage des mathématiques au préscolaire

Abdel Ilah Nadifi

Laboratoire Langues, Littératures et Traduction (LALITRA), Faculté des lettres et des sciences humaines de Mohammedia, Université Hassan II de Casablanca, Casablanca, Maroc

Khalid Hattaf

Centre Régional des Métiers de l'Éducation et de la Formation (CRMEF), 20340 Derb Ghalef, Casablanca, Maroc

Wafae Karzazi

Laboratoire Langues, Littératures et Traduction (LALITRA), Faculté des lettres et des sciences humaines de Mohammedia, Université Hassan II de Casablanca, Casablanca, Maroc

[Doi:10.19044/esj.2021.v17n6p16](https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p16)

Submitted: 12 January 2021

Accepted: 13 February 2021

Published: 28 February 2021

Copyright 2021 Author(s)

Under Creative Commons BY-NC-ND

4.0 OPEN ACCESS

Cite As:

Nadifi I.A., Hattaf K. & Karzazi W. (2021). *Exploitation des contes dans l'apprentissage des mathématiques au préscolaire*. European Scientific Journal, ESJ, 17(6), 16.

<https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p16>

Résumé

Dans cet article, nous nous intéressons à l'exploitation des contes dans l'enseignement-apprentissage de certaines notions mathématiques au préscolaire. Pour ce faire, nous commençons par la présentation de l'enseignement des mathématiques au préscolaire marocain. Les capacités attendues dans cette phase d'apprentissage sont aussi présentées. Ensuite, nous proposons deux contes, l'un pour introduire les trois aspects du nombre et l'autre pour initier l'enfant à la triangulation de type $\Delta 1$ et à la statistique. De plus, nous étudions l'impact de ces deux contes sur le développement psychomoteur de la petite enfance et l'apprentissage des mathématiques au préscolaire. Cette étude montre comment les contes peuvent être utilisés comme un excellent support didactique dans l'introduction et l'initiation de certaines notions mathématiques au préscolaire afin de faciliter et de donner sens à l'apprentissage et aussi d'améliorer les habiletés psychomotrices de

l'enfant dans un cadre ludique et agréable.

Mots-clés : Conte, comptage, préscolaire, apprentissage des mathématiques, psychomotricité

Use of Tales in Preschool Mathematics Learning

Abdel Ilah Nadifi

Laboratoire Langues, Littératures et Traduction (LALITRA), Faculté des lettres et des sciences humaines de Mohammedia, Université Hassan II de Casablanca, Casablanca, Maroc

Khalid Hattaf

Centre Régional des Métiers de l'Éducation et de la Formation (CRMEF),
20340 Derb Ghalef, Casablanca, Maroc

Wafae Karzazi

Laboratoire Langues, Littératures et Traduction (LALITRA), Faculté des lettres et des sciences humaines de Mohammedia, Université Hassan II de Casablanca, Casablanca, Maroc

Abstract

In this paper, we are interested in the use of tales in the teaching-learning of some mathematical concepts in preschool. To do this, we start with the presentation of mathematics education in Moroccan preschool. The expected skills in this learning phase are also presented. After, we propose two tales one to introduce the three aspects of the number and the other to initiate the child about the $\Delta 1$ -type triangulation and statistics. Furthermore, we study the impact of these two tales on early childhood psychomotor development and mathematics learning in preschool. This study shows how tales can be used as excellent didactic support in the introduction and initiation of certain mathematical notions in preschool in order to facilitate and give meaning to learning as well as to improve the psychomotor skills of the child in a fun and pleasant setting.

Keywords: Tale, counting, preschool, mathematics learning, psychomotricity

1. Introduction

Le conte est à la fois un court récit de faits, d'aventures imaginaires (Robert, 2014) et un genre littéraire appartenant à la littérature orale (Sébillot, 1913; Tenèze, 1969). Il est considéré comme l'une des plus anciennes formes artistiques et littéraires connues à ce jour. Transmis de bouche à oreille, de génération en génération, on le retrouve dans toutes les civilisations humaines

depuis la nuit des temps. Ainsi, depuis les temps anciens, les hommes ont toujours eu recours à des histoires, basées sur des expériences réelles ou imaginaires pour transmettre leurs connaissances ou leurs croyances aux générations suivantes.

Le conte a attiré l'attention de plusieurs chercheurs. En 1956, Grandjeat a montré le rôle et la place des contes à l'école maternelle à partir d'une enquête pratiquée dans 79 classes maternelles du département d'Eure-et-Loir et 85 classes enfantines en France (Grandjeat, 1956). Selon cette étude, le conte incite la curiosité spontanée de l'enfant, crée une atmosphère charmante en classe, génère une attitude d'écoute et d'attention, favorise l'apprentissage lors des différentes activités y compris le calcul. En 2008, Casey et al. ont démontré à travers une étude sur le terrain l'efficacité du conte dans l'enseignement et l'apprentissage de la géométrie à la maternelle (Casey et al., 2008). Anderson (2009) a montré que les contes de fées incluent un certain nombre de notions qui aident les enfants à acquérir des notions mathématiques sur le monde environnant, sa variété et sa gloire. Ces contes de fées développent leurs compétences pour utiliser les relations mathématiques et les notions de base dans un langage simple et compréhensible dans l'enseignement des mathématiques aux niveaux préscolaire et primaire. Alors que Aytekin (2011) a étudié l'exploitation du conte dans une classe de langue étrangère afin de développer les habiletés linguistiques générales et d'apprendre une langue étrangère dans un cadre ludique et agréable. Dans (Abah et al., 2018), les auteurs ont étudié l'usage de contes en classe par des enseignants de mathématique au niveau de l'enseignement primaire au Nigeria.

En outre, la psychomotricité est l'intégration des fonctions motrices et psychiques résultant de la maturation du système nerveux. En éducation, elle vise à améliorer les connaissances et à faciliter les apprentissages scolaires en utilisant le vécu moteur de l'enfant (interaction entre les actions motrices et les perceptions qu'elles génèrent), pour développer en particulier l'organisation perceptive, l'organisation spatiale et l'organisation temporelle (Rigal et al., 2009). Récemment, Ene et al. (2016) ont proposé une méthode pour développer l'orientation spatiale et le schéma corporel dans les écoles maternelles et primaires par le biais d'activités de mouvement qui se basent sur les jeux de mouvement ayant pour objectifs l'amélioration de la psychomotricité. De même, Stewart et al. (2007) ont étudié l'effet des activités de motricité fine sur le développement de l'attention des enfants de la maternelle. Ces activités de motricité fine impliquent une dextérité manuelle et nécessitent souvent une coordination des mouvements des mains et des doigts avec les yeux.

Toutefois, peu de recherches s'intéressent à la psychomotricité au préscolaire. De même, à notre connaissance, il n'y a pas de travaux

scientifiques qui traitent l'usage du conte dans l'apprentissage des mathématiques tout en développant la psychomotricité à la maternelle. Pour ces raisons, l'objectif principal de cet article est de répondre à la problématique suivante : quel est l'impact du conte sur le développement psychomoteur et l'apprentissage des mathématiques au préscolaire ?

Ainsi, le reste de l'article est organisé comme suit : la section suivante est consacrée à l'enseignement des mathématiques au préscolaire. Dans la section 3, nous proposons deux contes accompagnés d'un ensemble d'exercices pour introduire certaines notions mathématiques au préscolaire. Dans la section 4, nous étudions l'impact des deux contes proposés sur le développement psychomoteur de l'enfant au préscolaire. Enfin, l'article se termine par une conclusion dans la section 5.

2. Enseignement des mathématiques au préscolaire marocain

L'enseignement préscolaire marocain est ouvert aux enfants âgés de 4 ans à 6 ans. Conformément au levier 4 de la Charte nationale d'éducation et de formation (Royaume du Maroc, 1999), l'objectif général de cet enseignement est de faciliter l'épanouissement physique, cognitif et affectif de l'enfant, le développement de son autonomie et sa socialisation, notamment à travers :

- Le développement des habiletés sensori-motrices, spatio-temporelles, sémiologiques, imaginatives et expressives;
- L'initiation aux valeurs religieuses, éthiques et civiques de base;
- L'exercice aux activités pratiques et artistiques élémentaires (dessin, modelage, peinture, jeux de rôles, chants et musique, ...);
- Des activités de préparation à l'apprentissage de la lecture et l'écriture en langue arabe, notamment à travers la maîtrise de l'arabe oral, et en s'appuyant sur les langues maternelles.

En 2020, le ministère de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (MENFPESRS) a publié un guide pédagogique de l'enseignement préscolaire au profit des éducateurs et éducatrices (MENFPESRS, 2020). Ce document se compose de quatre parties bien distinctes qui mettent en avant la philosophie générale de la charte nationale et du cadre curriculaire en faisant de l'enseignement préscolaire une phase éducative qui se focalise essentiellement sur le développement de l'enfant et sa préparation à l'enseignement primaire. De ce fait, ce guide pédagogique est un support méthodologique et pratique qui donne des modèles de travail qui peuvent être utilisés comme une source d'inspiration en cas de besoin. Il sert aussi comme un document intermédiaire entre le cadre curriculaire et les séries éducatives publiées par les maisons

d'éditions qui sont contrôlées et évaluées avant d'avoir l'approbation du ministère de l'éducation nationale.

Ainsi au Maroc, le processus de l'enseignement-apprentissage des mathématiques se base sur un ensemble de guides pédagogiques. Selon l'ensemble pédagogique Al Mitaq (EPAM, 2015; EPAM, 2017a; EPAM, 2017b; EPAM, 2018a; EPAM, 2018b; EPAM, 2018c) pour l'enseignement préscolaire, le contenu du programme des mathématiques est divisé en trois ans. Ce programme se fait sous forme d'activités et nous l'avons résumé dans le tableau suivant :

Petite section (3 - 4 ans)	Moyenne section (4- 5 ans)	Grande section (5 - 6 ans)
-Suivre un trajet -La couleur rouge -Sur - sous -La couleur bleu -Le rond -La couleur verte -Petit- grand -Triangle -Chiffres de 1 à 4 -Notion d'ensemble -Déroulement du temps -Droite – gauche	-Nombres de 1 à 10 -Les couleurs (rouge, bleu, vert, jaune) -Ligne ouverte – ligne fermée -Grand – petit -Sur – sous -Intérieur-extérieur -Long -court -Devant- derrière -Carré – rectangle -Labyrinthe -Symétrie - Le rond -Approche de la somme	-Connaître les couleurs (rouge, vert, jaune, bleu) -Nombres de 1 à 20 -Ligne ouverte- ligne fermée -Chemins et labyrinthes -Intérieur-extérieur -Sous -sur -Carré -rectangle- triangle- cercle -Les ensembles -Devant -derrière -Approche de la somme -Grand – petit -Notion de relation -Tableau à double entrée -Symétrie -Jeux rythmiques -Déroulement du temps

Les compétences visées sont :

- Savoir repérer des objets et se repérer dans l'espace;
- Découvrir les formes géométriques;
- Savoir dénombrer de petites collections;
- Savoir distinguer une couleur;
- Savoir distinguer les formes géométriques;
- Savoir localiser des objets;
- Savoir différencier des objets;
- Savoir situer, repérer et déplacer des objets par rapport à des repères fixes;
- Savoir établir des relations;
- Savoir classer des éléments dans un ensemble;
- Savoir prendre conscience du temps;

En ce qui concerne, les capacités attendues durant les trois années sont :

- Savoir découvrir un trajet;
- Savoir suivre un chemin avec un objectif ;
- Connaître les couleurs (rouge, bleu, jaune, vert);
- Savoir observer;
- Savoir utiliser les mots (sur, sous, grand, petit);
- Savoir identifier le rond, le rectangle, le carré et le triangle);
- Savoir utiliser les chiffres (un, deux, trois, ... , neuf);
- Savoir utiliser les nombres de 1 à 20 ;
- Connaître la notion de symétrie par rapport à une droite sans la nommer;
- Savoir prendre conscience des relations entre les objets, les enfants, etc.;
- Connaître les courbes ouvertes et fermées;
- Connaître la notion d'ensemble;
- Savoir situer un objet par rapport à un autre;
- Savoir utiliser les notions (droite, gauche);
- Savoir organiser sa mémoire;
- Savoir situer un événement vécu ou à vivre dans l'avenir.
- Associer chaque nombre à son écriture et à sa collection.

D'après un autre guide (Librairie Dar Al Massar, 2017), le contenu des mathématiques prévoit des activités de classification et de sériation; d'approche du nombre; de reconnaissance des formes et des couleurs et de repérage dans l'espace et dans le temps. De même, les compétences visées en fin de maternelle sont: la numération, l'opération, la mesure, la logique et la topologie.

3. Présentation des deux contes mathématiques

Le conte est un outil didactique important qui permet de donner du sens aux apprentissages en amenant l'enfant dans un monde merveilleux tout en créant chez lui une attitude d'écoute et d'attention. Il permet aussi de développer plusieurs capacités psychomotrices chez la petite enfance dans un cadre ludique et agréable. De ce fait, nous proposons deux contes accompagnés d'un ensemble d'exercices pour introduire les trois aspects du nombre et initier l'enfant à la statistique et à la triangulation en se basant sur des formes géométriques simples.

Conte 1 (Joha et l'âne perdu) :

Ce conte appartient à l'ensemble des histoires amusantes et extraordinaires de Joha ou « J'ha » qui fait partie de la culture orale et du folklore traditionnel du Maroc et chacun a souvent raconté ou entendu ces

histoires dans son enfance. Le conte de Joha et son âne perdu connu sous le proverbe populaire marocain : « il chevauche son âne et il le cherche ». Il se trouve sous plusieurs versions (voir par exemple [21, 22, 23]). Nous l'avons modifié afin d'introduire les trois aspects du nombre. Alors, il devient comme suit :

Il était une fois un homme nommé Joha qui travaillait dans son village chez un commerçant d'ânes. Son travail consistait à nourrir les animaux et à nettoyer l'écurie.

Un jour, le responsable du transport des ânes au souk tomba malade. Alors, le propriétaire de l'écurie chargea Joha de conduire dix ânes au souk de la ville pour les y vendre. Alors, Joha prit à pied la route 3 menant au souk de la ville pour les vendre. De temps en temps, il les comptait pour s'assurer de ne pas perdre un. « 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, dix ânes. Le nombre est complet ! ». Puis, il continuait son voyage.

À mi-chemin de la route 3, Joha ressentit une petite fatigue. Alors, il chevaucha l'un des dix ânes. Tout à coup, l'idée de recompter ses ânes lui vint à l'esprit. « J'en ai dix : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, mais où est le dixième âne ? ». Sautant de son âne, il chercha partout, mais un âne manquant n'était pas visible à l'horizon. Il compta de nouveau « 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, dix ânes. Dieu merci, le nombre est complet ». À chaque fois qu'il comptait le nombre des ânes en montant sur l'un d'eux, il trouvait neuf. Alors, en descendant sur pied et en les comptant, à nouveau, il trouvait dix. Il réfléchit et se dit : « Marcher à pied et avoir dix ânes est mieux que de chevaucher l'un d'eux et perdre le dixième ». C'est ainsi que Joha décida d'achever le voyage à pied pour ne pas perdre le dixième âne.



Figure 1: Joha et ses dix ânes.

Exercice :

1. Combien d'ânes a conduits Joha au Souk?
2. Quelle route a prise Joha pour conduire ses ânes au souk?
3. Écrire sur une feuille les chiffres de 1 à 10, les découper et attribuer chacun d'eux à chaque âne dans la figure 1.
4. En se basant sur la même image de la figure 1, colorer en rouge l'âne que cherche Joha.

Conte 2 (Le petit lapin et les gâteaux d'anniversaire) :

Ce conte, nous l'avons inventé pour aborder avec les enfants les formes géométriques simples. Le texte intégral de ce conte est le suivant :

Aujourd'hui est un jour spécial : « c'est l'anniversaire de papa ! ». Le petit lapin et sa maman décident de lui faire une grande fête. C'est pourquoi la maman demande à son petit fils d'aller acheter ce qu'il faut à la pâtisserie qui se trouve à l'autre bout de la forêt pour l'anniversaire de son père. C'est une tâche qui n'est pas aisée pour un petit enfant. Mais, la mère sait qu'elle peut compter sur son petit enfant qui, en plus d'être intelligent et bon en mathématiques, connaît parfaitement la route qui conduit à la pâtisserie.

C'est ainsi que le petit lapin s'en va joyeusement vers la pâtisserie pour acheter les gâteaux au chocolat que sa mère lui a demandé de prendre.

Une fois arrivé à la pâtisserie, le petit lapin achète ce qu'il lui faut pour l'anniversaire de son père et s'est dirigé rapidement en courant vers la maison, car le temps presse.

Dans le chemin du retour, un âne alléché par l'odeur des gâteaux délicieux arrête notre petit lapin en lui disant : « arrête-toi petit lapin et donne-moi les gâteaux délicieux que tu portes ! » Sachant qu'il n'a pas la force de faire face à l'âne et que ce dernier connaît très peu de maths, le petit lapin passe un marché avec l'âne. « Hé l'âne ! Si tu peux utiliser ces quatre gâteaux triangulaires au milieu du plateau pour faire un grand triangle, tu pourras prendre tous les gâteaux ». L'âne essaye de faire un grand triangle, mais en vain ! Après plusieurs tentatives, il avoue sa défaite et s'en va la queue entre les jambes tristement sans prendre un seul gâteau. C'est ainsi que le petit lapin reprend la route joyeusement en déclarant : « je suis le lapin le plus intelligent ! Je le suis, je le suis ! ». Ensuite, le petit lapin court sans s'arrêter près d'un chien qui veut aussi manger les gâteaux au chocolat. À bout de souffle, le petit lapin passe un marché avec le chien. « Si tu me donnes le nombre des gâteaux qui ont la forme d'un cercle et la forme d'un triangle à part, je te laisserai manger tous les gâteaux que j'ai ! ». Le chien accepte le défi et il commence à réfléchir à la bonne réponse. Après avoir repris son souffle, le petit lapin s'enfuit. Perdu dans ses pensées, le chien ne le remarque. Puis, le petit lapin s'arrête encore devant un cheval affamé. Il passe un marché avec lui aussi. « Si tu peux faire un grand rectangle de ces quatre gâteaux triangulaires du côté gauche du plateau, tu peux avoir tous mes gâteaux », dit-il. Peu de temps après, le cheval avoue lui aussi sa défaite et s'en va tristement sans rien prendre. C'est ainsi que le petit lapin reprend sa route joyeusement.

De retour à la maison, le petit lapin raconte à sa mère ce qui lui est arrivé fièrement tout en l'aidant à terminer les préparatifs de la fête. Le soir, le père du petit lapin est rentré du travail. « Joyeux anniversaire papa ! », s'écrie-t-il fièrement en lui montrant les gâteaux. Maintenant, il n'a plus qu'à les manger.

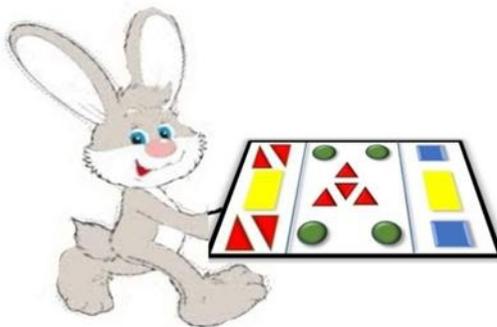


Figure 2 : Le petit lapin et le plateau des gâteaux d'anniversaire.

Exercice :

1. L'âne ne pouvait pas faire un grand triangle avec 4 petits triangles. Essaie de découper, les triangles du plateau (voir figure 2). Utilise-les pour faire un grand triangle. Donne ta réponse sous forme d'un dessin.
2. Le chien n'a pas trouvé le nombre exact des gâteaux qui ont la forme d'un cercle ou d'un triangle. Essaie maintenant de trouver le nombre des gâteaux qui ont la forme de cercle et de triangle dans le plateau.
3. Le cheval ne pouvait pas faire un rectangle à partir des quatre gâteaux triangulaires du plateau. Essaie de le faire.
4. Maintenant, observe le tableau suivant et colore chaque forme avec la couleur qui convient dans le plateau (voir figure 2).

Forme	Couleur
Cercle	
Triangle	
Carré	
Rectangle	

5. Observe la figure 2 et complète le tableau suivant en écrivant le nombre de chaque forme.

	4




Impact des deux contes proposés

Dans cette section, nous étudions l'impact des deux contes proposés précédemment sur le développement psychomoteur de l'enfant et l'apprentissage des mathématiques à la maternelle.

Le premier conte de Joha et l'âne perdu, donne l'occasion aux enfants de développer leur motricité fine à travers des exercices graphiques d'écriture de chiffres de 1 à 10 tout en leur permettant de développer aussi leur dextérité manuelle en mobilisant plus finement leur main tout en utilisant différents outils en classe comme le ciseau, le stylo ou le crayon. Par ailleurs, l'écriture est une praxie qui fait intervenir l'ensemble du corps puisqu'elle résulte d'une combinaison de plusieurs mouvements (translation du coude, rotation du poignet, rotation et flexion-extension des doigts). C'est pourquoi l'apprentissage de l'écriture soit des lettres ou des chiffres doit être précédé d'une éducation psychomotrice commencée dès la dernière année du préscolaire et poursuivie avec régularité tout au long du préscolaire. Puisqu'apprendre à bien écrire, c'est apprendre à réussir dans la vie scolaire.

Le deuxième conte permet aux enfants de travailler leur coordination de mouvement en faisant intervenir la main en relation avec la vision à travers des exercices de découpage, de dessin ou de reproduction de formes géométriques simples. Il permet aussi le développement de l'attention et la mémoire de l'enfant à travers des exercices de discrimination et d'identification entre les formes et les couleurs.

En outre, dans le premier conte, Joha a compté oralement ses ânes. Ainsi, la verbalisation du comptage permet à l'enfant de construire des compétences numériques. Par exemple, le dernier mot prononcé désigne le cardinal de l'ensemble. De même, cette verbalisation résout le problème de conservation de quantité pour comparer des collections (lorsqu'un enfant compte deux collections, il compare le dernier mot nombre prononcé pour ces collections). De plus, le premier conte permet d'introduire les trois aspects du nombre cardinal (dix ânes), ordinal (dixième âne), et nominal (route 3). Tandis que le deuxième conte initie l'enfant de l'école maternelle à la statistique (effectif de chaque forme géométrique) et à la triangulation de type Δ_1 ou réseau tridirectionnel qui consiste à subdiviser chaque rectangle en deux triangles par une diagonale.

D'autre part, les deux images qui accompagnent les deux contes (figures 1 et 2) aident l'enfant à construire une représentation imagée des informations les plus importantes sur les deux contes. Ces illustrations permettent aussi de faciliter la compréhension des deux contes. De ce fait, les deux images sont destinées à soutenir l'imagination et la représentation mentale de l'enfant tout en l'aidant à effectuer les différents exercices qui accompagnent les deux contes.

Conclusion

Dans ce travail, nous avons proposé d'utiliser le conte dans l'enseignement-apprentissage des mathématiques au préscolaire pour développer les capacités psychomotrices de l'enfant. Dans cette optique, nous avons commencé par la présentation de l'enseignement des mathématiques au préscolaire marocain tout en mettant l'accent sur les compétences et les capacités attendues dans cette phase d'apprentissage. Par la suite, nous avons donné deux contes accompagnés d'exercices pour développer les habiletés psychomotrices chez l'enfant dans un cadre ludique et agréable. Plus précisément, les deux contes proposés développent la psychomotricité fine à travers des exercices d'écriture, de dessin tout en permettant à l'enfant d'utiliser différents outils (ciseaux, stylo, crayon,...). Ils permettent aussi le développement de la mémoire et de l'attention de l'enfant à travers des exercices de discrimination et d'identification entre les formes et les couleurs. D'autre part, les deux contes permettent d'introduire les trois aspects du nombre, d'initier l'enfant à la statistique et à la triangulation de type Δ_1 .

En perspective de nos travaux futurs, nous nous intéresserons à l'expérimentation de nos deux contes proposés dans des classes d'enfants au préscolaire marocain afin de valider nos résultats analytiques.

References:

1. Robert, P., Debove, J. R. , Rey, A. (2014). Le Petit Robert : Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française. Le Robert.
2. Sébillot, P. (1913). Le folk-lore: littérature orale et ethnographie traditionnelle. O. Doin et fils.
3. Tenèze, M. L. (1969). Introduction à l'étude de la littérature orale : le conte. Annales. 24 (5), 1104-1120.
4. Grandjeat, J. (1956). Les contes et récits à l'école maternelle. Enfance, 9(3), 141-157.
5. Casey, B., Erkut, S., Ceder, I., Young, J. M. (2008). Use of a storytelling context to improve girls' and boys' geometry skills in kindergarten. Journal of Applied Developmental Psychology, 29(1), 29-48.
6. Anderson, R. (2009). Through Fairy-Tales to Math in the Lessons. Acta Didactica Napocensia, 2(2), 111-118.
7. Aytikin, H. (2011). Le conte et son exploitation dans une classe de langue étrangère. Kırıkkale Üniversitesi Sosyal Bilimler Dergisi, 1(2), 137-154.
8. Abah, J., Iji, C., Abakpa, B. (2018). Blown Away in the Wind of Change: Can Extinct School Folktales be Awakened through

- Mathematics Storytelling in Nigerian Basic Education?. *International Journal on Emerging Mathematics Education* 2 (2) (2018) 165-178.
9. Rigal, R., Nader, L. A., Bolduc, G., Chevalier, N. (2009). *Éducation motrice et l'éducation psychomotrice au préscolaire et au primaire*. Presse de l'Université du Québec.
 10. Ene, M. I., Iconomescu, T. M., Talaghir, L. G., Neofit, A. (2016). Developing spatial and body schema orientation in preschoolers and primary school through physical activities. *International Journal of Educational Sciences*, 15(1), 27-33.
 11. Stewart, R. A., Rule, A. C., Giordano, D. A. (2007). The effect of fine motor skill activities on kindergarten student attention. *Early Childhood Education Journal*, 35(2), 103-109.
 12. Royaume du Maroc (1999). *Charte nationale d'éducation et de formation*. Commission Spécial Education-Formation.
 13. MENFPESRS (2020). *Le guide pédagogique de l'enseignement préscolaire*.
 14. EPAM (2015). *Guide pédagogique (petite section 3- 4)*. Edisoft.
 15. EPAM (2017a). *Guide pédagogique (moyenne section 4-5)*. Edisoft.
 16. EPAM (2017b). *Guide pédagogique (moyenne section 5-6)*. Edisoft.
 17. EPAM (2018a). *Les nouvelles activités de pré-maths (petite section)*. Edisoft.
 18. EPAM (2018b). *Les nouvelles activités de pré-maths (moyenne section)*. Edisoft.
 19. EPAM (2018c). *Les nouvelles activités de pré-maths (grande section)*. Edisoft.
 20. Librairie Dar Al Massar (2017). *Guide pédagogique. Mes premières activités*.
 21. Qssas (2018), *Joha et l'âne perdu*, Disponible en ligne à :
 22. <http://www.qssas.com/story/29790>.
 23. Youtube (2018). *Joha et l'âne perdu-histoires avant de s'endormir-Histoire pour enfant*, Disponible en ligne à : <https://www.youtube.com/watch?v=XqKbjGJuYcc>.
 24. Youtube (2018), *Joha et l'âne perdu*. Disponible en ligne à : <https://www.youtube.com/watch?v=HTnRmA6H2X8>.



Le triptyque *uti possidetis*, titre et effectivités dans la délimitation des frontières par le juge international en Afrique

Pauline Solange Mevah Bikongo

Docteur/Ph.D en droit public à l'Université de Yaoundé II, Cameroun

[Doi:10.19044/esj.2021.v17n6p29](https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p29)

Submitted: 05 May 2020

Accepted: 25 January 2021

Published: 28 February 2021

Copyright 2021 Author(s)

Under Creative Commons BY-NC-ND

4.0 OPEN ACCESS

Cite As:

Mevah Bikongo P.S. (2021). *Le triptyque uti possidetis, titre et effectivités dans la délimitation des frontières par le juge international en Afrique*. European Scientific Journal, ESJ, 17(6), 29. <https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p29>

Résumé

Si l'indépendance a été un défi fondamental pour l'Afrique hier et qu'aujourd'hui le développement économique ou l'émergence sonne comme un impératif catégorique, il existe un autre défi et non des moindres, celui de la pacification de l'Afrique qui, depuis les indépendances, brille justement par des foyers interminables de crises. Mais il est de notoriété publique que l'une des causes de ces crises est la revendication des territoires par les Etats, car les frontières ont, pour la plupart, été mal définies au moment du partage du gâteau orchestré par la non moins célèbre Conférence de Berlin. Pour sauver les meubles, et en conformité avec les principes des Nations Unies auxquels tous les Etats africains avaient adhéré, notamment le principe de non recours à la force dans les relations internationales et le principe de règlement pacifique des différends internationaux, les Etats africains ont eu recours au juge international pour régler leurs différends frontaliers. Dans son office, le juge, qu'il soit de la CIJ ou d'un tribunal arbitral, a très souvent fondé sa décision sur l'un des trois éléments majeurs que sont le titre juridique, les effectivités et l'*uti possidetis*. Si les deux premiers éléments sont des classiques sur lesquels le juge international a toujours fondé ses décisions en matière frontalière, l'*uti possidetis* en tant que principe général de droit, consacré aussi bien par la Charte de l'OUA que celle UA, semble être l'élément de référence devant orienter la décision du juge. Cependant, à bien scruter la jurisprudence internationale, il ressort que le juge fait usage de ces

trois concepts dans la délimitation des frontières en Afrique, au point qu'ils paraissent dans une imbrication trinitaire.

Mots-clés : Titre juridique, effectivités, *uti possidetis*/intangibilité des frontières, frontière, délimitation

The Triptych *Uti Possidetis*, Title and Effectivités in the Delimitation of Borders by the International Judge in Africa

Pauline Solange Mevah Bikongo

Docteur/Ph.D en droit public à l'Université de Yaoundé II, Cameroun

Abstract

If independence was a fundamental challenge for Africa yesterday and today economic development or emergence sounds like a categorical imperative, there is another challenge and not least, that of the pacification of Africa which, since independence, has been shining through endless hotbeds of crises. But it is common knowledge that one of the causes of these crises is the claim of the territories by the States, because the borders were for the most part badly defined at the time of the sharing of the cake orchestrated by the no less famous Berlin Conference. To save the furniture, and in accordance with the principles of the United Nations to which all the African States had adhered, in particular the principle of not recourse to force in the international relations and the principle of peaceful resolution of the international disputes, the African States had recourse to the international judge to settle their border disputes. In his office, the judge, whether from the ICJ or from an arbitral tribunal, very often based his decision on one of the three major elements: legal title, effectivités or *uti possidetis*. If the first two elements are classics on which the international judge has always based his decisions in border matters, the *uti possidetis* has, by virtue of its status as a treaty principle enshrined in the Charter of the OAU / AU, seemed to be the reference element to guide the judge's decision. However, if you look closely at international jurisprudence, it turns out that the judge makes alternating use of these three principles in Africa, to the point that they appear in a Trinitarian overlap.

Keywords: Legal title, effectivités, *uti possidetis* / intangibility of borders, border, delimitation

Introduction

Les frontières étant des lignes qui déterminent là où commencent et où finissent les territoires relevant respectivement d'Etats voisins

(BASDEVANT, 1960), elles sont liées à l'existence des Etats en ceci que ce sont elles qui délimitent le territoire occupé par l'Etat et circonscrivent le lieu d'exercice de sa souveraineté. Ainsi pour délimiter une frontière, les Etats limitrophes peuvent procéder par une entente en signant un accord de délimitation (délimitation négociée), ou alors se présenter devant un juge pour lui demander de tracer leur frontière (délimitation décidée), (KAMGA, 2006).

Généralement les Etats envisagent la deuxième option lorsqu'ils n'arrivent pas à s'entendre sur le lieu de passage de la ligne frontière qui les sépare. Etant donné que cette mésentente les amène souvent à entrer en conflit, pour y trouver une solution, ils optent pour la saisine du juge. En effet, le juge international joue un rôle important dans le processus de délimitation des frontières en Afrique. Il officie lorsque les Etats font recours à lui pour trancher le différend frontalier qui les oppose.

Il faut toutefois noter qu'en ce qui concerne le cas du continent africain, ces différends frontaliers trouvent leur origine dans le partage de l'Afrique effectué en Allemagne lors de la Conférence de Berlin tenue du 15 novembre 1884 au 22 février 1885. C'est lors de cette conférence que les puissances coloniales, pour mettre fin aux rivalités qui les opposaient sur le continent, ont procédé au partage de celui-ci (LOULICHKI, 2018), en l'absence des principaux concernés, à savoir les peuples africains. Ainsi, les frontières africaines ont été tracées sur la base des cartes dont les puissances coloniales disposaient, en ignorant la réalité sur le terrain. Comme l'indique à ce propos Lord Salisbury, l'un des acteurs majeurs du partage : *Nous avons entrepris de tracer sur les cartes des régions où l'homme blanc n'avait jamais mis pied. Nous nous sommes distribués des montagnes, des rivières et des lacs à peine gênés par cette petite difficulté que nous ne savions jamais exactement où se trouvaient ces montagnes, ces rivières ou ces lacs* (PERSON, 1972). Cet imbroglio a perduré pendant tout le temps de la colonisation. De telle manière qu'une fois indépendants, les Etats africains, successeurs des empires coloniaux, ont également hérité de cette relativité du tracé des frontières coloniales. Cet état des choses a conduit les nouveaux Etats africains à des conflits, chacun revendiquant la connaissance du passage de la ligne frontière. La cacophonie qui en a suivi aurait pu ouvrir la brèche à des conflits armés qui auraient constitué des véritables menaces pour la paix, n'eue été le réflexe développé par les gouvernements africains de saisir le juge international pour rétablir l'ordre.

Pour ce faire, le juge international, pour assurer un tracé définitif des frontières légitimes a très souvent eu recours à trois éléments déterminants : le titre juridique, les effectivités et le principe consacré par l'OUA (l'Organisation de l'Unité Africaine) d'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, encore connu sous l'appellation *uti possidetis*. Avant de s'y pencher dans les développements qui vont suivre, il faut relever à titre de

précision terminologique sommaire que le titre juridique renvoie à la preuve documentaire qui peut être un traité international, un accord de délimitation ou tout autre texte authentique qui atteste de la délimitation d'une frontière. Les effectivités quand à elles se réfèrent à des comportements qui témoignent d'une certaine maîtrise du territoire dont il est question ; il s'agit des comportements ou des éléments de preuve sur l'administration effective du territoire querellé par l'une des parties. Cela peut équivaloir en droit foncier au principe de mise en valeur d'un terrain. L'*uti possidetis* quant à lui est un principe d'origine sud américaine, mais, consacré par l'OUA dans sa Charte Constitutive, consistant en un engagement des Etats africains de ne jamais remettre en cause les frontières coloniales ; c'est ce qu'on a appelé le principe d'intangibilité des frontières coloniales.

Cependant, une certaine polémique est née sur la signification de "*l'intangibilité des frontières*" qui signifie en principe "*immutabilité*" ou "*immuabilité*" ce qui ne pourrait donc pas, de l'avis de certains auteurs, être assimilé à "*l'uti possidetis*". Dans la mesure où ce serait un « non-sens », (BARDONNET, 1979). Car, *l'uti possidetis juris* ne suppose pas que les frontières restent figées vu qu'elles sont toujours susceptibles de modification par voie d'accord, (ABLINE, 2006). Ces auteurs estiment que, *l'uti possidetis juris* est donc abusivement assimilé à l'intangibilité des frontières. Pour Klein "*l'intangibilité des frontières*" ici est une expression trompeuse car elle renvoie à une idée d'immutabilité que *l'uti possidetis* ne tend pas à assurer, (KLEIN, 1999). Fort heureusement, la CIJ dans l'Affaire du différend frontalier Benin/Niger du 12 juillet 2005, reconnaît l'identité de ces deux concepts lorsqu'elle déclare que : « *Ainsi que la chambre l'a rappelé (voir paragraphe 23 ci-dessus), les parties lui ont expressément demandé de s'acquitter de sa tâche en appliquant en particulier, le principe de la succession des Etats aux frontières héritées de la colonisation, à savoir le principe de l'intangibilité des dites frontières, ou encore principe de l'uti possidetis juris* ».

Ceci étant la question principale qui motive notre réflexion est celle de savoir quelle est l'importance que le juge international accorde à chacun des éléments du triptyque titre, effectivités et *uti possidetis* dans le règlement des différends frontaliers en Afrique. La réponse à cette question éminemment délicate, en ce sens qu'elle nous impose une lucidité digne des positivistes-dogmatiques, a transité par une analyse documentaire importante.

Cependant, sans prétendre à l'exhaustivité dans nos recherches, la lecture de l'abondante jurisprudence de la CIJ (Cour internationale de Justice) et des tribunaux internationaux en la matière nous a permis de constater que le juge international accorde à ces trois éléments déterminants une importance alternante, en fonction de leur pertinence. Cependant, bien qu'il semble faire la part belle à *l'uti possidetis* qui est un principe fondamental consacré par la

Charte de l'OUA devenue UA (I), pour tracer la frontière, il fonde toujours ses décisions sur les éléments classiques que sont le titre et les effectivités (II).

I. *Uti Possidetis* ou L'intangibilité des Frontières Coloniales: Base Fondamentale Determinant L'orientation de la Decision du Juge

En matière de délimitation des frontières post coloniales, *l'uti possidetis* a été envisagé comme la norme à suivre en la matière en Afrique. Par ce principe, les Etats nouvellement indépendants s'engagent à conserver comme frontières, les limites qui étaient celles des territoires dont ils sont issus. C'est ainsi qu'il trouve ses origines en Amérique latine (A) avant d'être appliqué en Afrique (B).

A. Les Origines du Principe

L'uti possidetis trouve son origine dans le droit romain dont la formule est *uti possidetis, ita possedetis* qui signifie 'continue de posséder ce que tu possédais'. Il visait à attribuer la possession provisoire du bien en cause à la partie qui le possédait à ce moment-là. Ce principe refait surface en Amérique latine (1), mais sous une autre forme avec des rôles similaires (2).

1. L'origine latine du principe

Ce principe est mis en place dans le processus de séparation des Républiques d'Amérique du Sud en 1810 suivi de la désunion de l'Amérique centrale en 1821 d'avec les puissances coloniales européennes, à savoir l'Espagne et le Portugal. Ces Etats, voulant s'émanciper des colons, adoptèrent le principe de *l'uti possidetis* comme instrument de délimitation. En effet, c'est lors du congrès d'Angostura en 1819 que les jeunes Etats décidèrent que leurs frontières coïncideraient avec celles de l'administration coloniale telles qu'elles existaient en 1810 (MEHDI, 1998). Ce principe fut ainsi consacré dans plusieurs textes juridiques à l'instar des constitutions et des conventions. On peut citer ainsi : l'article 2 de la loi fondamentale du 17 décembre 1819 régissant la Colombie, l'Equateur et le Venezuela, l'article 2 de la loi fondamentale de la Nouvelle-grenade du 30 novembre 1831, l'article 3 de la constitution colombienne du 4 août 1886, l'article 7 du protocole de Lima de 1847 qui énonçait que « *Les Républiques de la confédération reconnaissent l'uti possidetis comme principe fondé en droit pour la détermination de leurs frontières respectives* ». L'article 2 paragraphe 3 du traité de 1894 relatif à la frontière entre le Nicaragua et le Honduras dispose que « *Chaque République est maîtresse des territoires qui, à la date de l'indépendance, constituaient respectivement les provinces de Honduras et du Nicaragua* ». Plusieurs Etats ont ainsi consacré l'application de ce principe dans leurs constitutions nationales (SOREL et MEHDI, 1994).

C'est ainsi que la CIJ précise dans son arrêt du 22 décembre 1986 dans l'Affaire du différend frontalier Burkina-Faso / Mali qu'*il convient d'observer que le principe d'uti possidetis parait bien avoir été invoqué pour la première fois en Amérique hispanique, étant donné que c'est sur ce continent qu'on a assisté pour la première fois au phénomène de décolonisation entraînant la formation d'une pluralité d'Etats souverains sur le territoire ayant appartenu à une seule métropole.* Le principe avait été mis en place dans cette partie du continent pour jouer un rôle précis.

2. Le rôle du principe

Ce principe avait pour rôle de protéger les nouveaux Etats indépendants des velléités impérialistes d'autres puissances coloniales, mais aussi de servir de base de délimitation de ces territoires.

Concernant le premier rôle, il était question pour les nouveaux Etats d'indiquer qu'il n'existe plus sur leur continent des espaces libres et sans maîtres, question de dissuader les éventuels conquérants. Le principe les protégeait donc d'une éventuelle appropriation de leur territoire jugé comme "*terra nullius*" par certains Etats étrangers. Cela est précisé par la Cour toujours dans l'Affaire Burkina-Faso / Mali quand elle indique, en parlant du principe, que : « *Sa finalité à l'époque de l'accession à l'indépendance d'anciennes colonies espagnoles d'Amérique était de priver d'effet les visées éventuelles de puissances colonisatrices non américaines sur des régions que l'ancienne métropole avait assigné à l'une ou l'autre des circonscriptions et qui étaient demeurées non occupées ou inexplorées* ».

Dans la même lancée, la Cour a également rappelé cela dans l'Affaire du différend frontalier terrestre, insulaire et maritime entre El Salvador et le Honduras du 11 septembre 1992 en précisant que : « *Ce principe général offrait l'avantage de poser en règle absolue qu'il n'y a pas en droit dans l'ancienne Amérique espagnole, de territoire sans maître et qu'il existait de nombreuses régions qui n'avaient pas été occupées par l'Espagne et de nombreuses régions inexplorées ou habitées par des indigènes non civilisés. Ces régions étaient réputées appartenir, en droit à chacune des provinces espagnoles à laquelle les territoires étaient attachés en vertu des anciennes ordonnances royales de la mère patrie espagnole. Ces territoires bien que non occupés en fait, étaient d'un commun accord considérés comme occupés en droit dès la première heure par la nouvelle République* » (RSA, vol. I, p. 228).

Parlant du second rôle du principe, notamment l'utilisation du principe comme instrument de délimitation, il faut dire qu'il en a été fait bon usage. En effet, le principe avait aussi pour fonction de maintenir comme frontière internationale les anciennes limites administratives qui séparaient les circonscriptions administratives tracées par la puissance coloniale entre les nouveaux Etats indépendants. D'où Joe Verhoven pense que *l'uti possidetis*

est une technique qui transforme en frontières internationales les délimitations internes qui séparent plusieurs entités lorsque celles-ci parviennent simultanément à l'indépendance, (VERHOEVEN, 2000). Ainsi, les nouveaux Etats d'Amérique latine ont fait le choix en 1810 de faire de ce principe la règle qui leur permettrait de procéder facilement à la délimitation de leur territoire. *L'uti possidetis* avait donc pour effet d'interdire la modification de limites tracées par les puissances coloniales, comme cela a été le cas en Afrique.

B. Application du Principe de *L'uti Possidetis* en Afrique

Comme indiqué ci-dessus, le principe de *l'uti possidetis juris* a fait ses preuves en Amérique latine lors des opérations de décolonisation. Plusieurs auteurs ont ainsi soutenu que *l'uti possidetis* est une règle coutumière de portée régionale, d'où COHEN Jonathan estime que « *le principe de l'uti possidetis constitue peut-être une règle de droit international américain, mais en tant que principe régional, il est inopposable aux Etats tiers* », (1972). « *Cette très large diffusion tient principalement aux avantages préventifs et défensifs que procure en la matière le statu quo* », (SOREL et MEHDI, 1994). Ainsi, en ce qui concerne les affaires africaines, c'est le principe de *l'uti possidetis juris* qui a été privilégié. Cela a été consacré dans l'Affaire du différend frontalier Burkina-Faso / Mali où la CIJ a estimé qu'elle *ne saurait écarter le principe de l'uti possidetis dont l'application [...] a pour conséquence le respect des frontières héritées*. Car ceux-ci impliquent d'une part la non remise en cause des frontières héritées de la colonisation (1) et, d'autre part, le respect de l'intégrité territoriale (2).

1. La non remise en cause des frontières héritées de la colonisation.

La délimitation de la frontière étant une opération juridique consistant à fixer le tracé d'une frontière entre deux Etats, elle ne peut se faire que suivant un ensemble de règles. C'est ainsi que pour déterminer les frontières terrestres des Etats africains dans les affaires qui les opposent, les juges précisent d'abord la règle de droit applicable en la matière afin que nul n'en ignore.

Les Etats africains lors de leur accession aux indépendances ont aussi décidé d'utiliser le principe de *l'uti possidetis* en matière de délimitation de leurs frontières (KARAMOKO OUATTARA, 2014). Ils ont entériné cela dans la résolution AGH/Res 16 (1) du 22 juillet 1964 adoptée au Caire lors de la conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement, en indiquant que : « *... tous les Etats membres s'engagent à respecter les frontières existantes au moment où ils ont accédé à l'indépendance* ». Cette déclaration consiste en une interdiction faite aux membres de remettre en cause les frontières telles que laissées par les puissances coloniales. On la connaît encore sous l'appellation principe de "l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation" qui vise

à assurer le respect des limites territoriales d'un Etat au moment de son accession à l'indépendance.

Le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation ou *uti possidetis* africain, avait pour objectif d'éviter que les frontières tracées par les colons soient remises en cause, ce qui aurait été de nature à remettre en cause la stabilité et la sécurité des frontières et donc de conduire éventuellement à la rupture de la paix (ABLINE, 2006). En effet, étant donné qu'au moment des indépendances, les nouveaux Etats africains étaient confrontés aux conflits de contestation des frontières, certains dirigeants africains ont appelé à la remise en cause du tracé territorial colonial en estimant qu'il était judicieux de revenir sur les erreurs effectuées lors du découpage colonial. Les partisans de cette thèse étaient regroupés au sein du groupe dit " *Groupe de Casablanca* " avec pour chef de file le Maroc. Par contre d'autres dirigeants partisans du statu quo souhaitaient le maintien du tracé hérité de la colonisation au motif que celui-ci éviterait les conflits sans fin et conduirait à la paix et la stabilité des frontières. Ces derniers étaient regroupés au sein du groupe dit " *Groupe de Monrovia* " avec pour chef de file l'Afrique du Sud. C'est l'idéologie de ce dernier groupe qui a prospéré à savoir le maintien du statu quo territorial, et précisément la non remise en cause des frontières héritées de la colonisation. L'enjeu ici étant d'empêcher la survenance des conflits dus à la remise en cause des frontières.

En effet, la non remise en cause des frontières héritées de la colonisation suppose deux aspects : premièrement la non remise en cause du titre juridique sur lequel repose la frontière, ensuite la non remise en cause du tracé colonial (DEL CARMEN MARQUEZ CARRACSO, 1997). Concernant le premier aspect, la Cour Internationale de Justice est stricte à ce sujet ; elle estime qu'on ne peut remettre en cause un traité colonial qui établit clairement la frontière entre deux Etats étant donné que la délimitation du territoire du nouvel Etat résulte de ce traité qu'il hérite de l'Etat prédécesseur. A cet effet, elle indique de manière péremptoire dans l'Affaire du différend territorial Jamahiriya arabe libyenne / Tchad du 3 février 1994 que : « *Une frontière établie par traité acquiert ainsi une permanence que le traité lui-même ne connaît pas nécessairement. Un traité peut cesser d'être en vigueur sans que la pérennité de la frontière en soit affectée* ». Toutefois, celle-ci tient à préciser que nonobstant ce fait, « *Cela ne veut pas dire que deux Etats ne peuvent pas, d'un commun accord modifier leur frontière. Un tel résultat peut naturellement être obtenu par consentement, mais lorsqu'une frontière a fait l'objet d'un accord, sa persistance ne dépend pas de la survie du traité par lequel ladite frontière a été convenue* ». De ce fait, il est assez clair qu'on ne peut remettre en cause un titre juridique (traité, accord, ordonnances, ordres royaux etc.) sur lequel repose la frontière.

Il est également recommandé de garder le statu quo territorial en évitant de remettre en cause le tracé colonial pour maintenir la paix et la stabilité des frontières. En effet, le maintien du statu quo territorial est apparu en Afrique comme une solution de sagesse visant à préserver les acquis des peuples qui ont lutté pour leur indépendance et à éviter la rupture d'un équilibre qui ferait perdre au continent le bénéfice de tant de sacrifices. C'est donc le besoin de consolider leur indépendance qui a amené les Etats africains à consentir au respect des frontières coloniales. La non remise en cause du tracé avait donc pour objectif la stabilité et la sécurité des jeunes Etats africains. Ce qui justifie amplement l'adoption du principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation qui a pour corollaire le respect du principe de l'intégrité territoriale.

2. Le respect de l'intégrité territoriale

L'intégrité territoriale est un principe de droit international qui renvoie au droit et au devoir d'un Etat souverain de préserver son territoire et défendre ses frontières (CHRESTIA, 2002). Le principe de l'intégrité territoriale est le principe qui reconnaît à l'Etat le droit à une existence souveraine sur un territoire qui lui est propre et dont l'assise et les limites sont établies conformément au droit international, (EL-OUALI, 1951). Le dictionnaire de droit international indique que l'intégrité territoriale est le caractère attaché au territoire de tout Etat, qui ne doit faire l'objet d'aucune emprise tendant à le soustraire, durablement ou momentanément, à l'autorité de l'Etat (SALMON, 2000). L'intégrité du territoire est mise en exergue pour protéger le territoire des nouveaux Etats indépendants. Il a donc selon Gaël Abline un double visage, à savoir *une face interne auto-immunitaire, protégeant l'Etat d'action ou d'insurrection endogènes susceptibles d'engendrer par des sécessions une atteinte ou un morcèlement de son territoire, et une face externe garantissant l'Etat contre des attaques extérieures provoquant des empiètements territoriaux pour lui assurer l'indépendance* (ABLINE, 2006).

Ces propos ont tout leur sens dans la mesure où l'intégrité du territoire est un principe qui interdit de porter atteinte au territoire de l'Etat d'une manière ou d'une autre. Il interdit de départir un Etat d'une portion de son territoire aussi bien par les mouvements sécessionnistes à l'intérieur du pays pour diviser celui-ci, que par des mouvements rebelles. L'Afrique a connu aux aurores des indépendances la montée en puissance des mouvements sécessionnistes qui s'insurgeaient contre la délimitation des frontières opérée par les colons et souhaitaient ainsi faire éclater les Etats auxquels ils appartenaient pour former leurs propres entités. Nous avons ainsi le cas de la guerre du Biafra au Nigéria qui a duré 3 ans, de 1967 à 1970 ; nous pouvons aussi noter le mouvement Sanwi en Côte-d'Ivoire qui demandait la séparation

de la partie Sud-est de la Côte-d'Ivoire en vue de son rattachement au Ghana, il y a aussi le cas de la rébellion sécessionniste en Casamance au Sénégal.

Le principe empêche également les Etats étrangers de violer les frontières d'un autre Etat. D'où le rattachement du principe de l'intégrité territoriale à celui de l'inviolabilité de la frontière. En effet, l'inviolabilité de la frontière signifie que les frontières d'un Etat ne peuvent être franchies de force par un autre Etat en vue de porter atteinte à sa souveraineté. Un tel franchissement constitue un acte illicite au regard du droit international. L'inviolabilité des frontières préserve les Etats des éruptions des souverainetés d'autres Etats. Ce principe est donc sur le plan politique présenté comme facilitant le respect de l'intégrité territoriale des Etats (LACHAUME, 1980). Dans la mesure où quand les frontières d'un Etat ne sont pas franchies, il va de soi que l'intégrité de ce territoire est préservée. Quoique quelques fois il peut y avoir violation des frontières d'un Etat sans que l'intégrité du territoire de celui-ci soit atteinte, dans le cas où la violation est de courte durée par exemple. Tout comme il peut y avoir remise en cause de l'intégrité territoriale d'un Etat sans qu'il n'y ait eu de violation de ses frontières. Par exemple lorsque les frontières de cet Etat ont été déplacées par voie conventionnelle. Nous constatons donc que ces deux notions ne se confondent pas même si les deux poursuivent le même objectif, la préservation des frontières. C'est ainsi que l'inviolabilité apparaît comme le meilleur moyen de préserver à titre préventif l'intégrité territoriale des Etats.

Ainsi, le principe de l'intégrité territoriale tout comme celui de l'inviolabilité des frontières ont tous pour corollaire le non recours à la force dans les relations internationales, tel que consacré dans les textes internationaux, à savoir le pacte de la SDN du 28 juin 1919 dans son article 10 qui dispose que « *Les membres de la société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la société* », ainsi que la Charte des Nations Unies dans son article 2 paragraphe 4 qui précise que « *Les membres de l'organisation s'abstiennent dans leurs relations internationales de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec le but des Nations Unies* ». Certains textes régionaux l'ont aussi consacré, parmi lesquels la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine qui exprime la volonté des Etats africains de sauvegarder et de consolider une souveraineté durement conquise ainsi que leur intégrité territoriale dans son préambule ; la Charte de Bogota de 1948 qui consacre le principe de l'intégrité territoriale dans ses articles 1 et 9 et celui de l'inviolabilité du territoire en son article 7. Ces principes sont également consacrés dans l'acte final d'Helsinki de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Un certain nombre d'organisations internationales

l'ont tout aussi consacré, notamment l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution 1514 du 14 décembre 1960 intitulé "Déclaration sur l'octroi et l'indépendance aux pays et peuples coloniaux"(A/RES/1514(XV)), ainsi que la résolution 2625 du 24 octobre 1970 intitulée "Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre Etats, conformément à la Charte des Nations Unies"(A /RES/2625 (XXV)).

Il est donc avéré que le respect de l'intégrité territoriale revêt une place de choix dans les relations internationales, d'où la valeur d'une norme impérative de droit international que lui accordent certains auteurs, une norme de *jus cogens*, (KHERAD, 2002). Ce principe est respecté dans le processus de détermination des frontières terrestres dans la mesure où il permet de protéger les frontières existantes en empêchant que ces dernières soient remises en cause.

II. Le Titre et les Effectivités : Deux Elements Classiques de Delimitation Frontaliere Alternativement ou Concomitamment Utilises par le Juge

Pour déterminer la frontière, le juge indique d'abord quel est le titre qui la fixe (A), tout en prenant en compte les effectivités lorsque c'est nécessaire (B), c'est dans ce sens que Paul Reuter, dans l'affaire du temple preah vihear du 15 mai 1962, indique que « *Tous les conflits territoriaux, sans exception, amènent le juge à comparer et apprécier des titres et des faits d'occupation effective* ».

A. Le Titre Dans la Determination des Frontieres Africaines

Lorsque les puissances coloniales délimitaient leurs zones d'influence en Afrique, elles le faisaient sur la base d'un certain nombre de textes juridiques tels que des accords de délimitation. Ces documents sont encore appelés titres juridiques. C'est ce qu'indique la CIJ dans le différend frontalier Burkina Faso/Mali quand elle précise que « *la notion de titre peut également viser aussi bien tout moyen de preuve susceptible d'établir l'existence d'un droit que la source même de ce droit* ». Il est donc clair qu'en matière de délimitation des frontières africaines, le titre joue le rôle de source de la souveraineté (1) tout comme celui de preuve de celle-ci (2).

1. Le titre juridique comme source de la souveraineté

Les Etats africains ont succédé aux puissances coloniales qui, avant de quitter le continent leur ont transféré les différents instruments qui fondaient leur souveraineté sur les territoires occupés, notamment tous les titres juridiques. Par titre juridique il faut entrevoir ici tous les documents légaux qui ont permis aux puissances coloniales de s'établir en tant que souverains

sur les territoires qu'ils occupaient. Nous avons ainsi des documents tels que des décrets royaux, lois, décrets, arrêtés et toutes les décisions émanant des autorités coloniales compétentes pour fixer l'étendue des divisions administratives (KOHEN, 2006). Ce sont donc ces différents documents encore appelés titres juridiques qui fondent la souveraineté des Etats africains sur les espaces géographiques dont ils ont hérité.

Il faut toutefois rappeler ici que, comme l'indique Marcelo Kohén, par définition, *l'uti possedetis* présuppose toujours l'existence d'un titre. Etant donné que c'est ce titre qu'on transfère au successeur souverain et, qui plus est, c'est lui qui assure la preuve de la souveraineté sur le territoire. Le titre est d'autant plus important qu'hormis le fait qu'il sert comme source de la souveraineté, il sert également comme preuve de la délimitation de la frontière, car c'est dans les accords de délimitation que les colons ont circonscrit leurs zones d'influence.

2. Le titre juridique comme preuve de la souveraineté

Le titre juridique est un document physique identifiable. Ce peut être un texte de lois, un accord, un traité, etc. Nous pouvons le voir dans le cas de l'Affaire du différend frontalier terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigeria, où un certain nombre de documents légaux ont été invoqués à titre de preuve, notamment :

- la convention du 29 mai 1906 concernant la délimitation de la frontière entre les possessions françaises et britanniques à l'Est du Niger dénommée Convention franco-britannique de 1906, complétée par le protocole du 19 février 1910, protocole franco-britannique de 1910 ;
- la convention du 15 mars 1894 concernant la délimitation des colonies du Congo français et du Cameroun et des sphères d'influence françaises et allemandes dans la région du lac Tchad (convention franco-allemande de 1894) ;
- la convention du 18 avril 1908 entre la France et l'Allemagne aux fins de confirmer le protocole du 9 avril 1908 définissant les frontières entre le Congo français et le Cameroun (convention franco-allemande de 1908) ;
- l'accord du 15 novembre 1893 concernant la frontière entre la Grande Bretagne et l'Allemagne, complété par l'accord du 19 mars 1906 concernant la frontière de Yola au Lac Tchad (accord anglo-allemand de 1906) ;
- l'accord du 11 mars 1913 entre la Grande Bretagne et l'Allemagne concernant la frontière entre le Nigeria et le Cameroun, de Yola à la mer, de même que la réglementation de la navigation sur la frontière cross (accord anglo-allemand du 11 mars 1913) ;

- l'accord du 12 avril 1913 entre la Grande Bretagne et l'Allemagne relatif à la démarcation de la frontière entre Yola et la rivière Cross (accord anglo-allemand du 12 avril 1913) ;
- la déclaration franco-britannique du 10 juillet 1919 concernant les limites séparant les territoires sous mandat (déclaration Milner-Simon) précisée par celle du 29 novembre 1929 et du 31 janvier 1930 (déclaration Thompson-Marchand) elle-même approuvée et incorporée dans l'échange de notes du 9 janvier 1931 (Henderson-Fleuriau) ;
- l'accord de tutelle des Nations Unies pour le Cameroun britannique et le Cameroun sous administration française approuvé le 13 décembre 1946 par l'Assemblée générale ;
- l'ordre en conseil britannique du 02 août 1946, concernant l'administration du protectorat du Nigeria et du Cameroun et divisant les régions sous tutelle britannique en deux entités administratives, le Cameroun septentrional et le Cameroun méridional (ordre en conseil de 1946) ;
- la convention du 22 mai 1964 sur la création de la commission du bassin du lac Tchad (CBLT) signée par les 4 Etats riverains (Cameroun, Nigeria, Tchad, Niger) ;
- le traité de protectorat du 10 septembre 1884 entre la Grande Bretagne et les chefs et rois du vieux Calabar (traité de 1884) ;
- la déclaration du 04 avril 1971 (déclaration de Yaoundé II) ;
- l'accord du 1^{er} juin 1975 (déclaration de Maroua).

Ce sont ces différents documents légaux qui ont été retenus comme titres juridiques et qui ont servi comme éléments de preuves dans l'Affaire Cameroun/Nigeria, (LABRECQUE, 2005). Cependant, le titre bénéficie d'une grande crédibilité lorsqu'il est appuyé par des effectivités.

B. Les Effectivités dans le Delimitation des Frontieres Africaines

Les effectivités dans le règlement des différends frontaliers revêtent une certaine importance. Cependant pour être retenues, elles doivent avoir un certain contenu (1) dont on peut déduire la valeur juridique (2).

1. La constitution des effectivités

La constitution des effectivités doit être entendue ici comme l'ensemble d'éléments qui permettent d'établir les effectivités. A cet effet, pour Marcelo Kohen les effectivités se réfèrent à des comportements qui témoignent d'une certaine maîtrise du territoire dont il est question (KOHEN, 2006). Le dictionnaire de droit international quant à lui précise qu'en matière de délimitation territoriale l'effectivité constitue un élément de preuve qu'un

Etat peut invoquer pour démontrer son administration souveraine sur le territoire litigieux (SALMON, 2001). L'arrêt du 22 décembre 1986 dans l'Affaire du différend frontalier Burkina-Faso/Mali ne s'éloigne pas de la définition donnée par le dictionnaire quand il définit les effectivités coloniales comme étant « *Le comportement des autorités administratives en tant que preuve de l'exercice effectif des compétences territoriales dans la région pendant la période coloniale* ». De cette dernière définition on comprend assez clairement que les effectivités ont été réparties en deux catégories : les effectivités coloniales auxquelles se réfère l'arrêt cité provenant des actes des puissances coloniales et les effectivités postcoloniales provenant des actes des Etats successeurs (PERRIN, 2002).

Des différentes définitions évoquées, on peut dégager dans une certaine mesure des éléments constitutifs des effectivités qu'on peut répartir en deux catégories, à savoir : l'élément intentionnel et l'élément matériel. Concernant l'élément intentionnel, il marque la manifestation de la volonté d'agir sur le territoire concerné en tant que souverain. Car il y a des cas où un Etat pose des actes de souveraineté sur un territoire sans pour autant agir en tant que souverain, d'où l'élément intentionnel prouve toute son importance. C'est par exemple le cas en matière de bail territorial ou de cession à bail. Concernant le bail territorial, un Etat cède au gouvernement d'un autre une portion de son territoire pour que ce dernier y exerce une activité économique sur la base d'un contrat de bail préalablement établi entre les deux. Par exemple, l'Allemagne donna à bail à l'Etat tchécoslovaque pour une période de 99 ans des espaces qui seront placés sous le modèle de zones franches et qui seront affectés au transit direct des marchandises en provenance ou à destination de cet Etat dans le port de Hambourg et de Stein.

La cession quant à elle est l'opération par laquelle un Etat confère pour un temps déterminé à un autre Etat le droit d'exercer des pouvoirs souverains sur une partie de son territoire. L'Etat cédant reste titulaire de la souveraineté et garde vocation à en récupérer la plénitude à l'issue du délai convenu. Voir par exemple le cas du gouvernement de sa majesté britannique qui céda à bail au gouvernement de la République française aux fins et conditions spécifiques dans le modèle de bail annexé au présent protocole deux terrains à choisir par le gouvernement de la République française de concert avec le gouvernement de sa majesté britannique, article 8 de la convention concernant la délimitation des colonies britanniques et françaises dans le Nord-Ouest de l'Afrique signée à Paris le 14 juin 1898.

Néanmoins, c'est l'élément matériel qui illustre le mieux la présence de l'élément intentionnel. C'est cette combinaison d'éléments qui constitue les effectivités car si l'un des éléments vient à faire défaut il serait difficile de valider les effectivités. Ainsi, concernant l'élément matériel, il s'agit d'un ensemble d'actes marquant l'exercice du pouvoir souverain. Ce sont des actes

qui dénotent de la maîtrise ou du contrôle du territoire normalement assuré par l'exercice des fonctions étatiques à savoir les actes exécutifs, législatifs, judiciaires et administratifs (PROTIERE, 2013).

Pour illustrer l'élément matériel, l'on va s'appuyer sur la répartition établie par Marcelo Kohen dans son ouvrage '*Possession contestée et souveraineté territoriale*' (KOHEN, 1997), à savoir :

- Les actes susceptibles d'accréditer l'existence du *corpus possessionis*. Selon Kohen le *corpus possessionis* en droit international renvoie à l'exercice des fonctions étatiques dans les trois grands domaines désignés traditionnellement comme étant les fonctions administratives, exécutives, législatives et judiciaires, qui incluent :
 - La présence sur le territoire

Par présence sur le territoire, on doit entrevoir deux possibilités soit la présence physique des autorités étatiques elles-mêmes sur le territoire, soit tout au moins la présence sur le territoire des insignes de l'Etat. En parlant d'insignes de l'Etat, nous faisons référence aux armoiries et au drapeau. C'est ainsi que dans l'Affaire l'île de Palmas, la seule présence du drapeau néerlandais qui flottait sur la plage et sur l'embarcation fut considérée par le juge Max Hubert comme marquant la présence de la souveraineté néerlandaise sur ce territoire.

- Le contrôle du territoire

Qui peut se manifester par la présence de l'armée et la police sur l'espace litigieux. Ces derniers procèdent à des activités telles que la surveillance des côtes, des patrouilles armées sur l'espace revendiqué.

- L'exercice des fonctions étatiques propre au souverain sur le territoire notamment :
 - Les actes législatifs

Nous avons ici l'ensemble des lois, ordonnances, décrets, arrêtés et décisions prises par les autorités possesseurs. Ainsi, comme le précise Marcelo Kohen, « *La législation est l'une des formes les plus frappantes de l'exercice du pouvoir souverain* ».

- Les actes administratifs

C'est un ensemble d'actes que les autorités administratives mettent en place pour gérer le territoire. On peut citer quelques-uns tels que : le recensement de la population, le prélèvement des impôts, le recrutement aux emplois civils et militaires, l'exécution des travaux publics, la création d'écoles et d'hôpitaux des postes de police et de douane, etc. Par exemple, Dans l'Affaire du différend frontalier Burkina Faso/Mali, la chambre a considéré que *les travaux de piste constituent un élément significatif des « effectivités » susceptibles de prouver les intentions des administrateurs coloniaux.*

- Les actes judiciaires

Ce sont les décisions qui ressortent des activités des juridictions compétentes se trouvant sur le territoire litigieux, ils indiquent ainsi l'exercice par l'Etat possesseur du pouvoir judiciaire. Concernant les autorités susceptibles d'exercer le pouvoir souverain par les actes de souveraineté sur un territoire ce ne sont que les organes de l'Etat, notamment les autorités centrales et locales.

Il faut donc noter que pour que les effectivités soient prises en compte en droit international il faut un assemblage de l'élément intentionnel accompagné de l'élément matériel, précisément la volonté de l'Etat possesseur d'agir en tant que souverain en posant des actes de souveraineté sur le territoire concerné. Ce n'est que quand les effectivités sont constituées qu'elles peuvent revêtir une certaine valeur juridique.

2. La valeur juridique des effectivités

Les effectivités jouissent d'une grande valeur dans la délimitation du territoire, elles sont très importantes aussi bien quand le titre existe que lorsqu'il est inexistant, d'où la relation qui existe entre le titre et les effectivités.

En effet, en cas d'existence du titre, les effectivités jouent un rôle spécifique comme le rappelle la CIJ dans l'Affaire du différend frontalier Burkina-Faso / Mali en indiquant que : « *Dans le cas où le fait correspondant exactement au droit, où une administration effective s'ajoute à l'uti possidetis juris, l'effectivité n'intervient en réalité que pour confirmer l'exercice du droit né d'un titre juridique. Dans le cas où le fait ne correspond pas au droit, où le territoire objet du différend est administré effectivement par un Etat autre que celui qui possède le titre juridique, il y a lieu de préférer le titulaire du titre. Dans l'éventualité où l'effectivité ne coïncide avec aucun titre juridique, elle doit inévitablement être prise en considération. Il est enfin des cas où le titre n'est pas de nature à faire apparaître de façon précise l'étendue territoriale sur lequel il porte. Les effectivités peuvent alors jouer un rôle essentiel pour indiquer comment le titre est interprété dans la pratique* ». On peut déduire de cet important paragraphe de l'arrêt du 22 décembre 1986, les différents rôles que peuvent jouer les effectivités, à savoir :

- ❖ La confirmation du titre

En effet, dans la première hypothèse indiquée par la Cour, les effectivités ne jouent que le rôle de constatation d'une situation juridique. Comme le mentionne Marcelo Kohén « *Dans le cas d'espèce, l'effectivité n'ajoute ni ne retranche rien, elle sert uniquement à déclarer que le fait correspond au droit* », (KOHEN, 1997). Dans le cas de cette hypothèse, l'effectivité appuie le titre existant, il sert d'élément supplémentaire pour attester de la crédibilité du titre.

❖ L'interprétation du titre

Les effectivités dans certains cas permettent de bien interpréter le titre lorsque ce dernier est obscur. D'où la Cour précise dans la quatrième hypothèse qu'il est enfin des cas où le titre juridique n'est pas de nature à faire apparaître de façon précise l'étendue territoriale sur laquelle il porte. Les effectivités peuvent alors jouer un rôle essentiel pour indiquer comment le titre est interprété dans la pratique. Dans ce cas, les effectivités servent de base à l'interprétation du titre pertinent lorsque ce dernier n'est pas assez clair.

❖ La preuve de l'étendue du titre

Quand les limites n'ont pas été bien définies par le titre, on peut faire référence aux effectivités pour considérer l'étendue du titre. D'où Marcelo Kohen indique qu'on a plusieurs fois pris en considération l'exercice d'autorité par les organes des divisions administratives pour prouver les limites souvent mal définies de ces dernières. Toutefois, les effectivités jouent un rôle majeur en cas d'inexistence du titre (KOHEN, 1997). Dans ce cas elles constituent le titre lui-même. C'est ainsi que la Cour mentionne dans la troisième hypothèse que « *Dans l'éventualité où l'effectivité ne coexiste avec aucun titre juridique, elle doit inévitablement être prise en considération* ». Cela a été le cas dans l'Affaire portant sur la souveraineté territoriale sur Pulau ligitan et Pulau sipadan opposant l'Indonésie à la Malaisie où il a été considéré le poids des effectivités au détriment des titres invoqués par ces parties. La Cour a noté que ces documents étaient assez vagues et donc ne pouvaient pas être considérés comme des titres véritables, c'est ainsi qu'elle a estimé qu'on se retrouvait là, selon l'arrêt de 1986, dans la troisième hypothèse ou en l'absence de titre juridique, c'est l'utilisation des effectivités qui est le critère de détermination de la souveraineté territoriale. Cela avait déjà été le cas dans l'Affaire des Minquiers et Ecrehous de 1953. Dans cette affaire, la Cour Internationale de Justice a dû trancher le différend en évaluant le poids des effectivités réalisées par chacun des Etats pour déterminer à qui revenait la souveraineté sur les îles disputées en absence d'un titre juridique pertinent.

Conclusion

L'*uti possidetis* ou l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation est très tôt apparu dans le projet de paix perpétuelle qu'ont voulu garantir les dirigeants africains à l'aube des indépendances comme la règle miracle de droit applicable dans la délimitation des frontières africaines postcoloniales. Mais ce principe ne se suffisant pas à lui-même, a souvent été combiné aux titres et aux effectivités. Toutes choses qui ont construit au final le triptyque déterminant le droit de la délimitation des frontières postcoloniales. Comme nous l'avons indiqué ci-dessus, le titre est une preuve documentaire produite par les parties pour établir des droits respectifs de chacun sur le territoire querellé. Dans tous les différends frontaliers et

territoriaux, les titres juridiques jouent un rôle fondamental, parce qu'ils sont présentés au juge pour lui servir de boussole pour procéder à la délimitation de la frontière. Car le juge ne crée pas la frontière, il l'identifie juste sur la base des documents qui l'attestent. S'agissant des effectivités il faut noter qu'elles sont importantes en matière de délimitation territoriale, dans la mesure où elles confirment le titre, c'est-à-dire lorsqu'elles coïncident avec la délimitation indiquée dans l'accord. Elles permettent une meilleure interprétation du titre quand ce dernier est obscur, et surtout, elles prouvent l'étendue du territoire à délimiter. On peut donc constater qu'en matière de délimitation des frontières africaines, les trois concepts s'imbriquent.

References:

1. ABLINE, G. (2006). *Sur un nouveau principe de droit international : l'uti possidetis*, Thèse de doctorat, Université d'Angers.
2. BARDONNET, D. (1976). Les frontières et les relativités de leur tracé, (problèmes choisis). Vol. 53, pp. 9-166. *RCADI*.
3. BASDEVANT, J. (1960). *Dictionnaire de terminologie du droit international*, Paris, Sirey.
4. BEDJAOU, M. (1972). Le règlement pacifique des différends africains. Vol. 18, pp 85-99. *AFDI*.
5. CHRETIA, P. (2002). *Le principe d'intégrité territoriale. D'un pouvoir discrétionnaire à une compétence liée*. Harmattan.
6. COHEN, J.C. (1972). Les îles Falkland (Malouine). Vol.18, pp. 235-262. *AFDI*.
7. DEL CARMEN MARQUEZ CARRACSO, M. (1997). Régime des frontières et autres régimes territoriaux face à la succession d'Etats. Dans EISENANN, P.M. et KOSKENNIEMI, M. La succession d'Etats : la codification à l'épreuve des faits. Centre d'Etude et de recherche de droit international.
8. DUPUY, P.M. (2004). *Droit international public*. 7^e éd. Paris, précis Dalloz.
9. EL-OUALI, A. (1985). Le maintien des frontières coloniales "l'uti possidetis" ou le non-sens juridique du principe de base de l'OUA pour le règlement des différends territoriaux. *Revue marocaine de droit et d'économie du développement*.
10. KAMGA, M. (2006). *Délimitation maritime sur la côte atlantique africaine*, Bruylant, Bruxelles.
11. KARAMAKO OUATTARA, L. (2014). Les frontières en Afrique : héritage du passé colonial, enjeu actuel. *Thinking Africa*.
12. KHERAD, R. (2002). L'application de l'uti possidetis aux cas de dissolution d'Etats en Europe. Colloque de Tanger, (pp.19-35). *Revue générale des collectivités territoriales*.

13. KLEIN, P. (1999). Les glissements sémantiques et fonctionnels de *l'uti possedetis*. Bruxelles, Bruylant.
14. KOHEN, M. (1997). *Possession contesté et souveraineté territoriale*. Paris, PUF.
15. KOHEN, M. (2006). Relation titre/effectivités dans le contentieux territorial à la lumière de la jurisprudence récente. *RGDIP*.
16. LABRECQUE, G. (2005). *Les différends territoriaux en Afrique : règlement juridictionnel*, l'Harmattan.
17. LACHAUME, J.F. (1980). Frontière et séparation, Colloque de Poitiers, pp.77-94. Paris, Pedone.
18. LOULICKKI, M. (2018). L'intangibilité des frontières africaines à l'épreuve des réalités contemporaines. Policy center.
19. MEHDI, R. (1998). L'application par le juge du principe de l'uti possidetis. Dans le juge international et l'aménagement de l'espace : la spécificité du contentieux territorial. Paris, Pedone, coll. Contentieux international.
20. PERRIN, D. (2002). Titre conventionnel et effectivités : l'Affaire de la souveraineté sur le Pulau Igitan (Indonésie/Malaisie). *AFDI*.
21. PERSON, Y. (1972). L'Afrique noire et ses frontières. Le mois en Afrique.
22. PROTIERE, G. (2013). Espace et territoire dans la jurisprudence de la Cour internationale de Justice. Espace du droit et droit des espaces.
23. SALMON, J. (2001). *Dictionnaire de droit international public*. Bruylant, Bruxelles.
24. SOREL, J.M. et MEHDI, R. (1994). *L'uti possidetis* entre consécration juridique et la pratique : Essai de réactualisation. Vol. 40 *AFDI*.
25. VERHOEVEN, J. (2000). *Droit international public*, Bruxelles, Lacier.



L'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux au Nord-Cameroun¹

Assana Assana

Enseignant-chercheur (Chargé de Cours)

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de Ngaoundéré
(Cameroun) Département de Science Politique

[Doi:10.19044/esj.2021.v17n6p48](https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p48)

Submitted: 03 December 2019

Accepted: 15 January 2021

Published: 28 February 2021

Copyright 2021 Author(s)

Under Creative Commons BY-NC-ND

4.0 OPEN ACCESS

Cite As:

Assana A. (2021). *L'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux au Nord-Cameroun*. European Scientific Journal, ESJ, 17(6), 48.

<https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p48>

Résumé

Ce texte analyse l'articulation de la politique et l'ethnicité dans le champ religieux au Nord-Cameroun. Il part d'un ancrage historique de l'instrumentalisation de l'ethnicité, consacré par les missionnaires, et consolidé par les entrepreneurs ethniques, pour saisir les enjeux contemporains des mouvements de conversion ethnico-religieuse. D'un point de vue méthodologique, cette analyse s'appuie sur la théorie de la gouvernementalité de Michel Foucault et les données empiriques recueillies par les sources documentaires, les entretiens et l'observation directe auprès des responsables des confessions religieuses fortement représentées dans cette partie du Cameroun (l'Église catholique, les Églises protestantes et l'Islam). Cette contribution vise à objectiver le champ religieux comme un cadre de construction des relations de pouvoir ethniques, permettant l'expression de l'intelligence stratégique et des pratiques de résistance.

Mots-clés : Champ religieux, missionnaire, politisation, ethnicité et Nord-Cameroun

¹Je témoigne ma gratitude à la Fondation Alexander Von Humboldt pour m'avoir offert une bourse de recherche de 06 mois en Allemagne, ce qui m'a permis d'écrire cet article. Je suis également reconnaissant à *Arnold Bergstraesser Institut* (ABI) à Freiburg qui m'a servi de laboratoire d'accueil. Je suis enfin reconnaissant à Mouiche Ibrahim, qui a été un partenaire de discussion et un relecteur attentif. Qu'il trouve tous ici l'expression de ma gratitude.

The Political Instrumentalization of Ethnicity in the Religious Field in Northern Cameroon

Assana Assana

Enseignant-chercheur (Chargé de Cours)

Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de Ngaoundéré
(Cameroun) Département de Science Politique

Abstract

This text analyzes the articulation of politics and ethnicity in the religious field in North Cameroon. It starts from a historical anchoring of this instrumentalization of ethnicity, consecrated by missionaries, and consolidated by ethnic entrepreneurs, to grasp the contemporary challenges of the movements of ethnic-religious conversion. From a methodological point of view, this analysis is based on Michel Foucault's theory of governmentality and empirical data collected by documentary sources, interviews and direct observation with leaders of religious denominations represented in this part of Cameroon (the Catholic Church, the protestant churches and Islam). This contribution aims to objectify the religious field as a framework for building ethnic power relations, allowing the expression of strategic intelligence and resistance practices.

Keywords: religious field, missionary, politicization, Ethnicity, Northern Cameroon

Introduction

L'articulation des variables ethnique et politique dans le champ religieux a suscité un volume considérable de travaux (Gellner, 1983 ; Bouthinon-Dumas, 1997 ; Kodjo Agayi, 2007 ; Menguele Menyengue, 2016 ; Balandier, 1967 ; Geschiere, 2000 ; Menguele Menyengue, 2011/2012 ; Batibonack, 2013 ; Apitsa Amine, 2014 ; Boubacar, 2016, entre autres). Elle a été principalement envisagée sous quatre (4) approches analytiques différentes. La première, inspirée des approches historiques qui se fondent sur le critère d'antériorité dans la conversion ethnico-religieuse, met en général l'accent sur l'influence de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans la dynamique d'implantation religieuse en Afrique (Kare, 1990 ; Burnham, 1991 ; Médard, 1997 ; Hamadou, 1999 ; Sandra, 2003 ; Maud, 2005 ; Maud, 2008, Koungoum, 2009 ; Abouna, 2011). La deuxième, influencée par les approches alarmistes et conflictualistes, analyse l'instrumentalisation politique de l'ethnicité comme une source de dysfonctionnement au sein du champ religieux (Bayart, 1989 ; Fred, 1994 ; Markus, 1996 ; Deng, Kimaro,

Lyon et Zartman, 1996 ; Éboussi Boulaga, 1997 ; Nyiwe, 2013 ; Mohaman, 2018 ; Dekane, 2019). La troisième, cherche à faire le lien entre l'ampleur de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux et la démocratisation des années 90 et/ou la mondialisation (Bastian, 1997 ; Mouiche, 2005 ; Maryague, 2009 ; Mouiche, 2019). La quatrième enfin, s'intéresse à l'intensification de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux pendant les moments de crise (Éboussi Boulaga, 1993 ; Kodjo Agayi, 2007 ; Bouopda Kame, 2018).

L'objectivation de ce qui précède permet de constater que les analyses sur l'articulation entre la politique et l'ethnicité dans le champ religieux se font souvent à partir des grilles théoriques contestables, étant entendu que ces traditions et courants de pensée contribuent dans une certaine mesure à la dramatisation de la politisation de l'ethnicité. Ces quatre approches ont le commun inconvénient d'offrir une grille de lecture partielle et parcellaire de l'articulation de la relation entre l'ethnicité et la politique dans le champ religieux. Tout d'abord, la continuité dynamique entre le régime de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité, consacrée par les missionnaires et consolidée par les élites politiques, administratives et économiques persiste à se manifester dans la gouvernance du champ religieux en Afrique. Ensuite, l'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux est un phénomène complexe et ambivalent. Au-delà de leurs dimensions désintégratrices apparentes, les dynamiques d'instrumentalisation politique de l'ethnicité contribuent à l'amélioration de la gouvernance dans le champ religieux. C'est l'un des ressorts importants des mouvements sociaux par lesquels des groupes ethniques dominés revendiquent l'accès à des positions de pouvoir. Enfin, l'instrumentalisation politique de l'ethnicité ne naît pas mécaniquement de la conjoncture de la démocratisation, de la mondialisation ou des moments de crise. Cette étude qui s'inscrit dans la science politique se veut réaliste, notamment en ce qu'elle prend le contre-pied du courant normatif africain, qui biaise l'analyse sociologique (Akindes, 1996 ; Monga, 1997 ; Nguiga, 1998), à travers la condamnation ou la célébration de certaines configurations de la relation entre l'ethnicité et la politique dans le champ religieux. On peut renforcer l'analyse de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux en termes de rapports de force dynamiques. L'articulation entre les variables ethnique et politique est alors envisagée comme des « configurations mouvantes » au centre desquelles « s'établit un équilibre fluctuant des tensions, un mouvement pendulaire d'équilibres des forces qui s'incline tantôt d'un côté, tantôt de l'autre » (Élias, 1991 : 158 cité par Sindjoun, 1999 : 4). L'approche configurationnelle des processus de l'articulation entre les variables ethnique et politique favorise leur compréhension réaliste. Ici ce qui importe, ce ne sont ni l'échec, ni la réussite,

catégories qui n'ont de sens que par rapport aux acteurs, mais l'analyse du « mouvement pendulaire d'équilibre des forces » (*Ibid*).

L'objectif de cet article est d'étudier l'articulation entre l'ethnicité et la politique comme une modalité de gestion structurante du champ religieux à partir d'une étude de cas du Nord-Cameroun. Le propos ne consiste pas à idéaliser l'ethnicité, mais à l'opérationnaliser. En d'autres termes, il s'agit de penser les usages politiques de l'ethnicité dans le champ religieux dans la perspective de la politique pragmatique (Bailey, 1971 ; Sindjoun, 1998) et dans un continuum dynamique. Pour être plus précis, il est question de penser la continuité qui relie les régimes de politisation de l'ethnicité dans le champ religieux, partant des formes historiques pour saisir leurs métamorphoses contemporaines. Les usages politiques de l'ethnicité « tout en étant constants varient en fonction des conjonctures ou de la discontinuité relative (les variations conjoncturelles des usages politiques de l'ethnicité ne marquent pas une césure radicale) » (Sindjoun, 1998 : 5).

Le choix du Cameroun comme cadre d'étude n'est pas anodin. En effet, outre sa charge multiethnique, il semble avéré que l'expansion croissante du phénomène religieux dans certains pays africains comme le Ghana, le Congo-Kinshasa, le Nigéria, le Kenya ou la Côte-d'Ivoire (Séraphin, Droz, Maupeu, Médard, 2004 cités par Tièmeni Sigankwe, 2019 ; Maud, 2005) est tout aussi remarquable qu'au Cameroun, sinon plus. L'actualité quotidienne dans cet État, témoigne tout de même d'une saisissante vitalité du sacré. Toutefois, dans les limites de cet article, on ne pourrait aborder l'ensemble des dix (10) régions du Cameroun. On a donc retenu un échantillon de référence du Nord-Cameroun, considéré comme le territoire allant de Ngaoundéré à Kousséri et divisée en trois régions : l'Adamaoua, le Nord et l'Extrême-Nord. Le choix de cette aire géographique est symbolique, dans la mesure où, la religion (islamique) a joué un rôle central dans l'expansion militaire et hégémonique des Foulbé dans cette partie du Cameroun. Toutefois, les impératifs de l'analyse pourront nous amener à faire allusion à des exemples tirés dans d'autres régions du Cameroun. Un tel diagnostic impose donc que l'on s'accorde au préalable sur l'entendement de l'objet étudié. Les concepts de champ religieux et de l'ethnicité méritent ainsi d'être clarifiés.

Parler du champ pour désigner l'univers au sein duquel se déploie l'activité religieuse, c'est suggérer que les stratégies poursuivies par les acteurs religieux, les types de biens symboliques qu'ils produisent, qu'ils distribuent ou qu'ils convoitent ; les comportements qu'ils adoptent sont spécifiques à ce champ et n'y prennent sens que relationnellement (Bourdieu, 1994 ; Bourdieu, 1998). La spécificité du champ religieux est fondée sur le type de capital qui prévaut en son sein. C'est un espace social dans lequel les agents sont en concurrence pour le monopole ou la manipulation du bien du salut (Weber, 2000). C'est un champ, de lutte, de domination et de violence

symbolique, en ce sens que les rapports de domination sont masqués et euphémisés. Il y a en fait une homologie structurale entre les champs, c'est-à-dire une même structure bi-polaire qui oppose dans chaque champ des dominants et des dominés (*Ibid*). Il y a à la fois autonomie relative de chaque champ et interdépendance.

Dans la perspective interactionniste, l'ethnicité est entendue comme « la conscience d'appartenir à un groupe humain différent des autres et de le revendiquer » (Otayek, 2001, p.129). Cette perspective définitionnelle met en exergue deux éléments fondamentaux : d'une part, un mode de relation affectif qui lie l'individu à son ethnie ; d'autre part, le sentiment de la différence avec d'autres groupes ethniques. L'ethnicité s'irrigue ainsi d'une dynamique interactionnelle pour se cristalliser. Dans le cadre de cette étude, l'ethnicité est définie comme une ressource mobilisable par les entrepreneurs ethniques pour la conquête ou la conservation du pouvoir religieux (Poutignat, Streiff-Feinart, 1995). Cette approche est opératoire, en ce sens qu'elle met l'accent sur la dimension instrumentale de l'ethnicité dans le champ religieux.

Cette étude pose le problème de l'articulation de la relation entre la politique et l'ethnicité dans le champ religieux : Comment s'articule la relation entre la politique et l'ethnicité dans le champ religieux (au Nord-Cameroun) ? Notre hypothèse est la suivante : l'articulation de la relation entre la politique et l'ethnicité se traduit par l'instrumentalisation politique de l'ethnicité de manière cyclique, c'est-à-dire qui revient périodiquement, à intervalles-réguliers dans la gouvernance du champ religieux au Nord-Cameroun. Elle participe d'une intelligence stratégique déployée en permanence par une constellation d'acteurs (externes et internes) dans la dynamique de fonctionnement interne dudit champ religieux.

Cette étude s'appuie sur la théorie de la gouvernementalité de Michel Foucault (Laborier et Lascoumes, 2005 ; Gautier, 1996 ; Foucault, 1984). Cette dernière est mise à contribution dans cette étude, pour objectiver le champ religieux comme un cadre de formation des relations de pouvoir ethniques, permettant l'expression de l'intelligence stratégique et des pratiques de résistance. La collecte des données s'est appuyée sur les sources documentaires, les entretiens semi-directifs et l'observation directe. Les enquêtes de terrain ont été menées entre 2017-2020, auprès des responsables des confessions religieuses fortement représentées au Cameroun (l'Église catholique, les Églises protestantes et l'Islam), des élites politico-administratives, religieuses et les laïcs. L'analyse des données recueillies a donné lieu à deux articulations. La première étudie l'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux au Nord-Cameroun comme une manœuvre d'acteurs pluriels (I). La seconde appréhende l'instrumentalisation politique de l'ethnicité comme une modalité d'administration du champ religieux au Nord-Cameroun (II).

I. L'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux au Nord-Cameroun : une manœuvre d'acteurs pluriels

Les acteurs sont des individus engagés dans une action, et donc observables à travers un champ déterminé (Motaze Akam, 1990 cité par Assana, 2014). La caractéristique fondamentale des acteurs leur lien avec leur milieu sociologique avec leur groupe. Les acteurs sociaux ou politiques peuvent paraître soit en termes d'individus insérés dans les réseaux relationnels, soit en termes de classe qu'Alain Touraine définit comme des acteurs conflictuels de l'historicité d'une société quelconque (Touraine, 1974 cité par *Ibid*). À l'analyse, le régime de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux a été consacrée par les missionnaires (A), et consolidée par les entrepreneurs ethniques et le clergé (B).

A. Les missionnaires et la consécration de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité

La consécration de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité par les missionnaires dans la dynamique d'implantation et de la diffusion des religions importées au Cameroun est concomitante à la mise en évidence de l'immatriculation ethnique de la société camerounaise. Cette entreprise découle en partie de la socioanalyse de « l'ethnisme scientifique » construit par la Société D'études Camerounaises (Sindjoun, 1998 : 8). Ce qui est à l'œuvre dans l'étude, c'est la biologisation de l'ethnicité afin de mieux « classer les tribus » (Olivier et al, 1946 : 17-86 cité par Sindjoun, 1998 : 8-9). A titre d'exemple, Chauleur (1943 : 11-59) perçoit la société à partir de ce qu'il appelle « les principales tribus du territoire du Cameroun sous mandat français ». D'où la distinction suivante : Pygmées, Bantous (groupe massa, groupe des Sara occidentaux, groupe du Mandara, groupe Bafia) sémites (Arabes et Kanouri). L'esquisse ethnologique de Chauleur, faite en partie grâce aux archives du bureau des affaires politiques, aux documents allemands et aux études du Dr Poutin, essaie de caractériser physiquement et psychiquement les groupes ethniques (*Ibid*). Cette instrumentalisation politique de l'ethnicité, transposée dans la dynamique d'implantation des confessions religieuses a consacré d'une part, la construction des territoires ethno-religieux (1) et d'autre part, la dichotomie Peul/Kirdi (2) dans le Nord-Cameroun.

1. La construction des territoires ethno-religieux

La «géographie religieuse du Cameroun est largement calquée sur la trame ethno-régionale (...) » (Maud, 2005, p. 94). Dans la diffusion des religions importées, on observe que l'Islam est entré au Cameroun par les voies soudano-sahéliennes du Nord, tandis que le christianisme est arrivé par les côtes, avec les colonisateurs (Maud, 2006).

Sur le plan historique, l'islam apparaît comme la plus ancienne des religions révélées présentes au Cameroun. Mais, ce n'est qu'à partir du XVIII^{ème} siècle que cette religion va véritablement s'implanter (Njeuma, 1997 ; Mveng, 1985), avec l'essor des grands empires médiévaux d'Afrique occidentale et l'influence arabo-berbère (Cuoq, 1984). La diffusion à grande échelle de cette religion s'est réalisée principalement entre le XVII^e et le XIX^e siècle, profitant du développement de nouvelles routes commerciales, puis des replis identitaires face au pouvoir colonial (Dubresson, 2003). À l'origine, cette religion est présente auprès des groupes ethniques tels que les Kotoko, les Arabe-Choja, les Mandara, avant d'être l'objet d'une appropriation par les Peuls pour des fins hégémoniques. Ceux-ci, dans leur immense majorité, avaient répondu favorablement à l'appel au djihad d'Ousman Dan Fodio et aux campagnes guerrières qui l'ont marqués à partir de 1804 (Mouctar, 1983) comme nous le verrons.

De même, entre 1900 et 1910, le territoire bamoun, situé au confluent du monde fouldésisé du Grand Nord et des communautés bantoues du Sud, ont accueilli simultanément des prédicateurs musulmans et des missionnaires chrétiens de l'Église Évangélique du Cameroun (Mouiche, 2005 ; Mouiche, 2019). Mais, cette stratégie d'implantation de l'islam s'est avérée très superficielle, étant entendu qu'elle était promotrice d'un certain élitisme qui faisait de l'islam la religion de la haute société et de quelques aristocrates peuls. En plus, les Peuls qui ne constituaient à cette époque qu'une minorité d'une importance très relative vont éprouver la résistance des populations autochtones et animistes du Nord Cameroun, réfractaires à l'assimilation culturelle (Mouctar Bah, 1993). Ces populations autochtones ont hérité plus tard l'étiquette péjorative de « *kirdi* » qui signifie païens », incroyants. Ces païens seront la cible du christianisme (Abwa, 2007). Celui-ci se décline en deux grandes tendances : le catholicisme et le protestantisme.

Les missionnaires catholiques ont foulé le sol camerounais pour la première fois le 8 décembre 1890 sous la colonisation allemande (Mveng 1985, Maud, 2006). Ils se sont implantés dans le centre chez les Ewondo, avant de s'étendre dans le Nord du pays par le biais des missionnaires français. Parler du catholicisme au Cameroun, revient également à se référer à Yves Plumey, notamment avec la *Mission Tchad-Cameroun* (Plumey, 1990). Cet évêque qui était à la tête des jeunes prêtres missionnaires, est arrivé au Nord-Cameroun en août 1946. C'est cette équipe qui va concurrencer cette région gagnée par l'islam. Implantée à Garoua, l'œuvre catholique va se répandre dans toute la partie septentrionale du pays grâce aux œuvres sociales.

Le protestantisme est constitué de l'ensemble des Églises, des mouvements ou des courants doctrinaux inspirés par la Réforme du XV^{ème} siècle en Europe. Ce mouvement protestant s'articule autour de trois principales tendances : le presbytérianisme, le mouvement évangélique, le

luthérianisme, les baptistes et le méthodisme. Mais dans le cadre de cette étude, nous allons nous limiter à quelques confessions protestantes représentatives au Nord-Cameroun, notamment l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun (E.E.L.C.), l'Église Fraternelle Luthérienne du Cameroun (E.F.L.C.), l'Union des Églises Évangéliques du Cameroun (U.E.E.C.) et l'Église adventiste.

S'agissant de l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun (E.E.L.C.), elle est l'œuvre de deux missions à savoir : la Mission Américaine (la *Sudan Mission*) et la *Norwegian Missionary Society* (NMS). Cette confession religieuse fut officiellement créée en décembre 1960 lors d'une assemblée constituante ayant réunie à Ngaoundéré des délégués des deux missions, les membres et les responsables locaux. La nouvelle Église fut alors appelée Église Évangélique du Cameroun et de la République Centrafricaine (EELC-RCA). Mais pour des raisons administratives liées aux frontières, elle fut enregistrée, en 1965, sous le nom de l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun (E.E.L.C.). Ce nom restera après le détachement de la partie centrafricaine (Koulagna, 2016). Il est significatif de préciser que ces deux missions ont évangélisé les aires géographiques et ethniques distinctes. La *Sudan Mission* s'est intéressée au peuple gbara fortement implanté dans les régions de l'Adamaoua, de l'Est et en République Centrafricaine (Lode, 1990 cité par Assana, 2017). En effet, au XIXe siècle, les sociétés des missions européennes orientèrent leurs activités vers de nouvelles régions du monde (Hamadou, 2014). À en croire Kare Lode, à leur arrivée au Cameroun, ils avaient l'intention de s'installer à Ngaoundéré. Cependant, la nécessité de trouver du bois pour la construction les conduisit à Mboula (département du Mbéré), dans le territoire gbara. La réception chaleureuse de ce peuple leur fit renoncer à leur engagement à Ngaoundéré. De Mboula, la mission s'étendit à Meiganga, à Bétaré-Oya, à Rey-Bouba et à Poli chez les Namji. Un nouveau champ de travail fut créé à Oubangui Chari (la République Centrafricaine RCA). Deux ans après l'arrivée, c'est-à-dire en 1925, la *Norwegian Missionary Society* (NMS) s'implanta à Ngaoundéré pour étendre ses activités vers le Nord à Mbé parmi les Dii ; vers l'ouest à Tibati, à Ngaoubela parmi les Mboum ; à Yoko parmi les Bafeuk et les Babouté ; à Bankim parmi les Tikar ; à Banyo chez les Mambila, à Gadjiwan et à Tignère parmi les Père et les Kwanja (Lode, 1990 cité par Assana, 2017).

Parlant de l'Église Fraternelle Luthérienne du Cameroun (E.F.L.C.), elle s'est diffusée à partir des départements du Mayo-Kani et du Mayo-Danay dans les régions de l'Extrême-Nord (les peuples des montagnes, notamment les Mafa, les Podokwo, les Moufou, les Matal, les Hidés, les Zoulgo). L'Union des Églises Évangéliques du Cameroun (l'U.E.E.C.) quant à elle, a pris son envol, à partir des départements du Mayo-Tsanaga et du Mayo-Sava chez les groupes ethniques tels que les Moundang, les Massana, les Kéra, les Toupouri,

les Mousgoum, les Moussey, etc. La zone d'influence de l'U.E.E.C. est ainsi constituée des Département du Mayo-Tsanaga et du Mayo-Sava, tandis que celle de l'E.F.L.C. couvre les Départements du Mayo-Danay et du Mayo-Kani. Les ethnies retrouvées dans chacune de ces zones s'identifient à l'Église qui y est établie. Tout ceci parce que les missionnaires fondateurs de ces deux Églises ont travaillé chacun exclusivement dans un seul espace au point d'en faire leur zone d'influence. Cependant, comme le fait remarquer Lasseur Maud : « l'Église Fraternelle Luthérienne (E.F.L.), dont la zone d'influence traditionnelle se trouve dans la région de Yagoua a ouvert à Maroua, depuis 1989-1990, quatre assemblées en vue d'éviter que les Moundang, les Massa ou les Toupouri luthériens qui s'installent dans la capitale provinciale, ne rejoignent une autre Église protestante de la place » (Maud, 2005).

En ce qui concerne l'Église adventiste, elle est née à la faveur du réveil du protestantisme du début du XIXe siècle. Cette Église a pénétré au Cameroun grâce à la détermination du Suédois Ruben Bergstroin par deux itinéraires : l'un par le Centre-Sud du pays, l'autre par le Nord-Cameroun en provenance de Jos au Nigeria (Seignobos, 2000 cité par Pahimi, 2019). Cette Église s'est implantée dans un contexte de rivalités entre les Missions protestantes et catholiques, et ce, dans un univers marqué par la prédominance des religions locales originelles de ces populations septentrionales. L'ethnie Bulu est toujours apparue comme sa plus grosse pourvoyeuse en fidèles dans les régions du Centre et du Sud du Cameroun. Mais dans le Nord-Cameroun, en plus de la région montagneuse des Mandara, cette confession religieuse a réussi à s'étendre en plaine, notamment dans le Diamaré, le Mayo-Kani et de plus en plus dans la vallée du Logone, en dépit de la concurrence (Seignobos et Iyebi-Mandjeck, 2000 cité par Pahimi, 2019) de l'Église catholique (romaine). Il est important d'indiquer que, de par sa forte expansion dans la région des Monts Mandara, l'Église adventiste du septième jour a été qualifiée d'« Églises des montagnards » (Dekane, 2019). Comme on peut le constater, le Cameroun a hérité d'une situation géo-religieuse, avec une construction de territoires ecclésiastiques ethno-régionaux (Maud, 2019). La dichotomie Peul/Kirdi en est une matérialisation dans le Nord-Cameroun.

2. La dichotomie Peul/Kirdi

La configuration humaine du Nord-Cameroun impose la distinction entre les Kirdi (*Habe*), non islamisés et les Islamo-peul. En effet, Kirdi est un mot arabe choa qui signifie non islamisé, avec une connotation méprisante et péjorative. Ce concept est né de la rencontre entre les éleveurs arabes choa venus du Lac Tchad et les populations non islamisées des Monts Mandara, notamment celles vivant dans les cantons de Kolofata, Limani, Bounderi, Magdeme, dans le Mayo-Sava et Koza dans le Mayo-Tsanaga. En langue peule, l'équivalent du mot Kirdi est *Kado* avec le même sens méprisant et

péjoratif (Hamadou, 1999 ; Fendjongue, 2006). Dans la logique socio-historique de la construction bipolaire de l'ethnicité au Nord-Cameroun autour d'un groupe social dominant et d'un groupe social dominé, les Kirdi sont présentés comme un groupe social homogène. Cette homogénéité est généralement construite autour de certains éléments communs que partagent les populations : l'appartenance religieuse dominante, l'organisation sociale et le processus de contrôle de l'espace (Bigombe Logo, 1999). Le cliché du bloc ethnique païen s'accompagne de l'opposition systématique au groupe islamo-peul. L'identification totalisante des Kirdi est articulée autour de la différenciation religieuse par rapport à l'Islam. L'opposition à l'Islam et ses corollaires fondent l'existence du groupe ethnique kirdi. Le rejet de la modernité subversive islamique perturbatrice de l'ordre social constitue l'un des traits identificateurs du groupe ethnique kirdi (Alawadi, 2006). Cependant, l'hétérogénéité est la principale caractéristique des kirdi. Celle-ci peut être appréhendée sur la base de leur étalement géographique. Ainsi, les Kirdi se divisent en trois principaux groupes que sont : les Kirdi montagnards de la zone montagneuse du Mandara agriculteurs, les Kirdi de la plaine, agriculteurs et éleveurs, et les Kirdi riverains du Logone, agriculteurs et éleveurs et pêcheurs (Bigombe Logo, 1999). Les groupes les plus connus sont : les Mafa, les Mada, les Mouyengue, les Ouldémé, les Massa, les Toupouri, les Mousgoum, les Fali, les Moundang, les Guidar, les Guiziga, les Mbéré, les Gbaya, les Moussey, les Tikar, les Mafa, les Zoulglo, les Kapsiki (Fendjongue, 2006). Certes, comme l'écrit Jean François Bayart (1986 : 9), « il serait simpliste de réduire l'équation historique de cette région à une contradiction entre une minorité peule, qui serait unanimement musulmane, et une majorité dominée à savoir : les païens (Kirdi) ». Mais cette distinction est une catégorie opératoire d'analyse de la dynamique ethnico-religieuse dans cette région.

Cette dichotomie Peul/Kirdi prend sa source dans le djihad de l'Adamaoua au début du XIX ème siècle au cours duquel les Peuls se sont ralliés à Ousmane Dan Fodio pour assujettir les autres populations locales. L'hégémonie peule sur les Kirdi s'est progressivement construite à travers la maîtrise de la religion légitime (l'Islam) et la production de l'idéologie de la distinction et de la supériorité culturelle des Peuls (Burnham, 1991 ; Mouiche, 2000). Après s'être convertis à l'Islam, les Peuls ont retourné leur condition sociale à la faveur du *djihad*, lancé par Ousmane Dan Fodio à partir du Nigeria. Ils occupent désormais « la position de groupe dominant et détenteur de l'initiative historique par rapport aux populations non musulmanes » (Mouctar Bah, 1993 : 71). Aussi importe-t-il de souligner que le djihad est un concept qui a une charge émotionnelle forte dans le Nord-Cameroun dont l'histoire du XIXe et XXe siècle est marquée par la domination à travers les figures du colonialisme interne, de l'esclavage et de la violence des armées musulmanes (Njeuma, 1978 ; Alawadi, 2006 ; Motaze, 2009). D'ailleurs, sous l'angle

matérialiste, plusieurs chercheurs pensent que le djihad, pour la plupart des Foulbé, était un acte politique (Eldridge, 1981). D'autres chercheurs soutiennent que la religion joua un rôle majeur dans l'expansion militaire des Foulbé (Hansen, 2000 cité par Sundnes Dronen, 2008). La domination politique et militaire des Peuls sous forme d'États était liée à une suprématie religieuse, qui à son tour s'est transformée dans un discours qui lie l'Islam à l'identité peule. On peut observer l'actualité d'une telle fonction au Nord-Cameroun, où le processus de « foulbéisation » ou de « peulisation » est en même temps un phénomène d'islamisation (De Bruijn, Van Duk, 1997 cités par Assana, 2018).

C'est également dans le passé colonial qu'il convient de situer les bases de la consolidation du clivage Peul/Kirdi. L'idée selon laquelle les Européens ont tracé des frontières étatiques recoupant le dualisme religieux demeure pertinente. Car, en considérant les Peuls pendant la colonisation comme leurs principaux alliés locaux, les Français ont renforcé la prégnance du modèle peul de l'organisation socio-politique ainsi que son ancrage économique, culturel et symbolique (Njeuma, 1978 ; Abwa, 2007). Le souci de ménager les élites musulmanes du Nord-Cameroun a emporté sur la volonté d'imposer la laïcité sur l'ensemble du territoire colonial (Lasseur, 2006 ; Momo, 2000). Cette dichotomie Peul/Kirdi s'est solidifiée au point de faire naître des identités territoriales. Inversement, la diffusion du christianisme au sein des populations Kirdi initialement tournées vers les cultes traditionnels s'est traduite par des pratiques originales avec une mobilité religieuse et des formes de religiosité hybrides (Mary, 2010). Dans différentes populations Kirdi, la conversion a été une stratégie pour se rapprocher des nouvelles instances dirigeantes et se positionner du côté de la « modernité ». Pour certains, elle a été un moyen de se faire des alliés « légitimes » (les pères blancs) face aux exigences et aux abus des autorités coloniales (de Benoist, 1987 ; Diarra, 2007 et 2009 ; citée par Dasre et Hertrich, 2017 : 11). Pour d'autres, la conversion a également pu être utilisée comme un moyen pour se démarquer des structures socio-politiques traditionnelles tout en bénéficiant d'un appui extérieur ; ainsi les « cadets sociaux » (descendants d'esclaves, hommes de caste ...) ont souvent été parmi les premiers convertis (de Benoist, 1987 ; Diarra, 2007 et 2009 ; Mbembe, 1988 cité par *Ibid*). Enfin, à l'échelle individuelle ou collective, la conversion peut être une démarche pour accéder à des ressources relationnelles et matérielles, par exemple en matière de soins ou d'éducation (Hawkins, 1997).

L'accession du Cameroun à l'indépendance en 1960 a également contribué à consolider la dichotomie Peul/Kirdi, étant donné que le Président Ahmadou Ahidjo était Foulbé et musulman. Cette consolidation de l'hégémonie des Peuls sur les Kirdi s'est traduite par « la propagation et la diffusion de l'Islam sur l'ensemble du Grand-Nord », l'étouffement « dans

l'œuf de toute velléité visant à promouvoir les valeurs culturelles traditionnelles, le retard dans la scolarisation des populations Kirdi », « la protection et l'extension des intérêts économiques des musulmans dans le Nord », « le freinage du développement des régions Kirdi », etc (Cf *Mémoire des Kirdis*, caravane n°12 du 31/10/91). Ce mémorandum qui opère par dissimulation de la mosaïque des groupes ethniques (Guiziga, Mafa, Guidar, etc) recouverts par le logo « Kirdi », proclame et reconstruit les « Kirdi » comme une majorité incontournable des plaines, des plateaux et des montagnes du Nord-Cameroun. Le principal clivage construit, c'est celui qui oppose les Peuls musulmans aux Kirdi (Sindjoun, 1998). La politisation de l'ethnicité, entendue comme : « une construction de l'identité en problème, en négation d'autres problèmes, en raison des problèmes ou alors en rente, en bénéfice, implique une mobilisation des ressources qui légitiment certains groupes au détriment d'autres. Ce qui importe c'est l'accès à la visibilité » (Sindjoun, 1998 : 19). Le problème Kirdi n'accède à l'espace public (au point de devenir un thème de débat national) qu'à partir du moment où les élites qui revendiquent le logo Kirdi, non seulement entretiennent la confusion entre démographie et démocratie en construisant la majorité démographique kirdi source de toute légitimité électorale dans le Nord-Cameroun, mais également en écrivant dans des journaux ou en publiant des livres (Bigombe Logo, 1999 ; Mouiche, 2000). En revanche, il est tout à fait frappant de constater que pour les chrétiens :

(...) L'arrivée à la tête de l'État d'un fils de catéchiste, ancien petit séminariste avait été accueillie par des hommes d'Église comme un événement messianique, avec des outrancières verbales et quelques paroles malheureuses, donnant à interpréter la crise de succession et le coup d'État manqué de 1984 comme des épisodes d'une guerre de religions, opposant l'Islam au christianisme (...) (Éboussi Boulaga, 1997 : 393).

Dans les représentations collectives des Kirdi, la figure du Peul reste connotée négativement, associée tout à la fois à celles des conquérants du 19^e siècle, des preneurs d'esclaves, des collaborateurs de l'administration coloniale, puis des représentants de l'administration camerounaise (Entretien, Elogo, 2020). Dans cette optique, les musulmans sont présentés comme des bourreaux et les Kirdi leurs victimes (Bigombe, 1999). Aussi convient-il de préciser que le régime d'instrumentalisation politique de l'ethnicité est consolidé par les acteurs locaux.

B. La consolidation du régime de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité par les acteurs locaux

Pour éviter le piège de l'illusion identitaire (Bayart, 1996), il importe de préciser que : « l'ethnie en elle-même ne veut rien dire ; ce sont les investissements et les usages dont elle fait l'objet qui lui confèrent son importance dans le champ sociopolitique, étant donné que lesdits usages conduisent à l'objectivité de l'ethnie » (Sindjoun, 1998 : 5). D'où le rejet de l'approche primordialiste (Poutignat et Streiff-Fenart, 1997). La politisation de l'ethnicité n'acquiert une signification religieuse que par et dans le travail d'investissement des acteurs locaux. Ceux-ci sont constitués par les élites politiques, administratives et économiques (1) d'une part, et par le clergé (2) d'autre part.

1. La travail d'investissement des entrepreneurs ethniques

Les enquêtes de terrain révèlent que les élites politico-administratives, économiques et intellectuelles sont les vecteurs de la politisation de l'ethnicité. Ces élites exploitent à fond leur position dans l'appareil étatique pour s'ingérer dans la gestion des confessions religieuses. A ce sujet, un informateur affirme que :

Les confessions religieuses comptent dans leurs rangs des chrétiens laïcs qui sont imbibés de la politique. D'ailleurs, dans l'organigramme des Églises, il y a une distinction entre le clergé et les laïcs. Ces derniers sont composés entre-autres des élites (politiques, administratives, économiques et intellectuelles) et les laïcs qui viennent avec des casquettes plurielles. La gestion des Églises est aussi l'affaire des laïcs. Ceux-ci ont en quelque sorte le dernier mot dans les luttes entre clercs, leur désignation et le financement de leur campagne. Lorsqu'ils sont cooptés dans les instances décisionnelles de l'Église telles que : le Conseil des anciens, le Conseil de district, le Conseil paroissial ou le Conseil synodal tout au moins dans les Églises protestantes, ces laïcs qui n'ont pas toujours suivi une formation théologique qui leur permet de faire la distinction entre le profane et le sacré, ont une propension à faire une transposition analogique du modèle de fonctionnement étatique, des partis politiques ou des pratiques mondaines dans les Églises. Au rang de ces pratiques, nous pouvons relever entre-autres : le trafic d'influence, le clientélisme, la manipulation, les pratiques néopatrimonialistes, les logiques de cooptation ou de parrainage, les campagnes électorales, le gouvernement de transition, etc. Face aux pouvoirs, politique, économique,

administratif et intellectuel imposants de ces élites, le clergé qui n'a pas autant de ressources, se laisse facilement enrôler (Entretien, Ndoiyama, 2018).

Partant de ce qui précède, il importe de relever que le modèle de gouvernance des Églises évangéliques accorde une place importante aux laïcs dans leur organigramme, étant entendu que le système presbytérien refuse : autant l'épiscopalisme (gouvernement de l'Église par les évêques) que le congrégationalisme, et se réclame d'une formule ecclésiale qui confie le pouvoir à des assemblées élues d'« anciens» (laïcs) et pasteurs, à tous les échelons, depuis la paroisse jusqu'à l'Alliance mondiale. « Le système presbytérien repose sur la paroisse, communauté concrète établie en un lieu [...]. Élus normalement par l'assemblée générale des membres majeurs reçus à la communion, les "anciens" sont chargés du maintien de la discipline ecclésiastique et de la sauvegarde des mœurs. Le pasteur, choisi par l'ensemble des fidèles, par le consistoire ou par le conseil presbytéral, est le président de ce dernier et possède une autorité propre [...]. Au-dessus des paroisses fonctionnent des assemblées consistoriales et régionales et, au sommet, un synode national, qui définit les grandes orientations et arbitre, en dernier ressort, les conflits » (« Presbytériens », Encyclopædia Universalis) (Bruno, 2005 : 64).

Pour illustrer le phénomène d'investissement des élites politico-administratives et économiques dans les confessions religieuses, l'on peut se référer à l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun (E.E.L.C.). Cette Église est le théâtre des conflits ethniques depuis 2007. En effet, les tensions interprétatives nées des changements dénominationnels constituent un prétexte pour l'immixtion des élites politico-administratives dans la gestion de cette Église. Après plusieurs années de campagnes d'explications et de débats parfois houleux dans lesquels les théologiens de cette confession religieuse et de ceux de la Fédération Luthérienne Mondiale (F.L.M.) furent mis à contribution, le 25^e synode général (l'organe délibérant de cette Église) tenu à Garoua en mai 2007 a adopté la révision constitutionnelle qui a consacré d'importants changements dans l'appellation de cette Église et de son organigramme. La dénomination *Église Évangélique Luthérienne Du Cameroun* est devenue *Église Évangélique Luthérienne Au Cameroun*. Le terme biblique et historique Évêque a remplacé celui de Président ; le Conseil d'Administration est devenu Conseil Synodal avec les mêmes attributions et la même description des tâches ; l'ordination des femmes au ministère de la

parole et des saints Sacrements a été adoptée. Cette Église est également passée de l'appellation de régime présidentiel à celle de régime épiscopal simple (Nyiwe, 2013 ; Ngozo, 2014 ; Koulagna, 2016 ; Ngh, 2018). L'objectif officiel recherché de ces changements est d'opérer une nette démarcation entre les terminologies religieuses et les terminologies mondaines, en vue d'arrimer cette confession religieuse à la tradition luthérienne où les chefs d'Église portent plutôt le titre d'évêques dans leur majorité. De ce fait, dans la constitution de 2007, le Président national de cette confession religieuse et les présidents régionaux sont appelés respectivement Évêque National et Évêques régionaux. En d'autres termes, il est question de revenir à une terminologie qui a une coloration biblique du leadership de l'Église. Selon un informateur :

le changement de dénomination de cette confession religieuse participe de la volonté des autorités religieuses de ladite institution de s'arrimer à la dynamique de la mondialisation. En effet, « **Du Cameroun** » est exclusif, alors que « **Au Cameroun** » est inclusif ; étant donné qu'elle est un membre de la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM) ayant pour siège Genève, il a semblé important et nécessaire pour les autorités religieuses de traduire l'appartenance de l'EELC à la Fédération Luthérienne Mondiale à travers ces mutations dénominationnelles (Entretien, Maïna, 2018).

Cependant, les enquêtes de terrain révèlent le contraste entre cette perception des mutations dénominationnelles par le clergé et celle des laïcs. Pour ces derniers : « **Du Cameroun** » signifie "décolonisé (indépendant)", alors que « **Au Cameroun** » signifie "colonisé", c'est-à-dire, « sous la tutelle des missionnaires norvégiens et américains et certains de leur partenaire tel que *Evangelical Lutheran Church of Africa* (ELCA) qui a légitimé l'homosexualité » (Entretien, Dourwe, 2020). Bien que ces changements aient été précédés par plusieurs séminaires de sensibilisation (Entretien, Houlpou, 2019), l'instauration du système épiscopal a fait l'objet de beaucoup de controverses et d'objections. Certains fidèles pensaient que le système épiscopal allait déboucher sur la tyrannie et la confiscation du pouvoir. D'autres incrédulités relatives à l'instauration de l'épiscopat, pensaient que ces mutations consacraient le retour au catholicisme. Le scepticisme de cette catégorie de fidèles était aussi fondé parce qu'ils n'avaient jamais vu, ni entendu parler d'Évêques dans les Églises protestantes. Ils avaient appris que Luther s'était insurgé contre l'épiscopat monarchique où le pouvoir est exercé sous une forme pyramidale par les Évêques, mais ils ignoraient qu'il existe bel et bien des évêques dans d'autres Églises protestantes. Une autre forme d'objection voulait exploiter maladroitement les données historico-

théologiques ; elles s'opposaient à l'épiscopat au motif que Luther s'était insurgé contre l'épiscopat. En réalité, les confessions luthériennes condamnent sans ambages l'Évêque de Rome (Nghah, 2018). Il s'en suit que ces controverses ont fait basculer cette confession religieuse dans le conflit. En effet, d'après les analyses de Ngozo Ruben :

L'échec aux consultations après le synode général à Bankim en 2009 serait la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Certaines responsabilités furent, sans raison, enlevées à quelques personnes et les affectations eurent lieu. C'est alors que certains abusés eurent le temps de réagir pour déstabiliser le pouvoir en place en contrepartie. Leur stratégie était de chercher les scrupules nécessaires pour déclencher la colère des chrétiens. Le nouveau régime était qualifié d'être favorable à l'homosexualité, de favoriser la corruption, de pratiquer la mauvaise gouvernance (...). Ils attaquèrent et rejetèrent la nouvelle dénomination de l'Église pour se proclamer (à la grande surprise de tous quand on sait qu'ils étaient acteurs de ce changement), fidèles et adhérents de l'ancienne dénomination ; ils renièrent le titre du leader, les textes organiques de l'Église, le conseil exécutif, l'ordination de la femme au ministère pastoral. Ils s'organisèrent en bande des rebelles et on leur donna le nom de dissidents (...) (Ngozo, 2014 : 26).

D'après les investigations menées auprès des responsables religieux, les réflexions de l'élite luthérienne sur la pertinence des changements intervenus au sein de cette Église ont été très vite récupérées et instrumentalisées par un collectif d'élites administratives retraitées, issues de l'Église de Djoungolo I à Yaoundé constituée majoritairement d'une communauté importante du groupe ethnique gbaya pour des fins d'ingérence politico-religieuse. Suite à la correspondance N°126/010/NT/CNT/EELC du 02 juin 2010 adressée au Président du Conseil des Églises Protestantes du Cameroun (CEPCA), la Coordination Nationale de Transition (CNT) prétend agir au nom de la légalité. Ce collectif d'anciens réuni dans le cadre de la Coordination Nationale de Transition (CNT) s'est constitué au lendemain du synode, organisé à Bankim pour dénoncer les dérives du régime de Thomas Nyiwé. Il s'agit de Robert Adamou Pindzie, Docteur en théologie, le Directeur National ; Madougou Yagong Robert, ex-colonel à la retraite de la Gendarmerie Nationale (le Coordonnateur National) ; Yadjji Bello, ingénieur des Eaux et Forêts à la retraite, ancien Directeur de la Faune et des aires protégées (le Rapporteur National) ; Hamadou Elie, Instituteur domicilié à

Meiganga et Hamadou Nestor (le Trésorier National). D'après le collectif des anciens :

l'amendement constitutionnel qui a abouti à d'importantes mutations terminologiques n'a pas respecté les modalités de révision prévues par la constitution de l'EELC. D'après ce collectif, le stratagème du Président réélu a consisté à faire voter l'assemblée à des heures tardives. Or, pour valider un tel changement, la constitution prévoit le renvoi de la proposition de modification à la base. Ce qui traduirait une situation de fraude constitutionnelle, dans la mesure où il y a eu violation des procédés, voire des principes de révision constitutionnelle (Entretien avec Yadji, 2019).

Par la suite :

Ils lancèrent des assauts sur les districts ecclésiastiques et prirent Ndaa Zandaba, le District de Kalaldi, de Dir, de Gbagodo et certaines congrégations des districts de Lokoti, et Beka-Guiwang dans la Région Mbéré ; puis ils envahirent les Régions ecclésiastiques de l'Est (Garoua-Boulai), Sud-est (Bertoua) et Yaoundé. Ils alignèrent derrière eux les hommes politiques, des retraités, et firent entrer par la fenêtre des bergers à qui ils attribuèrent le rôle des pasteurs. Les familles furent ainsi divisées. Ils convoquèrent un synode général au cours duquel ils devraient élire leur président (...) (Ngozo, 2014 : 26).

A bien y observer, l'ingérence religieuse des élites politico-administratives est en réalité une lutte acharnée pour le contrôle des ressources matérielles et financières de cette confession religieuse. Cette lutte traduit aussi un bras de fer entre le clergé de l'Église (les pasteurs, les catéchistes et les évangéliques) et les membres laïcs influents. Il est assez frappant de remarquer que les principaux leaders de ce que l'on a pris l'habitude d'appeler la « dissidence » sont des anciens d'Église, c'est-à-dire des laïcs, aussi bien au sommet que dans les régions (Koulagna, 2016 : 76). La rapidité avec laquelle cette confession religieuse s'est embrasée est révélatrice de la capacité d'instrumentalisation des entrepreneurs ethnico-religieux à manœuvrer dans l'ombre, à asseoir durablement la conflictualité dans cette organisation sociale afin de capitaliser cette situation de crise. En effet, la révélation de l'information relative au décaissement de soixante-dix millions trois cents trente-neuf mille soixante un (70 339 061 FCFA) dans le compte d'épargne n°38334322 335 W, enregistré sous le n° 11788, pour un montant de 107 339 061 CFA (cent sept millions trois cent trente-neuf mille soixante un

par chèque BICEC n°6152359 du 01^{er} juillet 2011, retiré le 07 juillet 2011, et par chèque BICEC n° 6237885 du 28 mai 2012 ; par Monsieur Madougou Yagong Robert, Coordonnateur National de Transition (CNT) en est une illustration éloquente. Cette somme a été décaissée à l'insu de la communauté religieuse.

Cette affirmation se fonde sur la correspondance du 11 juillet 2012 adressé par Monsieur l'Évêque national de l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun à la Société de Recouvrement des Créances du Cameroun (S.R.C.). De même, les associations telles que le *Tag Daga* chez les Dii, le Mouvement d'Intégration et d'Assistance Mutuelle (MOINAM) chez les Gbaya, le Mang-Mboum chez les Mboum, en s'ingérant dans la gestion du politique et des affaires de l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun (E.E.L.C.), ont tendance à exacerber les clivages ethniques et à menacer l'unité ecclésiale (Koulagna, 2016). Comme on peut le constater, le champ religieux est pris au piège de la politique d'affection, en tant que régime de discours et d'action dominé par la mobilisation de (et la référence à) la communauté ethnique ou linguistique (Sindjoun, 1998). Outre les élites politiques, administratives et économiques, la consolidation de la politisation de l'ethnicité dans le champ religieux est également orchestrée par le clergé.

2. Le clergé

Le clergé est constitué des pasteurs ou des prêtres, des catéchistes et des évangélistes (Koulagna, 2016). Ceux-ci exploitent leur position dans les confessions religieuses pour s'imposer comme les légitimes représentants des populations demeurées pendant longtemps exclues de la vie politique nationale. Cette entreprise se traduit par l'auto-érection en porte-parole des communautés religieuses par les pasteurs dans le champ politique. Dans le langage de la sociologie, c'est le représentant porte-parole qui fait le groupe, dans celui de la politique, c'est le groupe qui se donne un représentant (Le Bart, 2003). À ce titre, le dualisme Peul/Kirdi ouvre la porte à la politisation de l'ethnicité dans les champs religieux et politique. De la sorte, « la prise de parole au nom des populations Kirdi et l'implication subséquente dans les réseaux de pouvoir, légitime et cristallise la notabilité des investisseurs identitaires. Ils se constituent ainsi en « représentants du village autour de la mangeoire nationale » (Bigombe Logo, 1999 : 258). Le comportement du pasteur Alix Maigari Elogo s'inscrit dans cette dynamique. Ce pasteur de l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun (EELC) composée de plus de 450 000 fidèles, a adressé une correspondance aux militants du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), le parti au pouvoir de la section Vina-sud, dans laquelle il invite les militants kirdi de ce parti, à la sagesse politique (Assana, 2017). Récemment encore, il a adressé une correspondance au Ministre des Enseignements secondaires à l'effet de

réclamer le rétablissement de l'équité dans la gestion des enseignants du Secondaire, natifs de la région de l'Adamaoua. En fait, ces correspondances surviennent dans un contexte où, l'hégémonie peule sur les Kirdi se traduit par la quasi préemption islamo-peule des postes stratégiques de décision politique à l'échelon national (Assana, 2017). Elles s'inscrivent également dans la continuité du mémorandum regroupant les Professeurs de Lycées de l'Enseignement Général (PLEG) kirdi, c'est-à-dire des populations non musulmanes originaires de cette région adressée au Premier Ministre, dénonçant leur marginalisation au profit des Islamo-peuls (Assana, 2014).

Le répertoire idéologique autour duquel se cristallise la politisation de l'ethnicité demeure l'exploitation du complexe marginal. Pour l'essentiel, la rhétorique manifestante mise en œuvre par ce responsable religieux participe de la remise en cause du processus de marginalisation des populations kirdi dans la vie politique et économique du pays. Le jeu des investissements identitaires dans la production contextuelle de l'ethnicité kirdi est focalisé autour de la damnation et la contestation de l'hégémonie musulmane au Cameroun septentrional (Bigombe Logo, 1999). L'objectif est d'attirer l'attention des hauts responsables de la République sur la politique de discrimination menée de façon systématique contre les enseignants du secondaire kirdi en leur démontrant les mécanismes, les manifestations et les conséquences. Dans cette correspondance dont *l'œil du Sahel* a pu obtenir une copie, on retient globalement le ras-le-bol provoqué par les dérives du Conseiller Technique numéro 1 au Ministère des Enseignements Secondaires, Mohammadou Guidado. Celui-ci fait l'objet de nombreux griefs dont celui de ne faire nommer que les natifs de son département d'origine, le Faro et Déo. Mieux, seuls les islamo-peuls sont nommés aux postes de Proviseur et de Directeur des Collèges d'Enseignement Secondaire (CES) (cité par Assana, 2014). La prise de la parole contre la domination et l'exclusion des Kirdi est une stratégie de lutte pour l'accès à l'espace public. À en croire certains analystes :

Le contrôle quasi-total exercé par les « aristocraties » haoussa et foulbé sur les structures administratives, militaires et politiques et sur les chefferies de canton, leur mainmise sur les circuits commerciaux les plus rentables (transports, distribution, attribution des licences import-export, accès aux crédits bancaires, contrebande avec le Nigeria...) ont contribué à l'aggravation des inégalités au sein de la région et ont renforcé le sentiment d'exclusion, de ségrégation et de marginalisation qu'éprouvent non seulement les ethnies non musulmanes, mais aussi des groupes islamisés tels que les Arabes Choas ou les Mbororo (Mbembe, 1992 cité par Eboussi Boulaga, 1997 : 326).

Manifestement, les preneurs de parole ethniques Kirdi dénoncent la situation ambiante dans laquelle ils se trouvent. Ils auraient une identité contradictoire : certes, ils constituent une majorité démographique, mais ils demeurent une minorité politique (Fendjongue, 1993 ; Bigombe Logo, 1993).

L'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux participe également d'un calcul politico-stratégique de certains responsables religieux en quête de positionnement politique dans l'administration ecclésiastique. L'objectif est de solliciter l'ingérence et le parrainage des personnalités politiques influentes lors de la désignation des responsables religieux (Entretien, Douala, 2018). C'est une donnée d'analyses et d'observations à l'Église Évangélique du Cameroun (EEC). Cette Église est majoritairement constituée de fidèles, issus de trois grands groupes ethniques que sont : les *Douala* et assimilés, les *Bamoun* et les *Bamiléké* ; les *Douala* étant les premiers à y être convertis, suivis respectivement des Bamoun et des Bamiléké (Aboua, 2011). Avant les années 1990 :

une règle non écrite voulait que la direction de cette Église fut confiée à chacun de ces groupes pendant cinq ans, à tour de rôle. Il existait aussi un système de contrôle et d'équilibre des forces qui consistait à désigner les trois personnes les plus influentes de l'Église dans chacune de ces ethnies. Depuis les années 1990, les Bamoun et les Bamiléké se sont associés pour avoir la gestion et le contrôle sans partage de l'Église Évangélique qui est au Cameroun. Les pasteurs Lamarré, Fochivé, Njiké et Batomen respectivement *Bamoun* du département du Noun et *Bamiléké* du département du Ndé se sont succédés à la tête de cette Église. Les Douala ressentent cette hégémonie sans partage comme une trahison doublée d'un affront. Ils mobilisent toutes les forces de leur terroir pour y faire face à l'exemple du *Ngondo*, leur assemblée religieuse traditionnelle (Aboua, 2011 : 26).

L'écho de cette mobilisation ethnico-religieuse est dans une certaine mesure liée à l'ingérence des élites gouvernementales telles feu Eteki Mboumoua (ancien Ministre des relations extérieures) ; Etamé Massoma (ancien Ministre des Sports et Ministre Délégué à la Présidence, Chargé du contrôle supérieur de l'État) ; Moukoko Mbondjo (ancien Ministre de la Communication et des relations Extérieures) ; Njoh Mouelle (ancien Ministre de la Communication) ; Me Epee Ndolo. Dans le cas d'espèce, l'immixtion des élites notamment gouvernementales est d'autant plus nette que les médias jouent un rôle d'amplification de la mobilisation. Ces personnalités politiques n'ont pas hésité à donner leur caution politique. Les raisons évoquées de ce combat inter-ethnique au sein de cette Église sont la spoliation des titres

fonciers et biens de l'Église au profit des intérêts privés (Tatah Menta, 1996 cité par (Sindjoun, 1998).

Les considérations qui précèdent amènent à relever l'importance des échanges entre les élites politiques et les élites religieuses. Le parrainage des responsables religieux par les élites gouvernementales n'est pas un don désintéressé, elle implique le contre-don (Mauss, 1964) de la reconnaissance traduite par des prières transactionnelles. Dès lors, la prière est devenue un moyen d'échange et de transaction entre le champ politique et le champ religieux. Ceux-ci sont souvent fréquentés par ceux-là pour prier pour leur entreprise politique ou pour bénir leur carrière et les protéger contre les revers de l'adversité qui caractérisent l'univers du pouvoir (Menguele Menyengue, 2019 ; voir également *Cameroun : la menace du radicalisme religieux*, 2015). Comme on peut l'observer, l'instrumentalisation politique de l'ethnicité dans le champ religieux met en scène des entrepreneurs ethniques, constitués d'une constellation d'élites politiques, administratives, économiques et des responsables religieux. Ce phénomène connaît une ampleur particulière avec l'apparition des porteurs de la parole communautaire, des mandataires ethno-régionaux dans la conjoncture de démocratisation des années 90 (Sindjoun, 2000 cité par Assana, 2017). Aussi convient-il d'étudier l'instrumentalisation politique de l'ethnicité comme une modalité d'administration du champ religieux.

II. L'instrumentalisation politique de l'ethnicité : une modalité d'administration du champ religieux dans le Nord-Cameroun

L'instrumentalisation politique de l'ethnicité est une modalité importante d'administration du champ religieux dans le Nord-Cameroun. En fait, les perceptions et les comportements politiques des fidèles ne sont jamais uniquement déterminés, ni totalement orientés, par leur seule appartenance religieuse. Les fidèles se présentent comme des individus ayant une pluralité d'identités qui toutes, selon des intensités variables, sont susceptibles de contribuer à la structuration des jugements politiques (Denis-Constant, 1992 ; Lahire, 1998). En d'autres termes, les fidèles des confessions religieuses sont impliqués dans « un chevauchement de rôles » et souvent « dans des situations d'arbitrage identitaire » (Sindjoun, 2002 : 12) : à titre d'exemple, être Fang et Gabonais n'est pas plus compliqué qu'être à la fois fidèle à une église, militant d'un parti politique, membre d'un syndicat français. Ce sont les circonstances de moment et/ou de lieu qui déterminent la priorité accordée à l'une ou l'autre identité (Sindjoun, 2002). Cette pluralité d'identités (ethniques) déteint sur l'administration du champ religieux. Cela explique l'existence de la dichotomie dominant/dominé (A) d'une part, comme une source des pratiques néo-patrimonialistes et de conflits (B) d'autre part.

A. La dichotomie dominant/dominé

En s'inspirant de Jean-Pierre Chrétien, il convient d'observer que les usages et les représentations stratégiques de la démocratie majoritaire comme culture de la domination de la majorité ethnique ou de mise en péril de la minorité ethnique constituent un phénomène important dans les confessions religieuses au Cameroun. Ici, la traduction locale de la culture démocratique semble prisonnière des structures sociales et plus précisément de la composition ethnique : la démocratie majoritaire est alors interprétée comme la démocratie de consécration de l'ethnie la plus nombreuse ; la majorité et la minorité politiques correspondent dans une large mesure à des ethnies (Chrétien, 1997). En conséquence, on observe une dichotomie entre les dominants et les dominés qui se traduit par les vellétés hégémoniques de certains groupes ethniques (1) d'une part, et les pratiques de résistance (2) d'autre part.

1. Les vellétés hégémoniques de certains groupes ethniques

La compétition entre groupes ethniques est une donnée constante dans le champ religieux, car l'enjeu ici, c'est de contrôler ce qui fait sens comme des structures de services et des biens à gérer : la curie, les diocèses, les directions, les instituts, des écoles, des universités, les hôpitaux, les projets, les bourses d'étude, les langues de culte, etc. On observe donc les vellétés hégémoniques de certains groupes ethniques dans la gestion des ressources des confessions religieuses. En paraphrasant Luc Sindjoun, il s'agit des manœuvres des « ethnies charismatiques », c'est-à-dire, des groupes dont les agents sociaux qui s'en réclament voire les construisent, les imposent dans l'agenda politique et les font exister dans le champ religieux (Sindjoun, 1994 cité par Sindjoun, 1998). Ces vellétés hégémoniques de certains groupes ethniques ne sont pas compréhensibles sans la prise en compte de la variable démographique. Celle-ci est un instrument de conquête ou de conservation de pouvoir religieux. L'argument du nombre vise à donner une légitimité démocratique aux majorités ethniques. Les expressions telles que groupes majoritaires ou « groupes minoritaires » irriguent de plus en plus le lexique religieux (Entretien, Koulagna, 2019). Les groupes majoritaires tentent de contrôler l'Église au nom de cette majorité. Pour certains informateurs, les confessions religieuses sont devenues un cadre de dernier retranchement des majorités ethniques (Entretien, Adjia, 2019). Ce phénomène est perceptible dans toutes les religions et les confessions religieuses au point où, la religion joue un rôle de « marqueur identitaire ou d'instance de légitimation/discrimination (...) » (Maud, 2006 : 161). Outre l'influence de la variable démographique, l'antériorité dans les conversions ethnico-religieuses est un facteur de stratification ethnique. Le cas de l'Islam est emblématique. Cette religion est présentée par les Peuls, les Haoussa, les Mandara et les

Kanouri dans les faits comme leur apanage. Les Kirdi et les Mbororo subissent encore le dédain des Foulbé. Ceux-ci soupçonnent ceux-là d'être superficiellement islamisés. En fait, deux notions culturelles essentielles rentrent dans la définition d'un musulman :

la migration vers l'Adamawa avec tout ce que cela implique comme intégration dans le système économique dominé par des activités pastorales d'une part, et d'autre part, l'ancienneté dans l'Islam. L'ethnicité du migrant importe généralement peu puisqu'en s'islamisant, un animiste peut dès la deuxième génération, s'affilier ou s'assimiler à l'une des ethnies musulmanes précitées. (Hamadou, 1999, pp.280-309).

L'objectivation de ce qui précède permet d'observer que, l'antériorité ou l'ancienneté dans la conversion à une confession religieuse constitue une ressource stratégique entre les mains de certains groupes ethniques. En d'autres termes, ce sont les conditions inégalitaires de conversion ethnique dans les confessions religieuses ou les religions dans le même cadre étatique qui ont durablement cristallisé le dualisme Peul/Kirdi. Les imaginaires ethniques les constituent comme tels et, le champ religieux contribue à en faire une réalité objective et subjective. De même, des douze (12) Présidents qui se sont succédés à la tête de l'Union des Églises Évangéliques du Cameroun (UEEC) entre 1968 et 2017, on dénombre dix (10) Mafa, un (01) Guiziga et un (01) Moundang. Cet état de chose inquiète particulièrement les ethnies du Mayo-Sava, Mayo-Danay, et du Mayo-Kani telles que les Mousgoum, les Mousse, les Kéra, les Toupouri qui, bien qu'étant de la zone d'influence de l'UEEC, n'ont jamais vu passer un de leur fils à la présidence de cette confession religieuse (Dekane, 2019). Ainsi, les minorités ethniques qui ne seraient pas parvenues à s'insérer dans le gouvernement ecclésial, se verraient ainsi reléguées au statut d'exclu. Ce mécanisme s'opère par le jeu des revendications identitaires. Les vellétés hégémoniques de certains groupes ethniques ont pour corollaire les pratiques de résistances des minorités ethniques.

2. Les pratiques de résistances des minorités ethniques

La dialectique entre les vellétés hégémoniques de certains groupes ethniques et les pratiques de résistance des minorités ethniques est une autre caractéristique majeure du champ religieux au Nord-Cameroun. La culture de la résistance et de la dissidence des populations des diverses tribus constituent la révélation de la nécessité de changement d'une forme d'organisation sociale et pastorale (Kagoum, 2009). Les formes de résistance sont nombreuses. Elles se traduisent par des revendications ou des protestations ethniques. D'après des témoignages recueillis au cours des enquêtes de terrain, le comportement

de résistances ethniques dans les confessions religieuses est la résultante des interactions entre les majorités et les minorités. Ce phénomène est diversement analysé. Pour certains informateurs, « ces revendications sont liées à la position marginale ou vulnérable de certains groupes ethniques qui s'estiment sous-représentés ou exclus de l'administration ecclésiastique » (Entretien, Youssoufa, 2019). Pour d'autres, « ces revendications ethniques consacrent les poches de désacralisation du champ religieux, en cristallisant la culture de l'interpellation ou de la contestation des responsables ecclésiastiques » (Entretien, Touka, 2019). Pour d'autres encore, les revendications ethniques témoignent les changements politiques en cours, les effets démocratiques sur les imaginaires ethnico-religieux (Entretien, Yaoundé, 2020). Les pratiques de résistances passent également par des mouvements sociaux et les mobilisations protestataires.

Depuis les années 1980, le champ religieux est marqué par le développement de nouveaux mouvements sociaux (NMS) qui expriment une critique souvent radicale des velléités hégémoniques de certains groupes ethniques. Contre la domination ou l'exclusion, les protestations ethniques insistent sur l'importance de l'intégration religieuse des minorités ethniques dans les administrations ecclésiastiques à travers la banalisation des revendications ethnico-religieuses. Cette banalisation des revendications et de la colère ethnico-religieuse se traduit par la massification des usages des Objets Politiques Non Identifiés (OPNI) (Denis-Constant, 1989 cité par Assana, 2019). Ils sont constitués entre-autres : des memoranda et des lettres d'interpellation dans le champ religieux. Cette massification des usages des Objets Politiques Non Identifiés (OPNI) consacre les recompositions dans les relations de pouvoir entre les majorités et les minorités ethniques.

D'innombrables controverses illustrent bien les pratiques de résistances. Pour une question de pouvoir au sein de l'Église catholique par exemple, 51 sur 80 prêtres autochtones de l'archidiocèse de Douala ont adressé en 1987, un mémorandum au Vatican, dans l'optique d'apporter un éclairage nouveau sur la « nomination à la fois de deux évêques auxiliaires aux côtés de Monseigneur Simon Victor Tonye « Bassa », et de Monseigneur Gabriel Simo, « Bamiléké », qui étaient appelés potentiellement à succéder à Mgr Tonye Bakot comme archevêque de Douala. Ils en ont fait une affaire de politique nationale, en invitant les autres camerounais à se joindre à eux pour la lutte contre « les tribus dites dominantes » dans le pays et, notamment contre l'hégémonie des Bamiléké (Bayart, 1989 ; C₃, 1992 ; Kougoum, 2009). Dans le même ordre d'idées, la nomination d'André Wouking, comme archevêque de la région ecclésiastique de Yaoundé en 1999, a provoqué une profonde controverse, avec quelques éruptions de violences dans la capitale du Cameroun. Ici aussi, des dignitaires cléricaux et laïques autochtones ewondo s'opposaient à la nomination d'un étranger. De même,

profitant des autres problèmes conjoncturels opposant les Mafa aux Podokwo dans l'Église locale de Yaoundé Nylong Bastos, les élites intellectuelles de Mayo-Sava constituées des fils des ex-pasteurs de l'Union des Églises Évangéliques du Cameroun (U.E.E.C) ont, avec la complicité de jeunes issus des autres ethnies marginalisées, lancé des opérations de contestation des abus de pouvoir et de pérennisation d'une ethnie à la présidence (Dekane, 2019). De nombreuses mobilisations sociales se sont ainsi produites dans le champ religieux sous fond d'instrumentalisation ethnique. La lettre anonyme du début de l'année 2000 intitulée *Election du nouveau Président de l'EELC en juin et signée « la voix du laïc » du 22 avril 2000* avait une coloration essentiellement politico-ethnique (Nghah, 2011).

Dans le cadre de la résistance contre les velléités hégémoniques des majorités ethniques dans le champ religieux, les technologies numériques constituent une autre modalité de contestations (Dourwe, 2019) des minorités ethniques. Ces technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C.) sont envisagées comme un moyen de rénover la démocratie dans le champ religieux. Dans une perspective plus réaliste :

Les formes de participation permises par les TIC sont considérées comme complémentaires des pratiques politiques conventionnelles, la démocratie électronique apparaissant comme une variante technologiquement équipée de la démocratie participative. L'expression démocratie électronique réunit sous une même appellation plusieurs concepts anglo-saxon tels que *Cyber-democracy*, *e-democracy*, *e-participation* ou *open government* qui renvoient à des pratiques très variées telles que le vote électronique, l'accélération des procédures administratives, l'ouverture des données publiques, etc. Le développement des réseaux socio-numériques, et notamment du web 2.0, a conduit à envisager la démocratie électronique de manière encore plus large comme un moyen de développer la participation politique des citoyens entre-deux ou avec leurs représentants (Goujon, 2015 : 45-46).

Ces formes de participation politique rendent possibles la création d'espace de partage de l'injustice sociale, des problèmes politiques et la dénonciation de certains responsables religieux impliqués dans les scandales de corruption et de détournement. Il en découle la construction d'un répertoire d'interpellation à travers l'accusation des responsables ecclésiastiques. Elle est l'œuvre des pasteurs opprimés, des jeunes issus des ethnies minoritaires ou des laïcs frustrés. En effet, l'entrée de la démocratie dans l'ère numérique est apparue comme une modalité pour réaménager les rapports de force ethniques dans le champ religieux. Les lettres ouvertes aux grands publics, les messages

publiés à travers les réseaux sociaux et des propos diffamatoires transmis oralement sont les moyens utilisés par ces minorités pour éclabousser les hiérarchies ecclésiales. À l'Église Fraternelle Luthérienne du Cameroun (EFLC), les lettres ouvertes ont été une arme utilisée par les minorités contre les velléités hégémoniques de certains groupes ethniques. Entre 2003 et 2016, plus de cinquante lettres ont été rédigées en vue de mettre à nu les abus de la hiérarchie ecclésiale (Dekane, 2019). Ces lettres dénoncent les discriminations, les abus de pouvoir, le népotisme, la mauvaise gestion des finances, les détournements, etc. Ici, les échanges épistolaires se sont passés entre la hiérarchie et le Comité de Gestion des Lettres Ouvertes et du Mémorandum (COGELOM). La mobilisation des memoranda, des déclarations et des lettres d'interpellation dans les champs religieux a constamment évolué suivant « la rhétorique de la déprivation et du mécontentement » (C3, 1992, p.281).

Mention doit être faite de ce que la culture du parti unique qui a fini par déteindre sur la dynamique des Églises en Afrique subsaharienne avait réduit les fidèles au silence. Au Cameroun, on pouvait parler de soumission politique des Églises tant catholiques que protestantes pendant les années d'Ahidjo (1960-1982) et même au-delà sous Paul Biya (Médard, 1997). Cependant, contrairement à la période autoritariste, la situation créée par la démocratisation et la libéralisation politique a offert aux fidèles, aux laïcs ou aux minorités ethniques, un cadre pour discuter dorénavant de l'allocation des responsabilités ecclésiales. Dans la perspective théorique de Gabriel Almond et Sydney Verba, l'acquisition de la culture de la participation politique active participe de la mutation de la culture politique. Elle peut se décliner en trois types : la culture politique paroissiale liée à des structures traditionnelles ; la culture politique de sujétion liée à des structures centralisées et autoritaires ; et la culture politique de participation, propres aux régimes démocratiques (Almond, Verba, 1963 cités par Assana, 2017). De la sorte, la congruence entre type de culture et système politique permet de comprendre les mutations qui s'opèrent dans la culture politique et dans le champ religieux. Outre la dichotomie entre les majorités et les minorités ethniques, l'instrumentalisation politique de l'ethnicité est une source de pratiques néo-patrimonialistes, source de conflits dans le champ religieux.

B. L 'instrumentalisation politique de l'ethnicité : une source de pratiques néo-patrimonialistes et de conflits

Les confessions religieuses apparaissent également comme des organisations humaines dont le fonctionnement obéit souvent aux mécanismes de la dynamique des groupes ethniques, avec les luttes d'intérêts. En conséquence, l'articulation de la relation entre l'ethnicité et l'ordre religieux est renforcée par les pratiques néo-patrimoniales (1) et de conflits (2).

1. Une source de pratiques néo-patrimonialistes

Le régime néo-patrimonial peut être défini comme l'absence de toute différenciation entre le domaine de la politique et d'autres aspects de la société tels que le système de parenté (Weber 1968 cités par Fauré, Médard, 1982). Le néopatrimonialisme et le clientélisme sont des pratiques prégnantes dans le champ religieux. On observe une forte prégnance des pratiques néopatrimonialistes dans l'administration ecclésiale avec la nomination des proches des dirigeants politiques à des postes dans la haute fonction ecclésiale. Davantage que la coercition, la cooptation constitue le moyen de maintenir ce que Linda Beck appelle « la démocratie patrimoniale ou la démocratie clientéliste » (Beck, 2008 cité par Goujon, 2015 :168). À bien y regarder, le clientélisme et le néopatrimonialisme participent de la personnalisation du pouvoir qui s'appuie sur une mise à l'écart de personnalités politiques capables de concurrencer les responsables ecclésiaux. Pour préserver leurs intérêts et leur survie politique les responsables ecclésiaux développent et entretiennent des réseaux de clientélisme et de patronage politique et donc des rapports de dépendance basés sur un échange réciproque de faveurs entre les populations et eux (Médard, 1976). Dans les pratiques de patronage et de clientélisme, les investisseurs ethno-politiques distribuent les petits emplois, les faveurs spéciales, bref les prébendes, en échange d'un soutien socio-politique plus particulièrement électoral. Cette conception du pouvoir est considérée par beaucoup d'observateurs comme un blocage important, qui dénature ainsi les règles élémentaires de l'État de droit libéral démocratique (Javier Moreno, 2007). Malgré la formalisation des critères de l'administration des confessions religieuses, l'appropriation privative des biens religieux emprunte généralement la filière de la parenté ethnique à des fins de redistribution, de clientélisme et de népotisme (Médard, 1991). On observe la prépondérance des variables telles que les affinités ethniques, les liens familiaux, les relations interpersonnelles, les réseaux relationnels dans le fonctionnement du champ religieux. À l'Église Fraternelle Luthérienne du Cameroun (EFLC), le néopatrimonialisme se manifeste par la détention de l'essentiel des pouvoirs par les membres de la famille du président Mousgoum Goyek Daga Robert durant la période de 1991 à 2018. On observe que le poste de Directeur du développement de cette confession religieuse est occupé par le petit-frère du Président de cette Église ; le poste de présidente de l'association des femmes est tenu par sa belle-sœur et ; celui du directeur des œuvres sanitaires est porté par son neveu (Dekane, 2019). De même, au nom de l'ethnie ou de la tribu, une région ecclésiastique rejette un pasteur parce que « étranger » à la région, quitte à se rabattre sur ses fils du terroir de moindre compétence. Le choix des leaders spirituels, des directeurs des œuvres diaconales (Hôpitaux, enseignements, etc...) ou des collaborateurs ignorent littéralement le critère de compétence (Mohaman, 2018).

On observe également la prégnance des pratiques neopatrimonialistes lors de la désignation des dirigeants des Églises. À titre illustratif, l'on peut se référer à l'Église Presbytérienne Camerounaise (EPC). Lors de la 53^e assemblée générale de l'Église Presbytérienne Camerounaise (EPC), tenue le 14 janvier 2010 à Eséka, le révérend pasteur Jean Libon Likeng a été élu au poste de modérateur par un collège constitué de près de 700 délégués. Le secrétaire qu'il a choisi de nommer est le révérend pasteur Samuel Jacob Bikoi II. Cette 53^e assemblée générale a soulevé une vague de critiques venant des fidèles et des observateurs, du fait de son ethnicisation excessive. Le lieu choisi pour sa tenue, Eséka, est un pays bassa. Le modérateur élu, Libon Likeng, est Bassa. Le Secrétaire Général nommé, Bikoi II qui porte un nom à consonance bassa serait issu de mère bassa. Le caractère éminemment bassa du lieu choisi pour ces assises et des hommes portés à la tête de cette Église appellent des interrogations sur la neutralité du collège électoral que certaines personnes ont soupçonné d'être majoritairement constitué de Bassa ou de ceux qui leurs sont proches (Abouna, 2011). Le champ religieux comme un cadre d'articulation entre l'ethnicité et la politique abrite également divers conflits.

2. Une source de conflits

La religion comme un cadre de recherche de la domination ethnique abrite divers conflits. Ces conflits et divisions sont un aspect caractéristique de la face sociale et humaine des confessions religieuses. De manière générale, les confessions religieuses comme expression identitaire d'un groupe est en crise tant les conflits inter-ethniques sont nombreux : au sein de l'Islam, la dissociation entre l'ethnicité peule et cette religion est de plus en plus revendiquée par les groupes ethniques musulmans naguère soumis (Mouiche, 2000). La compétition ethnique entre les musulmans peuls (Nord), les Bamoun (Ouest) et Haoussa (Sud) pour l'accès à l'imamat dans les grandes mosquées urbaines ou dans les organisations islamiques nationales restent particulièrement vives. Les ethnies jadis apprivoisées par les Peuls, grands maîtres et marabouts musulmans, sont aujourd'hui en quête de leur intégration religieuse effective. Entre les Arabe-Choa et les Kotoko, la pratique religieuse fut également un élément de dissension, de différenciation ou de distanciation. Cette mésentente a été notée lors de la célébration de la fête du Ramadan de l'année 2010, où les musulmans Arabes ont célébré le ramadan à la même date que les musulmans du Tchad, alors que les musulmans Kotoko ont opté commémorer avec la communauté musulmane camerounaise avec un décalage d'une journée (Hunter et Kügler, 2016 cité Pahimi, 2019).

Les conflits s'énoncent également sous formes de rapports de rivalités et de conflits entre les personnes et les groupes ethniques. En fait, le poste d'imam principal est une source de convoitise par des imams adjoints. Ainsi, le recours au mysticisme peut intervenir dans certains cas. Dans d'autres cas,

des lettres de menaces anonymes sont rédigées régulièrement contre la gestion de la grande mosquée de Ngaoundéré (Madji, 2012 cité par Assana, 2017). La trame contemporaine des conflits entre confréries musulmanes se traduit par l'opposition du wahhabisme rigoriste à l'Islam soufi traditionnel. Le premier est la branche qui prône une purification des pratiques islamiques par le retour aux sources du coran et la lecture littéraliste de ses textes. Le second renvoie à la vieille filiale spirituelle ésotérique, mystique et ascétique à dominance peule au Cameroun (Aboubakar et Aissatou, 2019). De fait, le mouvement du wahhabisme touche majoritairement une nouvelle génération de jeunes Camerounais musulmans du Sud, tandis que l'Islam soufi, incarné au Nord par les Peuls régresse. Ces jeunes du Sud, arabisés et souvent formés au Soudan et dans les pays du Golfe, contestent à la fois la domination peule au sein de la communauté musulmane et le système religieux vieillissant (ICG, 2015 : cité par Pahimi, 2019). L'implantation du wahhabisme dans les villes de Douala, de Yaoundé et de Mbalmayo, a donné lieu à des conflits parfois meurtriers au courant des années 1993-1994. À Fouban par exemple :

La nomination d'un imam central wahhabite par le sultan, en 2002, a suscité de violents affrontements à la suite desquels la grande mosquée a été fermée pendant deux ans. Un compromis a été trouvé par la désignation d'un imam central tidjanite et de deux adjoints wahhabites. Des affrontements de même nature se sont répétés en 2000, 2002, 2003, 2004 et 2012 à Foubot, Koutaba, Bafia, Yaoundé et Ngaoundéré entre wahhabites et tidjanites qui se sont soldés par des morts » (Mbouombouo, Ntchoutizo, 2016, p. 147).

Au sein de la religion chrétienne, le conflit à l'intérieur de l'EELC mérite qu'on s'y arrête une fois de plus. Au synode général de 1977 à Beka-Guiwang, à cause d'une élection présidentielle, cette Église a frôlé le schisme. De même, les tensions de 1999-2000 qui ont secoué les communautés de Bethel à Ngaoundéré suite à une affectation de pasteurs a été interprétée comme une affectation punitive sous fond de discrimination ethnique. Ces conflits qui explosent dans la conjoncture électorale débouchent quelquefois sur les violences physiques (Koulagna, 2016). C'est ce qui est arrivé le 19 Août 2011 dans le Département du Mbéré où les adeptes de la tendance « **DU Cameroun** » (fidèles à la dénomination classique) se sont attaqués aux résidences des pasteurs de la tendance dite « **Au Cameroun** » (fidèles à la nouvelle dénomination) à Meiganga. Le bilan se présente ainsi qu'il suit : 02 bâtiments de l'Église saccagés et pillés ; 01 Évêque régional molesté ; 02 pasteurs légèrement blessés ; 03 arrestations des principaux « meneurs » et leur transfert à Ngaoundéré en urgence sur instructions du gouverneur. À cela, l'on peut ajouter, les vibrantes protestations des Laïcs Bamoun engagés à

l'Église Évangélique du Cameroun (EEC) et, celle de la Pastorale, tenue du 20 au 22 juin 2017 à Bwadibo constituent des positions claires et nettes en faveur du refus véhément des Sawa et des Bamoun de se conformer au verdict des urnes (Cf la *Déclaration des Laïcs Bamoun engagés de l'Église Évangélique du Cameroun* publié le 12 juin 2017).

En toile de fond de tous ces conflits se trouvent des enjeux pas nécessairement théologiques mais beaucoup plus économiques, politiques et surtout ethniques. L'observation de John Lonsdale s'impose ici avec force, lorsqu'il affirme que les luttes tribales observées dans les États et les Églises sont tributaires des manipulations idéologiques que les dominants utilisent pour défendre les intérêts de leur classe, pérenniser leur hégémonie et conserver leur honneur (cité par Dekane, 2019). Les conflits ethnico-religieux à l'intérieur des confessions religieuses ont des implications théoriques. Ces conflits relativisent le paradigme du choc de civilisation théorisé par Samuel Huntington selon lequel, dans l'ère « non idéologique » dans laquelle est entré le monde après la fin de la guerre froide, tandis que les États jouent un rôle moins central qu'auparavant, ce sont désormais les civilisations qui s'affrontent entre elles (Huntington, 1993). Les conflits inter ethniques dans les confessions religieuses traduisent la persistance des conflits intra-civilisationnels dans le monde post historique et post guerre froide. L'un des problèmes clés de l'explosion des conflits dans la conjoncture postélectorale dans les confessions religieuses résulte également du tiraillement entre le processus électoral et le refus de se conformer au verdict des urnes. Les cas de l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun (E.E.L.C.) et de l'Église Évangélique du Cameroun (E.E.C.) sont des exemples patents. Les conflits ethniques et la violence dans les confessions religieuses révèlent les faiblesses dans la gestion des élections et dans les règles en vue d'une compétition politique saine. La conflictualisation du champ religieux relativise la civilisation démocratique des mœurs politiques. Les conflits dans les confessions religieuses comme mode de politisation s'inscrivent également à l'opposé de la démocratie comme « forclusion de la violence armée » (Elias et Duning, 1994) comme politique pacifique. L'expression de la contradiction par le moyen de la violence physique participe de la politique militaire et non de la politique parlementaire (faite de délibération, de négociation et de compromis) liée à la culture démocratique (Sindjoun, 2001 : 520). Mais, il serait mal venu d'en conclure à l'inadaptation de la démocratie au champ religieux.

Conclusion

Au terme de cette analyse, il apparaît clairement que l'articulation des variables ethnique et politique, matérialisée par l'instauration de l'instrumentalisation politique de l'ethnicité, participe d'une intelligence

stratégique déployée par des acteurs pluriels et variés que sont : les missionnaires, les prédicateurs, les élites politico-administratives, économiques, le clergé et les laïcs et, qui gouverne de manière cyclique (en permanence) le champ religieux. Ce qui semble fondamental, c'est moins la dramatisation ou l'idéalisation de l'ethnicité que de voir les investissements et les usages stratégiques dont elle fait l'objet pour la conquête ou la conservation du pouvoir religieux. Il faut donc se garder d'avoir une vision conjoncturelle, dramatique et réductrice de la politisation de l'ethnicité dans le champ religieux. L'analyse qui précède montre que la mobilisation politique de l'ethnicité s'affirme comme un cadre de l'expérience politique au sens d'Erving Goffman, c'est-à-dire comme un ensemble de normes, de valeurs à partir desquelles on peut juger le comportement politique des acteurs religieux (Goffman, 1973). Cette politisation de l'ethnicité constitue dans le champ religieux une institution au sens opératoire du terme, c'est-à-dire une manière de faire la politique qui a acquis l'apparence d'une réalité objective du fait de son inscription dans la durée, de sa régularité, qui est intériorisée dans la conscience des acteurs religieux, des laïcs et qui influence les comportements ethniques (Chevalier, 1996). Les religions (chrétiennes et islamiques) sont au départ étrangères à l'Afrique. Néanmoins, elles ont été endogenisées afin d'y faire sens. La fétichisation du long terme a entraîné la naturalisation de l'histoire. Elles sont devenues du fait de leur appropriation locale, des référents identitaires aux groupes ethniques, au point où, l'ethnicité se retrouve au cœur de la gouvernementalité du champ religieux au Cameroun. Le champ religieux est aussi structuré sur la base d'une opposition entre les positions dominantes et les positions dominées. Les analogies peuvent être faites entre le champ religieux et le champ politique, étant entendu que ces deux (2) champs obéissent aux mêmes propriétés. Le champ religieux est un cadre de lutte pour le pouvoir. La prise en considération des logiques antagonistes situe l'instrumentalisation politique de l'ethnicité comme un équilibre de tensions, marqué par le développement des contradictions et des rapports de force.

References:

1. Aboubakar, A. et Aissatou, I. (2019), « Étude du rapport de force entre deux mouvances confessionnelles dans la reconfiguration de l'élite musulmane au Cameroun. La wahhabiya et Tidjaniyya à Ngaoundere », in Tiemeni Sigankwe, Nicholas Ndounda (Coord.), *géopolitique du fait religieux au Cameroun. Revue internationale des Sciences Humaines et Sociales*, édition spéciale sur « religion », 8, pp. 62-83.
2. Abouna, P. (2011), *Le pouvoir de l'ethnie. Introduction à l'ethnocratie*, Paris, L'Harmattan, 134p.

3. Abwa D., (2007), « Peut-on parler de la revanche des Kirdi du Nord-Cameroun aujourd'hui ? », *Annales de la FALSH*, UY1, vol.1, N°6, Nouvelle série, Premier semestre, pp. 41-65.
4. Akindes, F., (1995), *Les mirages de la démocratie en Afrique subsaharienne francophone*, Dakar, CODESRIA, 246 p.
5. Akono Abina, M. F. (2019), « Culte communautaire « pour tous » ? L'Église Grecque Orthodoxe à la croisée des chemins dans le monde religieux au Cameroun », in Tiemeni Sigankwe, Nicholas Ndonga (Coord.), *géopolitique du fait religieux au Cameroun. Revue internationale des Sciences Humaines et Sociales*, édition spéciale « religion », 8, pp. 203-223.
6. Alawadi, (2006), *Dynamique de la société politique au Nord Cameroun : l'espace politique régional entre monopolisation et démonopolisation*, Thèse de Doctorat en sociologie, Université de Yaoundé I, 559 p.
7. Almond G., Verba S. (1963), "The civic Culture and Democracy Stability", dans G. Almond et S. Verba, pp. 473-505.
8. Apitsa, S. M. et Amine, A. (2014/4), « L'ethnicité, un levier d'action pertinent du management interculturel des ressources humaines ? », *Management prospective Ed/ « Management et Avenir »*, n°70, pp. 13-31.
9. Assana, (2014) « La démocratisation et les memoranda dans l'Adamaoua (Cameroun) : recomposition des modes de participation politique classiques ou entreprise d'instrumentalisation ? », *Revue Droit et culture*, 68, pp. 213-246.
10. Assana, (2017), *Démocratisation, ethnicité et recherche hégémonique locale au Cameroun : le cas de la région de l'Adamaoua*, Thèse rédigée et soutenue publiquement pour l'obtention du Doctorat/Ph.D. en Science Politique, Université de Yaoundé, septembre, 2017, 386p.
11. Assana, (2020), « les memoranda, les motions de soutien et la consolidation de la démocratie participative au Cameroun », *Revue Béninoise de Science Politique*, volume 04, Numéro 01, pp198-256.
12. Bailey, F. G. (1971), *Les règles du jeu politique*, Paris, PUF, 254 p.
13. Balandier, G. (1967), *Anthropologie Politique*, Paris, PUF Quadrige, 288 p.
14. Balandier, G. (1971), *Sens et puissance. Les dynamiques sociales*, 336 p.
15. Bastian J-P. (1997), « Minorités religieuses et confessionnalisation de la politique en Amérique latine », *Archives de sciences sociales des religions*, 42^e année, n° 97, (jan-Mar.), pp. 97-114.
16. Batibonack, S. (2013), « Le fait religieux dans l'espace publié amplifié par les pentecôtismes camerounais », in A Astresses B., Douteaud S.,

- et Gabriel C. (dir), *La religion dans la rue : fait religieux et espace public*, Paris, Presses Universitaires de Pau et des pays de l'Adour, pp. 125-139.
17. Bayart, J-F, (1997), *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard, 176 p.
 18. Bayart, J-F. (1989), « *Bataille de l'archidiocèse de Douala* », in *Politique Africaine*, n-°35, pp. 76-97.
 19. Bayart, J-F. (1992), « Les Églises chrétiennes et la politique du ventre : le partage du gâteau ecclésial », *Politique africaine*, 1992, 35, pp. 3-26.
 20. Bayart, J-F. dir. (1993), *Religion et modernité politique en Afrique Noire*, Paris, Karthala, 312 p.
 21. Bigombe Logo, P. (1999), « Changement politique et dynamiques d'instrumentalisation de l'ethnicité Kirdi : l'ingénierie ethnopolitique », *La révolution passive au Cameroun : État, société et changement*, Dakar, CODESRIA, pp. 230-268.
 22. Bouopda Kame, P. (2018), *La crise anglophone au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 189 p.
 23. Bourdieu, P. (1994), *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*, Paris, Le Seuil, 256 p.
 24. Bourdieu, P. (1998), *Les règles de l'art, genèse et structure du champ littéraire*, Paris, le Seuil, 492 p.
 25. Bouthinon-Dumas, H. (1997), « *Religion et Communautés Politiques en Afrique* », in *Afrique contemporaine*, n°-184, pp. 41-51.
 26. Bruno, G. (2005), « Les évangéliques au Brésil : stratégies territoriales et participation politique », *La Découverte | « Hérodote »*, n° 119, pp. 49-74.
 27. Burnham, P. (1991), « L'ethnie, la religion, et l'État : Le rôle des peuls dans la vie politique et sociale du Nord-Cameroun », *Journal des Africanistes*, tome 61, pp. 73-102.
 28. Burnham, P. (1996), *The Politics of Cultural Difference in Northern*, International African Library, Edinburgh University Press, London, 272 p.
 29. Cameroun : la menace du radicalisme religieux, (2015), *Rapport Afrique*, N°229, 3 septembre, 47 p.
 30. Chazel, F. (2000), *Aux fondements de la sociologie*, Paris, Presses Universitaires de France, 246 p.
 31. Chevalier J. (1996), *Les institutions politiques*, Paris, LGDJ, 207 p.
 32. Chrétien, J-P. (1997), *Le défi de l'ethnisme, Rwanda et Burundi : 1990-1996*, Paris, Karthala, 252 p.
 33. Collectif ' 'changer le Cameroun' '. *Le Cameroun éclaté ? Anthologie commentée des revendications ethniques*, (1992), Édition C³, 595 p.

34. Cuoq, J. (1984), *Histoire de l'islamisation de l'Afrique de l'Ouest, des origines à la fin du XVIe siècle*, Paul Gauthen, 347 p.
35. Dasre A., Hertrich V. (2017), *Comment aborder les pratiques religieuses en Afrique Subsaharienne ? Les enseignements d'une enquête longitudinale en milieu rural malien*, n°232, 37 p.
36. De Benoist, J. R. (1987) *Église et pouvoir colonial au Soudan français. Administrateur et missionnaires dans la boucle du Niger (1985-1945)*, Paris, Karthala.
37. *Déclaration des Laïcs Bamoun engagés de l'Église Évangélique du Cameroun* publié le 12 juin 2017.
38. Dekane, E. (2019), « Les conflits de leadership entre majorité et minorité ethniques représentées dans les Églises protestantes émergées à l'Extrême-Nord Cameroun », in Tiemeni Sigankwe, Nicholas Ndounda (Coord.), *géopolitique du fait religieux au Cameroun. Revue internationale des Sciences Humaines et Sociales*, Edition spéciale sur « religion », 8, pp. 176-202.
39. Deng F. M., Kimaro S., Lyons T., Rotchchild D., Zartman I. W, 1996, *Sovereignty as responsibility. Conflict Management in Africa, Washington*, The Brookings institution.
40. Denis-Constant, M. (2002), *Sur la piste des OPNI (Objets politiques non identifiés)*, Paris, Karthala, 504 p.
41. Deoyo, P. (2013), *The Concept of Mang-djala reference to church unity in all context of ethnic diversity: The case of evangelical Lutheran Church in Cameroon (EELC)*, Doctor of philosophy in religious studies, University of Kwazulu-Natet, 310 p.
42. Dourwe, O. (2019), « Les medias Sociaux et les mouvements sociaux: le cas de la crise anglophone au Cameroun », *Revue Africaniste Inter-Disciplinaire (RAID)*, 4e trimestre, pp. 81-106.
43. Dubresson, A., Raison J-P. (2003), *L'Afrique subsaharienne: une géographie du changement*, Paris, Armand-Colin, 245 p.
44. Duterme B. (2002), « Peuples indigènes et minorités ethniques : les conditions sociales de leur reconnaissance », *Alternatives-Sud* (Editorial), vol. VII, Paris, L'Harmattan, pp. 1-20.
45. Eboussi Boulaga, F. (1993), *Les conférences nationales, une affaire à suivre en Afrique noire*, Paris, Karthala, 240 p.
46. Eboussi Boulaga, F. (1997), *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 456 p.
47. Eldridge, M. (1981), « L'implantation des Peuls dans l'Adamaoua (approche chronologique) » in C. Tardits (dir.), *Contribution de la recherche ethnologique à l'histoire des civilisations du Cameroun*, vol I, Paris, CNRS, pp.229-248.

48. Elias N., DUNING E, (1994), *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 336 p.
49. Fauré, Y.-A., Médard J-F. (1982), *État et bourgeoisie en Côte d'Ivoire*, Paris, Karthala, 276 p.
50. Felice, G. (1850), *Histoire des protestants de France depuis l'origine de la réformation jusqu'au temps présents*, Paris, Librairie Protestante, 655 p.
51. Fendjougue, H. (2006), « La construction et la politisation de l'ethnicité au Nord Cameroun », *Polis*, Vol 13, N° 1-2, pp. 81-102.
52. Fred C. (1994), « Religion, ethnicité et politique en Caraïbe », *Revue Française de Science Politique*, pp.49-74.
53. Gabriel, D., Larche, S. (1970), « La contestation dans l'Église », *L'Homme et la société*, pp.335-356.
54. Gautier C. (1996), « A propos du gouvernement des conduites chez Foucault », in CURAPP, *La gouvernementalité*, PUF, pp. 19-33.
55. Gellner E, (1983), *Nations and nationalism*, Oxford, Blackwell, 152 p.
56. Geschiere, P. (2000) « sorcellerie et modernité : retour sur une étrange complicité » in *politique Africaine*, n° 79, Paris, Karthala, pp. 17-32.
57. Gille S. dir., Droz, Y., Maupeu, H. Médard, J-F, de Rosny, E. (2004), *L'effervescence religieuse en Afrique. La diversité locale des implantations religieuses chrétiennes au Cameroun et au Kenya*, Paris, Karthala, 274 p.
58. Goffman, E. (1973), *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minit, 256 p.
59. Goujon A., *Les démocraties. Institutions, fonctionnement et défis*, Paris, Armand Colin, 2015, 192 p.
60. Haidara, B. (2015), *Les formes d'articulation de l'Islam et de la politique au Mali, Géographie*, Thèse de doctorat en géographie humaine, Université Bordeaux-Montaigne, Bordeaux, 379 p.
61. Hamadou, A. (1999), « Islam et relations inter-ethniques dans le Diamaré, Nord-Cameroun », in *Histoire et anthropologie*, Strasbourg, N°18-19, pp. 280-309.
62. Hamadou, A. (2004), *L'Islam au Cameroun. Entre tradition et modernité*, Paris, L'Harmattan, 244 p.
63. Hamadou, A. dir, (2014), « Migration norvégienne et protestantisme luthérien dans l'Adamaoua(Cameroun) », in *De l'Adamawa à l'Adamaoua. Histoire, enjeux et perspectives pour le Nord-Cameroun*, Paris, L'Harmattan, pp. 67-91.
64. Hawkins S. (1997), To pray or not to pray : politics, medicine and conversion among the Lo Dagaa of Northern Ghana 1929-1939, *Canadian Journal of African Studies*, 31 (1), pp. 50-85.

65. Huntington S. (1997), *Le Choc des civilisations*, Odile Jacob, 1997, 245 p.
66. Javier Moreno, L. (2007), « Political Clientelism, Elites, and Caciquismo in Restoration Spain (1875-1923) », *European History Quaterly*, vol. 37 (3), pp.417-441.
67. Karine, L. (2017), *Genèse de la fragmentation contemporaine : de la tension entre l'universalisme et le particularisme dans la constitution du sujet politique*, Thèse présentée comme exigence partielle du doctorat en sociologie, Université du Québec à Montréal, avril 2017, 495 p.
68. Kodjo Agayi, M. (2007), *L'engagement politique des chrétiens dans les pays francophones d'Afrique de l'Ouest (1990-2005)*, thèse pour l'obtention du grade de docteur en théologie catholique présentée et soutenue publiquement, 509 p.
69. Kougom, G. (2009), *Pour une Église-communauté-de-paix dans un contexte multiethnique conflictuel. Le cas du Cameroun*, thèse présentée à la Faculté des Études Supérieures en vue de l'obtention du grade de philosophae Doctor (ph.D), en théologie-théologie pratique, Université de Montréal, juin, 451 p.
70. Koulagna, J. (2016), *Être Église ensemble*, Yaoundé, Dinimber et Larimber, 196 p.
71. Laborier, P., Lascoumes, P. (2005), « L'action publique comprise comme gouvernementalisation de l'État », Sylvain Meyet (dir.), *Travailler avec Foucault : retours sur le politique*, Paris, L'Harmattan, pp. 37-60.
72. Laburthe-Tolra, P. (1988), « Christianisme et ouverture au monde. Le cas du Cameroun (1845-1915) », *Revue Française d'histoire d'Outre-Mer*, tome 75, n°279, 2^e trimestre, pp. 207-221.
73. Lahire, B. (1998), *L'homme pluriel. Les ressorts de l'action*, Nathan, Paris, 271 p.
74. Le Bart, C. (2003), « L'analyse du discours politique : de la théorie des champs à la sociologie de la grandeur », *Mots. Les langages du politique* (En ligne), mis en ligne le 23 avril 2008, consulté le 03 décembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/mots/6323>.
75. Lisbet, H. (1993), « Education, économie et "idéal de vie". Les femmes de Ngaoundéré », in Hermenegildo (organisateur), Jean Boutrais (éditeur), *Peuples et cultures de l'Adamoua, Actes du colloque de Ngaoundéré du 14 au 16 janvier*, pp. 273-304.
76. Mahimi, B-M. (2019), « Le multiconfessionnalisme au Cameroun. Analyse des stratégies politiques de préservation du climat de tolérance religieuse », in Tiemeni Sigankwe, Nicholas Ndounda (Coord.), *géopolitique du fait religieux au Cameroun. Revue*

- internationale des Sciences Humaines et Sociales*, Edition spéciale sur « religion », 8, pp. 275-303.
77. Markus R. (1996), *Ce que nous avons vu et entendu, nous vous l'annonçons*. Histoire (s) de l'Église Évangélique Luthérienne de la RCA, Baboua, 294 p.
78. Martin, D-C. (1989), « A la quête des OPNI (Objets Politiques Non Identifiés). Comment traiter l'influence du politique ? », *Revue Française de Science Politique*, 39, 6, 1989, pp. 793-815.
79. Martin, J-Y. (1971), « L'école et les sociétés traditionnelles au Cameroun septentrionale », *cah.ORSTOM*, Sc.hum. vol. VIII, n°3, pp. 295-335.
80. Mary A., (2010), *Religion traditionnelle*, in Azria R et Hervieu-Leger, D (eds), *Dictionnaire des faits religieux*, Paris, PUF, 1458 p.
81. Maud, L. (2005), « Cameroun : Les nouveaux territoires de Dieu », *Afrique contemporaine*, 215/3, pp. 93-116.
82. Maud, L. (2006), « Nordistes musulmans et sudistes chrétiens s'affrontent dans les États africains », in Georges Courade (dir.), *L'Afrique des idées reçues*, Editions Belin, pp. 158-165.
83. Maud, L. (2010), « Islam et christianisme en mouvement », *Espace populations sociétés*, 2-3, pp. 179-191.
84. Maud, L. (2019), « Second éditorial », in Tiemeni Sigankwe, Nicholas Ndounda (Coord.), *géopolitique du fait religieux au Cameroun*. *Revue internationale des Sciences Humaines et Sociales*, 8, pp.6-10.
85. Mauss, M. (1968), « La prière et les rites oraux », *Œuvres*, I., Paris, Éditions de Minuit, pp. 357-600.
86. Mayrague, C. (2009/1), « Pluralisation et compétition religieuses en Afrique subsaharienne. Pour une étude comparée des logiques sociales et politiques du christianisme et de l'Islam », *Revue internationale de politique comparée*, Vol. 16, pp. 83-98.
87. Mbouombouo, P. Ntchoutizo, F. K. (2016), « Cohabitation musulmans/ chrétiens dans le Noun au Cameroun : Exemple de posture préventive et résiliente face aux risques de conflits religieux et idéologiques au Cameroun », *Revue africaine de paix, communication et développement*, 2, pp. 139-159.
88. Médard, J-F. (1976), « Le rapport de clientèle : du phénomène social à l'analyse politique », *Revue Française de Science Politique*, volume 26, n°1, février, pp.103-131.
89. Médard, J-F. (1997), « Les Églises protestantes au Cameroun, entre tradition autoritaire et ethnicité », in François Constantin et Christian Coulon (sous la direction de), *Religion et transition démocratique en Afrique*, Editions Karthala, pp. 189-220.

90. Menguele Menyengue, A. M. (2011/2012), *Forces occultes, religion et politique au Cameroun : Essai sur les fondements ésotériques et magico-religieux du pouvoir*, Thèse de Doctorat ph.D en science politique, Université de Yaoundé II, 449 p.
91. Menguele Menyengue, A.M. (2019), « Enjeux et usages politiques de la promotion des lieux de prière au Cameroun », in in Tiemeni Sigankwe, Nicholas Ndounda (Coord.), *géopolitique du fait religieux au Cameroun. Revue internationale des Sciences Humaines et Sociales*, 8, pp. 224-250.
92. Mohaman, J. (2017/2018), *Ethnicité et conflit dans le nouveau testament : Essai d'actualisation dans l'Église Évangélique Luthérienne du Cameroun (EELC)*, Thèse présentée en vue de l'obtention du grade de docteur en Théologie, Institut universitaire de Yaoundé, 283 p.
93. Momo, B. (2000), « La laïcité de l'État dans l'espace camerounais », *Les Cahiers de droit*, volume 40, numéro 4, pp. 821-847.
94. Motaze Akam, A. (2014), « Ngaoundéré : discours sociologique », in Hamadou Adama (dir.), *De l'Adamawa à l'Adamaoua. Histoire, enjeux et perspectives pour le Nord-Cameroun*, Paris, L'Harmattan, pp. 273-282.
95. Motaze, Akam, A. (2009), *Le social et le développement en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 266 p.
96. Mouctar Bah, T. (1993), « Le facteur peul et les relations inter-ethniques dans l'Adamoua au XXe siècle », in Hermenegildo (organisateur), Jean Boutrais (éditeur), *Peuples et cultures de l'Adamoua*, Actes du colloque de Ngaoundéré du 14 au 16 janvier, pp. 61-86.
97. Mouiche, I. (1996) « Mutations socio-politiques et replis identitaires en Afrique : le cas du Cameroun », in *Afr.j. polit. Sci.*, Vol. 1, n° 2, pp. 176-201.
98. Mouiche, I. (2000), « Ethnicité et multipartisme au Nord-Cameroun », in *Afr.j.polit.sci*, Vol. 5, n° 1, pp. 46-91.
99. Mouiche, I. (2005), « Islam, mondialisation et crise identitaire », *Africa*, 7 (3), pp. 378-420.
100. Mouiche, I. (2008), « Chefferies traditionnelles, autochtonie et construction d'une sphère publique locale au Cameroun », *L'anthropologue africain*, Vol.15, Nos.1 et 2, pp. 61-100.
101. Mouiche, I. (2019), « Post-éditorial : Mondialisation, pluralisation et recomposition de l'Islam au pays bamoun (Cameroun) », in Tiemeni Sigankwe, Nicholas Ndounda (Coord.), *géopolitique du fait religieux au Cameroun. Revue internationale des Sciences Humaines et Sociales*, 8, pp.116-118.

102. Mveng, E. (1985), *Histoire du Cameroun*, tome 1 Yaoundé, CEPER, 588 p.
103. Ngah, J. (2018), *Bilan de l'épiscopat dans l'EELC*, Ngaoundéré, 56 p.
104. Ngozo R. (2014) *Vision quadriennale de l'EELC à la lumière de Néhémie 2 : 17-18*, Juillet 2014, 128 p.
105. Nguigi, W.T., (1998), *Penpoints, Gunpoints and Dreams : towards a critical theory of the Arts and the State in Africa*, Oxford, Oxford University, 160 p.
106. Njeuma, M.Z. (1978), *Fulani Hegemony in Yola (Old Adamawa, 1809-1902*, Yaoundé, CEPER, 312 p.
107. Njeuma, M-Z. (1997), « Imperialism of knowledge: The Fulbe factor in Northern Cameroon », *Revue Ngaoundéré-Anthropos*, 2, pp. 1-18.
108. Nyiwe T., *Le rôle primordial de l'Évangélisation dans l'accomplissement du Ministère holistique de l'Eglise Évangélique Luthérienne au Cameroun*, Ngdere-Cameroun, Espace-Repro, 2013, 108 p.
109. Nzabakomada-Yakoma. (1977), « Karnou », in Charles Jean-Louis, Megali Morsy, et Catherine Coquery-Vidrovitch (sous la direction), *Les Africains*, pp. 229-257.
110. Otayek, R. (2001), « Controverses : L'Afrique au prisme de l'ethnicité : perception française et actualité du débat », in *La Revue Internationale et Stratégique*, 43, automne, pp. 1-14.
111. Ousmanou, S. (1990/1991), *Les résistances au processus d'idéologisation religieuse dans le Nord-Cameroun : l'opposition des populations païennes 'Dii' à la domination musulmane des Foulbé*, Mémoire présenté en vue de l'obtention de la maîtrise en psychologie, Université de Yaoundé, 125 p.
112. Pahimi, P. (2019), « La question de l'autonomisation dans l'Église adventiste du septième jour au Nord-Cameroun », in Tiemeni Sigankwe, Nicolas Owona Ndounda (Coord.), *Géopolitique du fait religieux au Cameroun*, *Revue Internationale des Sciences Humaines*, édition spéciale « religion », volume 8, numéro 8, pp. 127-149.
113. Plumey, Y. (1990), *Mission Tchad-Cameroun : l'annonce de l'évangile au Nord-Cameroun*, Editions Oblates, 574 p.
114. Poutignat, P., Streiff-Feinart, J. (1995), *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF, 270 p.
115. Sandra, F. (2003), « Les politiques identitaires d'une Église africaine transnationale. The Church of pentecost (Ghana) », *Cahiers d'Études Africaines*, n°172, pp. 857-882.

116. Schilder, K. (1991), « État et islamisation au Nord-Cameroun (1960-1982) », *Politique africaine*, n°41, pp. 144-148.
117. Sindjoun L. (1998), *La politique d'affection en Afrique Noire Société de parenté, " Société D'état " et libéralisation politique au Cameroun*, GRAPS/Université de Yaoundé II, Number 1, Volume 2, 64 p.
118. Sindjoun L. (1999), *Science politique réflexive et savoirs sur les pratiques politiques en Afrique noire*, CODESRIA, 45 p.
119. Sindjoun, L. (2002), *Les relations internationales africaines : entre États en crise et flux transnationaux*, CODESRIA, Document de travail, N°1, 95 p.
120. Sindjoun, L. (2007), « A la recherche de la puissance culturelle dans les relations internationales : essai de caractérisation du concept et d'appréhension du phénomène », *Revue Camerounaise d'Études Internationales/Cameroon Review of International Studies*, 1^{er} semestre, pp. 17-42.
121. Sindjoun, L. (2001), « La culture démocratique en Afrique subsaharienne : comment rencontrer l'arlésienne de la légende africaniste », *Symposium international de Bamako*, pp. 522-532.
122. Sundnes Dronen, T. (2008) *Communication, Conversion et Conservation. Les Dii et les missionnaires norvégiens Adamaoua 1934-1960*, Institut Luthérien de Théologie de Meiganga, 244 p.
123. Tiemeni, S. (2019), « Etude géopolitique du religieux au Cameroun : une urgence heuristique » in Tiemeni Sigankwe, Nicholas Ndounda (Coord.), *géopolitique du fait religieux au Cameroun. Revue internationale des Sciences Humaines et Sociales*, édition spéciale « religion », 8, pp. 11-37.
124. Weber M. (2000), *Sociologie de la religion* traduit et présenté par Isabelle Kalinowski, Paris, Flammarion, 512 p.

Problématique de l'apport des Migrants Internationaux au Développement Local de Batoufam à l'Ouest-Cameroun

Lines Mipo Tchazi

Doctorante, Département de Géographie, FLSH,
Université de Dschang, Cameroun

Nadine Yemelong Temgoua

Chargée de Cours, Département de Géographie, ENS,
Université de Bamenda, Cameroun

Martin Kuete

Professeur Émérite des Universités

[Doi:10.19044/esj.2021.v17n6p88](https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p88)

Submitted: 19 December 2020

Accepted: 20 January 2021

Published: 28 February 2021

Copyright 2021 Author(s)

Under Creative Commons BY-NC-ND

4.0 OPEN ACCESS

Cite As:

Tchazi M.L., Temgoua Y.N. & Kuete M. (2021). *Problématique de l'apport des Migrants Internationaux au Développement Local de Batoufam à l'Ouest-Cameroun*. European Scientific Journal, ESJ, 17(6), 88. <https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p88>

Résumé

L'étude portant sur « la problématique de l'apport des migrants internationaux au développement local de Batoufam à l'Ouest-Cameroun », s'inscrit dans la relation migration internationale/développement qui est au cœur de nombreux débats en Sciences Sociales. Plusieurs études ont montré et démontré que nonobstant la distance physique entre leurs pays d'origine et celui d'accueil, les migrants internationaux sont des acteurs du développement local via leurs différentes interventions. Cependant, la politique actuelle d'intervention des migrants internationaux souffre de nombreuses faiblesses. Cette étude a pour objectif d'analyser ces différentes faiblesses. Elle s'appuie sur des enquêtes par questionnaires auprès de 50 migrants internationaux, 226 personnes pour la population locale, des entretiens avec les administrateurs locaux et l'observation directe. Comme résultats, plusieurs interventions des migrants ne sont toujours pas en adéquation avec les besoins prioritaires de la population locale. 47% de la population locale interrogée affirment qu'il y a inadéquation entre les projets de développement initiés par les migrants et leurs attentes ponctuelles. 41% affirment que l'adéquation est partielle. Cette population locale pense que l'inadéquation est due au fait qu'elle soit

marginalisée dans la mise sur pied des projets de développement. Non seulement elle n'est pas consultée avant l'initiation d'un projet, mais aussi elle n'y participe presque pas. Il arrive parfois que les interventions des migrants soient une source de conflits entre les migrants et les autres acteurs locaux du développement local. L'implication des migrants en zone de départ est très souvent aussi la source de nouveaux besoins pour la population locale (dépossessions foncières). L'on note également la dépendance financière et matérielle des bénéficiaires vis-à-vis des donneurs. Ceci entraîne des répercussions sur la production nationale. Toutes ces faiblesses conduisent à une faible appréciation des interventions des migrants et une faible visibilité du migrant comme acteur à part entier du développement local.

Mots-clés : Apport, développement local, migrants internationaux, Ouest-Cameroun (Batoufam)

Issues of the Contribution of International Migrants to the Local Development of Batoufam in Western-Cameroun

Lines Mipo Tchazi

Doctorante, Département de Géographie, FLSH,
Université de Dschang, Cameroun

Nadine Yemelong Temgoua

Chargée de Cours, Département de Géographie, ENS,
Université de Bamenda, Cameroun

Martin Kuete

Professeur Émérite des Universités

Abstract

This paper focuses on the "issues of international migrant's contribution to the local development of Batoufam in Western-Cameroun". It goes in line with the relationship between international migration and development which is the heart of many debates in Social Sciences. Several studies showed that despite the physical distance between their country of origin and their immigration country, international migrants are actors of the local development through their various interventions. The current policy of migrant's intervention is suffering from many weaknesses, and this study aims to analyze those weaknesses. It was conducted using questionnaires survey on 50 international migrants and 226 people of the local population, interview with the local authorities, and direct observation. The results show that several migrant's interventions are still not inadequate with the priority needs of the local population. 47% of the local population affirms that there is an

inadequacy between the development projects initiated by migrants and their priority needs. 41% affirms that the adequacy is partial. This population thinks that this inadequacy is due to the fact that they are marginalized in the setting up of development projects. Not only are they not consulted before the initiation of a project, but they do not also take part in it. Sometimes, migrant's interventions create conflicts between migrants and other local development actors. Migrant's implication in starting zone is also a source of new needs for the local population (land dispossessions). The financial and material dependence of beneficiaries toward donors was also noted. This has effects on the national production. All those weaknesses led to a weak appreciation of migrant's interventions and a low visibility of the migrant as an integral actor of local development.

Keywords: Contribution, international migrants, local development, Western-Cameroon (Batoufam)

Introduction

Les études démographiques ont montré que le volume total des migrants dans le monde est en constante augmentation. Selon les Nations Unies, le nombre de migrants internationaux a atteint 244 millions en 2015, soit une augmentation de 41% par rapport à l'année 2000¹. Le Cameroun, pays d'Afrique Centrale, est non seulement une terre d'accueil, mais aussi l'on dénombre de nombreux camerounais hors de leur pays. D'après Tabi (2009), on estime à près de 66.000 travailleurs immigrés camerounais au Gabon et en Guinée Équatoriale dont 50.000 au Gabon. Les questions de migration et développement s'accroissent davantage et constituent par ailleurs un sujet de discorde dans la société. Cette discorde s'articule autour de deux principales tendances axées d'une part sur l'apport positif des migrations sur le développement et d'autre part sur l'apport négatif des migrations sur le développement des pays d'origine. Cependant, allant au-delà de cette opposition stricte, une vision pluraliste a récemment vu le jour. Cette vision tient compte à la fois de l'agencité et de la structure car aucune généralisation hâtive ne doit être faite. La relation entre la migration et le développement est plus complexe et moins linéaire que ne le laissent entrevoir toutes ces positions classiques ou l'optimisme institutionnel qui domine aujourd'hui. Aucune réponse simple ne peut être donnée. Il n'y a pas de lien automatique, mécanique ou déterminé entre les deux types de phénomènes. Les apports de la migration pour le développement varient au cas par cas, dans le temps et dans l'espace. Ceci dit, cette étude va dans le même sillage que cette vision

¹International Migration Report 2017, Division de la population, Département des Affaires économiques et sociales (DAES), Nations Unies.

pluraliste. Dans les régions de l'Ouest-Cameroun (Batoufam), l'on peut remarquer plusieurs interventions des migrants internationaux en faveur du développement de leurs terroirs d'origine. L'on se pose la question de savoir : Quels sont les mécanismes qui président au choix des projets à faire exécuter en zone de départ par les migrants internationaux ? L'objectif de cette étude est d'analyser les différentes faiblesses des interventions des migrants internationaux en faveur du développement local. Ces interventions sont certes visibles dans plusieurs secteurs. Cependant, elles ne sont pas toujours la solution idoine aux problèmes réels de la population bénéficiaire. L'on remarque de nombreuses faiblesses. Ceci dit, après une présentation des besoins prioritaires de la population locale (I), l'on table sur ces différentes faiblesses (II) qui ne sont pas sans conséquences (III).

I. L'approche de terrain et les besoins prioritaires exprimés par la population locale

I.1. L'approche de terrain

Les différentes lectures ont permis d'améliorer les connaissances sur la relation migration internationale et développement. Elles ont aussi permis de confirmer l'originalité de cette étude et de faire le tour des différentes problématiques abordées autour de cette relation. C'est l'exemple de la migration internationale comme facteur de développement et la migration internationale comme facteur de sous-développement. Les deux grands concepts autour de cette étude sont « migration internationale » et « développement local ». Comme justification de la zone d'étude, l'on souligne que la région de l'Ouest-Cameroun occupée par les Bamiléké, est caractérisée par une ancienne culture de la migration. De nombreux travaux dont ceux de Dongmo (1981), Barbier (1983), Tabapssi (1999) l'ont largement démontré. Avec la crise économique des années 1990 au Cameroun, la migration de ce peuple s'est accentuée. Il se déplace à la recherche des meilleures conditions de vie. Malgré ce départ pour une terre étrangère, ce peuple reste attaché à sa zone d'origine. Les Sawa par exemple qui constituent le groupe ethnique le plus représenté en France selon Kamdem (2007), ne sont pas aussi attachés à leurs familles que les Bamiléké. Cet attachement s'illustre par de nombreux projets de développement qu'ils y réalisent. Batoufam n'est pas en reste. La technique d'enquête utilisée a été axée sur des questionnaires : un premier pour les migrants internationaux (permettant d'évaluer les interventions des migrants) et un deuxième pour la population locale (permettant d'évaluer les besoins prioritaires de ladite population). Les enquêtes ont été menées dans 13 quartiers de Batoufam sur un total de 15 dont compte le groupement. Le choix de ceux-ci a été fait dans un premier temps par le simple critère qu'ils abritent au moins une intervention des migrants internationaux et aléatoirement dans un deuxième temps. Un total de 50 migrants internationaux dont 15 rencontrés

sur le terrain et 35 via internet et 226 personnes pour la population locale ont fait l'objet de cette étude. Le questionnaire a été rempli pour la plupart par les migrants dans leurs différents pays d'accueil. En effet, les questionnaires leur ont été envoyés via internet. Ils les ont remplis et renvoyés par fichier-joint. Pour les autorités locales et les responsables des services publics et privés en l'occurrence le maire de la commune de Bayangam, du chef supérieur du groupement Batoufam, le président du comité de développement de Batoufam, les responsables des établissements scolaires primaires et secondaires, les médecins chefs des centres de santé, l'on a opté pour un guide d'entretien. Compte tenu du fait que le sujet traité s'accroît sur deux acteurs (migrants et population locale), l'on a utilisé deux types de données (primaires et secondaires). Deux techniques d'échantillonnage ont été utilisées à savoir : la technique d'échantillonnage boule de neige pour les migrants. Ici, le chercheur utilise ses connaissances et à partir d'une personne étudiée, il identifie la prochaine personne à étudier. Et la technique d'échantillonnage aréolaire pour la population locale. Elle consiste à sélectionner au préalable les zones précises où envoyer les enquêteurs.

Toutes les données quantitatives et qualitatives obtenues par l'entremise des questionnaires et des guides d'entretien ainsi que des lectures et de l'observation directe, ont été dépouillées et classifiées manuellement avant toute opération informatique. Pour le dépouillement informatique, l'on a fait usage du logiciel Excel suivant les principaux axes du questionnaire. Les résultats ont été traduits sous forme de tableaux, de graphes et figures. Tout ceci a permis de faire des analyses, des commentaires ou même des comparaisons. Ceci afin de démontrer l'influence des migrants internationaux dans le processus de développement de la zone d'étude. Le traitement du texte quant à lui s'est fait à l'aide du logiciel Microsoft Office Word 2007.

I.2. Besoins prioritaires exprimés par la population locale

Selon Cottin (1805), le besoin exprime le fait de se trouver dans une situation de manque. Les besoins prioritaires quant à eux, sont ceux qui jouissent d'une priorité sur les autres à un moment « T ». Ce sont ceux que l'on qualifie comme étant les "attentes ponctuelles" de la population locale. L'on les considère comme devant être pris en compte en premier lieu. Il est clair qu'il y aura toujours des besoins. Mais si l'on veut y apporter des solutions bénéfiques et durables, on devrait commencer par les priorités ; c'est-à-dire le besoin prioritaire au moment « T ». Dans ce cas d'étude, les attentes ponctuelles de cette population locale (secteurs prioritaires du développement) sont énumérées dans le Tableau 1 suivant :

Tableau 1. Secteurs prioritaires du développement identifiés par la population locale (besoins prioritaires)

Secteurs/Besoins prioritaires	Effectifs (nombre de personnes enquêtées)	Pourcentage (%)
Eau potable	117	52
Santé	38	17
Réseau routier	30	13
Électricité	15	7
Agriculture	10	4
Commerce (Nécessité d'un marché)	08	4
Éducation	08	3
Total	226	100 %

Sources : Enquêtes de terrain, juin 2018

Il est à noter que cette liste n'est pas exhaustive. L'on s'est limité à ceux-ci à cause de leur récurrence dans les souhaits de la population locale interrogée.

A la lecture du Tableau 1 ci-dessus, le besoin en eau potable occupe la première place (52%). La population locale se plaint d'une insuffisance de points d'eau dans les différents quartiers. Elle déplore également la distance parcourue pour atteindre un point d'eau. Cette situation confirme la situation générale du Cameroun en matière d'accès à l'eau potable. En effet, il faut dire que l'accès à l'eau potable dans les zones rurales est un problème majeur pour le gouvernement du Cameroun. D'après un rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), 319 millions de personnes en Afrique Subsaharienne n'ont pas accès à une eau potable. Soit trois ménages sur quatre vont chercher de l'eau hors de leur domicile. 695 millions de personnes n'ont pas accès à des services d'assainissement de base². 81% de la population totale du Cameroun n'a pas accès à l'eau potable (58% en zone rurale et 23% en zone urbaine) (Kankeu, 2005). Un autre aspect remarquable à souligner est l'écart entre le besoin en eau potable et la santé, besoin occupant la deuxième place (17%). Ceci montre combien le besoin d'eau est crucial sur le territoire.

En ce qui concerne ce second besoin prioritaire (santé : 17%), les besoins exprimés de manière générale par la population locale sont : le renforcement des pharmacies en médicaments, la nécessité des groupes électrogènes et l'aménagement des points d'eau potable dans lesdits centres de santé. Quelques personnes interrogées affirment : « *avoir de l'eau quand nos proches ou nous-mêmes sont hospitalisés n'est pas chose facile.* » D'autres par ailleurs affirment que les médicaments coûtent très chers.

²Organisation Mondiale de la Santé, UNICEF, 2015 : Progrès en matière d'alimentation en eau et d'assainissement : rapport 2015 et évaluation des OMD, 90P (Consulté le 18.03.2020)

Par rapport au troisième besoin prioritaire de réhabilitation du réseau routier (13%), les populations déplorent le fait que : « *les routes sont presque impraticables en saison de pluies.* » A partir de là, il leur est difficile de retourner des champs avec les produits y récoltés.

L'électrification (7%) occupant la quatrième place n'est pas en marge des besoins prioritaires de la population locale. Même si beaucoup a déjà été fait de manière générale, on peut encore noter des secteurs délaissés et ce particulièrement dans les zones rurales. Un groupe interrogé sur le terrain au quartier Fieuchip affirme : « *c'est un véritable problème pour nous quand il faut charger nos téléphones. Nous sommes obligés d'aller dans les quartiers où l'installation a été faite afin de charger nos téléphones.* » On note aussi plusieurs établissements scolaires n'ayant pas d'électricité en leur enceinte.

Cinquièmement, vient le besoin prioritaire des subventions dans le domaine de l'agriculture (4%) qui se trouve être la principale occupation de la population rurale. Un agriculteur pouvait affirmer : « *Nous voulons des engrais pour nos travaux champêtres, mais ceux-ci coûtent très chers. Si l'État et nos enfants de l'étranger pouvaient nous aider dans ce domaine, nous les agriculteurs, serons très contents.* »

En sixième lieu, vient le besoin prioritaire de l'aménagement d'un marché dans la localité (4%). Les populations se plaignent de ne pas pouvoir aisément écouler les produits des champs. En effet, la localité en elle-même n'a pas de grand marché. Les populations écoulent les produits soit au niveau du péage, soit au marché de Bangoua (localité voisine).

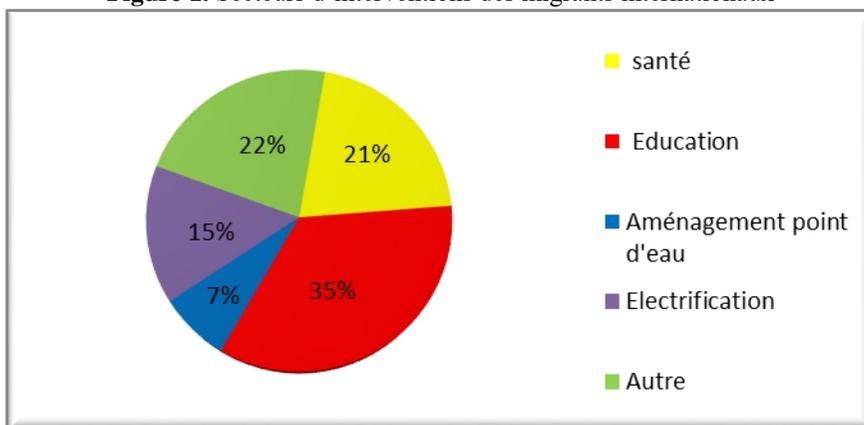
Septièmement, l'on a l'éducation (2%). Les besoins prioritaires exprimés sont la nécessité des bâtiments pour salles de classe, et surtout aussi du personnel enseignant. Il faut tout de même reconnaître que dans ce volet, la population applaudit l'apport considérable des migrants internationaux. Par ailleurs, elle souhaiterait substituer une partie des interventions menées dans ce secteur à d'autres tels que celui de l'eau principalement. D'où l'analyse des faiblesses des interventions des migrants internationaux en faveur du développement de leurs terroirs d'origine.

II. Faiblesses des interventions des migrants internationaux en faveur du développement local

II.1. Des interventions des migrants pas toujours en adéquation avec les besoins prioritaires des bénéficiaires

Les migrants internationaux investissent certes dans le développement de leurs terroirs d'origine dans divers domaines comme le présente la Figure 1 suivante.

Figure 1. Secteurs d'interventions des migrants internationaux



Sources : Enquête de terrain ; 2018

Il en ressort de la Figure 1 ci-dessus que les interventions des migrants internationaux sont enregistrées dans plusieurs secteurs. L'on a celui de l'éducation (35%). On y recense l'équipement des bibliothèques, la construction des bâtiments et les dons en matériels didactiques etc. Dans le secteur santé (21%), l'on recense la construction des centres de santé et des dons en matériels d'équipements. Au niveau de l'électrification (15%), l'on note une extension du réseau électrique dans plusieurs maisons et les éclairages publics. L'aménagement des points d'eau (7%) n'est pas en reste même si il reste le secteur le moins marqué par les interventions des migrants. Dans le secteur « autre », l'on recense l'aménagement de certaines routes, les interventions dans l'agriculture (dons des plants et engrais).

Seulement, plusieurs de toutes ces interventions ne sont toujours pas en adéquation avec les attentes ponctuelles des bénéficiaires comme le présente le tableau 2 suivant.

Tableau 2. Évaluation de l'adéquation entre les interventions des migrants internationaux et les besoins prioritaires de la population bénéficiaire

Secteurs	Interventions des migrants	Besoins prioritaires de la population locale
Eau	7 %	51,76 %
Santé	21 %	16,81 %
Éducation	35 %	2,33 %
Électrification	15 %	6,63 %
Autres (Réseau routier, agriculture, commerce)	22 %	22,18 %

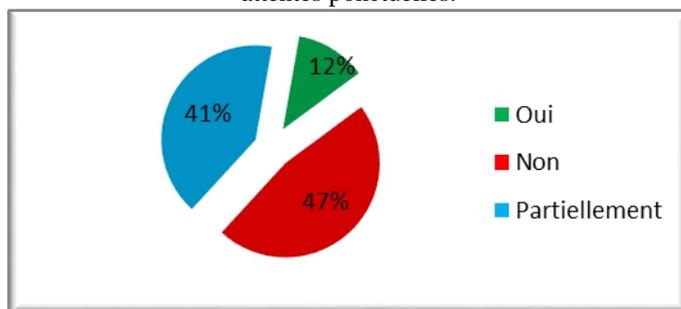
Sources : Enquêtes de terrain, juin 2018

Le Tableau 2 ci-dessus, présente le pourcentage des interventions des migrants internationaux ainsi que celui des besoins prioritaires de la population locale. Il faut déjà noter que ce n'est pas parce que le pourcentage

d'un secteur est supérieur au niveau des interventions et inférieur au niveau des besoins qu'il y'a forcément adéquation. Les migrants peuvent agir majoritairement dans un secteur ; cependant ces interventions ne sont pas en adéquation avec les attentes ponctuelles de la population bénéficiaire.

Ceci dit, à la population locale, l'on a posé la question de savoir si les projets financés ou mis sur pied par les migrants internationaux sur leur territoire étaient en adéquation avec leurs attentes ponctuelles. La Figure 2 suivante présente les différentes réponses à l'issu de ladite question :

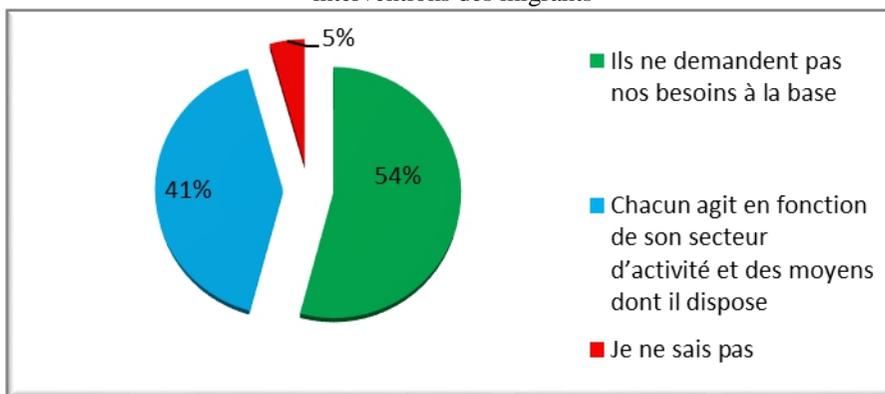
Figure 2. Réponses de la population locale à la question de savoir si les projets de développement mis sur pied par les migrants internationaux sont en adéquation avec leurs attentes ponctuelles.



Sources : Enquête de terrain ; 2018

A la lecture de cette Figure 2 ci-dessus, l'on remarque que 12% seulement des personnes interrogées répondent par l'affirmative à la question de savoir si les interventions des migrants sont en adéquation avec leurs attentes ponctuelles. Tandis que 47% répondent par la négation. 41% laissent comprendre que ces interventions des migrants correspondent partiellement à leurs besoins. Dans le but de comprendre cette inadéquation, à cette même population, l'on a posé la question de savoir pourquoi les interventions des migrants internationaux ne sont pas en adéquation avec leurs attentes. La Figure 3 suivante présente les différentes réponses obtenues.

Figure 3. Les déterminants de l'inadéquation entre besoins des populations locales et interventions des migrants



Source : Enquête de terrain ; 2018

A partir de la Figure 3 ci-dessus, pour la population bénéficiaire, les raisons de cette adéquation limitée sont la résultante d'une marginalisation (54%). La population locale trouve qu'elle est marginalisée dans les projets de développement initiés par les migrants. En effet, leurs avis ne sont pas pris en compte avant la mise sur pied d'un projet de développement quelconque. Autrement dit, il n'y a pas un diagnostic des besoins de ladite population à la base. 41% de cette population pensent que cette situation est due au fait que les migrants agissent en fonction de leur secteur d'activités et des moyens dont ils disposent dans le pays d'accueil. 5% affirment n'avoir aucune idée.

De manière générale, la population locale déplore l'adéquation limitée entre les interventions des migrants et leurs attentes ponctuelles. Les propos du médecin chef d'un centre de santé avec qui l'on a eu un entretien donne d'amples explications:

« Ce que nous déplorons avec nos enfants de l'étranger qui nous viennent en aide est qu'ils mènent des actions dans le village sans toutefois diagnostiquer les différents problèmes de la population. Nous reconnaissons qu'ils font beaucoup pour le village, mais il est nécessaire que ces migrants cherchent à connaître les besoins de la population avant toutes interventions dans le village afin que nous en tirions plus profit. »

Cette faiblesse d'inadéquation est visible dans plusieurs secteurs sur le territoire.

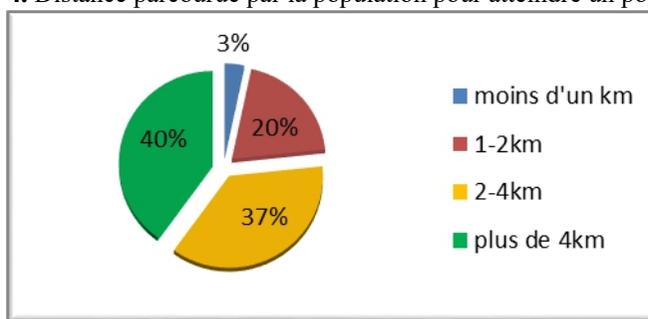
➤ **Secteur eau**

Dans le Tableau 1 ci-dessus (cf. p 5), l'on constate que le secteur le moins marqué au niveau des interventions des migrants internationaux se décline en premier rang au niveau des besoins prioritaires exprimés par la population locale. Il s'agit du secteur eau (aménagement et réhabilitation des points d'eau potable) évalué à 7% au niveau des interventions des migrants et

à 52% au niveau des besoins prioritaires de la population locale. Le décalage est considérable. En effet, pendant les enquêtes et entretiens, l'on a fait le constat selon lequel le manque d'eau potable est un problème crucial sur le territoire en générale et dans certains villages en particulier. Ce constat justifie d'ailleurs les paroles du chef supérieur du village Batoufam : « *Le principal problème qui touche vivement la population Batoufam est celui du besoin en eau. Nous n'avons pratiquement pas d'eau dans ce village. Même s'il y a quelques points d'eau aménagés par mes fils de l'étranger dans le village, cela reste très insuffisant.* »

Cette situation de raréfaction d'eau a éveillé une curiosité conduisant à pousser les recherches dans ce secteur pour amples informations. C'est ainsi que la distance parcourue par les populations pour atteindre un point d'eau potable a fait l'objet d'une attention particulière (figure 4 suivante).

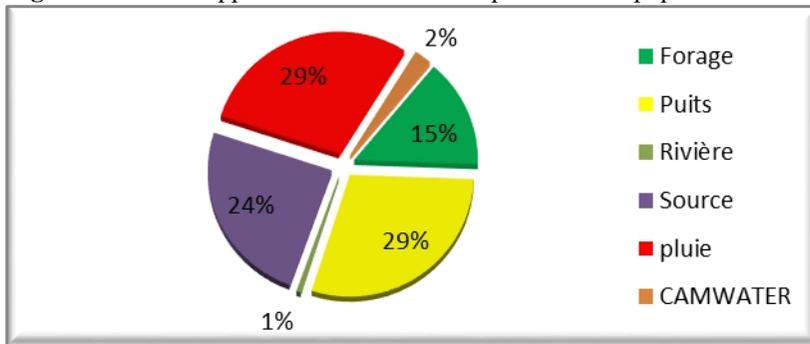
Figure 4. Distance parcourue par la population pour atteindre un point d'eau



Source : Enquête de terrain ; 2018

Cette Figure 4 montre que très peu sont ceux qui parcourent moins d'un kilomètre pour atteindre un point d'eau (3%). Plusieurs parcourent plus de 4 kilomètres (40%). Lors des enquêtes, l'on a interrogé des personnes qui affirmaient parcourir plus de 8 kilomètres pour se procurer de l'eau à boire. Elles précisent qu'elles parcourent ces kilomètres particulièrement en saison sèche. En saison de pluies, elles boivent les eaux de pluies et parfois même celles des puits. La Figure 5 suivante donne quelques précisions sur le mode d'approvisionnement en eau potable de la population locale.

Figure 5. Mode d’approvisionnement en eau potable de la population locale

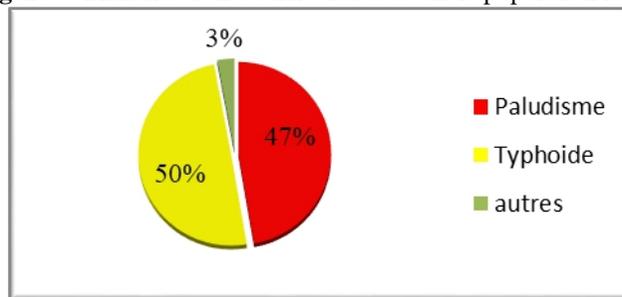


Source : Enquête de terrain ; 2018

A partir de cette Figure 5, les modes d’approvisionnement en eau potable les plus représentés sont les eaux recueillies des pluies (29%) et des puits (29%). suivit des eaux recueillies des sources (24%). Les eaux recueillies au niveau des forages et celles des rivières représentent respectivement 15% et 1%. Ces habitants affirment d’ailleurs que ces eaux de puits ne sont pas traitées.

Cette raréfaction d’eau potable est par conséquent à l’origine de plusieurs maladies hydriques dont souffre la population locale comme l’élucide la Figure 6 ci-dessous. Un chef de quartier pouvait affirmer : « *Nous avons besoin d’eau à boire dans cette localité. Nous souffrons régulièrement ici ; moi particulièrement j’ai un problème d’amibes à cause de la mauvaise qualité d’eau que nous buvons.* »

Figure 6. Maladies dont souffre très souvent la population locale



Source : Enquête de terrain ; 2018

L’on constate de la Figure 6 ci-dessus que la fièvre typhoïde occupe la première place avec un pourcentage de 50%. En suite vient le paludisme (47%). Dans le secteur « autres », l’on a le rhumatisme articulaire et la diarrhée (3%). Ceci justifie les propos du médecin chef de l’hôpital intégré du groupement : « *Les maladies récurrentes dans notre structure sont principalement la typhoïde et le paludisme. Ceci est dû en grande partie à la mauvaise qualité des eaux que boive la population même s’il y’a d’autres* »

*causes et ce particulièrement en ce qui concerne le paludisme.» Les infirmiers chefs de plusieurs centres de santé affirment que l'une des maladies fréquentes au sein de leurs structures est la typhoïde. Ceci à cause de la mauvaise qualité des eaux dont les populations boivent. L'un affirme : « *Les habitants boivent régulièrement les eaux de pluies et de puits.* » Le secteur sanitaire souffre aussi de cette faiblesse d'inadéquation.*

➤ **Secteur sanitaire**

Dans le domaine de la santé, les migrants internationaux font des prouesses dans leurs terroirs d'origine. Cependant, dans certains centres de santé où l'on a enregistré leurs interventions, elles ne sont toujours pas en adéquation avec les besoins réels desdits centres. L'on a par exemple constaté dans un centre de santé certains dons de machines qui n'ont jamais été utilisés (planche 1 suivante). Le responsable dudit centre affirmera d'ailleurs : « *Nous avons reçu certaines machines des fils du groupement de l'étranger ; ils sont là depuis un bon bout ; non seulement nous ne savons pas l'utiliser, mais plus encore nous ne maîtrisons vraiment pas son utilité.* »

Planche 1. Machines jamais utilisées dans le centre de santé intégré du groupement



Sources : Auteur, juin 2018

L'on a également repéré des centres de santé ayant reçus des dons en médicaments. Cependant, parmi ces médicaments plusieurs sont hors d'utilisation. Le personnel de plusieurs centres de santé reconnaît les multiples interventions des migrants internationaux dans leurs différentes structures. Mais il déplore le fait que plusieurs de ces interventions ne rencontrent vraiment pas les besoins ponctuels desdits centres. La photo 1 suivante par

exemple illustre un centre de santé qui bien évidemment a reçu certains dons en médicaments et d'équipements. Mais l'on déplore dans ledit centre de santé le manque d'eau. Il fonctionne en réalité avec un puits qui a été aménagé par les riverains.

Photo 1. Puits aménagé dans le centre de santé de Kangniè



Sources : Auteur juin ; 2018

Ce problème d'inadéquation ne se limite pas au niveau de l'aménagement et/ou réhabilitation des points d'eau et la santé. L'on remarque aussi cette faiblesse au niveau de l'éducation malgré le déploiement remarquable des migrants internationaux dans ledit secteur.

➤ **Secteur de l'éducation**

Dans le secteur de l'éducation de manière générale, on peut remarquer plusieurs établissements sans branchement en eau courante et en électricité. Parfois même sans toilettes fonctionnelles. Certains établissements sont sans portes et fenêtres. Dans d'autres on peut remarquer l'absence d'infirmierie et un déficit qualitatif et quantitatif du personnel enseignant.

Ceci dit, l'on a observé dans ce secteur que les interventions des migrants n'étaient pas d'une grande utilité pour les bénéficiaires. Par exemple, dans certains établissements parcourus, l'absence d'électricité est un problème crucial comme souligné ci-dessus. Cependant parmi ces mêmes établissements, on repère certains ayant reçus des dons en ordinateurs. Il est évident que ces ordinateurs ne seront d'aucune utilité à ces établissements.

D'après les enquêtes de terrain, pour une partie de la population environnante, bien qu'étant reconnaissante, elle souhaiterait substituer certaines interventions des migrants de ce secteur à un autre. Elle affirme: « *Nous sommes tout de même reconnaissantes pour ce que font les migrants pour nos enfants, mais nous avons autres besoins cruciaux dans ce village comme par exemple le problème d'eau. Nous avons besoin d'eau.* »

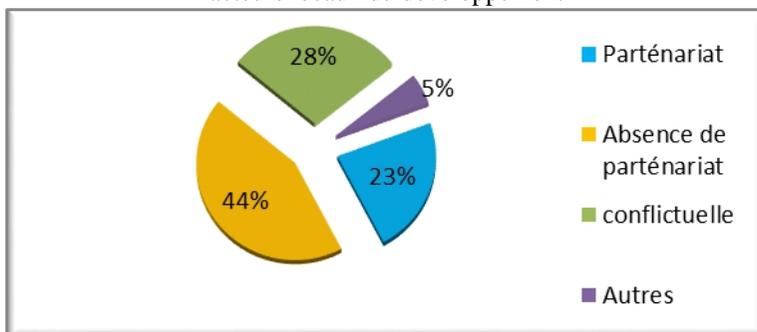
A partir de là, l'on se rend compte que si une concertation entre toutes les parties prenantes (différents acteurs du développement local), ou alors si un diagnostic des besoins des bénéficiaires avait eu lieu avant toutes ces interventions, ces dernières auraient été réorientées de manière à être plus bénéfiques à la population bénéficiaire. Ceci conduit à une autre faiblesse qui est une relation déconnectée entre les migrants et les autres acteurs locaux de développement.

II.2. Rapports conflictuels entre migrants et autres acteurs de développement local et genèse de nouveaux problèmes

Les acteurs locaux (collectivités territoriales décentralisées, élite urbaine, comités de développement et population locale), depuis l'avènement de la crise en milieu rural camerounais, jouent un rôle principal dans le développement local. Ceci via des contributions individuelles mais surtout aussi par le biais des associations et autres structures d'encadrement (Kueté, 2001 ; Fodouop, 2003 ; Yemelong, 2007). Ceci dit, le développement local se veut être une démarche globale de mise en mouvement et en synergie des acteurs locaux pour la mise en valeur des ressources humaines et matérielles d'un territoire donné ; en relation négociée avec les centres de décision des ensembles économiques, sociaux et politiques dans lesquels ils s'intègrent (Houée, 1996).

A partir de là, l'on comprend que les migrants internationaux, dans leur élan de cœur en faveur du développement local devraient interagir avec les acteurs locaux. Mais tel n'est toujours pas le cas sur le territoire. Les rapports qu'entretiennent ces deux catégories d'acteurs du développement local (migrants internationaux et autres acteurs locaux) sont très souvent conflictuels. La Figure 7 suivante donne amples explications.

Figure 7. Nature des relations qu'entretiennent les migrants internationaux avec les autres acteurs locaux du développement



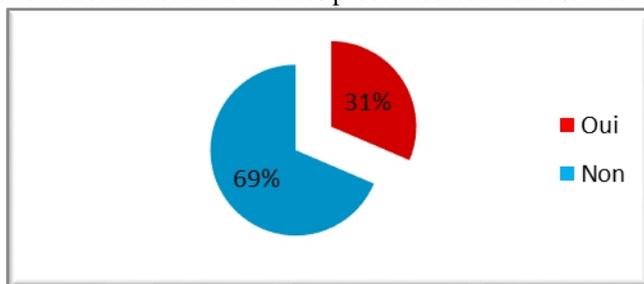
Sources : Enquêtes de terrain ; 2018

Cette Figure 7 ci-dessus présente la nature des relations qu'entretiennent les migrants internationaux avec les autres acteurs locaux.

44% affirment ne pas travailler en partenariat avec les acteurs locaux. 28% affirment avoir de relations conflictuelles avec les autres acteurs locaux du développement local. Les interventions des migrants sur le territoire ne font toujours pas l'unanimité avec les autres acteurs locaux du développement. L'accent est mis particulièrement ici sur les élites urbaines qui elles aussi agissent presque dans les mêmes domaines sociaux en terme de développement. A partir d'ici, l'on peut comprendre l'analyse de Yemelong (2017), lorsqu'elle affirme que les émigrés internationaux ayant fourni d'efforts supplémentaires en traversant les limites des villes pour se rendre à l'extérieur du pays, ont besoin aussi d'une légitimité dans leurs communautés d'origine. Ceci n'est pas toujours facile dans la mesure où plusieurs membres de l'élite voient en ces émigrés internationaux des concurrents qui risqueront de leur faire ombrage. Comme exemple, l'on a le cas de la fête de l'excellence scolaire du lycée de Batoufam financée en partie par certains migrants internationaux qui a été torpillée en 2015. Selon les informations obtenues sur le terrain, cela était la résultante des conflits de leadership entre les membres du comité de développement. Cette situation influence négativement la qualité de l'impact des interventions des migrants. Outre ces conflits entre les acteurs locaux et les migrants, on peut aussi noter la naissance de certains problèmes au niveau de la population locale.

Non seulement les interventions des migrants ne sont toujours pas en adéquation avec les attentes de la population locale comme démontré ci-dessus, mais aussi, elles sont parfois la source de nouveaux besoins ou alors de certains problèmes pour ladite population (Figure 8).

Figure 8. Réponses de la population locale à la question de savoir si les interventions des migrants internationaux ont entraîné des problèmes nouveaux sur leurs territoires



Source : Enquête de terrain ; 2018

La Figure 8 ci-dessus présente les réponses données par la population locale à la question de savoir si les interventions des migrants internationaux ont parfois entraîné des problèmes sur leur territoire. 31% répondent par l'affirmative. Comme exemple de ces problèmes, la population fait occurrence des problèmes fonciers. En effet, certains riverains se plaignent des dépossessions foncières au profit des personnes nanties parmi lesquels les migrants internationaux. Ces personnes nanties achètent les terrains des

personnes démunies et y investissent. Ces investissements sont très récurrents dans l'immobilier et les biens de consommation. D'après la population locale, la conséquence suivante est parfois l'augmentation du coût de vie particulièrement en ce qui concerne le loyer. Plusieurs études ont montré que les migrants internationaux favorisent très souvent le processus d'urbanisation de leur pays d'origine. Ceci grâce aux différents édifices qu'ils construisent sur ces zones. Kamno (2016) affirme : « *On assiste de plus en plus à la résorption des habitats précaires par des logements plus modernes. L'agrégation des constructions de maisons dans la périphérie ainsi qu'au « centre des périphéries » embellit le paysage.* » Mansour (2000) de renchérir que les migrants affirment leur présence dans l'espace urbain à travers leurs constructions. Il continue en démontrant qu'en passant d'une échelle à une autre, on identifie les mutations de l'espace sous l'effet des investissements immobiliers des migrants.

Ceci dit, contrairement à ce que développent les auteurs ci-dessus mentionnés, l'on pense que s'il est clair que les constructions des migrants internationaux favorisent le processus d'urbanisation de leurs pays d'origine, elles accentuent par ailleurs aussi le phénomène de prolétarisation. Les personnes nanties achètent les terres des « *pauvres* » pour y investir. Le fossé entre ces deux groupes de personnes continue de s'élargir. Pendant que les personnes nanties s'enrichissent davantage, les pauvres s'appauvrissent davantage également. Or le développement local se veut être un processus qui impulse, construit et conforte les dynamiques locales et autorise une amélioration substantielle du vivre ensemble et du bien-être de tous. A partir de là, il est difficile de se limiter juste au fait que le migrant mène certaines actions dans son terroir d'origine pour le qualifier d'acteur du développement local.

Par ailleurs, un autre effet néfaste qu'entraînent ces interventions des migrants en faveur du développement de leurs terroirs d'origine est la dépendance financière et matérielle des bénéficiaires vis-à-vis des migrants ou alors de leurs interventions.

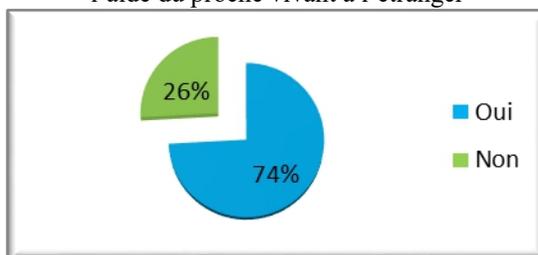
II.3. Migration internationale : de la dépendance financière et matérielle à une réduction de la production au niveau local

La dynamique migratoire dans son ensemble produit parfois des effets néfastes. Elle produit des effets d'agrégation non voulus et indésirables par les acteurs en interaction³. Il s'agit ici d'une dépendance financière et même parfois matérielle entre les migrants et les membres de leurs familles restés au pays.

³Kamno, C. (2016). « Migration et développement du pays d'origine : le cas des ressortissants des régions occidentales du Cameroun. » Thèse de Doctorat, Université de Dschang, p 275

Sur les 226 personnes interrogées, 147 personnes ont un proche à l'étranger. A ces 147 personnes, la question de savoir si elles reçoivent de l'aide ou non de leurs proches résidant à l'étranger leur a été posée (Figure 9).

Figure 9. Réponses de la population locale à la question de savoir si elle reçoit ou non de l'aide du proche vivant à l'étranger



Source : Enquête de terrain ; 2018

A partir de la Figure 9 ci-dessus, sur les 147 personnes interrogées ayant un proche à l'étranger, 109 personnes (74%) reçoivent de l'aide (financière et matérielle) de cette personne. 38 personnes (26%) ne reçoivent pas de l'aide de leur proche parti pour l'étranger.

Ces envois des fonds des migrants internationaux à leurs différentes familles dans le pays d'origine représentent une forme d'assurance économique et un soutien remarquable. Surtout que l'on se trouve majoritairement en zone rurale. Seulement, cet apport financier entraîne quelques fois chez certains bénéficiaires une dépendance économique qui de manière répétitive, influence aussi négativement la capacité de production de ces bénéficiaires. Cette situation à première analyse, semble ne pas représenter un véritable problème surtout si l'on l'observe à une échelle locale. Mais la juxtaposition de ces types de comportement peut avoir un effet péjoratif sur la production économique à l'échelle nationale⁴. C'est dire que les enjeux financiers de la dépendance financière peuvent se faire remarquer considérablement au niveau macroéconomique. Un migrant évoluant au Canada avec qui l'on a eu un entretien pouvait affirmer : « *Pour plusieurs de nos frères au pays, nous avons considérablement de l'argent. Ma famille par exemple, ne compte majoritairement que sur les fonds que je leur fait parvenir pour vivre.* » Allant dans le même sillage, un chef de famille affirmera : « *Je ne compte que sur ce que mon fils qui vit en Europe m'envoie à la fin de chaque mois pour vivre.* »

A partir d'ici, l'on peut comprendre à quel niveau les familles peuvent être improductives ; impactant de ce fait négativement la production au niveau national. L'on a également eu des échanges avec certains jeunes en âge de travailler. Ces derniers affirment dépendre des fonds que leur envoient leurs

⁴Ibid

proches évoluant en pays étranger. Ceci va en droite ligne avec les travaux de Kamno (2016) effectués dans les régions occidentales du Cameroun où certains jeunes et en âge de travailler ont pris la décision d'attendre l'aide des migrants. Pour cette auteure, cette mentalité rend les jeunes improductifs. C'est également ce que les auteurs Azam et Gubert (2004) ont démontré dans leurs travaux effectués dans la région de Kayes au Mali. Pour ces auteurs, en devenant une composante permanente du budget des ménages bénéficiaires, les transferts de fonds des migrants internationaux peuvent pousser ces ménages à réduire leurs efforts de production. Autrement dit, en dehors de la satisfaction des besoins de leurs familles restées dans le pays d'origine, les économies nationales n'en tirent presque pas d'effets d'entraînement. Ce qui contribue à renforcer et à perpétuer le rapport de dépendance entre le migrant et la famille d'origine. Ceci pourrait aussi justifier cette logique de la Banque Mondiale (BM) qui pense que si les transferts des personnes vivant hors de leurs pays d'origine vers leurs pays d'origine étaient bien conduits, ils pourraient aider à réduire la pauvreté. COIFFARD (2011) de renchérir ceci dans sa thèse de Doctorat. Selon cette auteure, l'impact positif supposé des transferts de fonds des transmigrant sur la croissance et les investissements des pays bénéficiaires ne se vérifie pas. Elle pense que ces transferts ne sont pas une panacée pour le développement des pays de départ des migrants. Ils engendrent une forte dépendance des bénéficiaires qui deviennent parfois peu productifs au niveau local.

Plus loin, cette analyse va en droite ligne avec la théorie de la dépendance en étude des questions migratoires. Pour cette école de pensée, la migration internationale participe à l'élargissement de l'écart entre le centre et la périphérie. Cette situation a pour conséquence de mener à un développement passif, non productif, dépendant des transferts. Elle peut d'ailleurs accentuer les inégalités au détriment de la solidarité et de l'intégrité socio-culturelle que les communautés possédaient auparavant (UNRISD, 2007). Autrement dit, la migration internationale accentue le phénomène de pauvreté dans les pays en développement. Elle favorise les problèmes des pays qualifiés de sous-développés. Gunder (1996) qualifie ceci de: « *The development of underdevelopment in Chile.* » Tel est le cas à Batoufam où certaines personnes interrogées ne s'intéressent pas du tout aux interventions des migrants internationaux dans leur région. Elles affirment : « *Nous sommes pauvres et n'avons personne à l'étranger qui puisse aussi penser à nous ou alors nous envoyer de l'argent et des biens.* » Partant de là, on peut comprendre l'analyse de Wanner (2008). Pour cet auteur, les transferts de fonds des migrants ne contribuent pas toujours d'une manière optimale au développement. Ces transferts de fonds peuvent provoquer dans le pays des bénéficiaires des problèmes d'inégalité entre les populations.

Analysant l'impact des transferts au Sénégal, Daffé (2008) fait une démonstration. Le soutien apporté au budget familial via les envois d'argent des migrants constitue une forme d'assurance contre la précarité des conditions de vie des bénéficiaires et l'instabilité de l'environnement macroéconomique. Mais étant donné l'importance et la régularité des transferts de fonds, comparés aux propres capacités de création de richesse et au revenu personnel d'un grand nombre de ménages bénéficiaires, ce rôle finit par installer ces derniers dans une situation de dépendance vis-à-vis de cette source de revenu. Cette situation n'encourage pas l'activité professionnelle chez les bénéficiaires. Ces derniers ont moins d'intérêt à travailler pour de faibles salaires quand l'argent reçu du proche à l'étranger leur permet de vivre⁵. Cette dépendance n'est pas seulement financière, mais elle est aussi matérielle.

En effet, en ce qui concerne la nature de l'aide que reçoivent les populations locales, 46% correspondent à l'aide matérielle. Ici l'on a entre autres les vêtements, voitures, ordinateurs, téléphones, chaussures, meubles etc. Certaines personnes interrogées affirment ne plus acheter certains produits locaux ou alors les achètent rarement. Elles affirment que leurs proches à l'étranger le leur envoient fréquemment dès que l'occasion se pointe. Ces propos d'un chef de ménage nous en disent plus : « *Nous achetons rarement certains produits ici car presque tout vient de l'étranger. Même les vêtements des enfants, leur maman n'en achète que quelques uns ici, si non la plupart vient de l'étranger.* »

L'accumulation de telle situation peut empiéter ou alors aura un effet néfaste sur la production nationale. Les produits nationaux sont délaissés au profit de ceux externes. Comme le démontre Kamno (2016) dans son analyse sur les effets pervers de la migration dans les régions occidentales du Cameroun, l'importation des biens peut aussi avoir un effet néfaste sur la production nationale. Elle affirme que l'agrégation des importations des vêtements de seconde main ou neufs et autres biens produit un effet de stagnation sur la consommation des biens nationaux, notamment les pagens camerounais etc.

Toutes ces faiblesses en rapport avec l'intervention des migrants internationaux dans le développement local ne sont pas sans conséquences. L'on note la faible visibilité des interventions des migrants par la population locale et la faible visibilité du migrant en tant qu'acteur à part entier du développement local comme le démontrent plusieurs auteurs.

⁵Wanner, P. (2008). « *L'apport des migrants au développement. Une perspective économique* », dans migration et développement : Un mariage arrangé, vol 27, n°2.

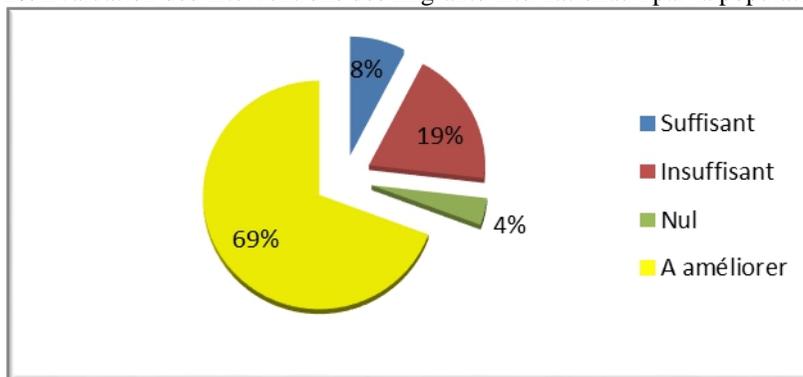
III. Conséquences de l'inadéquation entre interventions des migrants et besoins prioritaires des bénéficiaires

La faible adéquation entre les interventions des migrants et les besoins prioritaires de la population bénéficiaire ne sont pas sans conséquences. Elle entraîne la faible visibilité ou la faible appréciation des interventions des migrants et même du migrant lui-même en tant qu'acteur du développement local.

III.1. Faible appréciation des interventions des migrants par la population locale

Découlant du fait que les besoins prioritaires de la population bénéficiaire demeurent malgré le déploiement des migrants internationaux dans différents secteurs du développement local, l'on ne perçoit plus comme il se devrait les interventions de ces derniers. Autrement dit, cette situation de mauvaise canalisation des interventions des migrants empiète la visibilité et la reconnaissance de leur élan de cœur. Elle détourne la population bénéficiaire d'apprécier et de reconnaître lesdites interventions. C'est pourquoi certains pensent que ce que font les migrants internationaux sur leurs territoires est insuffisant et doit être grandement amélioré (Figure 10).

Figure 10. Évaluation des interventions des migrants internationaux par la population locale



Source : Enquête de terrain ; 2018

A la lecture de cette Figure 10 ci-dessus qui présente une évaluation des interventions des migrants dans le cadre du développement local par la population locale, 19% pensent que les interventions des migrants en faveur du développement sont insuffisantes. Par conséquent, elles doivent être améliorées (69%). 4% évaluent cet apport d'être même nul. Par ailleurs, certaines (8%) reconnaissent tout de même les efforts fournis par ces migrants dans divers domaines du développement sur leurs territoires.

L'on s'est également rendu compte d'une catégorie de personnes ne s'intéressant pas du tout aux interventions des migrants dans leur localité. Ce sont principalement des personnes n'ayant généralement aucun proche à

l'étranger ainsi que des personnes qui ne recensent aucun projet de développement réalisé par les migrants internationaux sur leur territoire. C'est dire que les interventions des migrants sont aussi inégalement réparties sur le territoire. Pendant que certains quartiers regorgent plusieurs interventions des migrants, d'autres n'en possèdent aucune.

Cette faible visibilité ne se limite pas aux interventions des migrants, mais elle se prolonge au niveau du migrant lui-même qui fragilise son statut d'acteur du développement local.

III.2. Faible visibilité du migrant en tant qu'acteur du développement local

Comme autre conséquence de l'adéquation limitée entre les interventions des migrants et les besoins prioritaires de la population bénéficiaire, l'on remarque la faible visibilité du migrant comme étant un acteur à part entier du développement local. Si l'intervention du migrant international est faiblement perçue par les bénéficiaires, il en suit que le migrant lui-même sera faiblement perçu comme étant un acteur du développement de son terroir d'origine. L'on remarque aussi que l'intervention du migrant au lieu d'être une source d'épanouissement et d'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires, entraîne plutôt ces derniers dans une situation de conflits et de nouveaux besoins. Dans un tel contexte, le migrant ne peut être reconnu comme acteur à part entier du développement local.

L'on voudrait ici faire comprendre qu'il ne suffit pas de se limiter à la simple et unique raison que le migrant international mène des actions de développement dans son terroir d'origine pour qualifier ce dernier d'acteur du développement local. Mais bien plus il est nécessaire de se rassurer : est-ce que ce que font les migrants vont en droite ligne avec les plans de développement de leurs terroirs d'origine ? Est-ce que leurs différentes interventions sont bénéfiques à la population locale, principal bénéficiaire de leurs actions ? Ou alors sont-elles plutôt la source d'autres problèmes ? A partir de là, les migrants ne peuvent être considérés comme acteurs du développement local que si et seulement leurs différentes interventions répondent favorablement à ces quelques questions non-exhaustives ci-dessus mentionnées.

Conclusion

L'objectif de ce travail était d'analyser les faiblesses des interventions des migrants internationaux en faveur du développement local. Il en ressort des recherches que les migrants internationaux investissent certes dans le développement local de leurs terroirs d'origine dans divers domaines. Seulement, cet apport souffre de nombreuses faiblesses. Leurs interventions

ne sont toujours pas en adéquation avec les attentes ponctuelles des bénéficiaires. La population locale déplore le fait que les interventions des migrants ne sont pas en adéquation avec leurs attentes ponctuelles (47%). Ces interventions sont aussi parfois une source de conflits et des problèmes au niveau de la population bénéficiaire. L'on remarque des rapports conflictuels entre les migrants internationaux et les autres acteurs du développement local (collectivités territoriales décentralisées, élite urbaine, comités de développement et population locale). Une autre faiblesse est celle de la dépendance financière et matérielle des familles vis-à-vis des migrants internationaux. Ceci entraîne des conséquences au niveau de la production nationale car les produits locaux sont délaissés au profit de ceux de l'étranger. De ce fait, l'on pense qu'il ne suffit pas de se limiter à la simple et unique raison que le migrant international mène des actions de développement dans son terroir d'origine pour le qualifier d'acteur du développement local. Mais bien plus, il est nécessaire de se rassurer si leurs interventions vont en étroite collaboration avec les plans de développement local de leurs terroirs d'origine. Il est aussi primordial que les migrants se rassurent que leurs interventions soient réellement bénéfiques à la population bénéficiaire et non une source de conflits et de tension pour cette dernière. Ceci nécessite une collaboration entre tous les acteurs en jeux du développement local. A partir d'ici, l'on voudrait comprendre l'origine de toutes ces faiblesses et comment y remédier.

References:

1. AFD (2013). Cadre d'intervention transversal (CIT) Migrations internes et internationales, 2010-2013, 54 p.
2. Coiffard, M. (2011). Les déterminants et impacts macroéconomiques des transferts de fonds des migrants : une analyse du cas de forte dépendance. Thèse pour l'obtention de grade de docteur de l'université de Grenoble, spécialité Sciences Économiques, université de Grenoble.
3. Daffé, G. (2008). « Les transferts d'argent des migrants sénégalais : entre espoir et risques de dépendance », in : DIOP, Momar-Coumba, *Le Sénégal des migrations, mobilités, identités et sociétés*, Pris : Ed. Karthala ; Dakar : CREPOS ; Nairobi : ONU-Habitat, pp105-131.
4. Deffontaines, J.P. & Prod'homme, J.P. (2001). *Territoires et acteurs du développement local, de nouveaux lieux de démocratie*. Éditions de l'Aube, 179 p.
5. Dongmo, J-L. (1981). « *Le dynamisme bamiléké : la maîtrise de l'espace rural* ».vol 1.Yaoundé, CEPER, 424 p.
6. Dongmo, J-L. (1981). *Le Dynamisme Bamiléké : La Maîtrise de l'espace urbain*. Vol 2. Yaoundé, CEPER, 293 p.

7. Dumont, J-C., (2007). « Migrations et transferts de fonds. Impact sur les pays d'origine. Commentaires », *Revue d'économie du développement*, vol. 21, n° 2-3, pp. 189-194.
8. Evina C., et al. (2009). Migration au Cameroun : Profil national, OIM, 128p.
9. Faini, R. (2007). « Migrations et transferts de fonds. Impact sur les pays d'origine », *Revue d'économie du développement*, vol. 21, n° 2-3, pp. 153-182.
10. Fodouop, K.F. (2003). « Citadins et développement des campagnes au Cameroun », Yaoundé, PUY, pp 39-66.
11. Gubert, F. (2009). *La migration facteur de développement de la région de Kayes. Les développements est-il une réponse aux migrations internationales ?* Dossier accueillir N°252, décembre, 4 p.
12. Inoussa, D. & Zoumana, M. (2018). Impact Des Facteurs Intersubjectifs Sur L'engagement Des Cadres Ivoiriens Au Développement De Leur Localité d'Origine. *European Scientific Journal, ESJ, 14(32), 237.*
<https://doi.org/10.19044/esj.2018.v14n32p237>
13. Kamdem, P. (2009). Mutations dans les migrations camerounaises pour études en Ile-de-France : 1982-2002 in *Culture et gouvernance locale*, pp 80-98.
14. Kamdem, P. & Kotlok, N. (2015). *A la quête des synergies entre migrations internationales et développement local*. Les éditions IRESMA, 190 p.
15. Kamno, CG. (2016). « Migration et développement du pays d'origine : le cas des ressortissants des régions occidentales du Cameroun. » Thèse de Doctorat, Université de Dschang, 480 p
16. Kankeu, R. (2005). La problématique de l'approvisionnement en eau potable dans l'agglomération de Bafoussam. Mémoire de Maitrise en géographie, Université de Dschang, 125 p.
17. Kotlok, N. & Mimche, H. (2015). Les acteurs de la solidarité internationale : antagonisme ou complémentarité. In *A la quête des synergies entre migrations internationales et développement local* (KAMDEM, P. et KOTLOK, N.). Editions IRESMA, pp 97-123.
18. Kuété, M. (2001). « La ville paie sa dette envers la campagne des Hautes Terres de l'Ouest Cameroun : Transformation des paysages in les montagnes tropicales : Identités, mutation, développement ». Talence, DYMSET, CRET, pp 369-381 p.
19. Mazzella, S. (2014). *La sociologie des migrations*. Que sais-je ? Paris, PUF, n°3994, 127 p.
20. Mimché, H. & Tourere, Z. (2009). Circulations migratoires des élites économiques dans l'Ouest du Cameroun : le cas des antiquaires. In

- Migrants des Suds* (V.Baby-Collin, H. Guétat, L. Faret, G. Cortes). IRD, Éditions de l'Université de Montpellier, Presses universitaires du Mirail, 77-99 p.
21. Nassourou, I. & Sani, M. M. (2019). La Guerre De 2011 En Libye Et Les Migrants De Retour Dans La Région De Tahoua Au Niger : Entre Incertitude Sécuritaire Et Défis De Développement Local. *European Scientific Journal, ESJ*, 15(35), 32.
<https://doi.org/10.19044/esj.2020.v15n35p32>
 22. Piche, V. (2013). *Les théories de la migration*, Paris, éditions INED, 535 p.
 23. Tabi Akono, F. (2009). Migration professionnelles. Cas du Cameroun. Communication présentée au séminaire organisé dans le cadre du partenariat pour la gestion des migrations professionnelles, Cotonou.
 24. Wanner, P. (2008). « L'apport des migrants au développement : une perspective économique », *Annuaire suisse de politique de développement* [En ligne], Vol. 27, n°2 |, mis en ligne le 22 mars 2010, Consulté le 26 janvier 2017. URL : <http://aspd.revues.org/193>.
 25. Yao, K.A., Yoro, B.M., Adou Yao, C.Y., & Amani, Y.C. (2019). Enjeux des activités humaines dans le maintien de la diversité végétale des forêts marécageuses de la Sous-préfecture de Grand-Lahou sur le littoral ivoirien. *European Scientific Journal*, Vol.15, No.15, pp 206-228. <http://dx.doi.org/10.19044/esj.2019.v15n15p206>
 26. Yemelong, N. (2007). *Problématique de la contribution des « Élités extérieures » au développement local en milieu rural Bamiléké. Analyse du cas de Babadjou (Ouest-Cameroun)* ». Thèse de Master de géographie, Université de Dschang, 153 p.
 27. Yemelong, N. (2017). « *Problématique de la participation des émigrés internationaux camerounais au développement de leurs terroirs d'origine. Lecture à partir des zones rurales du département des Bamboutos (Région de l'Ouest)* ». Thèse de Doctorat, Université de Dschang, 427 p.
 28. Yves-Cyrille, N. T., & Jérôme, A.-N. (2018). Analyse De La Contribution Des Collectivités Territoriales Au Développement Local En Côte D'ivoire : Cas Du Département D'agboville. *European Scientific Journal, ESJ*, 14(32), 286.
<https://doi.org/10.19044/esj.2018.v14n32p286>



ESJ Humanities

L'obligation de négocier en présence d'une ressource naturelle partagée en droit international de l'environnement

Awa Noa Luc Roger

Dr. / Phd en droit Public (Université de Yaoundé II)
Assistant à la Faculté des sciences juridiques et politiques

[Doi:10.19044/esj.2021.v17n6p113](https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p113)

Submitted: 17 April 2020
Accepted: 15 January 2021
Published: 28 February 2021

Copyright 2021 Author(s)
Under Creative Commons BY-NC-ND
4.0 OPEN ACCESS

Cite As:

Luc Roger N.A. (2021). *L'obligation de négocier en présence d'une ressource naturelle partagée en droit international de l'environnement*. European Scientific Journal, ESJ, 17(6), 113. <https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p113>

Résumé

Une ressource naturelle partagée constitue un patrimoine commun pour les Etats qui l'ont en partage. Elle n'est aucunement la propriété exclusive d'un seul Etat, mais de tous les Etats concernés. Son utilisation constitue en conséquence une potentielle source de conflits. Afin de concilier leurs intérêts respectifs dans le cadre de son utilisation, le droit international de l'environnement commande aux Etats qui l'ont en partage de recourir à la négociation. Sous l'empire du *bon sens* et de la *bonne foi*, les Etats concernés sont tenus de prendre raisonnablement en compte les intérêts des autres Etats. Cette obligation juridique commande spécifiquement à l'Etat qui projette de réaliser une activité potentiellement dommageable, en présence ou non d'un accord, de privilégier une solution conciliante ou consensuelle à même de dissiper les craintes et les inquiétudes des autres Etats. Au moyen d'une analyse qui privilégie majoritairement l'exégèse et le positivisme juridique, la présente analyse poursuit au moins deux objectifs. L'objectif principal est d'édifier les Etats entres autres en matière d'utilisation des ressources naturelles partagées. Le second objectif poursuivi, au travers du rôle régulateur de la ressource naturelle partagée, est de mettre en lumière une fonction méconnue du droit international de l'environnement. Principalement assigné à la préservation de l'environnement, cette discipline contribue tout autant au maintien et à l'édification de la paix entre les Etats.

Mots-clés : Ressource, naturelle, partagée, ressource naturelle partagée

The International Environmental Law Obligation to Negotiate in the Presence of a Shared Natural Resource

Awa Noa Luc Roger

Dr. / Phd en droit Public (Université de Yaoundé II)
Assistant à la Faculté des sciences juridiques et politiques

Abstract

A shared natural resource is a common heritage for the States that share it. It is in no way the exclusive property of a single State, but of all the States concerned. Its use is therefore a potential source of conflict. In order to reconcile their respective interests in the context of its use, international environmental law requires the States which share it to resort to negotiation. Under the rule of *common sense* and *good faith*, the States concerned are obliged to take reasonable account of the interests of other States. This legal obligation specifically requires a State that plans to carry out a potentially harmful activity, whether or not an agreement is in place, to give preference to a conciliatory or consensual solution capable of dispelling the fears and concerns of the other States. By means of an analysis that mainly favours exegesis and legal positivism, the present analysis pursues at least two objectives. The main objective is to build States, among others, in the use of shared natural resources. The second objective, through the regulatory role of shared natural resources, is to highlight a little-known function of international environmental law. Mainly assigned to the preservation of the environment, this discipline contributes just as much to the maintenance and building of peace between States.

Keywords: Resource, natural, shared, shared natural resource

Introduction

Le droit international de l'environnement est un terrain particulièrement fertile à la solidarité. Les principes juridiques et les normes qu'il mobilise en sont la preuve la plus éloquente. L'*utilisation non dommageable du territoire*, le *développement durable*, la *prévention*, la *précaution* ou encore le principe *pollueur-payeur* à titre d'exemples, sont une invite à la bienveillance à l'égard des Etats tiers. Suivant ce sillage, la prise en compte des générations futures témoigne du rejet d'un ostracisme générationnel au profit d'une empathie avenante dont doivent faire montre les

générations présentes. Intendantes du lendemain (R-J DUPUY, 1986, p. 491) la durabilité de la protection de l'environnement exige désormais aux générations présentes, la prise en compte de l'*autre virtuel*. La préservation de l'écosystème planétaire, avec en toile de fond, la pérennité de la vie sur terre, n'est possible qu'à la seule condition que cette cause soit portée par l'humanité toute entière. Les outils, les moyens, les mécanismes déployés dévoilent avec évidence la démarche communautaire au moyen de laquelle le droit international de l'environnement appréhende les nombreux phénomènes qui s'offrent à son regard. En matière environnementale, la terre est une, commun est donc le devoir de la protéger.

La notion de *ressource naturelle partagée* s'inscrit dans cette perspective solidariste. Cette notion de tout temps, polarise les attentions et aiguise les convoitises. D'un point de vue formel, la notion de *ressource naturelle partagée* est d'apparition récente. Elle apparaît pour la première fois dans l'agenda de la CDI en 2002 (cinquante quatrième session, du 29 avril-7 juin et 22 juillet-16 août 2002). Le sujet jusqu'alors, est encore en débat. La C.I.J va plus tard se saisir de la question, non sans apporter quelques éléments permettant de bâtir une théorie (*Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay*, arrêt du 20 avril 2010, par. 177).

Pour la définir, il importe de questionner les termes qui la composent. Une *ressource naturelle partagée* est d'abord une ressource, c'est-à-dire une chose, un bien dont le recours est indispensable pour atteindre un objectif précis. Elle est donc un moyen indiqué, une opportunité à saisir afin de concrétiser une ambition. Elle est ensuite naturelle en ce qu'elle est offerte par la nature. Elle n'est donc pas à proprement parler l'œuvre de l'homme, même si ce dernier peut influencer sur son état physique ou son destin. Pour être éligible, ladite ressource doit donc revêtir un caractère physique naturel. Enfin, elle est partagée en ce qu'elle ne constitue pas la propriété exclusive d'une seule entité. Elle appartient concurremment à deux ou plusieurs Etats. La *ressource naturelle partagée* est donc par essence transfrontalière ou transétatique. De manière concrète, elle peut tenir lieu de frontière naturelle à deux ou plusieurs Etats (*Le fleuve Congo sépare la République Démocratique du Congo et le Congo ; le lac Tchad constitue la frontière entre 4 Etats à savoir, le Cameroun, le Niger, le Nigéria et le Tchad ; le fleuve Uruguay sépare l'Argentine et l'Uruguay etc..*). Elle peut ensuite en raison de ses spécificités traverser plusieurs Etats (*le Nil à titre d'exemple est le fleuve le plus long d'Afrique. Il traverse 3 pays à savoir l'Égypte, le Soudan, l'Ouganda. Le Rhin, l'un des principaux fleuves d'Europe naît à l'est de la Suisse, traverse la France, l'Allemagne et les Pays-Bas pour rejoindre la mer du nord*). Tout comme elle peut chevaucher plusieurs territoires (*le bassin du Congo*). L'utilisation et la gestion d'une telle ressource constitue en conséquence un défi aux plans politique, socio-économique, mais également juridique. La

polémique actuelle autour de l'utilisation du Nil, et notamment la construction par l'Éthiopie du plus grand barrage hydroélectrique d'Afrique l'atteste éloquemment. En droit international de l'environnement, la *ressource naturelle partagée* fait donc intervenir plusieurs souverainetés concurrentes. À cette tension souverainiste, vient se greffer un enjeu écologique. Le risque d'un déséquilibre écologique consécutif à une surexploitation de ladite ressource est envisageable. Quelle réponse le droit international de l'environnement apporte en l'espèce pour y remédier ?

La présente réflexion permet d'apporter un éclairage sur l'utilisation et la gestion des *ressources naturelles partagées*. Au travers principalement de l'exégèse et du positivisme juridique, cette étude permettra de dévoiler le rôle régulateur que joue en permanence le droit international de l'environnement. Au titre des solutions retenues, le droit international de l'environnement institue une obligation de négocier qui s'impose à tous les Etats ayant en partage ladite ressource (I) à l'effet de concilier leurs intérêts respectifs (II), mais aussi et surtout de préserver et garantir la paix et l'harmonie entre les Etats.

I. L'institution d'une obligation de négocier propice à une convergence de vues et d'intérêts

La *ressource naturelle partagée* a intégré le giron du droit international de l'environnement. En raison de l'importance qu'elle revêt et la contiguïté des rapports interétatiques qu'elle occasionne, les Etats concernés ont l'obligation de négocier. Il convient préalablement de mettre en lumière les sources juridiques qui fondent son obligatorité (A), mais également les principes directeurs sans lesquels sa mise en œuvre serait vide de sens (B).

A. Des sources juridiques opposables à tous les Etats concernés

L'obligation de négocier participe d'abord du maintien de la paix entre Etats ayant en partage une ressource naturelle. Cette obligation de moyen poursuit un double objectif. Conformément aux buts et principes contenus dans la Charte des Nations Unies, l'obligation de négocier constitue une garantie importante au respect des souverainetés concurrentes, et écarte par la même occasion la perspective d'un conflit (*Charte des Nations Unies, article 1^{er}*). L'obligation de négocier constitue ainsi une *méthode* de règlement pacifique des différends (*Compétence en matière de pêcheries, C.I.J, rec. 1974, Par. 65, p. 30*) dont le recours s'impose en raison de la *nature des droits respectifs des Etats concernés (ibid)*. À côté de ces sources d'origine constitutionnelle, on distingue généralement deux types de sources. Les premières sont formelles, la source seconde est matérielle.

1. Les sources formelles

L'obligation de négocier en présence d'une *ressource naturelle partagée* est opposable aux Etats concernés en raison de sa nature conventionnelle et coutumière, auxquelles s'ajoutent de nombreuses considérations prétoriennes.

Au plan conventionnel d'abord, il est important de saluer la sagesse dont les Etats font montre en la matière, car la pratique conventionnelle des Etats est plus que millénaire (*le traité de Bayonne fixant la délimitation de la frontière franco-espagnole date de 1866 ; cf. Affaire du lac Lanoux (Espagne c. France), RSA, vol. 12, 1956*). Malgré la jeunesse des Etats africains, la pratique en matière de ressource naturelle partagée remonte généralement à l'ère coloniale. À titre d'exemple, la délimitation de la frontière entre le Cameroun et le Nigéria voisin avait déjà fait l'objet d'une convention entre l'Allemagne et le Royaume-Uni. (*Cf. Affaire de la délimitation de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), C.I.J., Rec. 2002, pp.335-338.*).

Il est de tradition, lorsque deux ou plusieurs Etats ont en partage une ressource naturelle, qu'ils élaborent un cadre d'échanges et de coopération qui se traduit très souvent par la conclusion d'un accord international. Ce dernier leur permet notamment de fixer les règles juridiques et techniques qui gouvernent l'utilisation de ladite ressource, en permettant une égale utilisation de celle-ci par les différentes parties. Ce cadre normatif est souvent assorti d'un cadre institutionnel dont la mission est d'assurer une utilisation rationnelle et équitable de la ressource partagée, conformément au cadre normatif établi. Les exemples en l'espèce sont légion. En Afrique, on cite par exemple la *Commission du bassin du lac Tchad* affectée à la gestion du lac Tchad (CBLT), la *Commission des forêts d'Afrique centrale* (COMIFAC) chargée de préserver les ressources forestières du bassin du Congo, deuxième plus grande réserve forestière au monde, composée de dix Etats parties à savoir le Burundi, le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale, la République Centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, le Tchad). En Europe, on cite entre autre la *Commission du Rhin*, la *Commission du Danube*. Tous ces accords lient les Etats et balisent en conséquence leurs conduites respectives.

L'obligation de négocier a également été posée de manière prétorienne. Le juge international a conforté l'assise juridique de l'obligation de négocier. Si d'un point de vue terminologique la *ressource naturelle partagée* n'apparaît que sur le tard dans le raisonnement du juge international, celle-ci a de tout temps été au cœur de ses décisions. Cette réalité s'explique notamment en raison de l'ancienneté des pratiques conventionnelles. L'historique du contentieux international en est à suffisance révélateur. On cite à titre d'exemples l'*affaire relative à la juridiction territoriale de la Commission*

*internationale de l'ODER (Allemagne ; Danemark ; France ; Royaume-Uni ; Suède ; Tchécoslovaquie c. Pologne), C.P.J.I, série A, n°23, 1929, l'affaire des prises d'eau de la Meuse (Pays-Bas c. Belgique, C.P.J.I, série A/B, arrêt du 28 juin 1937), l'affaire du lac Lanoux (Espagne c. France, R.S.A 1957, vol 12), l'affaire Gabcikovo-Nagyvaros (Hongrie c. Slovaquie, C.I.J Rec 1997), l'affaire des usines de pâte à papier (Argentine c. Uruguay, C.I.J, arrêt du 20 avril 2010), affaire de la chasse à la baleine (Australie c. Japon : Nouvelle-Zélande(intervenant), C.I.J, arrêt du 31 mars 2014), Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica, C.I.J, arrêt du 16 décembre 2015) etc... Dans le cadre du règlement de ces différends, le juge international a posé le caractère obligatoire de l'obligation de négociateur, non sans déterminer la portée qu'elle revêt. Pour la C.I.J, le caractère obligatoire de la négociation en l'espèce relève d'abord du *bon sens*. La préservation de l'environnement en présence d'une ressource naturelle partagée appelle une action concertée entre les Etats concernés. Pour y parvenir, la négociation constitue non pas la panacée, mais bien le moyen le mieux indiqué pour y parvenir (*usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay), C.I.J, arrêt du 20 avril 2010, par 81, 102, 113, 144*). Le raisonnement du Juge de la C.I.J est à la fois une invite pour les Etats qui se trouveraient en situation de négociateur d'emprunter cette voie, et un rappel à l'égard de ceux ayant établi un cadre de négociation, à se plier à cette exigence en toute bonne foi (*ibid, op cit, par. 145, p.47*).*

L'obligation de négociateur revêt également un caractère *erga omnes* en raison de sa nature coutumière. En conséquence, le respect de cette norme ne relève pas seulement de la volonté des Etats concernés. Le caractère coutumier de l'obligation de négociateur n'a pas été clairement établi par le juge international. Toutefois, la valeur coutumière de l'obligation de négociateur peut être posée par simple déduction. L'obligation de négociateur est une obligation procédurale. Elle constitue l'amorce d'un processus qui vise à terme, à garantir le respect de la souveraineté écologique des Etats concernés. L'obligation de négociateur toutefois ne doit donc pas être considérée isolément. Elle appartient à un *package*, un ensemble de règles juridiques consubstantielles au principe de prévention. Or, ce dernier a une valeur coutumière établie (*détroit de Corfou (Royaume-Uni c. Albanie), C.I.J Rec. 1949, p. 22 ; licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, C.I.J, Rec. 1996, p. 242, par. 29; Affaire relative à des usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay, op cit, p. 38, par. 101*). Toutes les normes juridiques consubstantielles à ce principe revêtent par voie de conséquence une valeur coutumière. En raison du *lien fonctionnel* (*usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay, C.I.J, p. 32, par.79*) qui les unit, l'obligation de négociateur se voit octroyer en conséquence une valeur coutumière. L'obligation de négociateur instituée en vertu d'une ressource naturelle partagée constitue de manière non équivoque, une véritable

obligation juridique. Son opposabilité tient également aux traits caractéristiques qui lui sont propres.

2. La source matérielle

La jouissance d'une ressource naturelle partagée oblige les Etats qui l'ont en partage à négocier car elle constitue un patrimoine commun, une *res communis*. De cette appartenance commune découle juridiquement une communauté d'intérêts (*Commission internationale de l'ODER, CPJI, série A, n°23, 1929, p. 27; usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay, op cit, par 281, p. 79) et d'usage (lac Lanoux, p. 309, par. 15), en clair une « propriété conjointe » (C.I.J, Rec. 1997, p 79, par. 144.) que les Etats concernés se doivent de gérer en tant qu'« unité unique et coordonnée» (lac Lanoux, p. 304, par. 8). La ressource naturelle partagée constitue ainsi une sorte de zone grise où toutes les souverainetés concurrentes opèrent, sans toutefois que l'une d'elles prennent le pas sur l'autre (Commission internationale de l'ODER, série A, n°23, 1929, p. 27). Nécessité faisant loi, le chevauchement de souverainetés qui s'ensuit impose par la force des choses, une obligation de négocier afin de prévenir de potentiels conflits entre les Etats, et de garantir au mieux leurs intérêts respectifs. La ressource naturelle partagée constitue donc une communauté d'intérêts qui devient par la force des choses, une communauté de droits (Commission internationale de l'ODER, op cit, p. 27). En conséquence, sa gestion requiert que les Etats concernés concilient leurs positions. Pour y parvenir, ils doivent se laisser guider par les règles et principes auxquels cette obligation juridique est assujettie.*

B. Des principes directeurs garantissant l'harmonie entre les Etats concernés

Il ne s'agit pas ici de déterminer un protocole standard, encore moins de fixer des règles ou des délais auxquels les Etats doivent se conformer (*Gacikovo-Nagymaros, C.I.J Rec. 1997, p. 66, par.109*). Toutes ces considérations relèvent de la compétence discrétionnaire des Etats concernés (*Gabcikovo-Nagymaros, C.I.J Rec. 1997, Par. 140-153*). Il ne s'agit donc pas en d'autres termes d'interroger la lettre mais plutôt l'esprit qui habite cette norme juridique. Au titre de la mise en œuvre de l'obligation de négocier, deux principes directeurs s'avèrent décisifs. Il s'agit de la bonne foi (1) et du bon sens (2).

1. La bonne foi

La bonne foi commande aux Etats concernés de ne pas voir en la négociation, un simulacre, un trompe-l'œil, sorte de moyen déguisé dont l'objectif est d'endormir les Etats soucieux de faire entendre leurs voix. Aussi la *bonne foi* commande aux Etats de rentrer en négociation, non pas de

manière mécanique, mais dans le but précis de confronter les différents points de vues afin d'éliminer, ou à tout le moins, de minorer les conséquences potentielles de l'activité projetée. Cela se traduit de manière concrète par une divulgation conséquente d'informations à propos d'un danger potentiel auxquels les Etats concernés sont exposés (*Corfou, CIJ Rec. 1949*, p. 22 ; *Usine de pâte à papier*, pp.39-40, par. 106-111). Cela se traduit également par la transigeance dont les Etats parties à la négociation doivent faire œuvre (*lac Lanoux, RSA*, p. 317, par. 24), mais également le respect des obligations internationales mises à leurs charges. La négociation ne peut mettre en veilleuse les obligations internationales auxquelles les Etats sont tenus, de même que la responsabilité en cas de manquement qui en découlerait (*C.I.J, arrêt du 20 avril 2010*, p. 45, par. 133 et p. 46, par. 141). Sous la férule de la *bonne foi* dont le souffle va bien au-delà de la phase des pourparlers, la négociation permet de garantir le respect de la souveraineté des Etats ayant en commun la ressource naturelle partagée. Cela passe entre autres par l'attitude que les Etats négociateurs se doivent d'observer lors des négociations.

2. Le bonsens

Le bon sens interpelle la psychologie des Etats parties qui prennent part à la négociation. Le bon sens fait appel à des valeurs morales susceptibles d'avoir une incidence sur l'issue de la négociation, et partant le sort de l'activité querellée. Pour emprunter au juge de la C.I.J, les Etats doivent veiller à ce que « la négociation ait un sens » (*Usines de pâte à papier*, p. 47, par. 146). L'attitude des Etats parties doit laisser transpirer une réelle intention de conciliation, une volonté de parvenir sans faux semblant à une solution à même de satisfaire leurs intérêts réciproques. La quête vers l'équilibre escompté commande également à chaque Etat concerné *d'abdiquer sa prétention à dicter l'universel* (SUPIOT (A), *Homojuridicus, essai sur la fonction anthropologique du droit*, Seuil, 2005, p 39) par un raidissement de ses positions. Les Etats concernés doivent privilégier dans leurs attitudes respectives, des méthodes et des mécanismes qui les mettent « dans les meilleures conditions pour conclure des accords » (*lac Lanoux, R.S.A., 1957, vol 12*, p 308, par. 13). Cette obligation interpelle au premier chef l'Etat d'origine. Ce dernier qui projette de réaliser l'activité querellée doit faire œuvre d'empathie et de compréhension à l'endroit des autres Etats qui prennent part à ladite négociation (*lac Lanoux, P. 315, par. 22*). Ce qui l'oblige à prendre certaines mesures qui vont influencer certainement et peut-être irréversiblement, le destin de l'activité querellée.

II. Les effets juridiques salutaires de l'obligation de négocier

L'obligation de négocier produit sur les Etats négociateurs et l'activité querellée des effets juridiques qu'il convient d'aborder de manière

chronologique. L'obligation de négocier a une incidence réelle sur le déroulement de la négociation proprement dite (A), mais va bien au-delà pour influencer de manière heureuse le destin de l'activité querellée (B).

A. L'effet paralysant : la préservation provisoire de l'équilibre écologique menacé

L'effet paralysant qu'entraîne la mise en œuvre de l'obligation de négocier joue aussi bien sur la procédure de négociation (1) que sur le cours de l'activité querellée (2).

1. Le respect de la procédure de négociation

Dans le cadre d'échanges diplomatiques, l'Etat lésé ou susceptible de l'être doit au préalable faire part de ses inquiétudes à l'Etat d'origine. Ce dernier ne peut d'ailleurs lui contester ce droit car, l'Etat lésé ou susceptible de l'être « est seul juge de ses intérêts » (*lac Lanoux (Espagne c. France), R.S.A. 1957, vol. 12, P 314, par 21*). En raison du danger que l'activité projetée fait ou ferait peser sur son environnement, l'Etat d'origine est tenu de lui communiquer à toutes fins utiles et selon la *diligence due (article 198 de la Convention de Montego bay, principe 12 de la Déclaration de Rio 1992)*, les informations requises concernant l'activité querellée. En vertu de la *bonne foi*, l'Etat d'origine est ainsi astreint à un devoir de transparence. La négociation est ainsi précédée par un dispositif normatif qui a vocation à organiser la tenue desdites négociations. Avant de prendre langue, les Etats ayant en partage la *ressource naturelle partagée* définissent un protocole qui prend habituellement la forme d'un accord, lequel va planter le décor des négociations. Les Etats doivent donc entrer en négociation sous peine de voir leur responsabilité engagée pour « rupture injustifiée des entretiens » (*lac Lanoux., 1957, vol 12, p 307, par. 11*). De plus, les délais impartis doivent être raisonnables. Ils ne doivent ni trop courts, ni trop longs au point de vouloir s'éterniser (Convention d'Espoo, article 5).

De ce qui précède, il ressort que la négociation a un effet paralysant aussi bien sur le déroulement de la négociation, que sur l'activité querellée elle-même. Pour ce faire, les Etats parties doivent mettre sous le boisseau, le temps de la négociation, toutes velléités liées à la réalisation de l'activité projetée.

2. La cessation provisoire de l'activité querellée

Une fois les négociations entamées, l'Etat d'origine doit surseoir à l'activité querellée. La négociation est donc assortie d'un *effet suspensif provisoire*. Les négociations seraient dépourvues de *sens* et d'*objet* si la réalisation de ladite activité était maintenue (*lac Lanoux, p. 311, par. 18 ; usines de pâte à papier, par. 147, p. 47*). Une question toutefois divise, celle

notamment de la portée de la cessation. Jusqu'où doit-elle s'étendre ? Est-il judicieux de faire une distinction entre ce que le juge international a appelé les travaux préparatoires et l'ouvrage définitif ?

Il convient de dire d'entrée que si cette position a les faveurs du législateur international, du côté des prétoires on a plutôt observé un revirement fort appréciable. Selon les vues de la C.D.I, partagées par la C.I.J (*Gabcikovo-Nagymaros*, C.I.J., par. 79, p 51.) et une partie de la doctrine, le comportement antérieur et préparatoire à un fait internationalement illicite, doit être apprécié de manière distincte du fait internationalement illicite considéré (*Annuaire de la Commission du droit international, 1993, vol. 2, deuxième partie*, p. 59, par. 14 ; lire également *Affaire relative à des usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay, Opinion individuelle du juge GREENWOOD*, C.I.J. Rec. 2010, p 227, par. 16. Lire également *l'Opinion individuelle* du juge KEITH rendue dans le cadre de la même affaire, pp 127 à 131).

La théorie de la portée totale de l'*effet suspensif provisoire* est sujette à questionnement. Les travaux préparatoires ne peuvent être détachés de la réalisation de l'ouvrage définitif en raison de leur connexité. L'on n'est pas en présence ici d'un fait continu (DISTEFANO (G), « Fait continu, fait composé et fait complexe dans le droit de la responsabilité », *A.F.D.I.*, vol. 52, 2006, pp 1- 54 ; *Dictionnaire de droit international public*, Jean SALMON (Dir.), pp 494-495-496). De plus, l'on a assisté à un revirement jurisprudentiel. La C.I.J en effet reconnaît désormais que les travaux préparatoires « font partie intégrante » de l'ouvrage définitif, et ne peuvent en conséquence être distingués (*Usines de pâte à papier*, p. 47, par.148). Quel que soit le stade des travaux, que la réalisation soit au stade préparatoire, à mi-parcours ou à la fin, une constante demeure à savoir qu'à chacune de ces étapes, il s'agit de la réalisation de l'activité projetée. Cette réalisation est contraire à l'obligation de négocier et à la bonne foi qui la gouverne, laquelle commande le temps des négociations, que la réalisation de ladite soit provisoirement suspendue.

Deuxièmement, la thèse en faveur d'une distinction entre travaux préparatoires et ouvrage définitif suscite perplexité en raison de la contradiction qu'elle emporte. Le raisonnement du juge de la C.I.J en est fort révélateur. Dans le cadre de l'affaire *Gabcikovo-Nagymaros*, la C.I.J a condamné l'attitude inconciliable de la Slovaquie en raison de la mise en service de la « variante C » (C.I.J, Rec. 1997, p. 54, par. 79). La contradiction provient toutefois des propos antérieurs tenus par la Cour. Elle affirme que « tant que le Danube n'avait pas encore été entièrement barré unilatéralement, la variante C n'avait en fait pas été appliqué » (*ibid*). Une question se pose toutefois : fallait-il attendre que le Danube soit entièrement barré pour conclure que la Slovaquie a commis un fait illicite alors même que son projet était connu d'avance ? Que non. Cet Etat a clairement dévoilé son projet (C.I.J,

Rec. 1997, p. 50, par. 65.), aussi était-il judicieux pour la Cour de condamner aussi bien les travaux préparatoires que la mise en service de la « variante C ». Plus d'une décennie plus tard, la C.I.J a fort heureusement révisé sa position (*Usines de pâte à papier*, p. 48, par. 149).

En définitive, il est utile de dire que l'*effet suspensif* qu'entraîne toute négociation entre les Etats intéressés doit nécessairement avoir une portée absolue, au point de concerner toutes les activités faisant l'objet des négociations. Toute limitation de sa portée est dangereuse, surtout en matière de protection environnementale où la prévention est la règle d'or, mais aussi et surtout en raison de l'irréversibilité des dommages environnementaux que la réalisation des travaux, fussent-ils préparatoires, est susceptible d'entraîner.

B. L'effet conditionnant : la garantie permanente de l'équilibre écosystémique susceptible d'être affecté

Dans le cadre de cette étude, il convient de retenir l'hypothèse de la poursuite de l'activité projetée par l'Etat d'origine, l'hypothèse contraire étant dans ce cadre indigne d'intérêt. Il importe également à titre liminaire de relever la constance du droit international en la matière, à savoir que toute obligation susceptible de limiter la souveraineté d'un Etat doit être interprétée de manière stricte (*lac Lanoux*, par.1^{er}, p. 301). L'obligation de négocier en conséquence, ne donne pas mécaniquement droit à une obligation de s'entendre (AWA NOA L. R. *Le principe de l'utilisation non dommageable du territoire*, thèse, pp 123-124, 2018). Autrement, les Etats ayant pris part à la négociation disposeraient d'un de veto qui aurait pour effet de paralyser l'activité querellée (*lac Lanoux*, p. 306, par. 11). La perspective d'un accord est en principe l'issue la plus heureuse que l'on puisse attendre de la négociation. Les Etats ayant accordé leurs violons au sujet de l'activité projetée et les mesures préventives à prendre, la réalisation de celle-ci peut suivre son cours (1). Par contre, la perspective d'un échec ne doit en aucun cas effrayer les Etats ayant pris part à la négociation. L'absence d'accord entre les parties ne veut nullement dire que leurs efforts ont été vains, encore que leurs doléances seront jetées aux orties (2).

1. La réalisation consensuelle de l'activité projetée

L'accord auquel les Etats ayant pris part à la négociation sont parvenus plante le décor d'un cadre de coopération entre les Etats parties. Cet accord leur permettra notamment de s'accorder quant aux modalités à mettre en œuvre. Habituellement, Ils décident de la mise en place d'un mécanisme de surveillance conjoint généralement confié à un organe technique spécialement créé pour la circonstance (*Commission du Bassin du lac Tchad, Commission des forêts d'Afrique Centrale etc..*). Pour des raisons d'impartialité, cet organe va compter en son sein les responsables des différents Etats parties. Ils peuvent

également opter pour des visites de contrôle afin de s'assurer du respect des recommandations faites par les organes politiques. Ou encore solliciter l'aide technique d'un organisme ayant des compétences dans le domaine concerné. Les charges qui incombent aux différentes parties sont désormais sous l'emprise de la règle *pacta sunt servanda*, et toute violation entraîne inéluctablement la responsabilité de l'Etat auteur du fait illicite.

Toutefois et indépendamment de la formule retenue, c'est aux Etats parties à qu'il revient la charge de décider de la meilleure formule possible. On comprend aisément les nombreux appels du pied de la Cour internationale de justice aux Etats. L'approche *coordonnée* à laquelle la C.I.J fait référence atteste à suffisance que le droit de l'environnement constitue un droit de coopération. L'affaire *Gabcikovo-Nagymaros* à titre d'illustration, permet de confirmer ces dires. Interrogée par la Hongrie au sujet de la construction du système d'écluses, la C.I.J répond en affirmant que la construction du système d'écluses est dépassée, de même qu'elle perdrait de vue la réalité de vue si elle ordonnait la démolition des ouvrages de Cunovo construits à titre palliatifs. Toutefois, le plus important n'est pas tant dans ce que le juge international dit, mais plutôt dans la manière avec laquelle il le dit. Le juge en effet a recours au *conditionnel présent* (C.I.J, p 77, par.136) qui est le temps par excellence de l'exhortation et de l'invite, le temps idoine pour présenter une requête à laquelle le destinataire est libre d'accéder. On comprend dès lors que le juge ne fait que des suggestions aux parties sur les aléas de sa conformité au droit, et la réponse qu'il donne par la suite ne vient que le confirmer. Il déclare en conséquence que « C'est d'abord et avant tout aux parties de décider si tel est bien le cas » (C.I.J, p 77, par. 137). La Cour va même aller dans le cadre de cette affaire, au point de remettre en question, la règle *pacta sunt servanda* au profit de l'approche coopérative. Confronté une fois encore à la question de la construction du système d'écluses tel que prévu par le traité de 1977, le juge déclare tout que « le traité de 1977 n'a jamais prévu un système rigide » (C.I.J, p 77, par. 138). Mais encore et pour affirmer sa préférence pour l'approche coopérative, le juge international, dans le cadre de l'affaire *Gabcikovo-Nagymaros*, préconise de « prendre en considération les positions adoptées ultérieurement par les parties », lesquelles dévoilent la volonté pour chacune des parties de dépasser ce qui a été prévu par le traité de 1977. Il déclare :

« Non seulement la Hongrie a insisté pour mettre fin aux travaux de construction à Nagymaros, mais la Tchécoslovaquie a affirmé à différentes reprises au cours des négociations qu'elle était disposée à envisager une limitation, voire l'abandon, de l'exploitation en régime de pointe. Dans cette dernière hypothèse, la construction du barrage de Nagymaros serait devenue inutile. Les parties ont donc reconnu en pratique

que les termes exprès du traité lui-même étaient négociables »
(*ibid*).

Autre position en faveur de l'approche coopérative, celui des incidences du projet de barrage sur l'environnement des parties. À la question de savoir suivant quelles normes doit-on évaluer les incidences du projet sur l'environnement, le juge se prononce en faveur des normes contemporaines tout en précisant que « les parties devraient, ensemble, examiner à nouveau les effets sur l'environnement (...). Ce sont les parties elles-mêmes qui doivent trouver d'un commun accord une solution ... » (*Ibid*, p 78, par. 140-141).

Pour finir le juge va de manière non équivoque, affirmer la prévalence de l'approche coopérative en lui donnant pour fondement, la règle *pacta sunt servanda*. Dans un passage qui ne laisse guère de doute sur sa position, il déclare :

« ce que la règle *pacta sunt servanda*, tel que reflétée à l'article 26 de la convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, exige en l'espèce des parties, c'est de trouver d'un commun accord une solution dans le cadre de coopération que prévoit le traité ». (*Ibid*, p 78, par. 142).

En clair, si l'intégrité environnementale passe nécessairement par une approche coordonnée (*usines de pâte à papier*, pp 55-56), laquelle doit être préférée au respect scrupuleux des règles établies par un traité antérieur, c'est dire toute son importance en matière de protection environnementale. C'est donc conscients de cette réalité que les Etats parties doivent s'y conformer. La situation par contre est un peu plus complexe lorsque les parties ne sont pas parvenues à un accord.

2. La réalisation conciliante de l'activité projetée

La perspective d'un échec des négociations entre les Etats intéressés peut susciter auprès des Etats susceptibles d'être touchés, un sentiment de catastrophisme. Faute de parvenir à un consensus avec l'Etat d'origine, la crainte est grande de voir l'Etat d'origine faire fi de leurs doléances. Certes, le droit positif est silencieux en l'espèce, mais les silences du droit en l'espèce, ne doivent en aucun cas avoir valeur d'autorisation. En effet,

« aucun système de droit ne peut fonctionner ou se développer par le seul moyen d'interdictions formulées en termes explicites. Dans tout système de droit on trouve, outre un ensemble de prescriptions et d'interdictions, toute une gamme de principes généraux qui sont appliqués, de temps à autre, à des comportements et situations n'ayant pas encore fait l'objet de règles expresses. Un système juridique fondé sur l'idée que

ce qui n'est pas expressément interdit est autorisé serait un système tout à fait primitif et le droit international a largement dépassé ce stade (...) le droit international, né de siècles de réflexion philosophique, ne peut fonctionner ainsi » (*Licéité de la menace ou de de l'emploi d'armes nucléaires, Opinion dissidente du juge WEERAMANTRY, C.I.J. Rec. 1996, p 493, par. 8*).

En conséquence, « le droit ne se réduit pas, tant s'en faut, à ce qui est écrit noir sur blanc » (*ibid*, p. 494). Cette assertion est encore plus vraie en droit international de l'environnement. Cette branche constitue une terre de prédilection des principes généraux qui ont la particularité, en raison de leur abstraction, d'être applicables à une infinité de réalités. Mais encore, ces principes, de même que les règles juridiques qui y sont applicables s'inscrivent également dans une dynamique de complémentarité. La vacuité comme le silence normatif sont un luxe que le droit international de l'environnement ne peut se payer. Par voie de conséquence, même en cas d'échec des négociations, l'Etat d'origine reste soumis aux obligations coutumières de *prévention, d'utilisation non dommageable du territoire*, ou encore de *développement durable*. Ces obligations commandent à l'Etat d'origine de tenir compte des intérêts des Etats susceptibles d'être touchés (*Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay*, p. 54, par. 177).

Certes, l'égalité juridique professée, n'est que théorique (*prises d'eau de la Meuse (Pays-Bas c. Belgique), C.P.J.I, série A/B, arrêt du 28 juin 1937, p. 20*). L'Etat qui projette de réaliser l'activité querellée, surtout lorsque ladite réalisation a pour cadre son territoire, a préséance sur les Etats tiers (*lac Lanoux*, p. 305, par. 9). Toutefois, le droit d'initiative qui lui est reconnu n'équivaut pas à un blanc-seing qui se pose dans l'absolu. Une fois les négociations terminées, il ne s'agit pas pour l'Etat concerné, de mettre en route son projet initial suivant une démarche autistique (*plateau continental de la mer du nord, C.I.J, Rec. 1969, p. 47, par. 85*). En vertu de la bonne foi observée lors des négociations, même en l'absence d'accord, l'Etat d'origine doit revoir sa copie de manière à prendre en compte les intérêts des Etats susceptibles d'être affectés. Le projet initial devra connaître des amendements orientés vers une plus grande innocuité des conséquences de ladite activité. Il ne s'agit plus d'une simple invite initiée par le *bon sens* (*lac Lanoux*, p. 317, par. 24; *Projet Gabcikovo-Nagymaros*, p.54, par. 78 ; *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay, C.I.J, p. 53, par.175*), mais bien d'une véritable obligation juridique (*Usines de pâte à papier, C.I.J, p. 54, par. 177*).

De plus, il est important de souligner que la théorie de la souveraineté absolue et illimitée est datée. Le droit international en général est perméable à des solutions moins extrêmes. Le droit de l'environnement en particulier, de

même que les principes qui opèrent dans son champ, fait une addiction aux solutions concertées (V. *Gabcikovo-Nagymaros* et *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay*). Au terme des négociations, l'absence de consensus ne fait pas droit à un individualisme étriqué. Quand bien même les doléances des Etats susceptibles d'être touchés n'ont pas eu suffisamment de force pour se faire entendre pendant la négociation, les Etats parties peuvent désormais compter sur l'écho généré par celles-ci auprès de l'Etat d'origine. Aussi, lorsque les négociations ont été faites sous l'empire de la bonne foi, l'Etat d'origine ne peut, motif pris de l'absence d'accord, occulter les doléances exprimées par les autres Etats intéressés. Il reste comme hanté par les peurs exprimées par ces derniers au cours des négociations. En effet,

« un Etat qui a conduit des négociations, avec compréhension et bonne foi (...) n'est pas dispensé de faire, dans la solution retenue, une place raisonnable aux intérêts adverses » (*lac Lanoux, 1956, vol 12, p 317, par. 24*).

Il n'est pas tenu de faire droit dans les moindres détails aux requêtes et revendications des Etats tiers, mais il a le devoir de *prendre en considération d'une manière raisonnable les intérêts (ibid)* de ces derniers.

C'est sur cette base que la C.I.J a condamné l'attitude inconciliable et disproportionnée de la Slovaquie illustrée au travers de la « variante C » dont la mise service s'accompagnait d'une dérivation de la presque totalité des eaux du Danube. Même si la Hongrie s'est retirée de manière illicite du traité de 1977 en suspendant sa participation (*Gabcikovo-Nagymaros, p. 54, par. 78*),

« il ne saurait s'ensuivre que la Hongrie aurait perdu son droit fondamental à une part équitable et raisonnable des ressources d'un cours d'eau international » (*ibid*).

Ces développements consacrent ainsi le caractère *fondamental* du droit de jouir d'une part équitable et raisonnable d'une ressource partagée, droit reconnu à chaque Etat susceptible d'être touché. Le droit de bénéficier d'un traitement équitable et raisonnable est un *droit fondamental*, ayant une valeur *erga omnes*. L'Etat d'origine ne peut en aucune mesure s'y soustraire (*ibid*). Il reste pour ainsi dire, conformément à l'esprit de la Charte, de ne faire droit qu'à des solutions insusceptibles de gripper les relations entre les Etats concernés.

Conclusion

Pour conclure, une ressource naturelle partagée constitue un patrimoine commun aux Etats qui l'ont en partage. Au-delà des enjeux socio-économiques dont son utilisation fait l'objet, cette ressource met aux prises deux souverainetés concurrentes. Conformément à l'esprit de la Charte, les

Etats doivent privilégier des mécanismes favorables à la paix. Pour y parvenir, le droit international a ainsi institué une obligation de négocier afin de permettre une conciliation de leurs positions. Lorsqu'ils prennent langue, et même une fois les pourparlers terminés, le droit international de l'environnement commande aux Etats ayant pris part aux dites négociations, de tenir raisonnablement compte des intérêts des autres Etats. Cette bienveillance, reflet du respect de l'égalité souveraine des Etats (*CIJ, détroit de Corfou*, p. 22), enfante ainsi une gestion participative et démocratique des *ressources naturelles partagées*. L'obligation de négocier participe ainsi, dans le cadre de la protection et de la préservation de l'environnement, à la pacification des rapports entre Etats. L'obligation de négocier en présence d'une ressource naturelle partagée est une école qui doit nécessairement faire école.

References :

1. Jean SALMON (Dir.), *Dictionnaire de droit international public*, Bruylant, Bruxelles, 2001, 1198 p.
2. Charte des Nations Unies, 26 juin 1945.
3. Convention sur le droit de la mer, Montego bay, décembre 1982.
4. Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière (Espoo), 25 février 1991.
5. Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement, juin 1992.
6. Alain SUPIOT, *Homojuridicus, essai sur la fonction anthropologique du droit*, Seuil, 2005.
7. AWA NOA Luc Roger, *Le principe de l'utilisation non dommageable du territoire*, 2018, 468 p., Université de Yaoundé II (Soa).
8. René-Jean DUPUY, « Réflexions sur le patrimoine commun de l'humanité », *Études*, tome 364, n°4 (3644), 1986, p.
9. Giovanni DISTEFANO, « Fait continu, fait composé et fait complexe dans le droit de la responsabilité », *A.F.D.I.*, vol. 52, 2006, pp 1- 54
10. *Affaire du lac Lanoux (Espagne c. France)*, arrêt au fond, 1956.
11. *Affaire relative à la juridiction de la Commission internationale de l'ODER (Allemagne ; Danemark ; France ; Royaume-Uni ; Suède ; Tchécoslovaquie c. Pologne)*, série A, n°23, 1929.
12. *Affaire des prises d'eau de la Meuse (Pays-Bas c. Belgique)*, série A/B, arrêt du 28 juin 1937.
13. *Affaire du détroit de Corfou (Royaume-Uni c. Albanie)*, *Rec. 1949*, p. 4.
14. *Compétence en matière de pêcheries (Allemagne c. Islande)*, arrêt au fond, *Rec.1974*, p. 175.

15. *Plateau continental de la mer du nord (Allemagne c. Danemark/ Allemagne; Pays-Bas), arrêt au fond, Rec. 1969, p. 3.*
16. *Licéité de la menace ou de de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, Rec. 1996, p. 226.*
17. *Licéité de la menace ou de de l'emploi d'armes nucléaires, avis consultatif, Rec. 1996, Opinion dissidente juge WEERAMANTRY, C.I.J. Rec. 1996, p 493.*
18. *Projet Gabcikovo-Nagymaros (Hongrie c. Slovaquie), Rec. 1997, p. 7.*
19. *Projet Gabcikovo-Nagymaros, Opinion individuelle juge PARRA-ARANGUREN, C.I.J. Rec. 1997, p 227.*
20. *Affaire de la délimitation de la frontière terrestre et maritime entre le Cameroun et le Nigéria (Cameroun c. Nigéria), C.I.J, Rec. 2002, pp.335-338.*
21. *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay), arrêt au fond, 20 avril 2010.*
22. *Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay (Argentine c. Uruguay), Opinion individuelle du juge KEITH, p. 121.*
23. *Affaire de la chasse à la baleine (Australie c. Japon : Nouvelle-Zélande (intervenant), C.I.J, arrêt du 31 mars 2014.*
24. *Construction d'une route au Costa Rica le long du fleuve San Juan (Nicaragua c. Costa Rica, C.I.J, arrêt du 16 décembre 2015.*
25. *Annuaire de la Commission du droit international, 1993, vol. 2, deuxième partie, p. 59*
26. *Rapport de la cinquante quatrième session, du 29 avril-7 juin et 22 juillet-16 aout 2002.*



ESJ Humanities

L'Immortel de Borges ou le refus de l'éternité

Majida Sayegh

Université Libanaise, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines
(Section V), Département de Langue et Littérature Françaises, Liban

[Doi:10.19044/esj.2021.v17n6p130](https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p130)

Submitted: 27 October 2020
Accepted: 12 February 2021
Published: 28 February 2021

Copyright 2021 Author(s)
Under Creative Commons BY-NC-ND
4.0 OPEN ACCESS

Cite As:

Sayegh M. (2021). *L'Immortel de Borges ou le refus de l'éternité*. European Scientific Journal, ESJ, 17(6), 130. <https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p130>

Résumé

La nouvelle « L'Immortel » de Borges, particulièrement à travers l'aventure du tribun romain Marcus Flaminius Rufus, illustre le conflit de l'esprit humain devant l'idée de l'immortalité. Tourmenté par le spectacle de la mort, il rêve de l'annuler. Pourtant, après avoir obtenu l'objet de sa quête en buvant du fleuve de l'éternité, la vue de la Cité surhumaine, inhabitée, labyrinthique et chaotique le choque et le fait changer d'opinion. En fréquentant les Troglodytes, créatures immortelles, ombres déformées et rabaisées des hommes, Marcus constate l'inanité de son ambition. Borges présente l'immortalité comme un état qui prive l'être humain de trois dimensions fondamentales : vitalité, identité et dignité. La première dimension est engendrée par le principe de la sensation en interférence avec la nature. La deuxième est l'identité individuelle basée sur la réflexion, la sensibilité et la mémoire. Enfin, la dignité humaine est fondée sur la conscience rattachée aux trois temps : passé, présent et futur. Effectivement, le héros, atteignant son but, et contre toute attente, rebrousse chemin afin de reconquérir la mortalité comme principe de finitude bienfaisante qui est à l'origine du goût inestimable de la vie. La présente recherche tentera de retracer le cheminement intellectuel de Marcus entre deux gorgées d'eau : l'une brouillée et sale aboutissant à l'immortalité destructrice et l'autre claire et salvatrice qui ramène à la mortalité. Cette dernière semble valoriser le destin de l'homme en conférant au temps son aspect singulier, précieux et non répétitif.

Mots-clés : Cité, labyrinthe, fleuve, mortalité, immortalité, singularité, temps circulaire

Borges's « The Immortal » or the Rejection of Eternity

Majida Sayegh

Lebanese University, Faculty of Letters and Human Sciences (Branch V),
Department of French Language and Literature, Lebanon

Abstract

Borges' short story "The Immortal", particularly through the adventure of the Roman tribune Marcus Flaminius Rufus, illustrates the conflict of the human spirit when facing the idea of immortality. Tormented by the spectacle of death, he dreams of cancelling it. However, after having succeeded in his quest by drinking from the river of eternity, the sight of the superhuman, uninhabited, labyrinthine and chaotic City shocked him and made him change his mind. By frequenting the Troglodytes, immortal creatures, deformed and belittled shadows of men, Marcus realizes the inanity of his ambition. Borges presents immortality as a state that deprives the human being of three fundamental dimensions: vitality, identity and dignity. The first dimension is generated by the principle of sensations in interaction with nature. The second is individual identity based on reflection, sensitivity and memory. Finally, human dignity, based on the inherent consciousness of three periods: past, present and future. Indeed, the hero, reaching his goal, and against all odds, turns back in order to reconquer mortality as a principle of beneficent finitude which is at the origin of the priceless and unique taste of life. This research will attempt to retrace Marcus' intellectual journey between two sips of water: one blurred and foul leading to destructive immortality and the other clear and saving leading to constructive mortality.

Keywords: City, labyrinth, river, mortality, immortality, singularity, circular time

Introduction

Jorge Luis Borges¹, père de la littérature sud-américaine, voulait être «de ceux qui veulent changer l'imaginaire » d'après sa confession dans un entretien (Bell, 1989). Son œuvre fantastique influencé par les mathématiques et la philosophie prouve que « la littérature est virtuellement infinie » selon sa propre expression. Ses nouvelles à titres parfois étranges traitent de la métaphysique en étudiant l'interaction absolue entre le temps et l'espace.

En effet, à l'échelle de notre planète, dans notre vie humaine mesurée dans un temps réel, la différence entre l'avant et l'après a un sens, exactement

¹ Né en 1899 à Buenos Aires et mort à Genève en juin 1986.

comme la notion du haut et du bas. La vie de chaque être humain est circonscrite entre un début et une fin inéluctable. Même l'univers aurait une date de naissance selon la théorie du Big Bang, mais y a-t-il un Big Crunch, une fin à l'univers ? La réponse à cette question lourde de sens est laissée aux physiciens pour les temps à venir. Depuis la théorie de la relativité qui a poussé à « abandonner l'idée d'un temps unique et absolu » (Hawking S., 1989, p.189) la définition du temps devient de plus en plus complexe. Borges « croyait à des séries infinies de temps, à un réseau croissant et vertigineux de temps divergents, convergents et parallèles. Cette trame de temps qui s'approchent, bifurquent, se coupent ou s'ignorent pendant des siècles, embrasse toutes les possibilités »². Effectivement, Borges, sensible au temps multiple, fait des différentes identités culturelles dans les temps et dans les espaces, une unité neutralisée qui ne reflète que la marche humaine dans la vie, rien d'autre. Cependant, cet ensemble unifié possède d'innombrables ramifications internes, et masque ainsi un labyrinthe. En ce sens, le contexte historique et culturel est un élément défini à travers la représentation temporelle, comme le voit Loichot (1996). Le rapport entre le temps et l'espace est quasiment absent et ce qui lui importe, c'est la scène en faveur de l'espace livresque dans lequel les lieux varient et prennent la forme des mouvements cycliques du temps. Ainsi, le déplacement à travers les lieux ou les temps représente une réponse au même processus. Dans ce sens, va Daveti (2001) en affirmant qu'empiler « de l'espace ou du temps revient, de fait, à une seule et même opération ».

Le temps préoccupe Borges en tant que pivot existentiel sur lequel se construit l'histoire de l'individu en interférence féconde avec l'histoire collective de l'humanité basée sur la mémoire. Dans cette perspective, il conçoit l'écriture comme un acte qui interroge l'existence dans sa complexité pour l'approprier et se faire comprendre. À la question « Pourquoi écrivez-vous ? », dans *Le Livre de sable* Borges répond (Orizet, 1999) : « Je n'écris pas pour une petite élite dont je n'ai cure, ni pour cette entité platonique adulée qu'on surnomme la Masse. Je ne crois pas à ces deux abstractions, chères au démagogue. J'écris pour moi, pour mes amis et pour adoucir le cours du temps ».

L'écriture borgésienne dépasse le fait d'écrire et devient un acte qui défie le réel grâce à l'imaginaire et comme l'écrivait Sibony (2008) : « Une parole forte demande à s'inscrire, pour tenter de s'inscrire. Car on écrit pour inscrire et ce n'est pas toute écriture qui inscrit, qui fait trace dans l'être même, pas seulement dans l'imaginaire ». Ainsi, l'écriture borgésienne reflète les images des actions humaines à la fois chaotiques et labyrinthiques qui se répètent parfois à l'infini. Il est bien connu que le texte exubérant et riche de

² Le jardin aux sentiers qui bifurquent, p.107 in Fictions.

Borges invite aux contemplations et pousse le lecteur à aller plus loin du réel afin de le comprendre, comme l'affirme Yankelevich (1998) :

« Chaque page de Borges est un miroir composé d'un nombre $n \rightarrow \infty$ de miroirs plus petits. Si bien que chacun peut, finalement, voir réfléchies sur sa surface des images dont seul le lecteur en est porteur ». En effet, pour Borges, un mot n'est pas seulement une combinaison de lettres mais avant tout « un être, une entité et que probablement il n'y a pas de synonymes, [...] C'est pour ça que je crois que c'est impossible de traduire la poésie » (Bell, 1989).

A travers le choix des thèmes et des personnages de ses récits, Borges fait de l'histoire de l'homme un tout évoqué avec des mots forts et uniques. Un seul mot peut évoquer toute une notion ou une histoire, d'où l'importance de saisir l'intention de l'auteur avant le sens courant du mot. Cette intention guide chaque récit vers une fin qui conjure le temps et la finitude de l'existence.

Le choix de « L'Immortel » comme sujet d'étude a été encouragé par une réponse de Borges expliquant son point de vue envers la vie dans l'au-delà, sa croyance ou non en Dieu (Bell, 1989) :

« Alors si vous me demandez si je crois en la vie dans l'au-delà ou non, si je crois en Dieu ou non, je ne puis que vous répondre que tout est possible. Cela n'est donc pas exclu. De toute façon, je crois qu'il est étrange que je vive à l'intérieur de mon corps, que par mes yeux je puisse vous regarder, qu'une langue humaine et que ma bouche me permet de vous parler ; alors, si ces choses sont possibles, pourquoi pas d'autres tout aussi merveilleuses ne le seraient-elles pas ? Pourquoi ne serais-je pas immortel ? Pourquoi ne serais-je pas un dieu, un être sans fin ? Après tout, tout est possible, de sorte que l'on ne peut rien affirmer ni rien nier ».

Cette préoccupation borgésienne est illustrée dans « L'Immortel », nouvelle liminaire de « L'Aleph » (Borges J. L., 1953), un recueil de dix-sept nouvelles publiées séparément sur un intervalle de presque dix ans, entre 1944 et 1952, dans différents périodiques de Buenos Aires. Dès son titre, cette nouvelle met l'accent sur un thème qui préoccupe les imaginaires collectifs de l'humanité : l'immortalité. Avec Borges, la recherche de l'immortalité se fait une expérience réelle, un parcours de combattant qui va aboutir à une vérité sensible car vécue et non pas rêvée. Des époques et des noms sont adoptés dans des espaces bien déterminés. Le récit de Marcus commence là-bas, en Arsinoé ou Cléopâtre, aujourd'hui Suez, près de la mer Rouge. Le narrateur,

Marcus Flaminius Rufus, tribun d'une légion dans l'armée de César à l'époque de Dioclétien (fin de IIe s. apr. J.-C.), déçu des guerres d'Égypte, avait rencontré un cavalier romain dont « le sang noir coulait de sa poitrine (16) ». Ce cavalier mourant cherchait « le fleuve secret qui purifie les hommes de la mort (16) ». La mort est ressentie ainsi comme une souillure, une punition dont l'homme essaie de s'affranchir. Quelle est la caractéristique de cette eau qui rend l'homme immortel ? Et pourquoi pas un petit ruisseau qu'on peut trouver partout ? C'est le point de départ de cette excursion hors du commun dont le but est de saisir les secrets de la vie et de la mort. Les détails qui jalonnent ce cheminement héroïque entrepris par Marcus sont d'une extrême importance car il est rempli d'évocations historiques et littéraires. Quelle est la fonction de cette profusion de noms et de dates enchevêtrés presque à l'infini ? Et que viennent-ils faire dans une quête aussi mystérieuse ? Seraient-ils les repères qui pourraient éclairer le lecteur dans les labyrinthes des pensées borgésiennes ? Le point de retour de Marcus pose aussi une question fondamentale : quel message voulait transmettre l'auteur en convergeant le point de retour avec celui de départ ? Y a-t-il un lien forcé entre eux ? L'imaginaire et la réalité peuvent-elles informer l'une sur l'autre ? Dans son ouvrage (*Histoire de l'éternité*), l'essai (*Le temps circulaire*), Borges perçoit le temps comme un cercle où chaque point se confond avec lui-même après un tour complet sur un cercle. Il précise que cette concordance entre le point de départ et celui d'arrivée rend l'histoire universelle celle d'un seul être humain, et chaque instant représente toute vie (Borges J.-L., 1936(1971)).

Dans son trajet, le tribun a dû faire face à toutes sortes de périls et il a fréquenté des peuples anciens, comme pour fouiller le passé des hommes en mettant l'accent sur certaines valeurs qui ont laissé des empreintes dans l'histoire de l'humanité. Des vocabulaires bien précis ont été utilisés par l'auteur pour décrire des peuples étranges : les Garamantes informent peut-être sur l'époque du matriarcat, tandis que les Augiles et les Satyres proviennent de la mythologie gréco-romaine. Les Troglodytes, mangeurs de serpents, sont les plus primitifs. Ils se confondent avec leur environnement et affichent un profond état tellurique. Quelle relation existe-t-il entre les caractéristiques de ces Troglodytes et le fleuve d'immortalité ?

Cette recherche vise à étudier l'itinéraire du héros à la recherche de « la Cité des Immortels (15) » en examinant la transformation de l'objet de sa quête au fur et à mesure que sa connaissance s'enrichit de l'expérience elle-même. L'objectif est de cerner l'évolution de la pensée du tribun selon une méthode corrélationnelle qui permet une mesure qualitative des liens existants entre les événements cités par l'écrivain et son objectif final. L'accent sera mis sur les images symboliques évoquées tout au long de la nouvelle. Cet article qui débute par la présente introduction, est divisé en deux sections de recherche : la première étudiera l'impact de la notion de l'immortalité sur l'effacement de

l'identité humaine, tandis que la deuxième sera consacrée à la répercussion de la pensée de la mortalité sur la créativité des hommes. Enfin une conclusion fera la synthèse de l'ensemble.

1. Immortalité : effacement de la personnalité individuelle

Le désir d'une vie perdurable est intrinsèque à la conscience de la vie humaine. L'épopée de Gilgamesh l'a exprimé dans le troisième millénaire avant J.-C en prouvant combien le rêve d'immortalité coûte de sacrifices à un mortel. Les dieux de la mythologie gréco-romaine récompensaient leurs favoris en les rendant, à leur image, immortels. Mais il y avait une autre opinion «À Rome, des philosophes opinèrent qu'allonger la vie des hommes, c'est allonger leur agonie et multiplier le nombre de leurs morts (16-17)». En effet, cette question typiquement humaine occupe les esprits. Toute personne espère vivre longtemps et pourquoi pas éternellement. Mais la réalité de l'immortalité est impossible à atteindre dans ce premier âge, c'est pourquoi les religions accordent une grande importance à ce sujet relatif à l'au-delà. En jetant un regard rapide sur les cultes dans le monde, Borges voit que les « Juifs, Chrétiens et Musulmans confessent l'immortalité (29) » et vénèrent le premier âge, et les autres âges de l'au-delà, en nombre infini, qui sont destinés à récompenser ou à punir selon une approche mécaniste. Pour certaines religions de l'Inde, la vie humaine tourne comme une roue sans commencement ni fin et « chaque vie est la conséquence d'une vie antérieure et elle engendre la suivante, sans qu'aucune ne détermine l'ensemble (30) ». Il s'agit d'un « entraînement séculaire (30) » selon lequel les conduites et les expériences de chaque individu se combinent pour définir sa vie prochaine dans le royaume des immortels pendant un temps infini. Dans ce contexte, tout homme mérite, soit toute bonté, soit toute trahison, tout dépend donc de ses vertus et ses infamies passées ou futures. Pour cette religion, « en temps infini, toute chose arrive à tout homme (30) ».

En effet, malgré l'impossibilité de vivre éternellement sur cette terre, l'homme se comporte comme un être éternel. Ce qui explique son attitude quotidienne, l'aller-retour à son travail, son désir pour le voyage, sa manière de planifier son temps en croyant réaliser à l'avenir telle ou telle chose, comme s'il était le maître de sa vie et de son temps : « Ce qu'il y a de certains c'est que nous remettons au lendemain, tout ce qui peut être remis; nous savons peut-être profondément tous que nous sommes immortels et que, tôt ou tard, tout homme fera tout et saura tout » (Borges J. L., 1942), (pris de Bohler, 2004, p.324). La décision de Marcus lui-même d'aller chercher le fleuve de l'immortalité est l'illustration même de cette idée. Son but était de concrétiser ce désir de vaincre le temps conçu comme étant un monstre à vaincre d'où la nécessité d'avoir un appui comme dans une guerre. La force physique et matérielle est perçue comme un facteur de réussite dans cette quête. L'homme

croit maîtriser tout avec la puissance matérielle. Ainsi, le point de départ du tribun représente typiquement un long cheminement initiatique humain : Flavius, proconsul de Gétulieⁱ aide Marcus en lui accordant « deux cents soldats pour l'entreprise (17) ». Tenant compte de ce voyage plein de dangers, le tribun a recruté aussi « des mercenaires qui disaient connaître les routes » mais qui « furent les premiers à désertir (17) ». En effet, atteindre la fameuse cité n'était pas un objectif aisé : beaucoup de compagnons désertaient, car « la soif, et la crainte de la soif (18) » menaçaient leur vie chaque jour, et la fatigue réduisait leur énergie. Quant aux soldats fidèles, ils se sont perdus plus tard « parmi les tempêtes du sable et la vaste nuit (18) ». Mais le désir d'une vie perdurable donnait la force au tribun pour continuer sa lutte.

De loin, les pyramides et les tours s'élevaient vers le ciel comme un javelot, mais la soif et la rareté de l'eau et de la nourriture dans ce milieu aride et sec l'ont poussé à rêver d'un « labyrinthe net et exigü, avec au centre, une amphore que ses yeux voyaient, mais les détours étaient si compliqués et si déroutants qu'il savait qu'il mourrait avant de l'atteindre (18) ». Durant cette situation dramatique, le tribun a aperçu un « ruisseau ralenti par des éboulis et du sable (19) » et la Cité des Immortels qui resplendissait sur la rive opposée. Il voyait des murs, des arches, des portiques, mais il a été attiré par une « centaine de niches irrégulières, analogues (19) » qui « parsemaient la montagne et la vallée (19) ». Dans cet espace labyrinthique survivaient misérablement les Troglodytes, une race bestiale et aphasique, en mangeant la viande abominable des serpents, en buvant d'un ruisseau aux eaux fangeuses, et en ignorant la douleur et la parole. C'étaient « des hommes à la peau grise, à la barbe négligée, nus (19) » qui subsistaient « dans leur barbarie infantile (20) ». Ces formes humaines dépourvues de toutes les manifestations de la vie réelle sont incapables d'interaction avec leur environnement. C'était comme s'ils attendaient quelque chose en ignorant l'objet de leur attente.

Le tribun, submergé par sa recherche trépidante, devait compter sur lui-même parce que les Troglodytes ne pouvaient l'aider « ni à survivre ni à mourir (20) », ce qui expliquait l'état déplorable de leur vie. La soif l'a poussé à chercher ardemment un puits au milieu du sable. Au prix des efforts acharnés il est arrivé à une eau sombre où il s'est jeté pour étancher sa brûlante soif « comme s'abreuvent les animaux (19) ». Le tribun, balancé entre le rêve et la réalité, nourrissait ses délires en répétant des mots grecs : « Les riches Troyens de Zélieⁱⁱ qui boivent l'eau noire de l'Esèpe (19) », une citation qui revient à Homère (Iliade, Rhapsodie II). Borges fait illusion à l'eau du ruisseau bourbeux « que Rufus assoiffé avale sans savoir qu'elle donne l'immortalité » (Bohler, 2004, p. 329)ⁱⁱⁱ. Avec cette citation, Borges révèle une puissance mnémotique inégalable en faisant association avec le catalogue des Vaisseaux^{iv} de l'Iliade.

Des labyrinthes interminables du rêve poussaient Marcus à trouver d'autres réalités plus angoissantes. En effet, à la tombée du soir, il a décidé de quitter le village barbare accompagné confusément par deux ou trois Troglodytes qui étaient de la même engeance que les autres. Le tribun, perplexe et confus, se perdait dans un labyrinthe composé de galeries sordides, de couloirs symétriques et de chambres circulaires qui se répétaient à l'identique, jusqu'à l'infini. Malgré son angoisse poussée à l'extrême, il débordait d'enthousiasme pour rencontrer les Immortels. Après avoir traversé des galeries répugnantes, il est arrivé « à une vaste chambre circulaire (21) » ayant neuf portes, « huit introduisaient à un labyrinthe (21) » et « la neuvième donnait sur une seconde chambre circulaire, identique à la première (21) ». Dans ce monde suspect, il n'y avait « que des cryptes à neuf portes et de longs souterrains qui se ramifient (22) ». Les voies sans issue ne faisaient qu'augmenter son agacement. Dans ces ténèbres, le tribun vivait dans un monde confus, sans identité, sans particularité, la similitude s'imposait partout de telle sorte qu'une pièce représentait toutes les autres pièces, un couloir ne se distinguait pas des autres couloirs, ce qui mettait la raison en faillite totale et la paralysait. Le tribun, pris par ce monde mystérieux et équivoque, ignorait le temps passé dans son cheminement sous terre, avec une nostalgie qui le poussait à confondre « l'atroce village des barbares et sa ville natale avec ses grappes 22 ». Au fond d'un couloir choisi par hasard, un mur illuminé par une lointaine clarté coupait son passage. Il voyait, au plus haut, « un cercle (pourpre) de ciel si bleu (22) » et des degrés de métal permettant l'escalade d'une muraille. Il montait et il ne s'arrêtait que pour « sangloter sottement de bonheur (22) ». Enfin, il est arrivé à la cité qui se reposait sur un socle de pierre apparue comme une falaise. Ses pieds foulaient « l'ombre noire des murs qui, sur le sable jaune, dessinaient des formes d'idoles (21) ». L'usage du mot "idole" vise peut-être à décrire la situation des Immortels qui étaient devenus des ombres voués à une vie sans volonté. Dans leur cité fantomatique, Marcus distinguait « des chapiteaux et des frises, des frontons triangulaires et des voutes, confuses magnificences de granit et de marbre (22) ».

L'architecture de « l'inextricable palais » annonçait son extrême antiquité, un témoignage ultime « qu'il était antérieur aux hommes, antérieur à la Terre (23) ». Il n'était que « l'œuvre des dieux (23) ». Après l'exploration des chambres inhabitées, il a corrigé son point de vue en disant « les dieux qui l'édifièrent sont morts (23) » et « étaient fous (23) ». Dans cette cité effrayante, chaotique et indéfinissable, le tribun frémit « d'épouvante et de dégoût (23) »

Le labyrinthe et la cité se confondaient : l'effet de son architecture, prodigue en symétries infinies, produisait le même effet avec les répétitions des chambres circulaires et des couloirs identiques. Après avoir eu ce terrible choc en se perdant entre la réalité et l'imaginaire, il a décidé non seulement d'oublier cette cité, mais aussi de l'effacer complètement de sa mémoire. Cette

attitude provenait du grand désarroi provenant de l'architecture de cette cité fantôme squelettique et sans âme.

Un Troglodyte misérable suivait le tribun comme un chien « jusqu'à l'ombre irrégulière des murs (25) ». Il « était couché sur le sable où il traçait stupidement et effaçait une série de signes : ils étaient comme les lettres de rêves (25) ». Ce n'était pas une écriture barbare et « aucune des figures n'était identique à une autre (25) ». Ce Troglodyte voulait exprimer une chose qui surgissait dans son intérieur humain endormi mais il hésitait entre : tracer, regarder, corriger et effacer « avec la paume et l'avant-bras (25) ». Les signes transmettaient un message intéressant : un changement crucial a commencé dans l'attitude de ce Troglodyte, une sorte de retour préliminaire à un état de mortel. Le tribun pensait lui enseigner quelque chose en espérant que son entendement serait « supérieur à celui d'êtres irrationnels (26) ». Cette misérable créature semblait réunir les deux contraires, la mort et la survie, reflétant ainsi les conséquences de l'immortalité qui augmentaient au fur et à mesure que l'hégémonie de son impact simultanée s'imposait. Sa présence témoignait, peut-être, de l'activité humaine exercée depuis longtemps à cet endroit symbolique. Attiré par « l'humilité et la misère (26) » du Troglodyte, le tribun l'a nommé Argos, en référence au « vieux chien moribond de l'Odyssée (26) », pour faciliter la communication avec lui. Ce chien symbolisant la fidélité extrême à son maître Ulysse « est un modèle pour la notion fondamentale de co-empêchement, qui concerne les humains entre eux, mais aussi les rapports entre les hommes et les animaux » comme indiquait Costantini (2011).

Argos, le Troglodyte, a été déshumanisé et immobilisé et « ne paraissait pas entendre les sons (26) » que le tribun tentait de lui inculquer, ce qui affirmait son état d'absence intellectuel. Il était l'ombre d'une personne qui existait un jour avec toutes ses particularités. Sa surdité forcée le coupait de son environnement. En effet, les Immortels dont le monde est un système de précises compensations sont devenus insensibles à tout échange, c'est pourquoi le tribun a échoué dans sa tentative de l'aider à apprendre malgré tous les efforts qu'il avait déployés en utilisant « les ruses, la rigueur et l'obstination (26) ». Le visage du Troglodyte semblait presque dépourvu de tout sentiment de présence, même s'il était proche physiquement, « il semblait [psychiquement] extrêmement loin (26) ». Cela signifie qu'il n'était plus soi-même car l'immortalité a anéanti sa faculté de mémorisation et l'a fait plonger dans l'indifférence et l'insensibilité.

Accablé par le brasier d'un long jour, le Troglodyte, s'étendait sur le sable et « laissait tourner sur lui les cieux depuis le crépuscule de l'aube jusqu'à celui du soir (26) », c'était comme s'il invitait les cieux mouchetés d'innombrables variétés à le délivrer de son bizarrerie. L'attitude d'Argos avec son « va-et-vient continu et vertigineux d'impressions d'une extrême brièveté

(27) » prouvait son abandon de tout effort pour vivre. Le tribun s'interrogeait sur ce « monde sans mémoire, sans durée (27)» où «mouraient les jours et, avec les jours, les années (27) ».

Pour comprendre l'attitude de Marcus, il serait bénéfique de voir la définition de la mémoire humaine : selon le dictionnaire Larousse c'est une « activité biologique et psychique qui permet d'emmagasiner, de conserver et de restituer des informations ». Elle est liée aux faits passés, donc aux événements indexés par le temps passé. Grâce à cette mémoire, l'homme pourrait faire des comparaisons avec le présent avec une possibilité d'anticiper le futur^v. En effet, la mémoire n'est pas liée seulement à l'homme mais aussi à tout phénomène naturel qui dispose de sa propre mémoire, une sorte de quantités d'informations enregistrées dans le temps passé, et son évolution future pourrait être prédictible si l'homme maîtrisait la technique scientifique adéquate. Cette dépendance entre la mémoire et le temps rend à chaque période temporelle sa spécificité et sa valeur. Sans mémoire, il n'y a plus d'histoire de l'humanité car « la vie humaine est marquée par le temps et l'histoire» comme le déclarent Prigone & Stengers (1988, p. 174). En effet, l'histoire n'est autre que la mémoire à toutes échelles : individu, groupe, nation et monde. Même dans le premier voyage de Sindbad (781-835, p.7), le marin évoque l'importance du temps en disant « Je pensai, de plus que je consumais malheureusement dans une vie déréglée le temps, qui est la chose du monde la plus précieuse ». Ainsi, l'absence de la mémoire est au cœur de l'existence dramatique des Troglodytes qui étaient soumis à un monde ignorant l'écoulement du temps et sa valeur précieuse. L'oubli négatif dans lequel ils vivaient les paralysait. Ainsi, leur monde vide de temps et de mémoire débouche sur une vie stagnante et néfaste comme l'eau dormante. Leur éternité semblait neutralisée, vidée et effacée dans cet état irrationnel, insensé et léthargique dans lequel ils étaient submergés. En effet, « l'oubli, autant que la mémoire, est ce qui fait de nous des êtres humains » (Bohler, 2004, p. 324). L'oubli chez un homme indique une sorte d'effacement de certains actes commis dans le passé, ou prévus pour le futur. C'est une sorte d'abolition du temps, une tendance à affirmer l'immortalité et c'est ce que déclare Borges selon Bohler (2004, p. 327) : « Les Troglodytes sont des Immortels. Leur immortalité, conçue comme une interminable vieillesse, est privée de tout ce qui fait l'humanité : la joie et la tristesse, la faim et désir, la mémoire. Condamnés à la vie sans rémission, ils vivent, insensibles, dans un enfer ». Leur existence est en opposition avec la nature elle-même qui contredit parfaitement leur attitude parce qu'elle enseigne à chaque instant qu'aucune existence matérielle ou vivante ne peut échapper à la notion du temps. En effet, selon la conception de l'espace-temps en physique « le cours du temps rendrait l'espace évolutif et fabriquerait en permanence du 'maintenant' » comme affirme Ancori (2019, p.218).

Le tribun s'interrogeait sur « un langage qui ignorerait les substantifs (27) » espérant un retour naturel d'une pluie lente pour donner à la vie le goût de changement. Il fallait une intervention de la nature où la froideur des nuits du désert pouvait se transformer en un brasier en produisant quelque variation dans l'uniformité. C'était une nuit qui amenait la fraîcheur douce et la pluie. Le tribun courait «nu, la recevoir (27) » pour se laver le corps et l'esprit des traces physiques et morales provoquées par la Cité des Immortels. Pour lui, il était clair que « les Troglodytes étaient les Immortels (28) ». Ils représentaient « le fleuve secret qui purifie les hommes de la mort (16) ». Leur tempérament insensible au travail, au plaisir, à l'espoir, à un demain meilleur, n'était qu'un reflet de l'impact d'une vie accablée d'ennui, conséquence directe d'une immortalité paralysante : «Les Immortels étaient capables d'une quiétude parfaite (31) ». Pour l'un d'eux, «un oiseau avait fait son nid sur sa poitrine (31) ». Aussi le tribun était devenu lui-même immortel en affirmant « Je suis Dieu, je suis héros, je suis philosophe, je suis démon et je suis monde, ce qui est une manière fatigante de dire que je ne suis pas » comme souligne Durand (1932).

Le Troglodyte cherchait une chose fondamentale qu'il l'avait perdue depuis qu'il n'y avait plus de sens au temps: la nuit et le jour se confondaient et ne se distinguaient plus car l'horloge s'était effacée. Le monde du Troglodyte était devenu confus car il mettait sur un pied d'égalité toutes les formes de la vie : la faim et la satiété, le sommeil et le réveil, l'hilarité et le pleur. Les opposés étaient devenus identiques. Même leurs vêtements avaient la même couleur effacée et brouillée. La différenciation individuelle n'avait plus aucun sens. L'habillement était égal à la nudité. La particularité de toute chose était supprimée car toutes les articulations de la vie avaient une seule identité. Aucun signe de distinction n'existait entre un individu heureux et un autre en deuil, entre celui qui voulait et celui qui ne voulait pas, entre celui qui pensait et celui qui ne pensait pas, entre le passé, le présent et l'avenir. C'était le monde de la perte de repères, la perte de la valeur du temps qui, à son tour, s'était perdu dans le "non-temps".

La Cité des Immortels informe significativement sur le comportement de ses "citoyens" : effacement de leur caractéristique humaine. Elle avait été édifiée sur les mêmes décombres d'une autre cité détruite, « il y avait neuf siècles (28) » par les Troglodytes eux-mêmes. C'était Homère lui-même qui avait ordonné sa destruction après y avoir vécu un siècle puis il avait préconisé la nouvelle édification "morte". Cette cité est une copie déformée d'une autre cité originelle enterrée dans le passé, une sorte de « parodie ou d'envers (28) ». La profonde différence qui les sépare est semblable à celle qui éloigne le cosmos du chaos ou le rationnel de l'irrationnel. En effet, sa reconstruction est une image « des dieux irrationnels qui gouvernent le monde, [...] et qui ne ressemblent pas à l'homme (28) ». C'est une cité qui symbolise la mort plus

que la vie : ses galeries étaient inhabitées car les Troglodytes «l'oublièrent et allèrent se terrer dans les crevasses (29) ».

Pour Borges, devenir Immortel engendre une banalité dans tous les aspects de la vie humaine qui devient insensée. Même la notion du temps fini sera éliminée au profit du temps infini, ce qui fait qu'à « tout instant, nous sommes au centre du temps » comme disait Borges dans une conférence (Bohler, 2004, p. 328). Tout individu s'efface volontairement ou involontairement en perdant sa propre identité : « Personne n'est quelqu'un, un seul homme immortel est tous les hommes (30) ». Les notions se confondent, l'oubli comme la mémoire, la joie comme la tristesse, le pire comme le meilleur, la stupidité comme l'intelligence, le pauvre comme l'opulent, le positif comme le négatif. L'action n'aurait plus de sens dans cette vie temporellement conçue comme infinie où « toute chose arrive à tout homme (30) ». Autrement dit, devenir immortel, c'est vivre éternellement dans un labyrinthe.

2. Mortalité : incitation à la créativité humaine

Argos, le Troglodyte, le porte-parole de la Cité des Immortels, gémissait en fixant ses yeux sur le firmament. Ce regard brûlant de passion envers le ciel n'est qu'un retour d'une interaction avec un environnement extérieur à son niche, une déclaration nette d'une intention de se débarrasser de la vie labyrinthique où les ténèbres s'imposent en confondant le jour et la nuit. Ce qui signifie qu'Argos ne peut recouvrer son état initial que dans le monde sensible et il suffit d'une perception physique extraordinaire pour le lui restituer. Il recevait avec enthousiasme la première pluie ressentie. Aussi toute la tribu « s'offrait à l'averse vivifiante avec une sorte d'extase (27) ». Les larmes qui coulaient sur son visage étaient des signes d'un retour à la vie réelle et singulière avec ses véritables sensations d'un mortel. L'attitude d'Argos causait l'étonnement du tribun qui exprimait sa joie devant ce spectacle de libération de l'emprise du labyrinthe de la vie éternelle et inhumaine. Les cris du tribun « Argos, crier-je, Argos (27) », étaient une réaction vis-à-vis de l'éveil réapparu chez Argos qui a récupéré une part de sa mémoire « perdue et oubliée depuis longtemps (28) ». Pour exprimer nettement son éveil, le Troglodyte bégayait : «Argos chien d'Ulysse (28) » en continuant « ce chien couché sur le fumier (28) ». Il s'est rappelé sa vie antérieure comme s'il avait retrouvé une partie de sa propre identité après cet emprisonnement dans l'infinitude. Retrouvant la capacité de la parole en recouvrant la mémoire, il récupère son humanité perdue dans les méandres de l'uniformité de l'éternité. Il devient source du savoir en retrouvant sa singularité et son individualité. La réalité resurgissait et poussait le tribun à s'informer à travers Argos de l'Odyssée malgré la difficulté dans l'usage du grec : « Très peu, dit-il, moins que le dernier rhapsode. Il y a déjà mille cent ans que je l'ai inventée (28) ».

Avec cette réponse, il semble bien qu'Agros n'est qu'Homère lui-même qui racontait, avec toute innocence, son dernier voyage pour rencontrer des hommes qui ignorent la mer et « qui ne mangent pas de viande assaisonnée (29) », comme pour inciter les esprits à sauvegarder leur nature humaine en entremêlant les aspects physiques et moraux, afin de générer une harmonie avec le monde.

Borges voit que « la mort rend les hommes précieux et pathétiques (32) ». La possibilité de mourir à chaque instant les pousse à optimiser la valeur des instants car « chaque acte qu'ils accomplissent peut être le dernier (32) ». Dans la vie humaine, il est impossible de faire un retour en arrière, de récupérer des moments passés pour les vivre autrement : « Tout a la valeur de l'irréversible et de l'aléatoire (32) ». Personne n'est capable de décrire l'image de demain car elle n'est jamais déterministe mais un résultat de l'aléatoire lui-même. Certainement les vécus dans le temps passé laissent leur trace au présent et peuvent d'une manière ou d'une autre, déterminer une part des comportements futurs. C'est tout à fait le contraire dans l'immortalité : les actes présents ne sont que les échos des actes accomplis dans le passé et prévoient avec précision ceux qui seront réalisables dans le futur et cette chaîne persiste à l'infini. Dans ce sens, l'homme va connaître tous les actes possibles de tout homme suivant un processus aléatoire de taille infinie selon les mathématiciens. C'est conformément à cette perspective que Borges conçoit l'immortalité: « Chaque acte est l'écho de ceux qui l'anticipèrent dans le passé ou le fidèle présage de ceux, dans l'avenir, le répéteront jusqu'au vertige (32) ».

D'après la théorie du hasard, l'infini informe parfois sur l'équilibre: tirer au hasard avec remise un nombre de 1 à 10, et pour chaque tirage, la parité (pair ou impair) est notée. Après un grand nombre de tirages, les réalisations des pairs et impairs tendent à être équilibrées, c'est-à-dire, il y aurait 50 % des tirages pairs et 50 % des tirages impairs, donc une égalité. Est-ce possible d'appliquer cette théorie sur les actions du bien et du mal pour un individu ? La question est vite répondue : c'est « non » car une action humaine n'est pas un résultat du hasard mais d'un acte conscient et prédéterminée. Borges conclut que l'astuce et la bêtise «s'annulent » (30) pendant un temps infini. En effet, leur équilibre signifie qu'ils résultent du hasard, et ce qui n'est pas vrai. Par contre, si quelqu'un faisait le mal pour que le bien provienne dans le futur ou parce qu'il était présent dans le passé, alors, « à cette lumière, tous nos actes sont justes, mais ils sont indifférents (30) ».

Pendant un âge, les actes d'un homme constituent un processus aléatoire X, et ses actes dans un autre âge (passé ou futur) forment un processus aléatoire Y. Dans l'immortalité, Y se déduit de X, et connaître X permet une connaissance de Y avec certitude, c'est-à-dire, il y a une dépendance maximale entre X et Y, et « la notion de dépendance est

symétrique, le temps peut ne jouer aucun rôle dans le lien entre événements » comme indique Dacunha-Castelle (1996, p. 25) dans son ouvrage (Chemins de l'aléatoire), un ouvrage fort intéressant qui pave les chemins du hasard dans la pensée contemporaine. Au sein de cette infinité de relais entre X et Y, une sorte de déterminisme s'impose car des répétitions se créent dans le temps en rendant les actes prédictibles : « Rien ne peut arriver une seule fois, rien n'est précieusement précaire (32) ». Borges distingue deux notions qui s'opposent : immortalité basée sur la certitude et la prévisibilité et mortalité fondée sur l'incertitude et l'imprévisibilité. La première génère une vie statique et l'autre une vie dynamique.

L'aspect fini de la vie la rend estimable et par conséquent chacun s'efforce de maximiser son bonheur car le temps de la vie est limité. Pour les humains, la vie est très précieuse car la probabilité de décès augmente avec l'âge, c'est-à-dire avec le temps. Selon Peltier (2013) « La probabilité de décéder augmente, de façon importante, au début de l'adolescence. À partir de la vingtaine, elle est moins prononcée. À partir de quarante ans, la mortalité augmente régulièrement ». Donc la mort est certaine, mais il est impossible de repérer parfaitement son instant précis, autrement dit, l'instant exact de la mort est toujours inconnu. Dans ce contexte, Yankelevich (1998) excelle dans sa réflexion : « En outre si le Nord que la boussole indique perpétuellement n'est autre chose que la mort, la parodie est l'effort pour se dérouter de la chanson connue, un trompe-la-mort qui veut encore et toujours écrire, prolonger, si l'on peut, indéfiniment le moment de retomber dans la direction de ce qui nous attend de toute éternité ».

Expérimentant l'immortalité et ses conséquences néfastes sur l'être humain, Marcus change l'objet de sa quête en faisant de la mortalité son nouvel objectif à atteindre. Ainsi, en parcourant « de nouveaux royaumes, de nouveaux empires (33) », le tribun cherchait le fleuve de mortalité qui, selon la pensée de Borges, devrait exister inévitablement comme alternative à l'existence de celui de l'immortalité. A cet égard Bohler, (2004, p. 327) écrit : « Devenu lui-même immortel, pour avoir bu dans un ruisseau boueux, Rufus traverse les existences et les époques. Il erre sur la terre à la recherche du fleuve qui donnera la mortalité ». Ce voyage à rebours en remontant le temps de l'humanité vise à revigorer l'unité de l'existence de l'homme tributaire d'une lourde mémoire à gérer. En effet, la nouvelle a été submergée par un foisonnement de références géographiques et temporelles auxquelles il serait intéressant de jeter un coup d'œil car il est certain que Borges ne les a pas choisies au hasard. En effet, certains lieux et dates évoquent avec précision des événements historiques comme le montrent les notes en fin de l'article : il était un combattant à la bataille du pont de Stamford, et au Bulaq^{vi}, un transcritteur des sept voyages de Sindbad et l'histoire de la Cité de Bronze^{vii}, un joueur aux échecs à Samarcande^{viii}, un professeur d'astrologie à Bikanir^{ix}

et en Bohême^x. En 1638^{xi} il arrive à Kolozsvar^{xii}, à Leipzig^{xiii}, puis en 1714, il souscrivit à Aberdeen^{xiv}, aux six volumes de L'Iliade de Pope^{xv}, il discute avec le professeur de rhétorique Giambattista^{xvi} (1668-1744), et enfin le vaisseau Patna l'a emmené jusqu'à la mer rouge, au port d'Érythrée. La mention de la Cité de Bronze revêt une importance particulière car un croisement important avec la Cité des Immortels est constaté comme le confirme la note (vii) due au texte traduit de l'arabe. D'ailleurs, Borges lui-même considère (les Mille et Une Nuits) comme l'un des sommets du merveilleux (Durand, 1932, p. 13). A cette litanie historique répond un désir profond d'une vie unique et non cyclique ou interminable.

Enfin Marcus revient à son point de départ où «il y avait un ruisseau d'eau claire (34) » en y buvant il redevient mortel et répète « de nouveau je suis pareil aux autres hommes (34) ». Ainsi, le cheminement de Marcus semble orienté vers la vie réelle conditionnée et favorisée par la finitude elle-même, la mort.

Conclusion

Borges présente l'idée de l'immortalité comme un besoin paradoxal à la fois vital et inhérent à l'inconscient de l'homme. Le but est d'exprimer la soif humaine d'annuler la mort pour perdurer dans le temps. Et loin d'imposer aucune opinion, l'écrivain évoque les notions variées de cette question selon plusieurs cultes. En effet, selon Briand (2002, p.251), il serait « difficile d'imposer quelque chose à quelqu'un qui s'y refuse » et peut-être, on peut écouter des avertissements « quand ils n'excitaient pas le dédain et le sourire de l'incrédulité » comme indique Hippolyte (1855). L'aventure de Marcus dans «L'Immortel» serait la mise à l'épreuve de cette notion immémoriale. Ce personnage symbolique s'avère une source inépuisable d'identités. Effectivement, après une inspection approfondie de la globalité de cette nouvelle, il paraît clairement que malgré la diversité des noms, les personnages cités ne sont que « des relais d'une chaîne infinie d'existences et d'actions qui annule la mémoire comme l'identité (Bohler, 2004, p. 328). En effet, «Homère, Ulysse, Argos, Joseph Cartaphilus^{xvii}, Marcus Flaminus Rufus, un soldat de l'armée du roi Harold^{xviii}, le roi Harald Hardrada^{xix}, un scribe musulman, Sindbad^{xx}, Borges, Personne, tout le monde » sont les figures d'un seul mortel (Barzman, Castelain, & Wauters, 2014, p.25). À la fin, il ne reste que des mots qui désignaient autant des personnes, tantôt confondues et tantôt distinctes selon le concept du temps, de la vie et de la mort : « Quand s'approche la fin, il ne reste plus d'images du souvenir ; il ne reste plus que des mots. Il n'est pas étrange que le temps ait confondu ceux qui une fois me désignèrent avec ceux qui furent symboles du sort de l'homme qui m'accompagna tant des siècles (36) ». Ce sont des mots « déplacés et mutilés, mots empruntés à d'autres, telle fut la pauvre aumône que lui

laissèrent les heures et les siècles » comme indiquait le post-scriptum traduit par Roger Caillois (1950).

Selon Borges, l'immortalité fait effacer la vie rationnelle en privant l'homme de sa propre individualité et surtout de sa mémoire, considérée comme l'essence de son existence, sans laquelle l'homme perdrait toute faculté de raisonnement et serait incapable de faire des liens entre les différents objets et les divers phénomènes qui l'entourent. Effectivement, la durée de vie d'un homme est gouvernée par l'aléatoire, donc elle n'est pas déterministe sinon elle cheminerait dans un itinéraire linéaire "sans rugosité", "sans frottement". Malgré la limite biologique de cette durée, l'homme se comporte comme s'il était immortel. Investir dans l'au-delà, n'est qu'une façon d'assouvir ses aspirations interrompues par la vie terrestre. Le temps infini n'est jamais une somme illimitée des finis mais il peut être une somme infinie même des quantités infiniment petites. L'être humain ne s'aperçoit pas de l'écoulement des années de sa vie c'est pourquoi il est plus intéressant de penser à l'échelle des secondes au lieu de celle des années et des siècles. Comme « les minutes s'écoulaient, mais les heures passaient vite » selon l'écrivain français Mac Orlan(1931), le passage des années sera plus rapide comparé à la lenteur des heures, des secondes, et petit à petit, il y aura de la peine à se souvenir du temps passé. En effet, une minute alourdie d'angoisse et de fatigue psychologique semble très prolongée. En suivant ce critère, et par référence à Klein (1995, p. 18) « il n'y a vraisemblablement pas deux personnes qui, dans un temps donné, comptent un nombre égal d'instant ». Donc c'est la qualité de vie d'une personne qui donne sens au temps. Pour cela, une vie avec sécheresse morale et intellectuelle passe sans trace, et devient exclusivement « troglodytique » selon le sens de Borges. En effet, une très grande différence sépare le fait d'exploiter, de façon ultime, son temps limité par la création, et le fait de se considérer comme immortel en se figeant physiquement et psychologiquement sans tenir compte du temps écoulé. L'homme vit au sein d'une triade réelle : passé, présent et futur. Perdre la mémoire, c'est perdre toutes ses expériences vécues dans le temps écoulé, et aucun intérêt, propre ou collectif, à continuer une existence sans mémoire qui débouche sur une vie plongée dans une perturbation continue. Tout se transforme avec le temps, et l'avenir ne devient qu'une projection du passé, avec une marge d'erreur certainement.

Il est certain que la plupart des dates et des lieux dans cette nouvelle n'ont pas été choisis au hasard, mais ils ont été cités avec précision parce qu'ils étaient associés aux événements et aux faits qui ont marqué l'histoire des hommes. Donc le chronotope de Borges a été mentionné soigneusement pour transmettre aux générations futures un message selon lequel l'humanité est une entité de croisement des mémoires particulières qui donnent naissance à une mémoire collective et universelle.

Enfin, un dualisme subsiste au niveau de la mortalité et de l'immortalité du fait que l'homme meurt dans l'immortalité et il vit dans la mortalité. Ceci rejoint peut-être Dastur (2007) dans sa pensée qui voit la mortalité du pensant et l'immortalité du pensé.

References :

1. Ancori, B. (2019). *Le ménage du temps, Great Britain*. P. 218 (éd. 1). ISTE Editions Ltd.
2. Barzman, J., Castelain, J.-P., & Wauters, É. (2014). *L'escale portuaire entre mythes et réalités, de l'Antiquité XXIe siècle*. Presses Universitaires de Rouen et du Havre. Récupéré sur www.purh.unic-rouen.fr
3. Belhareth, D. (2018). *Langage et histoire chez Giambattista Vico*. (C. & Savoirs, Éd.) Saint-Denis, France.
4. Bell, D. (1989). Jorge Luis Borges: Jeux avec le temps et avec l'infini. *Érudit/ Revues/ Nuit blanche, magazine littéraire/ Visions sud-américaines*(Numéro 38, décembre 1989, janvier-février 1990), 34-41. Récupéré sur <https://id.erudit.org/iderudit/19736ac>
5. Béra, M.-P. D. (2011). Le juif errant, de l'errance à l'exil. *Hommes et migrations*, 107-118. doi:10.4000/hommesmigrations.517
6. Bohler, D. (2004). *Le Temps de la mémoire : le flux, la rupture, l'empreinte* (éd. 72). EIDOLON : Cahiers du Laboratoire Pluridisciplinaire de Recherches sur l'Imaginaire appliquées à la Littérature (L.A.P.R.I.L), Presses Universitaires de Bordeaux.
7. Borges, J. L. (1942). *Fictions*. Paris: Folio: (Édition Française, 1974).
8. Borges, J. L. (1953). *L'ALEPH; Traduit de l'espagnol par Roger Gaillois et René L.-F. Durand* (1967). Paris: Gallimard.
9. Borges, J.-L. (1936(1971)). *Historia de la eternidad (Histoire de l'éternité), essai "El tiempo circular" (Le temps circulaire)*. trad. de l'espagnol par Roger Caillois et Laure Guille, Paris, U.G.E. Paris: UGE.
10. Briand, C. (2002). *On cause comm'ça icitt! Cheminements* .
11. Chauvin, V. (1899). Homère et les Mille et Une Nuits, in: Le Musée belge. *Revue de philologie classique*(1), 6-9.
12. Costantini, M. (2011). Argos, le fameux chien de l'odyssée, qui attendait son maître. *Littérature*, 3,163, 107-118. doi:10.4000/hommesmigrations.517
13. Dacunha-Castelle, D. (1996, p.25). *chemins de de l'aléatoire: Le hasard et le risque dans la société moderne*. paris: Flammarion.
14. Dastur, F. (2007). *mortalité du pensant et de l'immortalité du pensé*. Presses Universitaires de France.

15. Daveti, J.-F. (2001). Borges et le temps qui passe. *Variaciones Borges*, 137-191.
16. Desanges, J. (1998). Gétules. *Encyclopédie berbère. document G34*, 3063-3065. Récupéré sur URL : <http://journals.openedition.org/encyclopedieberbere/1910>
17. Durand, A. (1932). *présente Jorge Luis Borges –Argentine, (1899-1986), Comptoir littéraire*. doi:www.comptoirtlitteraire.com
18. Giambattista, V. (1668-1744). *les Principes d'une science nouvelle relative à la nature des nations. Traduction de la version 1744, par Alain Pons (2001)*. (Fayard, Éd.) Paris.
19. Guenzi, C. (2013). Faculté de prévoir. L'astrologie dans les universités indiennes. *Extrême-Orient Extrême-Occident*(35), 141-170. doi: 10.4000/extremeorient.284
20. Hawking, S. (1989). *Une breve histoire du temps: Du big bang aux trous noirs*. Paris: Flammarion.
21. Hippolyte, J. (1855). De la sanctification du dimanche. *L'ami de la religion, Journal et Revue Ecclésiastique, Politique et Littéraire*(170), 281-284.
22. Khawam, R. (2001). *Les aventures de Sindbad le Marin : texte intégral*. Paris: Phébus.
23. Klein, É. (1995, p. 18). *Le TEMPS*. Paris: Flammarion.
24. Loichot, V. I. (1996). *Le Temps Dans Les Oeuvres De Jorge Luis Borges, Edouard Glissant Et Saint-John Perse. " " LSU Historical Dissertations and Theses*. doi:https://digitalcommons.lsu.edu/gradschool_disstheses/6201
25. Mac Orlan, P. (1931). *La Bandera* . Paris: Gallimard.
26. Martin, H. (1860). *Histoire de France depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1789* (éd. 4, Vol. 3). Paris: FURNE, Libraire-Editeur.
27. Orizet, J. (1999). JORGE LUIS BORGES Le fleuve, le tigre et le feu. *REVUE DES DEUX MONDES* , 150-154.
28. Peltier, F. (2013). Regards sur la mortalité. *STATEC*(19), 1-4.
29. Prigone, I., & Stengers, I. (1988). *Entre le temps et l'éternité*. Paris: Fayard.
30. Sibony, D. (2008). "Pourquoi écrire?" . *Nouvelles Études Francophones*, 22(2), 18-22.
31. Sindbad, L. M. (781-835). *Les sept voyages de Sindbad le marin, traduit par Antoine Galla (2001), Arbre d'Or, Genève. Le texte complet en arabe de la Cité de Bronze est disponible en (Les Mille et Une Nuits), tome 3, page 165-176, Edition 2, Dar Nazir Abdu, Beyrouth*.
32. Turdeanu, É. (1985). *Étude de littérature roumaine et d'écrits slaves et grecs des principautés roumaines*. (E.J.BRILL, Éd.) Leiden, The Netherlands.

33. Yankelevich, H. (1998). La boussole de la mort. L'écriture et le crime.
Variaciones Borges,(5), 92-98.

ⁱ Ancienne région de l'Afrique du Nord où s'installèrent les Gétules. Pour plus d'information sur les Gétules, voir (Desanges, 1998).

ⁱⁱ Les Zélie étaient parmi les alliés de Troie.

ⁱⁱⁱ Selon Bohler (2004, p. 315), « un Démococ (un personnage de l'Odyssée d'Homère) de fiction (petit, bedonnant, aimant le bon vin et les gentilles servantes), apprend au petit "Homère" à composer des vers justes aux *tâtîtîtâ* et aux *tâtâ* (la longue suivie de deux brèves, ou les deux longues de substitution qu'on trouve dans les hexamètres dactyliques " le mètre de l'épopée", une forme de mètre ou schéma rythmique dans la poésie (un vers qui a six pieds ou six syllabes) : Tu peux faire des vers avec des *tâtîtîtâ*, des *tâtîtîti*, et toutes sortes de choses de ce genre, jamais avec des *tâtîtâ*. Il faut que les *ti* marchent en deux. C'est pourquoi, dans un poème, tu peux dire : " Au regard de génisse ", *tîtîtîtîtîtâ*, mais pas : " Au regard de vache", parce que cela ferait *tîtîtâ ti tâ*. Et que c'est abominable ».

^{iv} Le catalogue des vaisseaux, dressé par Homère (d'après une très vieille liste des États), nous donne un tableau géographique des royaumes achéens aux environs de la guerre de Troie (XIII^e siècle) :

<https://www.universalis.fr/encyclopedie/catalogue-des-vaisseaux/>

^v Historiquement, dans l'antiquité, Cyrus, un roi perse, était capable d'appeler par leur nom tous les soldats de son armée. Mithridate, un roi romain de vingt-deux peuples, était capable d'haranguer chacun d'eux dans sa langue, sans interprète (Bohler, 2004, p. 323).

^{vi} Būlāq (Bulak), district du Nord-Ouest du Caire, Égypte, situé sur le Nil.

^{vii} La muraille très élevée est comme un plateau de fer, les entrées sont inconnues, l'accès difficile ou quasi-impossible. D'un sommet d'une montagne en face, les yeux n'ont pas vu plus grand qu'elle en dénotant une grande délicatesse de sentiment, l'observateur peut voir des hauts palais, des dômes brillants, ses portes sont communes, inhabitée [...], des tableaux accrochés sur ses murs extérieurs affichent des prêches de sagesse [...] Sur l'un est écrit : « Est-ce qu'il t'a été révélé que tu es Immortel ? » [...] Pour escalader, ils ont fabriqué une échelle en fer et ils l'ont posée contre la muraille. En montant l'échelle, douze personnes sont mortes en tombant du haut de l'échelle à l'autre côté de la muraille [...] Enfin un homme sage montait l'escalier, et en marchant sur la muraille, il arrivait devant des tours en bronze ayant chacun une porte en or. Avec une certaine maniabilité, il réussit à ouvrir une porte, en entrant dans une longue galerie, il voyait des morts assis sur des bancs [...] L'or et l'argent parsemaient partout, mais tous les gens sont morts, [...] c'était la Cité des Mortalités ! Ils sont sortis de la cité après avoir chargé leurs chameaux de tous ces trésors. [...] En arrivant à une montagne face à la mer, ils voyaient des gens noirs qui habitent dans des grottes, leur parole est incompréhensible [...].

^{viii} Une ville dans la république d'Ouzbékistan, proclamée en 2001 comme un patrimoine mondial par l'UNESCO. <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/uz>

^{ix} En Inde, l'astrologie est une discipline enseignée aujourd'hui dans plusieurs universités indiennes (Guenzi, 2013). Bikanir, comme, Bénarès, ville sacrée de l'Inde, constitue un centre d'attraction majeur pour l'apprentissage de l'astrologie. Beaucoup d'astrologues prennent l'astrologie comme métier, et ils sont consultés par des clients venant de toutes les régions.

^x La Bohême est une région historique d'Europe centrale. C'est sous le règne de Charles IV, roi de Bohême (26 août 1346 – 29 novembre 1378) et empereur des Romains, le royaume a connu une grande prospérité. La Bohême forme avec la Moravie la République tchèque, un État indépendant.

^{xi} Il est intéressant de s'arrêter un peu sur cette date. La consultation de l'ouvrage de (Turdeanu, 1985, pp. 321-322) montre une personnalité intéressante nommée Udriste Nasturel, poète et homme d'état, une figure de proue de la culture roumaine. Dans la principauté de son beau-frère, il accomplit des missions diplomatiques auprès du roi de Pologne en 1638. Partout où il allait, il s'intéressait énormément à la vie culturelle en collectionnant des livres et sa bibliothèque réputée le confirme.

^{xii} Kolozsvár, une ville de la Roumanie (communément appelée Cluj).

^{xiii} C'est une ville allemande, son histoire de moyen âge révèle qu'en 1639, un quart de sa population fut péri à cause d'une épidémie de peste. Elle est le pays de naissance de Leibniz, philosophe, mathématicien, et bibliothécaire.

^{xiv} Une ville de la Grande-Bretagne, d'une histoire enracinée dans le passé lointain.

^{xv} C'est Alexandre Pope (1688-1744), l'un de plus grands poètes anglais du XVIII^e siècle, connu pour ses poèmes satiriques et sa traduction d'Homère.

^{xvi} Le professeur de rhétorique napolitain (Giambattista, 1668-1744), philosophe et rhéteur italien. Selon Belhareth (2018) « il a fourni toute son énergie dans l'enseignement de la rhétorique dans sa chaire [...] la mélancolie de Vico est sublimée en une volonté de libération du commun de l'asservissement organique de la vision instrumentale. Il a synthétisé les résultats de ses travaux critiques dans la Science nouvelle dont le titre est : "les *Principes d'une science nouvelle relative à la nature des nations*". Traduit par Alain Pons (2001), Fayard, Paris.

^{xvii} Dans la légende Chrétienne, c'était un soldat Romain qui amenait Le Christ à la croix. Jésus lui a dit : "tu tarderas jusqu'à ce que je revienne !". Ce Juif errant est un personnage légendaire, il est toujours vivant car il a perdu la mort : il symbolise l'errance permanente dans le monde entier. Pour plus d'informations, voir (Béra, 2011).

^{xviii} Par référence au Martin (1860, pp. 102,103) : Harold, fils du comte Godwin de Wessex, était le dernier roi anglo-saxon d'Angleterre (du 6 janvier au 14 octobre 1066) qui a succédé le roi Edward. Mais Guillaume, duc des Normands, ne l'a pas laissé vivre en paix sur son trône. Devant la cour de Rome, il présenta une accusation de sacrilège contre lui en s'appuyant sur sa parenté avec le roi Edward. Guillaume annonça qu'il prendrait "son droit" avec le fer. Le 28 septembre 1066, l'armée franco-normande descendit sur le sol d'Angleterre, proche de Hastings. A ce moment, Tostig, un des frères du roi Harold, avait gouverné Northumberland et il a été chassé par ses habitants à cause de sa tyrannie en choisissant son refuge auprès du roi de Norvège Harald Hardrada. Une grande bataille avait eu lieu entre l'armée du roi Harold et l'armée de Harald, au pont de Stamford, près de d'York. Harald et Tostig ont été tués et leur armée avait été taillée en pièces. Trois jours plus tard, les Franco-Normands débarquèrent sur le sol d'Angleterre montrant une bonne discipline. Harold n'a pas accordé aucune attention aux conseils, adressés à lui, qui consistent à dévaster le pays pour affamer les étrangers en répondant « je ne détruirai pas le pays que j'ai à garder (118) ». Le 14 octobre 1066, les deux armées s'affrontent à la bataille d'Hastings, près du village de Battle, et après une horrible lutte, Harold et ses deux frères tombèrent morts au pied de leur étendard. C'était la victoire des Normands, et Guillaume-le-Bâtard devenait le roi d'Angleterre par l'épée des hommes de France.

^{xix} Le roi de Norvège de 1046 à sa mort, le 25 septembre 1066 lors de la bataille du pont de Stamford

^{xx} Sindbad le marin qui, selon Khawam (2001), a vécu pendant la période (781-835), est l'auteur de la fable (Les Mille et Une Nuits). Il semble que quelques épisodes de ses sept voyages trouvent leurs racines dans l'Odyssée (Chauvin, 1899).



ESJ Humanities

Facteurs Explicatifs de la Fécondité des Femmes en union dans les Régions Septentrionales du Cameroun

Tagang Georges, Doctorant

Rwenge Mburano Jean-Robert, PhD

IFORD (Institut de Formation et de Recherche Démographiques),
Université de Yaoundé 2, Cameroun

Agogue Dimitri Steve, MSc

MINEPAT (Ministère de l'Economie, de la Planification et de
l'Aménagement du Territoire), Yaoundé, Cameroun

[Doi:10.19044/esj.2021.v17n6p150](https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p150)

Submitted: 27 October 2020

Accepted: 12 February 2021

Published: 28 February 2021

Copyright 2021 Author(s)

Under Creative Commons BY-NC-ND

4.0 OPEN ACCESS

Cite As:

Tagang G., Rwenge M. J-R. & Agogue D.S. (2021). *Facteurs Explicatifs de la Fécondité des Femmes en union dans les Régions Septentrionales du Cameroun*. European Scientific Journal, ESJ, 17(6), 150. <https://doi.org/10.19044/esj.2021.v17n6p150>

Résumé

A en croire les données des recensements, parmi les dix régions du Cameroun, celles septentrionales y représentent seules 34,4 % de sa population et ceci est dû au fait que la fécondité demeure très élevée dans ces régions. La présente étude s'est alors fixée comme objectif de chercher les déterminants de ce phénomène dans ces régions et de caractériser les femmes qui, toutes choses égales par ailleurs, y sont les plus concernées par le problème de forte fécondité. Pour atteindre ces objectifs, les données de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) réalisée au Cameroun en 2011 ont été utilisées. Leurs analyses ont été effectuées en recourant aux méthodes d'analyse de la variance, au niveau bivarié, et aux modèles de régression linéaire, au niveau multivarié explicatif. La valeur sociale de l'enfant étant élevée dans les milieux étudiés, il est ressorti des résultats de l'étude que la fécondité n'y varie pas significativement dans les ethnies autochtones et, contrairement à l'attente, elle est davantage élevée dans celles étrangères. Il en est aussi ressorti que la fécondité désirée est négativement associée aux religions chrétiennes, au degré élevé de modernité culturelle, au niveau de vie élevé, à l'exercice des activités dans le secteur moderne de l'économie et aux rapports égalitaires de genre, dans les régions où la relation entre chacun de

ces facteurs et ce phénomène s'est avérée significative. En revanche, dans le cas de la fécondité effective, les effets inattendus de ces facteurs ont été davantage observés. Quant aux comportements de nuptialité, à savoir l'entrée tardive en union et les ruptures d'unions, ils ont tous été très négativement associés à la fécondité effective dans les milieux étudiés. En conclusion, la remise en question des valeurs sociales favorables à une forte fécondité est en cours dans ces milieux sous les effets des facteurs socioéconomiques mais elle devrait être renforcée par des actions de sensibilisation sur les conséquences néfastes d'une forte fécondité et accompagnée par celles d'amélioration de l'offre de Planification Familiale.

Mots-clés : Fécondité, Facteurs Socioculturels, Facteurs Socio-économiques, Genre, Cameroun, Afrique subsaharienne

Explanation Factors of Married Women's Fertility in the Northern Regions of Cameroon

Tagang Georges, Doctorant

Rwenge Mburano Jean-Robert, PhD

IFORD (Institut de Formation et de Recherche Démographiques),

Université de Yaoundé 2, Cameroun

Agogue Dimitri Steve, MSc

MINEPAT (Ministère de l'Economie, de la Planification et de

l'Aménagement du Territoire), Yaoundé, Cameroun

Abstract

According to the census data, among the ten regions of Cameroon, the northern ones represent alone 34.4 % of its population and this is due to the fact that the level of fertility remains very high in these regions. Therefore, this study aims at highlighting the determinants of this phenomenon in these regions and characterizing the women who, all other things being equal, are the most concerned by the problem of high fertility. To achieve these objectives, data from the Cameroon 2011 Demographic and Health Survey (DHS) were analyzed, using the analysis of variance (ANOVA), at the bivariate level, and the linear regression models, at the explanatory multivariate level. As the child's social value is high in the settings studied, the study results revealed that fertility does not significantly vary among native ethnic groups and, contrary to expectations, it is higher in foreign ones. They revealed also that the desired fertility is negatively associated with the Christian religions, the high degree of cultural modernity, the high standard of living, the exercise of activities in the modern sector of the economy, and the

equal gender relations, in regions where the relationship between each of these factors and the desired fertility was significant. On the other hand, in the case of the effective fertility, the unintended effects of these factors were highlighted. As for marriage behaviors, namely the late entry into union and the union breakdown, they were all very negatively associated with effective fertility in the settings studied. In conclusion, the questioning of the social values favorable to high fertility is underway in the studied milieu under the influences of socioeconomic factors but it should be reinforced by the women's sensitization on the harmful consequences of high fertility and accompanied by actions aimed at improving Family Planning offer.

Keywords: Fertility, Sociocultural factors, Socio-economic factors, Gender, Cameroon, Sub-Saharan Africa

1. Introduction

En 1976, l'effectif de la population camerounaise était estimé à 7,66 millions d'habitants (INS, 2015). Trente ans après, il est passé à 17,46 millions (INS Cameroun, 2015), soit un taux annuel moyen d'accroissement de 4,3 %. Si ce taux restait constant, en 2035, l'effectif de la population camerounaise serait multiplié par 2,3 et ceci aurait plus des conséquences négatives que positives sur son développement socio-économique.

Plusieurs travaux économétriques suggèrent que les relations entre la croissance démographique et la croissance économique sont ténues (Blanchet, 1989 ; Tapinos et al., 1991 ; Sandron, 2002). Les canaux par lesquels transitent les liens entre démographie et croissance économique sont multiples: demande de biens et services, comportements d'épargne, taille du marché, ratio de dépendance, etc. A en croire Ndulu et al. (2007), l'écart entre le taux de croissance de l'Afrique et celui du reste du monde en développement entre 1960 et 2004 (1,12 % de taux de croissance du PIB par tête en moins) s'explique par des facteurs démographiques (0,86 % de taux de croissance en moins).

En Afrique, la croissance démographique a donc joué un rôle négatif sur l'économie. En effet, l'augmentation des taux de dépendance des années 1960 jusqu'au début des années 1990 (de 85 à plus de 90 personnes à charge pour 100 personnes actives) et leur maintien à un niveau élevé ont conduit à une croissance plus faible du revenu par tête et du revenu par actif. A l'inverse, le reste du monde en développement a vu son taux de dépendance baisser rapidement dès les années 1970 (de 90 à un peu plus de 60 personnes à charge pour 100 personnes actives). Cette évolution du taux de dépendance est un lien majeur entre la croissance démographique et la croissance économique. Le niveau élevé de dépendance démographique au Cameroun, 96,9 % en 1976, 107 % en 1987 et 94,6 % en 2005 et 2010 (UNFPA Cameroun, 2013), serait

donc un facteur limitant de la croissance économique dans ce pays. Diverses synthèses microéconomiques ont également mis en exergue l'effet négatif de la croissance démographique sur le développement socio-économique : bien-être des enfants et ménages, santé, formation du capital humain, emploi et création d'opportunités économiques pour les femmes et les jeunes (Nations Unies, 1993).

En revenant au cas du Cameroun, on constate que dans l'ensemble de ses dix régions, ses trois régions septentrionales représentaient à elles seules 29,2 % de la population en 1976, 32,6 % en 2005 et 34,4 % en 2014 (INS, 2015). La persistance d'une fécondité élevée dans ces dernières est le principal déterminant positif de la croissance de leur population. L'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est notamment plus élevé que la moyenne nationale dans les trois régions septentrionales du Cameroun (5,2 en Adamaoua, 6,5 au Nord et 6,8 à l'Extrême-Nord contre 5,1 au niveau national) (Libité et Souaibou, 2012). Ce qui témoigne de l'importance d'y renforcer les programmes de baisse de la fécondité pour améliorer le développement socio-économique dans ces régions, qui demeurent les plus pauvres du Cameroun (INS, 2015). Les quotients de mortalité des enfants y sont 1,1-1,6 fois plus élevés que le niveau national (Ngono et Tezanou, 2012). Ces régions sont aussi plus concernées que d'autres par les taux les plus faibles de prévalence contraceptive moderne (10,6 % en Adamaoua, 4,7 % dans le Nord et 3,3 % dans l'Extrême-Nord contre 14 % au niveau national) (Fomekong et Tchekanda, 2012) et de recours aux soins modernes au moment de l'accouchement (respectivement 46,3 %, 24,4 %, 31,5 % et 62,7 %) (Ngono et Evina, 2012). Enfin, les régions septentrionales du Cameroun sont caractérisées par des proportions élevées d'individus faiblement instruits, faiblement exposés aux médias et ayant un faible désir de limiter le nombre de grossesses (Ndeffo, Dzossa et Nantchouang, 2012 ; Kamgho Tezanou, Fomekong et Sohkadjie, 2012 ; Fomo et Ngono, 2012).

Par ailleurs, dans les régions septentrionales du Cameroun l'ethnie et la religion ont des influences fortes sur les individus (Akan, 1985 ; Seignobos, 2005 ; Lasseur, 2005, 2008) et ce sont les hommes qui prennent les décisions en matière de santé pour les femmes et leurs familles (Niekou R. et Dzossa, 2012). De même, les croyances culturelles veulent que le grand nombre d'enfants signifie richesse et notoriété et est une preuve d'amour de la femme envers son mari (Boutrais et al., 1984). Le statut social de la femme dépend de sa fécondité et pour cela les jeunes filles sont précocement mariées et leur scolarisation est négligée (Yana, 1997 ; Mokam, 2012). Les barrières économiques sont également présentes dans les régions septentrionales du Cameroun et sont relatives au genre : la plupart des femmes en milieu rural ou semi urbain n'ont pas de moyens financiers qui ne sont pas contrôlés par leurs maris (Niekou et Dzossa, 2012).

Etant donné qu'aucune étude antérieure sur le Cameroun n'a apporté des éléments de réponse à la question de savoir quels sont les facteurs qui influencent la fécondité des femmes en union dans les régions septentrionales de ce pays, nous nous sommes fixés comme objectifs dans cette étude de rechercher ces facteurs et caractériser les femmes les plus concernées par le problème de forte fécondité dans ces régions. Elle est organisée en six parties: (i) les approches théoriques; (ii) les hypothèses générales; (iii) la méthodologie; (iv) les résultats; (v) la discussion; (vi) la conclusion et les recommandations.

2. Approches théoriques

Dans l'ensemble des théories explicatives de la fécondité, on retrouve les théories économiques, culturelles et celles intégrant les deux dimensions.

2.1. Des théories économiques aux théories culturelles de la fécondité

On retrouve dans les théories économiques de la fécondité les théories macro-structurelles et celles micro-économiques. Dues à Kaa (1996), les premières prétendent que c'est en modernisant les communautés africaines, en améliorant leur santé, leurs conditions d'habitat et leur accès à la nourriture qu'elles n'auront plus le désir d'avoir beaucoup d'enfants. Ces théories sous-estiment le poids et la résistance des valeurs traditionnelles africaines relatives au genre, à la famille et à la fécondité. Celles-ci sont totalement ignorées et pourtant en Afrique le statut social de l'individu dépend beaucoup de son degré d'adhésion à ces valeurs.

Dues à Becker (1960), les deuxièmes estiment que la fécondité résulte d'un calcul rationnel que font les individus. Selon Becker (1960), les décisions d'avoir des enfants visent à maximiser leurs fonctions utilitaires (bénéfice), en tenant compte de la disponibilité des ressources et des coûts à allouer éventuellement à d'autres biens et services concurrentiels. Elles font clairement apparaître que la demande d'enfants a en plus de sa dimension quantitative (leur nombre), une dimension qualitative. La « qualité » d'un enfant se mesure par l'ensemble des dépenses qu'il implique et, de ce fait, augmente avec son niveau d'éducation. L'enfant marginal (l'enfant supplémentaire) est désiré par les couples compte tenu de l'utilité (bénéfice) et de la désutilité (coûts) qui s'y rattachent. En d'autres termes, les parents sont incités sur le plan économique à avoir un enfant supplémentaire lorsque les avantages procurés par l'enfant dépassent les coûts. Mais avec le développement économique, le revenu des parents s'accroît, leur statut socioéconomique s'améliore en même temps que leurs goûts et leurs ambitions individuelles. Comme les coûts des biens et services auxquels ils accèdent augmentent aussi, ils préfèrent investir plus dans la qualité que dans la quantité d'enfants. Ce qui s'accompagne d'une baisse de la fécondité.

Les limites conceptuelles des théories micro-économiques de la fécondité sont importantes. Elles négligent aussi l'environnement social, culturel et politique de la prise des décisions dans le domaine de la fécondité. Or, une baisse de l'influence des facteurs, comme l'ethnie et la religion, par exemple, peut expliquer une réduction de la fécondité en l'absence de variations de « prix ». Ensuite, ces modèles négligent les changements de préférences en matière de fécondité en fonction des histoires vécues, et supposent au contraire que les couples ont défini leurs préférences une fois pour toutes en début du mariage. Enfin, ces modèles supposent une fonction d'utilité unique, « familiale », qui est supposée incorporer les préférences du mari et de la femme pour le nombre, et éventuellement la quantité d'enfants. Or, cette fonction d'utilité supposant une parfaite harmonie entre les deux partenaires, reste totalement silencieuse sur les rapports entre conjoints en matière de fécondité particulièrement dans un contexte d'intérêt conflictuel.

Les limites des théories susmentionnées se sont accompagnées de l'émergence de la théorie des flux de richesses intergénérationnels de Caldwell (1976) et d'une théorie essentiellement culturelle due aux chercheurs africains comme Ela (1995) et Wakam (1992). Caldwell (1976) prend en considération la dimension économique et celle culturelle de la fécondité et postule que le recul de celle-ci intervient lorsque, à la suite du passage d'un mode de production familiale au mode de production capitaliste, les flux nets des richesses intergénérationnels changent de direction en allant des parents vers les enfants. Il inclut dans le concept « flux des richesses » tout autant les biens matériels que le respect, l'obéissance, le prestige social d'une famille nombreuse, l'affection... Donc, selon cet auteur, le comportement de fécondité est économiquement rationnel à l'intérieur d'un cadre de référence culturel.

Caldwell (1982) distingue deux types de superstructure culturelle. Dans le cadre de la moralité familiale, caractéristique d'un mode de production et de consommation familial, les relations familiales – intergénérationnelles – et conjugales – sont telles que les flux des richesses vont des enfants aux parents. La moralité familiale est caractéristique d'une organisation familiale élargie et patriarcale à l'intérieur de laquelle les relations entre parents et enfants et entre les époux sont distancés. En outre, les rôles dans la famille sont fortement sexués. Le chef de famille, détient tout le pouvoir décisionnel en matière de fécondité (Caldwell, 1978) et c'est à lui qu'incombe l'entière loyauté des autres membres de la famille. Dans le cadre de la moralité extrafamiliale ou sociétale, caractéristique d'un mode de production capitaliste, les relations familiales sont telles que les flux intergénérationnels des richesses vont des parents aux enfants. La moralité familiale est dans ce cadre caractéristique d'une organisation familiale nucléaire. Les relations familiales y sont plus égalitaires et les rôles dans la famille sont moins sexués.

Les études sur les effets des facteurs économiques sur la fécondité dans un pays en développement devraient donc tenir compte du fait que celui-ci peut être hétérogène au niveau des structures familiales et des normes de genre et fécondité. En d'autres termes, il serait pertinent de « contextualiser » les analyses des effets de ces facteurs pour mieux évaluer leurs effets sur la fécondité.

Selon la théorie essentiellement culturelle, il existe un système normatif qui régit les aspirations de fécondité. Elle s'appuie sur un déterminisme culturel. Elle s'apparente à la théorie de l'imaginaire social du sociologue camerounais Ela (1995), selon laquelle la compréhension de la dynamique de la fécondité exige un « retour à l'imaginaire social qui structure les comportements, les représentations et les choix stratégiques en matière de procréation ».

Mais la société africaine n'est pas homogène. Aux communautés traditionnelles, sont juxtaposées celles modernes, qui sont en interactions permanentes avec les premières sous l'effet des migrations saisonnières et définitives. Dans les deuxièmes, le contact des individus aux nouvelles idées via l'urbanisation, la scolarisation et l'exposition aux médias leur permettent de résister aux pressions de leur milieu socioculturel traditionnel dans le domaine de la fécondité.

2.2 *Des théories féministes aux théories prenant en compte le genre*

Selon les théories féministes, dont le principal auteur est Safilios-Rothschild (1982, 1985), la condition de la femme est le déterminant clé de la fécondité élevée observée dans les pays en développement. Ainsi, dans les études explicatives de la fécondité basée sur ces théories ce phénomène était considéré comme exclusivement féminin. Il s'agissait en clair de montrer l'importance du pouvoir d'agir des femmes (« empowerment ») dans le développement socio-économique des pays en développement. Presser (1997) a souligné les limites de cette perspective et l'importance de celle de genre dans le domaine de la reproduction puisque par définition les relations entre les hommes et les femmes y sont essentielles. Hertrich et Andro (2001) ont démontré quelques années après la pertinence de cette dernière à partir des données d'enquêtes EDS réalisées dans les pays sahéliens d'Afrique de l'Ouest, dans un contexte où ce sont les hommes qui décident de la procréation et de l'utilisation des ressources et contrôlent les activités de leurs femmes et enfants: l'opinion des hommes sur le contrôle des naissances et la concordance des opinions entre les conjoints s'y sont avérées être des facteurs essentiels des comportements de fécondité. A cet effet, Cosio-Zavala (2005) suggère de prendre en compte dans l'analyse explicative de la fécondité les changements non seulement du statut des femmes mais aussi des systèmes de genre de

chaque société et des rôles des hommes et des femmes dans la vie reproductive.

2.3. *De l'émergence d'une théorie globale*

Ce qui précède témoigne de la pertinence de la réconciliation des explications économiques et socioculturelles de la fécondité, partant du principe que la culture dépend en partie des changements économiques et que ceux-ci même dépendent en partie du contexte culturel. Comme cela ressort de Tabutin (1998), une théorie réintégrant la sociologie et l'économie permettrait de mieux comprendre la fécondité dans le contexte des pays en développement, africains en particulier. Si l'on se réfère à Burch (1997), on devrait aussi élargir le concept de culture aux normes et valeurs sociales sur la fécondité, au genre, à la sécularisation, à l'individualisme, à l'occidentalisation...

3. **Hypothèses générales**

Dans cette étude, l'explication de la fécondité s'inscrit dans une perspective explicative globale. Il est donc supposé ici que la fécondité dépend des facteurs socioculturels et des facteurs économiques. Deux dimensions du premier concept sont considérées ici: le milieu socioculturel traditionnel et la modernité culturelle. Quant au deuxième concept, il correspond à la modernité économique. Leurs effets sur la fécondité se manifestent directement et indirectement via les rapports de genre et les variables intermédiaires de la fécondité.

En se référant à Rwenge et Kanambaye (2019), le milieu socioculturel traditionnel est considéré comme étant le cadre dans lequel les normes et valeurs traditionnelles en matière de fécondité ont été transmises à la femme par sa famille et intériorisées par elle. Selon les mêmes auteurs, la modernité se veut en rupture avec ce qui précède, notamment les traditions. Cette rupture peut porter sur les mentalités ou les normes et valeurs et sur les modes de production. Il s'agit dans le premier cas de la modernité culturelle et dans le deuxième cas de celle économique.

A en croire notamment Locoh et al. (1996) et Cosio-Zavala (2005), le concept de rapports de genre au sein du couple fait référence aux rapports de pouvoir entre les femmes et les hommes basés sur l'assignation des rôles socialement construits en fonction du sexe. Ces rapports peuvent se manifester dans la famille, la communauté ou la société. Ici c'est la dimension familiale des rapports de genre qui est étudiée.

Les variables intermédiaires sont considérées ici au sens de Davis et Blake (1956) et Bongaarts (1978). La fécondité est un phénomène quantitatif directement lié à la procréation des enfants au sein des populations ou des sous-populations. Dans cette étude on a distingué la fécondité désirée de la

fécondité effective. La première renseigne sur le projet de fécondité qui a été défini par la femme et la deuxième sur le nombre effectif d'enfants nés vivants qu'elle a eus. Il va sans dire que dans la structure causale des variables explicatives de la fécondité effective, celle désirée précède les variables intermédiaires.

Les hypothèses générales de l'étude sont alors les suivantes:

- i. Le milieu socioculturel traditionnel influence la fécondité dans les milieux étudiés;
- ii. La modernité culturelle et celle économique y ont des effets négatifs sur la fécondité ;
- iii. Les rapports égalitaires de genre y ont aussi des effets négatifs sur la fécondité ;
- iv. Les variables intermédiaires en rapport avec la nuptialité y influencent aussi la fécondité.

Les hypothèses spécifiques ont été définies ci-après en même temps que les variables opérationnelles des concepts utilisés.

4. Méthodologie

4.1. Données

Les données utilisées dans cette étude sont celles de l'Enquête Démographique et de Santé (EDS) réalisée au Cameroun en 2011 par l'Institut National de la Statistique en collaboration avec le Ministère de la Santé Publique. ICF International a fourni l'assistance technique par le biais du Programme DHS, financé par l'Agence des États-Unis pour le Développement International (USAID). Dans l'ensemble des objectifs spécifiques de l'enquête, on retrouve deux portant explicitement sur la planification familiale et les facteurs directs et indirects de la fécondité.

Il s'agissait d'une enquête par sondage aréolaire stratifié et tiré à deux degrés. Au premier degré, des grappes ou Zones de Dénombrement (ZD) ont été tirées sur l'ensemble du territoire national en utilisant comme base de sondage la liste des ZD établie pour le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2005. Globalement, 291 grappes ont été sélectionnées en milieu urbain et 289 en milieu rural en procédant à un tirage systématique avec probabilité proportionnelle à la taille. Un dénombrement des ménages dans chacune de ces grappes a fourni une liste des ménages à partir de laquelle a été tiré au second degré un échantillon de ménages avec un tirage systématique à probabilité égale. Toutes les femmes âgées de 15-49 ans vivant habituellement dans les ménages « échantillons » ou présentes la nuit précédant l'enquête, étaient éligibles pour être enquêtées individuellement. L'enquête a identifié 15852 femmes âgées de 15 à 49 ans, dans 14214

ménages, et parmi elles 15426 ont été interrogées, soit un taux de réponse de 97,3 %. Parmi ces femmes, 9805 étaient en union au moment de l'enquête, dont 4372 en milieu urbain et 5433 en milieu rural. La répartition de ces femmes dans les milieux étudiés est présentée au tableau 1 ci-après.

Tableau 1: Répartition des femmes en union enquêtées dans les régions septentrionales du Cameroun.

Régions	Urbain	Rural	Ensemble
Adamaoua	228	296	524
Nord	373	872	1245
Extrême-Nord	398	1588	1986
Ensemble	999	2756	3755

Comme le montre le tableau 2, on retrouve dans les données utilisées les informations sur les variables opérationnelles de nos principaux concepts, notamment celles permettant de mesurer la fécondité désirée et la fécondité effective et celles relatives aux concepts milieu socioculturel traditionnel, modernité culturelle, modernité économique, rapports de genre et variables intermédiaires.

Tableau 2: Disponibilité des informations sur les variables opérationnelles des concepts utilisés

Concepts	Indicateurs	EDS 2011
Milieu socioculturel traditionnel	Ethnie	D
	Religion	D
Modernité culturelle	Milieu de résidence à l'enfance	ND
	Milieu de résidence à l'enquête	D
	Niveau d'instruction de la femme	D
	Niveau d'instruction du conjoint	D
	Fréquence d'écoute de la radio	D
	Fréquence d'exposition à la TV	D
	Fréquence de lecture des journaux/Magazines	D
	Niveau de vie	D
Modernité économique	Occupation du conjoint	D
	Occupation de la femme	D
	Discussion au sein du couple sur la PF	D
Rapports de genre	Prise des décisions dans le domaine de la fécondité	D
	Age au premier mariage	D
	Nombre d'unions contractées	D
Variables intermédiaires	Utilisation de la contraception moderne	D
	Nombre d'enfants désirés	D
Fécondité	Nombre d'enfants nés vivants	D

Notes : D = Disponible ; ND = Non Disponible.

4.2. Variables

4.2.1. Variable dépendante

Pour vérifier toutes nos hypothèses et évaluer la pertinence des théories de la fécondité sus-présentées dans les milieux étudiés, quatre indicateurs de la variable dépendante ont été utilisés, à savoir le nombre d'enfants désirés, le nombre d'enfants nés vivants, la descendance finale et l'écart entre le nombre d'enfants désirés et la descendance finale. Comme on le voit, les deux derniers n'ont été appréhendés que chez les femmes en fin de vie féconde, donc âgées de 40-49 ans. Contrairement à la descendance finale, l'autre indicateur n'a pas du tout été utilisé dans les études antérieures et pourtant il permet de caractériser les femmes n'ayant pas atteint leur objectif d'avoir une faible fécondité (c'est-à-dire celles chez qui cet écart est négatif), dans un contexte où il existe d'importantes barrières sociales à la baisse de la fécondité et où l'offre de Planification Familiale (PF) satisfait difficilement les besoins des individus dans ce domaine.

Dans les milieux étudiés, le nombre moyen d'enfants nés vivants par femme est de 4,4, le nombre moyen d'enfants désirés par femme de 7,5, la descendance finale de 7,3 et l'écart relatif entre les deux derniers indicateurs de 2,8 %. Dans ces milieux, l'Adamaoua se démarque des autres par sa faible fécondité désirée (6 contre 7,8 à l'Extrême-Nord et 7,6 au Nord) et effective (respectivement 3,7, 4,5 et 4,4 dans le cas de la parité moyenne et 6,7, 7,4 et 7,3 dans le cas de la descendance finale). C'est seulement en Adamaoua que les femmes ont à la fin de leur vie génésique une parité moyenne plus élevée que le nombre moyen d'enfants désirés. Les besoins non satisfaits de planification familiale chez les femmes sont donc plus élevés dans cette région que dans les deux autres.

4.2.2. Variables indépendantes

On retrouve dans l'ensemble des variables indépendantes deux indicateurs du milieu socioculturel traditionnel, l'ethnie et la religion. Trois groupes ethniques sont les plus représentés dans les milieux étudiés: les Biu-Mandara, les Arabes/Peuls/Haoussa/Kanuri et les Adamaoua/Oubangui. Dans tous ces groupes, la fécondité est socialement valorisée, le statut de la femme dépend plus de ses nombres d'enfants que de ses caractéristiques socioéconomiques et les rapports de genre sont favorables à la domination des femmes par les hommes. Nous présumons alors que la fécondité désirée ou effective ne varie pas significativement selon ces groupes. C'est dans ceux étrangers que le niveau de ce phénomène est davantage faible. En effet, étant des migrants, ils sont caractérisés par des traits psychologiques les prédisposant à une faible fécondité et vivent des changements favorables à des perturbations dans leur vie reproductive ou familiale.

En ce qui concerne la religion, aussi bien les chrétiennes que les musulmanes sont assez représentées dans les milieux étudiés et nous présumons, en nous référant aux études antérieures, une fécondité plus faible chez les premières que chez les dernières. On retrouve aussi les animistes, particulièrement à l'Extrême-Nord du Cameroun, dont la fécondité n'est pas différente de celle des musulmans, et les sans religion, dont la fécondité est plus faible que celle des femmes d'obédiences religieuses susmentionnées.

Tableau 3: Distributions des fréquences des variables indépendantes

Variables indépendantes et modalités	Adamaoua		Nord		Extrême-Nord		Ensemble	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ethnie								
Biu-Mandara	13	2,5	475	38,5	1155	58,2	1643	43,9
Arabes/Peuls/Haoussa/Kanuri	229	43,7	223	18,1	539	27,1	991	26,5
Adamaoua/Oubangui	229	43,7	464	37,6	237	11,9	930	24,8
Autres	53	10,1	72	5,8	55	2,8	180	4,8
Religion								
Catholique	54	10,3	274	22,2	345	17,4	673	18,0
Protestante	132	25,2	313	25,3	395	19,9	840	22,5
Musulmane	333	63,7	535	43,3	891	45,0	1759	47,0
Animiste	3	0,6	17	1,4	265	13,4	285	7,6
Sans religion	1	0,2	97	7,8	86	4,3	184	4,9
Degré de modernité culturelle								
Très faible	63	13,2	260	24,6	725	38,9	1048	30,8
Faible	47	9,8	212	20,0	389	20,9	648	19,1
Moyen	136	28,4	283	26,7	434	23,3	853	25,1
Elevé	233	48,6	304	28,7	315	16,9	852	25,1
Niveau de vie								
Très pauvre	89	17,0	668	53,7	1044	52,6	1801	47,9
Pauvre	111	21,1	219	17,6	530	26,7	860	22,9
Moyen	154	29,3	179	14,4	247	12,4	580	15,4
Riche	117	22,3	130	10,4	114	5,7	361	9,6
Très riche	54	10,3	49	3,9	51	2,6	154	4,1
Occupation du conjoint								
Inactifs	7	1,3	31	2,5	27	1,4	65	1,7
Cadres/employés	36	6,9	65	5,3	64	3,2	165	4,4
Commerçants	110	21,1	122	9,9	297	15,0	529	14,1
Agriculteurs	179	34,3	763	61,6	1224	61,8	2166	57,9
Ouvriers	146	28,0	178	14,4	256	12,9	580	15,5
Autres informels	44	8,4	79	6,4	111	5,6	234	6,3
Occupation de la femme								
Inactives	171	32,6	322	25,9	596	30,1	1089	29,0
Cadres/employées	5	1,0	3	0,2	-	-	8	0,2
Commerçantes	153	29,2	247	19,9	388	19,6	788	21,0
Agricultrices	136	26,0	562	45,2	678	34,2	1376	36,7
Ouvriers/Autres informels	59	11,3	110	8,8	321	16,2	490	13,1

Discussion au sein du couple sur la PF	317	61,2	769	62,2	1415	71,8	2500	67,1
Pas du tout	137	26,4	246	19,9	289	14,7	671	18,0
Une ou deux fois	64	12,4	222	17,9	267	13,5	553	14,8
Quelques fois/Souvent								
Prise des décisions dans le domaine de la santé								
Femme seule	60	11,6	123	10,3	306	15,7	490	13,4
Les deux	157	30,4	248	20,8	151	7,8	555	15,2
Conjoint seul	300	58,0	822	68,9	1490	76,5	2612	71,4
Age au premier mariage								
10-14	164	31,2	401	32,2	709	35,7	1274	33,9
15-19	295	56,2	707	56,8	1065	53,6	2067	55,0
20+	66	12,6	137	11,0	212	10,7	414	11,1
Nombre d'unions contractées	407	78,3	911	73,9	1547	79,1	2865	77,3
1	103	21,7	322	26,1	408	20,9	843	22,7
≥ 2								
Utilisation de la contraception moderne	55	10,5	59	4,7	66	3,3	180	4,8
Oui	469	89,5	1186	95,3	1920	96,7	3575	95,2
Non								
Ensemble	524	14,0	1245	33,2	1986	52,9	3755	100,0

Deux autres variables indépendantes médiatisent les effets de l'ethnie et la religion sur la fécondité dans les milieux étudiés : le degré de modernité culturelle et la modernité économique. La première est une variable composite créée à l'aide de l'Analyse en Composantes Principales (ACP) sur les différents indicateurs de la modernité culturelle, à savoir le milieu de résidence à l'enquête, le niveau d'instruction de la femme, le niveau d'instruction du conjoint, la fréquence d'écoute de la radio, la fréquence d'exposition à la TV et la fréquence de lecture des journaux/Magazines (cf. annexe n°1). Les indicateurs de la modernité économique sont ici le niveau de vie du ménage, l'occupation du conjoint et l'occupation de la femme.

En nous référant aux études antérieures, nous présumons que le degré de modernité culturelle influence négativement la fécondité désirée. Il en est de même de la fécondité effective mais ses effets passent par des rapports de genre égaux au sein du couple et les variables comportementales suivantes : l'entrée tardive en union, les ruptures fréquentes d'union et l'utilisation de la contraception moderne. Enfin, dans le contexte étudié, le degré de modernité culturelle influence négativement l'atteinte de l'objectif d'avoir une faible fécondité. En d'autres termes, les femmes plus culturellement modernisées y seraient plus concernées par les besoins non satisfaits en planification familiale. Nous présumons des relations similaires dans le cas de la modernité économique, correspondant ici à un niveau de vie élevé et à l'exercice des activités dans le secteur moderne de l'économie.

On retrouve aussi dans l'ensemble des variables indépendantes les indicateurs des rapports de genre au sein du couple: la discussion au sein du couple sur la PF et la prise des décisions dans le domaine de la santé. Les rapports égalitaires de genre, à savoir le dialogue au sein du couple sur la PF et la prise conjointe des décisions, améliorent les comportements contraceptifs des femmes et, partant, réduisent leur fécondité. Ils influencent négativement le nombre d'enfants désirés et l'écart entre ce dernier et la descendance finale.

L'âge chronologique se retrouve aussi dans l'ensemble des variables indépendantes comme variable de contrôle.

4.2.3. *Méthodes statistiques d'analyse*

Pour vérifier toutes nos hypothèses, les méthodes bivariées et celles multivariées ont été utilisées, mais seulement les résultats issus des dernières ont été présentés ici. Comme chacun des indicateurs de la fécondité est quantitatif, les modèles multivariés de régression linéaire ont été utilisés. Deux statistiques ont attiré notre attention, à savoir les coefficients de régression (β) et la proportion de la variable dépendante expliquée par les variables indépendantes considérées (R^2). Ce sont les premières statistiques qui ont permis d'identifier les variables qui, toutes choses égales par ailleurs, expliquent la variation de la variable étudiée et de caractériser les femmes selon leur fécondité désirée ou effective et le niveau de réalisation de leur projet de fécondité. La modalité de référence a été choisie pour chacune des variables indépendantes. Les données ont été analysées sous le logiciel SPSS 18.

5. **Résultats**

5.1. *Fécondité désirée*

Comme le montre le tableau 4, parmi les variables indépendantes retenues, dans l'ensemble des régions septentrionales, toutes sont significatives à l'exception de l'occupation de la femme et de la prise des décisions dans le domaine de la santé. Les déterminants du phénomène étudié varient selon la région. Au Nord, on ne retrouve pas parmi les déterminants, en plus de deux variables ci-dessus mentionnées, l'ethnie et la religion. En Adamaoua, ces deux dernières variables n'y font pas aussi partie, en plus du degré de modernité culturelle, de l'occupation du conjoint et de la discussion au sein du couple sur la PF. A l'Extrême Nord, ce sont seulement le niveau de vie et l'occupation de la femme qui n'y font pas partie.

Aussi bien dans l'ensemble que dans les différentes régions, les variables indépendantes considérées permettent de prédire le nombre d'enfants désirés mais la proportion de sa variance expliquée est faible, particulièrement à l'Extrême Nord (9,9 % contre 22 % en Adamaoua et 16,7 % au Nord).

En Adamaoua et au Nord, toutes choses égales par ailleurs, l'ethnie et la religion, les deux indicateurs du milieu socioculturel traditionnel, n'ont pas d'effets significatifs sur le nombre d'enfants désirés. En revanche, à l'Extrême-Nord, les femmes étrangères ($\beta=0,092$) se démarquent de celles Biu-Mandara par une fécondité désirée élevée. Dans cette région, les femmes catholiques ($\beta=-0,110$) ou protestantes ($\beta=-0,117$) se démarquent de celles musulmanes par une faible fécondité désirée. Concernant l'autre variable socioculturelle, à savoir le degré de modernité culturelle, c'est seulement en Adamaoua que son effet n'est pas significatif. Dans les deux autres régions, les femmes faiblement ($\beta = -0,080$ au Nord et $-0,111$ à l'Extrême Nord) ou très (respectivement $-0,223$ et $-0,074$) ouvertes aux nouvelles idées sont plus concernées que d'autres par une faible fécondité désirée.

Comme nous venons de le constater ci-haut, même dans le cas des indicateurs de la modernité économique, les résultats ne convergent pas. A l'Extrême-Nord, le niveau de vie ne fait pas partie des déterminants du phénomène étudié. En Adamaoua, les femmes riches ($\beta=-0,165$) se démarquent de celles très pauvres par une faible fécondité désirée mais la différence entre celles très riches ($\beta=0,162$) et la modalité de référence ne va pas dans le même sens.

Tableau 4: Résultats issus des analyses de régression linéaire sur la parité atteinte (NEV) et le nombre d'enfants désirés (NED) chez les femmes en union dans les régions septentrionales du Cameroun (EDS, 2011)

Variables indépendantes et modalités	Adamaoua		Nord		Extrême-Nord		Ensemble	
	NEV	NED	NEV	NED	NEV	NED	NEV	NED
Ethnie								
Biu-Mandara	(r)							
Arabes/Peuls/Haoussa/Kanuri	0,030	0,118	0,033	0,029	0,042	0,007	0,04	0,014
Adamaoua/Oubangui	-0,005	-0,157	0,013	-0,023	-0,007	0,008	-0,005	-0,032
Autres	-0,008	0,050	-0,022	0,036	0,002	0,092	-0,010	0,046
Religion								
Catholique	0,018	0,066	0,065	-0,026	0,024	-0,110	0,037	-0,057
Protestante	-0,011	0,024	0,103	-0,065	-0,005	-0,117	(r)	-0,090
Musulmane	(r)	(r)	(r)	(r)	(r)	(r)	-0,021	(r)
Animiste	-0,003	-0,006	0,003	0,009	-0,040	-0,022	0,026	0,003
Sans religion	-0,009	0,029	0,056	0,048	-0,003	-0,042		0,011
Degré de modernité culturelle								
Très faible	(r)							
Faible	-0,064	0,035	0,029	-0,080	-0,008	-0,111	-0,001	-0,080
Moyen	-0,106	0,066	0,011	-0,020	0,009	-0,046	-0,003	-0,016
Elevé	-0,109	0,011	-0,054	-0,223	-0,020	-0,074	-0,041	-0,114
Niveau de vie								
Très pauvre	(r)							
Pauvre	-0,011	0,003	-0,061	-0,046	0,010	0,030	-0,021	-0,012
Moyen	0,020	-0,112	-0,001	-0,106	0,002	-0,001	-0,008	-0,065
Riche	-0,092	-0,165	0,052	-0,017	-0,001	-0,013	-0,015	-0,053
Très riche	-0,058	0,162	-0,030	-0,079	-0,013	-0,041	-0,035	-0,083
Occupation du conjoint								

Inactifs	0,026	0,008	0,023	-0,051	0,016	-0,021	0,015	-0,033
Cadres/employés	-0,001	-0,038	-0,023	-0,040	-0,026	-0,082	-0,024	-0,064
Commerçants	0,009	0,005	-0,043	-0,070	-0,002	-0,094	-0,018	-0,091
Agriculteurs	(r)							
Ouvriers	0,021	-0,059	-0,065	-0,055	-0,054	-0,047	-0,053	-0,077
Autres informels	0,061	0,022	-0,022	-0,052	0,007	-0,057	0,000	-0,053
Occupation de la femme								
Inactives	-0,032	-0,070	-0,007	0,019	0,008	0,036	0,004	0,034
Commerçantes	-0,049	-0,085	0,006	0,031	0,020	0,033	0,015	0,018
Agricultrices	(r)							
Ouvriers/Autres informels	-0,084	-0,110	0,017	-0,001	0,025	0,033	0,013	0,011
Discussion au sein du couple sur la PF	(r)							
Pas du tout	0,072	-0,014	-0,012	-0,085	0,016	-0,043	0,011	-0,056
Une ou deux fois	0,097	-0,055	0,056	-0,060	0,036	-0,074	0,052	-0,049
Quelques fois/Souvent								
Prise des décisions dans le domaine de la santé								
Femme seule	-0,023	-0,098	-0,013	-0,027	-0,008	0,001	-0,014	-0,021
Les deux	-0,050	-0,034	-0,076	0,039	-0,015	-0,041	-0,044	-0,026
Conjoint seul	(r)							
Age au premier mariage								
10-14	0,096	(-)	0,102	(-)	0,126	(-)	0,117	(-)
15-19	(r)		(r)		(r)		(r)	
20+	-0,099		-0,181		-0,156		-0,157	
Nombre d'unions contractées	(r)	(-)	(r)	(-)	(r)	(-)	(r)	(-)
1	-0,140		-0,074		-0,082		-0,085	
≥ 2								
Utilisation de la contraception moderne	0,001	(-)	-0,029	(-)	0,004	(-)	-0,005	(-)
Oui	(r)		(r)		(r)		(r)	
Non								
Age	1,808	-0,300	1,923	0,412	1,902	0,178	1,873	0,199
Age au carré	-1,101	0,536	-1,202	-0,280	-1,157	-0,053	-1,146	-0,061
R²	0,550	0,220	0,610	0,167	0,590	0,099	0,570	0,120

Notes : les coefficients en gras sont ceux significatifs au seuil de 5 % ; (r) désigne les modalités de référence et (-) les variables non utilisées dans les modèles de régression considérés.

En revanche, au Nord, on constate le contraire : aussi bien les femmes de niveau de vie moyen ($\beta=-0,106$) que celles très riches ($\beta=-0,079$) ont ici une fécondité désirée plus faible que celle de la modalité de référence.

Quant à l'occupation du conjoint, c'est en Adamaoua qu'elle ne fait pas partie des déterminants de la fécondité désirée. Au Nord, le niveau de ce phénomène est plus faible chez les femmes dont les conjoints sont commerçants (-0,070) que chez celles d'agriculteurs. A l'Extrême Nord, on constate la même chose ($\beta=-0,094$), mais ici la différence va aussi dans le même sens lorsqu'on compare les femmes dont les conjoints sont cadres/employés ($\beta=-0,082$), ouvriers ($\beta=-0,047$) ou exercent d'autres activités ($\beta=-0,057$) et la modalité de référence.

Enfin, c'est seulement en Adamaoua que l'occupation de la femme a un effet significatif sur la variable étudiée : ce sont les femmes ouvrières ou qui exercent d'autres activités informelles ($\beta=-0,110$) qui s'y démarquent significativement des agricultrices par une faible fécondité désirée.

De même, en Adamaoua, le premier indicateur des rapports de genre considéré, à savoir la discussion au sein du couple sur la PF, n'a pas d'effet significatif sur la fécondité désirée. Dans les deux autres régions, elle influence négativement ce phénomène (au Nord, $\beta=-0,085$ chez les femmes qui discutent une ou deux fois avec leurs conjoints et $-0,060$ chez celles qui discutent plus fréquemment ; à l'Extrême Nord β vaut respectivement $-0,043$ et $-0,074$). Quant au deuxième, la prise des décisions dans le domaine de la santé, au Nord, son effet n'est pas significatif. En Adamaoua, l'autonomie de la femme dans la prise des décisions ($\beta=-0,098$) lui est négativement liée, alors qu'à l'Extrême Nord c'est la prise conjointe des décisions ($\beta=-0,041$) qui est liée dans ce sens à ce phénomène.

5.2. *Fécondité effective*

Dans l'ensemble des régions, toutes les variables indépendantes ont des effets significatifs sur le nombre d'enfants nés vivants, à l'exception de l'occupation de la femme et de l'utilisation de la contraception. De même ici, les déterminants de cette variable dépendante varient selon la région. En effet, dans les trois régions, l'utilisation de la contraception ne fait pas partie des déterminants de la parité atteinte. En Adamaoua, en plus, on retrouve les deux indicateurs du milieu socioculturel traditionnel, le niveau de vie et l'occupation du conjoint, utilisés pour appréhender l'influence de la modernité économique, et la prise des décisions. A l'Extrême-Nord, on constate presque la même chose parmi les trois dernières variables puisque l'occupation de la femme y a pris la place de celle du conjoint. Dans cette région, parmi les variables culturelles, c'est le degré de modernité culturelle qui ne fait pas partie des déterminants. De même au Nord, l'occupation de la femme joue le même rôle ainsi que l'ethnie.

La proportion de la variance de la parité expliquée par les variables indépendantes considérées est 2,5-6,0 fois plus élevée que dans le cas du nombre désiré d'enfants (55,0 % en Adamaoua, 61,0 % au Nord et 59,0 % à l'Extrême-Nord). Elles permettent donc de mieux prédire la première variable dépendante que la deuxième.

Toutes choses égales par ailleurs, en Adamaoua, la parité atteinte diminue, dans une certaine mesure, avec le degré de modernité culturelle ($\beta=-0,106$ chez les femmes de niveau moyen de modernité culturelle et $-0,109$ chez celles de niveau élevé). De même, dans cette région, la parité atteinte est moins élevée chez les femmes ouvrières ou exerçant des activités informelles ($\beta=-0,084$) que chez celles agricultrices. Contrairement à ce qu'on attendait, les

femmes qui discutent une/deux fois ($\beta=0,071$) ou fréquemment ($\beta=0,097$) avec leurs conjoints sur la PF y ont significativement plus d'enfants que celles qui n'en discutent pas. En revanche, dans l'ensemble des variables intermédiaires considérées, conformément à ce qu'on attendait, l'âge au premier mariage ($\beta=0,096$ à 10-14 ans et $-0,099$ à 20 ans et plus) et les ruptures d'unions ($\beta=-0,140$) influencent dans la même région très négativement la fécondité effective.

Au Nord, où l'influence de la religion sur la variable étudiée est significative, les femmes catholiques ($\beta=0,065$), protestantes ($\beta=0,103$) ou sans religion ($\beta=0,056$) ont par contre plus d'enfants que celles musulmanes. Comme dans la précédente région, au Nord, le degré de modernité culturelle est négativement lié à la parité atteinte, mais ici c'est au plus haut niveau de modernité culturelle ($\beta=-0,054$) que cette relation est observée. Dans la même région, la relation entre le niveau de vie et la parité atteinte n'est pas linéaire: les femmes pauvres ont une parité plus faible ($\beta=-0,061$) que celles très pauvres, alors qu'on observe une relation inverse lorsqu'on compare celles riches ($\beta=0,052$) et la modalité de référence. Concernant l'occupation du conjoint, ce sont les femmes de commerçants ($\beta=-0,043$) et celles d'ouvriers ($\beta=-0,065$) qui se démarquent de celles d'agriculteurs par une faible parité atteinte. Ici, les deux indicateurs de rapports de genre au sein du couple influencent la fécondité effective, mais, comme dans la précédente région, une forte fréquence de discussion sur la PF avec le conjoint ($\beta=0,056$) est liée positivement à ce phénomène, alors que dans le cas de la prise des décisions, la relation observée va en partie dans le sens attendu: les femmes qui prennent conjointement avec leurs partenaires les décisions dans le domaine de la santé ($\beta=-0,076$) ont moins d'enfants que celles appartenant aux couples où ces derniers le font seuls. Enfin, comme dans la précédente région, au Nord, l'âge au premier mariage ($\beta=0,102$ à 10-14 ans et $-0,181$ à 20 ans et plus) et les ruptures d'unions ($\beta=-0,074$) sont négativement liés à la parité atteinte. Cependant, on constate que la relation entre la première variable et la parité atteinte est davantage négative au Nord qu'en Adamaoua, alors que c'est le contraire dans le cas de la deuxième variable.

A l'Extrême-Nord, où la variation ethnique de la parité atteinte est significative, ce sont les arabes et apparentés ($\beta=0,042$) qui se démarquent de tous les autres groupes ethniques par un niveau élevé de fécondité effective. Dans cette région, il n'y a pas de différence entre les femmes chrétiennes et musulmanes et ici ce sont les femmes animistes ($\beta=-0,040$) qui ont une faible fécondité effective. De même, ici, les femmes d'ouvriers ($\beta=-0,054$) se démarquent de la même façon de celles d'agriculteurs. Enfin, comme dans les deux autres régions, une fréquence élevée de discussion au sein du couple ($\beta=0,036$) y est liée positivement à la fécondité effective. Ici aussi, l'âge au

premier mariage ($\beta=0,126$ à 10-14 ans et $-0,156$ à 20 ans et plus) et les ruptures fréquentes d'unions ($-0,082$) sont négativement liés à ce phénomène.

5.3. *Descendance finale et son écart avec la fécondité désirée*

Dans le cas de ces deux indicateurs de la fécondité, les analyses ont seulement porté sur les femmes âgées de 40-49 ans et ceci a réduit considérablement la taille de l'échantillon. Il n'était pas alors possible d'effectuer les analyses par région pour éviter le problème de faible effectif.

Tableau 5: Résultats issus des analyses de régression linéaire sur la descendance finale (D4049) et l'écart entre nombre d'enfants désirés (NED) et la descendance finale (D4049) chez les femmes en union dans les régions septentrionales du Cameroun (EDS, 2011)

Variables indépendantes et modalités	D4049	D4049 contrôlé par NED	NED -D4049
Ethnie			
Biu-Mandara	(r)	(r)	(r)
Arabes/Peuls/Haoussa/Kanuri	0,040	-0,027	-0,018
Adamaoua/Oubangui	-0,037	-0,037	-0,030
Autres	-0,016	0,000	0,036
Religion			
Catholique	0,094	0,085	-0,052
Protestante	0,104	0,057	-0,086
Musulmane	(r)	(r)	(r)
Animiste	-0,008	-0,045	0,022
Sans religion	0,043	0,031	-0,009
Degré de modernité culturelle			
Très faible	(r)	(r)	(r)
Faible	0,017	-0,005	-0,057
Moyen	0,012	0,052	-0,009
Elevé	-0,034	0,039	-0,058
Niveau de vie			
Très pauvre	(r)	(r)	(r)
Pauvre	-0,097	-0,077	-0,006
Moyen	0,010	-0,051	-0,047
Riche	0,046	-0,053	-0,018
Très riche	-0,011	-0,072	-0,026
Occupation du conjoint			
Inactifs	0,004	0,004	-0,027
Cadres/employés	-0,063	-0,036	-0,036
Commerçants	0,048	0,096	-0,064
Agriculteurs	(r)	(r)	(r)
Ouvriers	-0,152	-0,069	-0,029
Autres informels	0,076	0,094	-0,043
Occupation de la femme			
Inactives	0,092	0,122	0,021
Commerçantes	0,030	0,041	0,008
Agricultrices	(r)	(r)	(r)
Ouvriers/Autres informels	0,069	0,096	0,002
Discussion au sein du couple sur la PF			
Pas du tout	(r)	(r)	(r)
Une ou deux fois	0,023	0,023	-0,051
Quelques fois/Souvent	0,106	0,079	-0,071

Prise des décisions dans le domaine de la santé			-0,004
Femme seule	-0,058	-0,041	0,007
Les deux	-0,084	-0,060	(r)
Conjoint seul	(r)	(r)	
Age au premier mariage			
10-14	0,072	0,078	-0,058
15-19	(r)	(r)	(r)
20+	-0,145	-0,108	0,112
Nombre d'unions contractées			
1	(r)	(r)	(r)
≥ 2	-0,104	-0,149	0,097
Utilisation de la contraception moderne			
Oui	-0,017	-0,011	-0,036
Non	(r)	(r)	(r)
Age	1,757	1,423	-1,248
NED	(-)	0,090	(-)
R²	0,160	0,160	0,240

Notes : idem tableau 4.

Comme le montre le tableau 5, à la fin de la vie génésique, seulement l'occupation du conjoint, celle de la femme et les différentes variables intermédiaires considérées influencent significativement la fécondité. La prise en compte de la fécondité désirée dans le modèle explicatif de la descendance finale a annulé les effets de beaucoup de variables indépendantes, notamment la religion, le niveau de vie, la discussion au sein du couple sur la PF et la prise des décisions. Les variations observées au niveau de la descendance finale selon les modalités de ces variables peuvent donc être expliquées par celles du nombre désiré d'enfants.

Contrairement à ce qu'on attendait, les femmes de commerçants ($\beta=0,095$) et celles dont les conjoints exercent d'autres activités informelles ($\beta=0,096$) ont une descendance finale plus élevée que celle de femmes d'agriculteurs. De même, les femmes ouvrières ou exerçant d'autres activités informelles ($\beta=0,096$) ont une descendance finale plus élevée que celle agricultrices. C'est pareil dans le cas des femmes inactives ($\beta=0,122$). Quant aux variables intermédiaires, leurs influences sur la descendance finale vont dans le sens présumé ($\beta=0,078$ à 10-14 ans et $-0,108$ à 20 ans et plus dans le cas de l'âge au premier mariage ; $\beta=-0,149$ dans le cas du nombre d'unions contractées).

L'analyse de l'écart entre le nombre désiré d'enfants et la descendance finale met en évidence les caractéristiques des femmes qui, toutes choses égales par ailleurs, n'ont pas réalisé le projet d'avoir une famille de petite taille tel qu'elles l'avaient défini en début de leurs unions. Ces femmes appartiennent aux groupes Adamaoua/Oubangui ($\beta=-0,030$), sont catholiques

($\beta=-0,052$) ou protestantes ($\beta=-0,086$), sont faiblement ($\beta=-0,057$) ou très ($\beta=-0,058$) culturellement modernisées, sont de niveau de vie moyen ($\beta=-0,047$), ont des conjoints inactifs ($\beta=-0,027$), cadres/employés ($\beta=-0,036$), commerçants ($\beta=-0,064$) ou exercent d'autres activités dans le secteur informel ($\beta=-0,043$), discutent une/deux fois ($\beta=-0,051$) ou fréquemment ($\beta=-0,071$) avec leurs conjoints sur la PF, ont contracté leurs premières unions à 10-14 ans ($\beta=-0,058$) et utilisent la contraception moderne ($\beta=-0,036$).

6. Discussion

Les résultats obtenus sont partiellement conformes à la littérature sur les effets des variables socioculturelles et économiques et des rapports de genre au sein du couple sur la fécondité. Théoriquement, on devrait observer une variation ethnique de ce phénomène, ce dernier devrait être plus faible dans les ethnies étrangères que dans celles autochtones. L'effet non significatif de l'ethnie sur la fécondité en Adamaoua et au Nord signifie que dans ces régions la valeur sociale de l'enfant est élevée et le statut de la femme en dépend. On dirait la même chose à l'Extrême-Nord, mais ici, la demande d'enfants est, contrairement à l'attente, davantage élevée dans les ethnies étrangères et la fécondité effective davantage élevée chez les arabes et apparentés. Si l'on en croit notamment Kulu (2003), ces résultats peuvent être expliqués de deux façons: les migrants adaptent leurs comportements de fécondité à ceux des sociétés d'accueil ou ces derniers sont conformes aux normes et valeurs sur la fécondité qu'ils ont intériorisées pendant l'enfance dans leurs sociétés d'origine.

La relation présumée dans le cas de la religion n'est que partiellement observée. En effet, dans le cas de la fécondité désirée, en Adamaoua et au Nord, aucune différence significative n'est observée entre les chrétiennes et les musulmanes, alors qu'à l'Extrême-Nord, la fécondité désirée est plus faible chez les premières que chez les deuxièmes. Dans le cas de la fécondité effective, c'est seulement au Nord qu'une différence significative est observée entre les deux obédiences religieuses mais dans le sens contraire. Le fait qu'après avoir contrôlé la fécondité désirée la différence de descendance finale entre les deux catégories est devenue non significative signifie que le premier phénomène explique la variation du deuxième : les chrétiennes désirent moins d'enfants mais dans la pratique elles en ont beaucoup compte tenu des fortes pressions sociales qu'elles subissent et de l'offre insuffisante de PF dans les milieux étudiés.

Dans les théories culturelles et économiques de la fécondité, la modernisation culturelle et celle économique sont considérées comme étant les moteurs de la transition de la fécondité dans les pays en développement et africains en particulier. Dans les milieux étudiés, les résultats obtenus ne confortent que partiellement cette idée. Le degré de modernité culturelle est,

dans une certaine mesure, négativement associé à la fécondité désirée au Nord et à l'Extrême-Nord, contrairement à ce qui est ressorti en Adamaoua. En revanche, dans cette dernière région, il est négativement associé à la fécondité effective. Il en est de même au Nord, alors qu'à l'Extrême-Nord son effet n'est pas significatif. Ces résultats confortent ceux de Cleland (2002) selon lesquels la relation entre la modernité culturelle et la fécondité dépend du contexte : les sociétés de l'Extrême-Nord étant peu éduquées que celles d'Adamaoua et du Nord, un degré élevé de modernité culturelle n'y a pas d'impact sur la fécondité effective. L'ouverture aux valeurs modernes s'accompagne donc d'une faible demande d'enfants dans les milieux étudiés, mais contrairement à l'Adamaoua et au Nord, à l'Extrême-Nord, certaines conditions permettant de la satisfaire ne sont pas réunies: les rapports de genre y sont davantage inégalitaires et la prévalence de la contraception moderne davantage faible. Toutefois, la différence entre les deux dernières régions résultent aussi de la fréquence des ruptures d'unions, plus importante dans la première région que dans la deuxième.

Selon les théories susmentionnées, les femmes de niveau de vie élevé, travaillant dans le secteur moderne de l'économie ou celles dont les conjoints travaillent dans le même secteur auraient une faible fécondité puisqu'elles utilisent moins que les autres la force de travail de leurs enfants. Elles et leurs conjoints sont davantage portés à les scolariser et ceci augmente le coût. La conjonction de ces effets devrait conduire à une préférence pour les familles de taille réduite mais les résultats obtenus montrent que ceci n'est pas parfois le cas. En effet, à l'Extrême-Nord, aucune relation significative n'a été observée entre le niveau de vie et la fécondité désirée. Dans les deux autres régions, en Adamaoua, où la société est majoritairement musulmane, au plus haut niveau de vie correspond une fécondité désirée plus élevée que celle de la référence. On constate, dans une certaine mesure, la même chose dans le cas de la parité atteinte et la descendance finale. Les résultats relatifs à l'occupation du conjoint vont partiellement dans le même sens puisqu'en Adamaoua son effet sur la fécondité désirée ou effective n'est pas significatif et, au Nord et à l'Extrême-Nord, où, on observe le contraire, les femmes de salariés du secteur moderne ne se démarquent de celles d'agriculteurs, dans le cas de la fécondité désirée, que dans la dernière région ; en revanche, dans le cas de la fécondité effective, dans les deux régions, aucune différence significative n'est observée entre les deux modalités ; ce sont plutôt les femmes de commerçants ou d'ouvriers qui ont dans ces régions une fécondité effective davantage faible que celle de femmes d'agriculteurs. Ces résultats témoignent de la pertinence d'une autre théorie, à savoir celle de malthusianisme de la pauvreté due à Cosío-Zavala (1998, 2000), dans les milieux étudiés. En effet, pour les premières, l'activité des enfants n'est plus une nécessité et elles sont plus portées que les dernières à les scolariser. Il en

résulte l'augmentation du coût d'élevage des enfants et la réduction de la fécondité devient chez elles une stratégie de survie.

Selon la théorie de genre, les rapports égalitaires au sein du couple devraient s'accompagner d'une baisse de la fécondité. Etant donné qu'au Nord et à l'Extrême-Nord, la discussion au sein du couple sur la PF s'est avérée positivement associée à une faible fécondité désirée et, dans ces régions et dans l'autre, ce facteur s'est avéré associé de la même façon à la fécondité effective, les résultats de l'étude confirment partiellement l'hypothèse susmentionnée. Dans le premier cas, ils confortent ceux de Sembajwe (2000) concernant le Kenya et l'Ouganda et ceux de Memmi et Du Lou (2015) concernant la Palestine : ils ont notamment mis en évidence une association positive entre la discussion au sein du couple sur la PF et l'utilisation de la contraception moderne. Dans le deuxième cas, ils confortent ceux de Rwenge (2007) concernant le Cameroun. A en croire ce dernier auteur, la relation positive observée entre la discussion au sein du couple sur la PF et la fécondité est justifiée par le fait que dans les milieux étudiés les couples commencent à s'intéresser à la PF lorsque le nombre effectif d'enfants devient plus élevé que le nombre désiré. Dans un contexte très favorable aux inégalités de genre, comme celui d'Adamaoua, où la population est majoritairement musulmane, l'autonomie de la femme dans la prise des décisions s'accompagne d'une faible fécondité désirée mais son effet est non significatif dans le cas de la fécondité effective. Dans les deux autres régions, c'est la prise conjointe des décisions qui est associée de la même façon au premier phénomène à l'Extrême-Nord et au deuxième au Nord. Ces résultats vont partiellement dans le même sens que ceux mis en évidence par Memmi et Du Lou (2015) : ils ont notamment observé que la prise conjointe des décisions, et non l'autonomie de la femme dans la prise des décisions, est associée positivement à l'utilisation de la contraception moderne. Enfin, quant aux variables intermédiaires relatives à la nuptialité considérées, leurs effets sont totalement conformes à ce qu'on attendait et ceci conforte la thèse de Bongaarts (1978).

Conclusion et recommandations

Etant donné que la plupart des relations présumées entre la modernité culturelle ou économique et la fécondité désirée ont été confirmées, contrairement à celles présumées dans le cas de la fécondité effective, la remise en question des valeurs sociales favorables à une forte fécondité serait en cours dans les milieux étudiés sous les effets des facteurs socioéconomiques. Elle devrait être renforcée par des actions de sensibilisation et accompagnée par celles d'amélioration de l'offre de PF. Quant à celles présumées dans le cas des comportements de nuptialité, leur confirmation témoigne de l'importance de renforcer les actions de lutte contre les mariages précoces des filles dans les milieux étudiés. Ceci se répercuterait

négalement sur les ruptures d'unions, puisque ces dernières sont des réactions de femmes au phénomène de mariages précoces et à d'autres formes d'inégalités de genre dont elles sont victimes dans ces milieux.

References :

1. AKAN M. (1985), Islam et pouvoir politique au Cameroun, Yaoundé, CRESS.
2. ANDRO A., HERTRICH V. (2001), « La demande contraceptive au Sahel : les attentes des hommes se rapprochent-elles de celles de leurs épouses ? », in *Population*, n°5, sept-oct. 2001, pp. 721-771.
3. BECKER G. S. (1973), «New Economic Approaches to Fertility», in *The Journal of Political Economy*, vol. 81, n° 2, part 2: (Mar. - Apr., 1973); pp. 279-288.
4. BLANCHET D. (1989), « Croissance de la population et du produit par tête au cours de la transition démographique : un modèle malthusien peut-il rendre compte des relations ? », in *Population*, n°3, pp. 613-629.
5. BONGAARTS J. (1978), « A framework for analyzing the proximate determinants of fertility », in *Population and Development Review*, 4(1), pp. 105-132.
6. BOUTRAIS J., BOULET J., BEAUVILAIN A., GUBRY P., BARRETEAU D., DIEU M., BRETON R., SEIGNOBOS C., PONTIE G., MARGUERAT Y., HALLAIRE A., FRECHOU H. (1984), Le Nord du Cameroun : des hommes, une région. Editions de l'ORSTOM, Collection Mémoires n°102, 542p.
7. BURCH Th. (1997), « Something ventured, something gained: progress toward a unified theory of fertility decline », Communication à la Chaire Quetelet 97, Louvain-la-Neuve, 24p.
8. CALDWELL J. C. (1976), « Toward a restatement of demographic transition theory », in *Population and Development Review*, vol. 2 n°3-4, pp.321-366.
9. CALDWELL J. C. (1978), « A Theory of fertility: from high plateau to destabilization », in *Population and Development Review*, vol. 4 n°4, pp.553-577.
10. CALDWELL J. C. (1982), *The Theory of fertility decline*, New York Academic Press, 386p.
11. CLELAND J. (2002), « Education and future fertility trends, with special reference to mid-transitional countries », *Completing the fertility transition*, 26 (4), pp. 187-202.
12. COSIO-ZAVALA M. E. (1998), *Changements démographiques en Amérique Latine*, Paris, Estem et AUPELF-UREF, 128p.

13. COSIO-ZAVALA M. E. (2000), « Singularités et modalités des transitions de la fécondité en Amérique Latine », in M. PILON et A. GUILLAUME, ed., *Maîtrise de la fécondité et planification familiale au Sud*. Paris, Editions de l'IRD, Coll. Colloques et séminaires, pp. 21-33.
14. COSIO-ZAVALA M. E. (2005), « Genre et procréation. L'exemple de l'Amérique Latine », in *Tumultes*, n°25, pp.99-113.
15. DAVIS K., BLAKE J. (1956), « Social structure and fertility: An analytic framework », in *Economic development and cultural change*, vol.4, n°3, p.211-235.
16. ELA J. M. (1995), « Fécondité, structures sociales et fonctions dynamiques de l'imaginaire en Afrique Noire », in Gérard H. et Piché V. (eds) : *La sociologie des populations*, PUM/AUPELF-UREF, Montréal, pp. 189-215.
17. EPHESIA (1995). *La place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, Paris, La Découverte, coll. Recherche, 739p.
18. FERRY B. (2007), *L'Afrique face à ses défis démographiques. Un avenir incertain*, Coédition AFD-CEPED-KARTHALA, 386p.
19. FOMEKONG F., TCHEKANDA E. (2012), « Planification Familiale », In Institut National de la Statistique (INS) et ICF. International. 2012 : *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Cameroun 2011*, Calverton, Maryland, USA, pp. 99-118.
20. INS Cameroun (2015), *Annuaire Statistique du Cameroun*, édition 2015.
21. JASPARD M. (1992), « Les nationalismes et l'antiféminisme », in *Nouvelles Questions Féministes*, volume 13 n°3, pp. 5-28.
22. KAA VAN DE D. J. (1996), « Anchored narratives: the story and findings of half a century of research into the determinants of fertility », in *Population Studies*, Vol. 50, n°3, pp.389-432.
23. KAMGHO T. B. M., FOMEKONG F. et SOHKADJIE P. (2012), « Caractéristiques des femmes et des hommes enquêtés », in Institut National de la Statistique (INS) et ICF. International. 2012 : *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Cameroun 2011*, Calverton, Maryland, USA, pp. 37-58.
24. KULU H. (2003), « Migration and fertility : Competing Hypotheses Re-examined », MPIDR Working Paper 2003-035.
25. LASSEUR M. (2005), « Cameroun : Les nouveaux territoires de Dieu », in *Afrique Contemporaine* 2005/3 (n° 215), pp. 93-116.

26. LASSEUR M. (2008), Religions et territoires au Cameroun : les dimensions spatiales du pluralisme confessionnel, thèse de doctorat/Ph. D. en géographie, Université de Paris 1.
27. LIBITÉ P. R., SOUAIBOU M. (2012), « Fécondité », in Institut National de la Statistique (INS) et ICF. International. 2012 : *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Cameroun 2011*, Calverton, Maryland, USA, pp. 71-88.
28. LOCOH Th., LABOURIE-RACAPÉ A., TICHIT C. (1996), *Genre et Développement: des pistes à suivre*, Paris, CEPED, Documents et manuels du CEPED, 5, 150p.
29. MEMMI S., DESGRÉES DU LOU A. (2015), Rapport de genre et pratiques contraceptives au sein des couples palestiniens, *Population* 2015/2, vol. 70, pp. 295-330.
30. MOKAM D. (2012), « Les chemins d'émancipation de la femme sahéenne camerounaise », in *Nigerian Journal of the humanities* volume 18, pp. 61-81.
31. NDEFFO G., DZOSSA A. D., NANTCHOUANG A. (2012), « Caractéristiques des logements et de la population des ménages », In Institut National de la Statistique (INS) et ICF. International. 2012 : *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Cameroun 2011*. Calverton, Maryland, USA, pp. 35-36.
32. NDULU B. J., CHAKRABORTI L., LIJANE L., RAMACHANDRAN V., WOLGIN J. (2007), *Challenges of African Growth Opportunities, Constraint and Strategies Directions*, Washington D.C., World Bank, 280p.
33. NIEKOU R., DZOSSA A. D. (2012), « Statut de la femme et participation au développement », in Institut National de la Statistique (INS) et ICF. International. 2012 : *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Cameroun 2011*, Calverton, Maryland, USA, pp. 309-325.
34. NGONO G., EVINA F. (2012), « Santé de la reproduction », In Institut National de la Statistique (INS) et ICF. International. 2012. *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Cameroun 2011*, Calverton, Maryland, USA, pp. 119-134.
35. NGONO G., KAMGHO TEZANOU B. M. (2012), « Mortalité des enfants », in Institut National de la Statistique (INS) et ICF. International. 2012: *Enquête Démographique et de Santé et à Indicateurs Multiples du Cameroun 2011*, Calverton, Maryland, USA, pp. 205-218.
36. PRESSER H. (1997), « Demography, feminism and science – policy nexus », in *Population and Development Review*, 2, June 1997, pp. 295-332.

37. RWENGE M. (2007), « Statut de la femme, Planification Familiale et Fécondité à Mbalmayo et Bafoussam, Cameroun », in *African Population Studies*, Volume 22 n°1, pp. 57-85.
38. RWENGE M., KANAMBAYE S. (2019), « Approche globale des besoins non satisfaits de planification familiale au Mali », in *African Populations Studies*, vol. 33, No. 1, pp. 4700-4726.
39. SAFILIOS-ROTHSCHILD C. (1985), « The Status of Women and Fertility in the Third World in the 1970-1980 Decade », *The Population Council, Center for Policy Studies, Working Paper*, n°118, New York.
40. SAFILIOS-ROTHSCHILD C. (1982), « Female Power, Autonomy and Demographic Change in the Third World », in R. Anker, M. Buvinic & N. H. Youssef (eds.), *Women's Roles and Population Trends in the Third World*, London: Croom Helm.
41. SANDRON F. (2002), « Croissance économique et croissance démographique: théories, situations, politiques », in : Charbit Y. (dir.) *Le monde en développement: démographie et enjeux socio-économiques*, Paris : La Documentation Française, pp. 15-41.
42. SEIGNOBOS C., IYEBI-MANDJEK O. (2005), *Atlas de la province Extrême-Nord Cameroun*, Nouvelle édition, Marseille : IRD Editions.
43. SEMBAJWE I. (2000), « Planification Familiale et Facteurs de la Pratique Contraceptive au Kenya et en Ouganda », in VIMARD P., ZANOUB. (eds.) : *Politiques démographiques et transition de la fécondité en Afrique*, L'Harmattan, Collection Populations, pp. 73-89.
44. TABUTIN D. (1998), « Vers une théorie planétaire de la fécondité », Acte du Séminaire international de l'AIDELF, *Régimes démographiques et territoires : les frontières en question*, La Rochelle, pp. 615-628.
45. TAPINOS G., BLANCHET D., HORLACHER D. (1991), *Conséquences de la croissance démographique rapide dans les pays en développement*, Série Congrès et Colloques, n°5, INED, Paris.
46. UNFPA Cameroun (2013), *Etude sur les conditions de bénéfice du dividende démographique au Cameroun*, Editions Balafon, 80p.
47. WAKAM J. (1994), *De la pertinence des théories «économistes » de fécondité dans le contexte socioculturel camerounais et négro-africain*, Les Cahiers de l'IFORD n°8, IFORD, Yaoundé, 572p.
48. YANA S. D. (1997), « Statuts et rôles féminins au Cameroun : réalités d'hier, images d'aujourd'hui », in *Politique africaine*, n°65, pp. 35-47.

ANNEXES

Annexe n°1 : Création et validation de la variable degré de modernité culturelle

L'existence des liens entre les différents indicateurs de la modernité culturelle signifie qu'ils ont tous tendance à apporter les mêmes types d'informations dans l'explication de la fécondité dans les milieux étudiés. En effet, ils permettent tous de savoir à quel degré l'individu était ou n'était pas en contact avec les valeurs modernes relatives à la fécondité. Le degré de modernité culturelle a été créé à l'Aide de l'Analyse en Composantes Principales (ACP). Etant donné que cette méthode d'analyse factorielle ne s'applique que sur des variables quantitatives, des variables-modalités binaires ont été créées au niveau de chacun des indicateurs susmentionnés et c'est sur elles que l'ACP a été appliqué. Pour créer un indicateur composite à partir de cette méthode, un seul facteur a été retenu et ceci était le critère de convergence. C'est ce facteur qui représente, après sa transformation en variable qualitative ordinale, le degré de modernité culturelle. Pour nous rassurer de sa cohérence interne, nous avons croisé la nouvelle variable avec chacune des anciennes variables et obtenu les résultats présentés au tableau A.1.

Tableau A.1: Degré de modernité culturelle selon les modalités de ses composantes (EDS 2011-12).

Indicateurs	Adamaoua				Nord				Extrême-Nord				Ensemble			
	T faible	Faible	Moyen	Elevé	T faible	Faible	Moyen	Elevé	T faible	Faible	Moyen	Elevé	T faible	Faible	Moyen	Elevé
Milieu résidence																
Urbain	-	-	18,4	81,6	-	-	27,2	72,8	-	-	43,8	56,2	-	-	32,9	67,9
Rural	23,2	17,3	36,0	23,5	35,7	29,1	26,5	8,7	51,1	27,4	16,8	4,7	43,3	26,8	21,9	8,0
Instruction femme																
Sans niveau	27,8	16,7	34,8	20,7	40,4	26,9	19,7	13,0	54,6	24,0	14,8	6,6	47,7	24,1	18,4	9,9
Primaire	-	5,0	29,4	65,6	-	11,6	43,9	44,5	-	15,6	48,9	35,5	-	12,2	43,6	44,2
Secondaire et +	-	-	5,6	94,4	-	-	10,3	89,7	-	-	16,5	83,5	-	-	10,9	89,1
Instruction conjoint																
Sans niveau	34,6	14,8	30,8	19,8	48,7	20,8	18,5	12,0	68,8	13,6	12,0	5,6	59,2	15,9	15,9	8,9
Primaire	-	11,7	40,9	47,4	-	26,5	43,0	30,5	-	36,7	42,7	20,6	-	29,8	42,5	27,7
Secondaire et +	-	2,1	11,8	86,1	-	9,0	24,7	66,4	-	16,8	27,7	55,5	-	10,6	23,0	66,5
TV																
Pas du tout	30,0	22,4	40,5	7,1	34,6	26,8	30,8	7,8	45,4	23,9	25,9	4,8	40,9	24,6	28,6	5,9
Oui/Moins d'une fois par semaine	-	-	36,4	63,6	-	5,3	29,2	65,5	-	11,3	11,3	77,4	-	4,6	28,1	67,3
Oui/Au moins une fois par semaine	-	-	22,5	77,5	-	6,3	20,3	73,4	-	4,3	23,4	72,3	-	4,0	21,2	74,8
Oui/Tous les jours	-	-	4,6	95,4	-	-	4,6	95,4	-	-	2,4	97,6	-	-	3,7	96,3
Radio																
Pas du tout	28,4	13,5	34,2	23,9	37,0	21,2	27,0	14,8	49,9	22,4	21,2	6,5	44,1	21,2	24,2	10,6

Oui/Moins d'une fois par semaine	-	7,8	28,1	64,1	-	19,3	27,6	53,1	-	18,1	39,4	42,5	-	15,6	31,5	52,9
Oui/Au moins une fois par semaine	-	-	23,4	76,6	-	19,2	28,8	52,1	-	10,0	28,8	61,3	-	10,4	27,7	61,9
Oui/Tous les jours	-	8,6	10,3	81,0	-	13,3	21,1	65,6	-	22,0	18,7	59,3	-	15,1	18,0	66,9
Journaux																
Non	15,8	11,8	34,1	38,3	26,4	21,5	28,7	23,4	40,3	21,6	24,1	14,0	32,9	20,3	26,8	20,0
Oui	-	-	-	100,0	-	-	-	100,0	-	-	-	100,0	-	-	-	100,0

Notes : ND=variable ou modalité non disponible ; T faible=très faible.

Il ressort de ce tableau que la relation entre le degré de modernité culturelle et chacune des variables ayant participé à sa construction est conforme à celle qu'on attendait. Ce facteur a donc un degré de fiabilité élevé. Par exemple, dans le cas du milieu de résidence au moment de l'enquête, on constate que, dans l'ensemble des milieux étudiés, la proportion des femmes ciblées ayant un degré élevé de modernité culturelle est de 67,9 % en milieu urbain et 8 % en milieu rural. On constate la même chose dans chacune des régions septentrionales : respectivement 81,6 % et 23,5 % en Adamaoua, 72,8 % et 8,7 % au Nord et 56,2 % et 4,7 % à l'Extrême-Nord. Concernant le niveau d'instruction de la femme, dans l'ensemble, cette proportion vaut 89,1 % chez les femmes de niveau secondaire ou supérieur, 44,2 % chez celles de niveau primaire et 9,9 % chez celles sans niveau d'instruction. Dans les trois régions susmentionnées, ces proportions varient de la même façon : respectivement 94,4 %, 65,6 % et 20,7 % en Adamaoua, 89,7 %, 44,5 % et 13,0 % au Nord et 83,5 %, 35,5 % et 6,6 % à l'Extrême-Nord. Dans l'ensemble des variables de l'exposition aux médias, la lecture des journaux ou magazines et l'exposition à la télévision discriminent mieux le degré de modernité culturelle que l'exposition à la radio. En effet, dans l'ensemble et dans chacune des trois régions, la proportion des femmes ayant un niveau élevé de modernité culturelle est de 100 % chez celles ayant déclaré lire les journaux ou magazines contre 14-39 % chez celles ayant déclaré ne pas du tout les lire. Cette proportion est de 95-98 % chez les femmes ayant déclaré être tous les jours exposées à la télévision contre 4-8 % chez celles qui n'en sont pas du tout exposées.

Tableau A.2 : Nombre moyen d'enfants désirés, nombre moyen d'enfants nés vivants, descendance finale et écart relatif entre le premier et le dernier indicateurs selon quelques caractéristiques socioculturelles, socio-économiques et comportementales dans les régions septentrionales du Cameroun (Femmes en union, EDS Cameroun 2011).

Caractéristiques	Nombre moyen d'enfants désirés, ajusté par l'âge				Nombre moyen d'enfants nés vivants, ajusté par l'âge et l'âge au carré				Descendance finale dans le Septentrion	Ecart entre le nombre moyen d'enfants désirés et la descendance finale dans le Septentrion (en %)
	Adamaoua	Nord	Extrême-Nord	Ensemble	Adamaoua	Nord	Extrême-Nord	Ensemble		
Ethnie	***	Ns	***	***	***	***	***	***	Ns	
Arabes/Peuls/Haoussa/Kanuri	6,6 (177)	7,1 (153)	8,1 (436)	7,7 (766)	4,0 (229)	4,4 (223)	5,0 (539)	4,6 (990)	7,6 (172)	0,8
Biu-Mandara	6,2 (12)	7,7 (1051)	7,6 (1401)	3,1 (13)	4,2 (455)	4,3 (1643)	7,1 (288)	4,1	4,1	
Adamaoua/Oubangui	5,7 (204)	7,6 (338)	7,5 (222)	7,1 (783)	3,7 (229)	4,6 (475)	4,3 (237)	4,3 (930)	7,0 (177)	2,8
Autres	5,1 (49)	7,8 (357)	8,8 (47)	7,2 (144)	2,9 (53)	4,5 (464)	4,3 (55)	3,8 (180)	7,0 (39)	3,9
Religion	**	***	***	***	Ns	***	***	Ns	Ns	
Catholique	5,5 (51)	7,7 (209)	7,2 (326)	7,2 (586)	3,4 (54)	4,6 (274)	4,2 (345)	4,3 (673)	7,5 (131)	-4,0
Protestante	5,5 (123)	7,3 (243)	8,2 (742)	7,7 (1368)	3,8 (333)	4,8 (313)	4,8 (891)	4,4 (1759)	7,2 (297)	5,5
Musulmane	6,3 (263)	7,5 (363)	8,3 (245)	8,3 (261)	-	4,3 (535)	4,1 (265)	4,2 (284)	6,6 (58)	20,8
Animiste	-	9,1 (13)	7,4 (81)	8,1 (151)	-	4,9 (17)	4,2 (86)	4,5 (183)	7,3 (54)	12,4
Sans religion	-	9,0 (69)				4,7 (97)				
Degré de modernité culturelle	***	***	***	***	***	***	Ns	***	Ns	
Très faible	6,9 (50)	8,9 (167)	8,4 (641)	8,4 (857)	4,7 (63)	4,8 (260)	4,5 (225)	4,6 (1048)	7,3 (271)	14,1
Faible	6,7 (38)	8,1 (143)	7,3 (352)	7,4 (533)	4,0 (47)	4,9 (212)	4,5 (389)	4,6 (648)	7,4 (106)	0,9
Moyen	6,6 (111)	8,3 (205)	7,7 (381)	7,7 (697)	3,9 (136)	4,9 (283)	4,6 (434)	4,5 (853)	7,5 (133)	2,6
Elevé	5,4 (207)		7,0 (274)	6,2 (729)	3,5 (233)		4,3 (315)	4,0 (852)	6,9 (117)	-11,7

		6,2 (249)				4,0 (304)					
Niveau de vie	***	***	***	***	***	***	Ns	***	Ns		
Très pauvre	6,8 (73)	8,4 (465)	8,0 (951)	8,0 (1489)	4,1 (89)	4,8 (668)	4,5 (1044)	4,6 (1800)	7,4 (338)		8,1
Pauvre	6,7 (90)		7,9 (468)	7,7 (717)	4,0 (111)		4,4 (530)	4,3 (860)	6,7 (139)		12,4
Moyen	6,1 (127)	7,8 (159)	7,3 (201)	6,6 (458)	3,9 (154)	4,2 (219)	4,6 (247)	4,4 (579)	7,6 (108)		-15,4
Riche	5,5 (102)		7,2 (93)	6,4 (305)	3,3 (117)		4,2 (114)	3,9 (361)	7,3 (64)		-14,4
Très riche	4,6 (49)	6,0 (130)	6,3 (43)	5,4 (131)	3,0 (54)	4,4 (179)	4,1 (51)	3,5 (155)	6,9 (30)		-26,8
		6,7 (109)				4,2 (130)					
		5,4 (39)				3,3 (49)					
Occupation du conjoint	***	***	***	***	***	***	**	***	***		
Inactifs	5,5 (7)	6,5 (21)	7,3 (19)	6,7 (47)	4,1 (7)	4,6 (31)	4,8 (27)	4,6 (65)	7,1 (20)		-5,4
Cadres/employés	4,7 (34)		6,0 (61)	5,9 (154)	2,7 (36)		4,0 (64)	3,7 (165)	6,0 (31)		-1,7
Commerçants	6,1 (92)	6,4 (58)	7,3 (249)	6,9 (438)	3,6 (110)	3,9 (65)	4,6 (297)	4,2 (529)	8,2 (54)		-21,1
Agriculteurs	6,6 (142)		8,1 (1118)	8,1 (1789)	4,1 (179)		4,5 (1224)	4,6 (2166)	7,4 (428)		8,5
Ouvriers	5,6 (128)	6,5 (97)	7,4 (213)	6,8 (473)	3,6 (146)	3,9 (122)	4,1 (256)	3,9 (581)	6,3 (103)		6,0
Autres informels	6,1 (38)		7,1 (94)	6,7 (191)	4,0 (44)		4,6 (111)	4,4 (234)	8,4 (38)		-25,6
		8,3 (531)				4,8 (763)					
		6,9 (132)				4,0 (178)					
		6,4 (58)				4,4 (79)					
Occupation de la femme	***	***	*	***	***	***	**	Ns	**		
Inactives	6,4 (133)	7,4 (256)	8,1 (509)	7,7 (898)	4,0 (171)	4,2 (322)	4,5 (596)	4,3 (1089)	7,7 (141)		-2,5
Cadres/employées	-		-	-	-		-	-	-		-
Commerçantes	5,6 (136)	-	7,6 (330)	7,1 (643)	3,4 (153)	-	4,6 (388)	4,3 (787)	7,1 (149)		0,3
Agricultrices	6,5 (114)	7,1 (177)	7,7 (645)	7,8 (1140)	4,1 (136)	4,4 (247)	4,3 (678)	4,4 (1376)	7,2 (291)		8,1
Ouvriers/Autres informels	5,0 (54)		7,6 (270)	7,1 (409)	3,1 (59)		4,5 (321)	4,4 (491)	7,4 (95)		-3,4
		8,2 (380)				4,8 (562)					
		6,9 (86)				4,6 (110)					
Discussion au sein du couple sur la PF	***	***	***	***	Ns	Ns	Ns	Ns	**		
Pas du tout	6,3 (256)		8,0 (1222)	7,8 (1982)	3,6 (317)		4,4 (1415)	4,4 (2500)	7,2 (492)		7,9

Une ou deux fois	5,7 (124)	8,0 (503)	7,3 (276)	7,0 (612)	3,7 (137)	4,6 (769)	4,4 (289)	4,2 (671)	6,9 (101)	0,9
Quelques fois/Souvent	5,2 (58)	7,3 (211)	7,1 (243)	6,8 (481)	4,2 (64)	4,4 (246)	4,6 (267)	4,5 (553)	8,1 (79)	-20,1
Prise des décisions dans le domaine de la santé	***	Ns	**	***	**	**	Ns	***	Ns	
Femme seule	4,9 (55)	6,9 (93)	7,7 (271)	7,1 (419)	3,2 (60)	4,5 (123)	4,4 (306)	4,3 (490)	7,0 (141)	5,3
Les deux	5,8 (147)	7,6 (206)	7,1 (142)	7,0 (495)	3,6 (157)	4,3 (248)	4,4 (151)	4,1 (555)	7,2 (122)	-1,4
Conjoint seul	6,4 (233)	7,7 (570)	7,9 (1310)	7,7 (2114)	4,0 (300)	4,7 (822)	4,5 (1490)	4,5 (2612)	7,5 (408)	2,0
Age au premier mariage	Na	Na	Na	Na	***	***	***	***	***	Na
10-14					4,2 (164)	5,1 (401)	5,2 (709)	5,0 (1274)	7,8 (242)	
15-19					3,7 (295)	4,5 (707)	4,3 (1065)	4,3 (2067)	7,4 (330)	
20+					2,7 (68)	2,7 (137)	2,8 (212)	2,7 (414)	5,7 (108)	
Nombre d'unions contractées	Na	Na	Na	Na	***	***	***	***	***	Na
1					3,9 (407)	4,6 (911)	4,6 (1547)	4,5 (2865)	7,6 (457)	
≥ 2					3,0 (113)	4,2 (322)	4,0 (408)	4,0 (843)	6,6 (214)	
Utilisation de la contraception moderne	Na	Na	Na	Na	Ns	Ns	Ns	*	Ns	Na
Oui					3,8 (469)	4,5 (1186)	4,5 (1918)	4,4 (3573)	7,3 (647)	
Non					3,4 (55)	4,6 (59)	4,2 (68)	4,1 (182)	7,0 (32)	
Ensemble	6,1 (442)	7,6 (902)	7,8 (1757)	7,5 (3101)	3,8 (524)	4,5 (1245)	4,5 (1986)	4,4 (3755)	7,3 (679)	2,8

Notes : ns= non significatif ; *** p ≤ 0,01 ; ** p ≤ 0,05 ; * p ≤ 0,1 ; na = non applicable
(selon notre conceptualisation, ce sont les projets de fécondité qui déterminent les comportements de fécondité et non l'invers)

1) **Fécondité désirée**

Le nombre total d'enfants désirés est l'indicateur de la fécondité désirée dans cette étude. Il s'agit de l'objectif du projet de fécondité qui a été défini par la femme, lequel devrait être atteint vers la fin de sa vie reproductive. Ce nombre varie selon ses caractéristiques socioculturelles et socioéconomiques et ses rapports avec son conjoint au sein du couple.

1.1) **Milieu socioculturel traditionnel**

Rappelons que le milieu socioculturel traditionnel est appréhendé dans cette étude par l'ethnie et la religion. Au niveau bivarié, la relation présumée entre l'ethnie et la fécondité va partiellement dans le sens attendu. En effet, dans l'ensemble, le nombre moyen d'enfants désirés est plus faible dans les groupes Adamaoua/Oubangui (7,1) et étrangers (7,2) que dans les groupes Arabes/Peuls/Haoussa/Kanuri (7,7) et Biu-Mandara (7,6). Dans les différentes régions, en Adamaoua, on observe la même chose (respectivement 5,7, 5,1, 6,6 et 6,2). A l'Extrême-Nord, la variation va dans le même sens lorsqu'on compare les Arabes/Peuls/Haoussa/Kanuri (8,1) aux groupes Adamaoua/Oubangui (7,5). En revanche, dans cette région, les Biu-Mandara (7,7) se rapprochent des derniers et les groupes étrangers des premiers (8,8). Au Nord, la variation ethnique de la fécondité désirée n'est pas significative.

Au même niveau d'analyse, la relation présumée dans le cas de la religion va aussi partiellement dans le sens attendu. Dans l'ensemble, la fécondité désirée est plus élevée chez les musulmanes (7,7) que chez les catholiques (7,2) et protestantes (7,0). A ce niveau, les animistes (8,3) et sans religion (8,1) se démarquent de toutes ces obédiences religieuses par leur forte fécondité désirée. Cependant, l'association entre la religion et la fécondité désirée varie selon la région: en Adamaoua, comme dans l'ensemble, la fécondité désirée est plus élevée chez les musulmanes (6,3) que chez les catholiques (5,5) et protestantes (5,5); au Nord, les dernières (7,3) se démarquent de la même façon de premières (7,5) contrairement aux deuxièmes (7,7) et, comme dans l'ensemble, dans cette région, la fécondité désirée est plus élevée chez les animistes (9,1) et sans religion (9,0) que dans toutes les autres obédiences religieuses; à l'Extrême-Nord, on constate aussi que la fécondité désirée est moins élevée chez les protestantes (7,3) que chez les musulmanes (8,2), mais ici les catholiques (7,2) et sans religion (7,4) ressemblent aux premières et les animistes (8,3) aux dernières.

1.2) **Modernité culturelle**

Conformément à l'attente, au niveau bivarié, le degré de modernité culturelle est significativement et négativement associé à la fécondité désirée dans les milieux étudiés. Toutefois, on constate que, contrairement à l'Adamaoua et au Nord, où c'est au plus haut degré de modernité culturelle

que son influence négative se manifeste, à l'Extrême-Nord, elle se manifeste à partir du niveau faible ou du niveau moyen de modernité culturelle.

1.3) Modernité économique

Le niveau de vie est aussi significativement et négativement associé à la fécondité désirée dans ces milieux. Ici, quelle que soit la région, lorsqu'on passe d'un quintile de richesse plus faible au quintile plus élevé la fécondité désirée diminue.

L'occupation du conjoint est aussi significativement associée à la fécondité désirée et on constate, dans l'ensemble, conformément à l'attente, que le nombre moyen désiré d'enfants est plus faible chez les femmes de cadres/employés (5,9) que chez celles d'agriculteurs (8,1), les autres catégories se retrouvent entre les deux extrêmes (6,7 chez les femmes d'inactifs, 6,9 chez celles de commerçants, 6,8 chez celles d'ouvriers et 6,7 chez celles dont les conjoints exercent d'autres activités informelles) et aucune différence significative n'est observée entre elles. A l'Adamaoua, la variation va dans le même sens (respectivement 4,7, 6,6, 5,5, 6,1, 5,6 et 6,1) mais au niveau intermédiaire ressortent deux groupes : on retrouve dans le premier les femmes d'inactifs et celles d'ouvriers qui se ressemblent et dans le second celles de commerçants et dont les conjoints exercent d'autres activités informelles. Au Nord, les femmes d'agriculteurs (8,3) se démarquent aussi de celles de cadres/employés (6,4) par leur forte fécondité désirée et ici ces dernières ont une fécondité désirée similaire à celle d'autres catégories (respectivement 6,5, 6,5, 6,9 et 6,4). A l'Extrême Nord, les deux premières catégories se distinguent de la même façon (8,1 contre 6,0) mais ici, comme dans l'ensemble, les autres catégories se retrouvent entre les deux extrêmes et se ressemblent.

Concernant l'occupation de la femme, dans l'ensemble, la fécondité désirée est plus faible chez les femmes commerçantes (7,1) et ouvrières ou celles exerçant d'autres activités informelles (7,1) que chez les inactives (7,7) et agricultrices (7,8). En Adamaoua, la variation observée va dans le même sens (respectivement 5,6, 5,0, 6,4 et 6,5) mais on constate que la fécondité désirée y est quand même plus élevée chez les commerçantes que chez les ouvrières ou celles exerçant d'autres activités informelles. Au Nord, la fécondité désirée est aussi plus faible dans les deux premières catégories (7,1 et 6,9) que chez les agricultrices (8,2) et ici les inactives (7,4) ne se démarquent pas significativement des premières. En revanche, à l'Extrême Nord, les inactives (8,1) se démarquent de toutes les autres par leur forte fécondité désirée (7,6, 7,7 et 7,6 respectivement chez les commerçantes, les agricultrices et les ouvrières ou celles exerçant d'autres activités informelles).

1.4) Rapports de genre

Dans l'ensemble, conformément à la relation présumée, au niveau bivarié, la fécondité désirée diminue significativement lorsqu'augmente la fréquence de la discussion au sein du couple sur la planification familiale: le nombre moyen d'enfants désirés est de 7,8 chez les femmes qui n'en discutent pas avec leurs conjoints, 7,0 chez celles qui en discutent rarement et 6,8 chez celles qui en discutent fréquemment. On constate la même chose dans les différentes régions mais c'est seulement en Adamaoua (respectivement 6,3, 5,7 et 5,0) et au Nord (8,0, 7,3 et 6,8) que le facteur considéré discrimine mieux les femmes selon leur fécondité désirée. En effet, dans l'autre région (respectivement 8,0, 7,3 et 7,1), la différence entre les deux dernières catégories est non significative.

La prise des décisions dans le domaine de la santé est aussi significativement associée à la fécondité désirée. Dans l'ensemble, le fait que la femme prenne seule (7,1) ou conjointement avec son mari (7,0) les décisions dans ce domaine s'accompagne d'une fécondité désirée plus faible contrairement à l'autonomie de l'homme dans la prise des décisions (7,7). La relation susmentionnée varie selon la région: au Nord, elle n'est pas significative; à l'Adamaoua, les deux premières catégories (4,9 et 5,8) se distinguent comme dans l'ensemble de la dernière (6,4) mais ici la fécondité désirée est davantage faible chez les femmes autonomes dans la prise des décisions; à l'Extrême Nord, c'est la prise conjointe des décisions (7,1) qui s'accompagne d'un niveau plus faible de fécondité désirée (7,7 et 7,9 respectivement chez les femmes autonomes et chez celles dont les conjoints prennent seuls les décisions).

2) Fécondité effective

2.1) Milieu socioculturel traditionnel

Le nombre d'enfants nés vivants est l'indicateur de la fécondité effective considéré ici. Il varie significativement selon les modalités de l'ethnie une fois contrôlés l'âge et l'âge au carré. Dans l'ensemble des régions, au niveau bivarié, il est plus faible dans les groupes des étrangers (3,8) que chez les Arabes/Peuls/Haoussa/Kanuri (4,6), les deux autres groupes autochtones se retrouvent au niveau intermédiaire (4,3 chez les Biu-Mandara et dans les groupes Adamaoua/Oubangui). Dans l'ensemble, à ce niveau d'analyse, l'association entre l'ethnie et la parité est donc partiellement conforme à celle attendue. Toutefois, elle varie selon la région de résidence. C'est seulement en Adamaoua (respectivement 2,9, 4,0, 3,1 et 3,7) et au Nord (respectivement 4,1, 4,4, 4,6 et 4,5), qu'elle est, dans une certaine mesure, identique à celle observée dans l'ensemble. A l'Extrême-Nord, les Arabes/Peuls/Haoussa/Kanuri (5,0) se démarquent de tous les autres (respectivement 4,3, 4,2 et 4,3) par leur forte fécondité.

Concernant la religion, contrairement à l'attente, dans l'ensemble, au même niveau d'analyse, aucune différence significative de niveau de fécondité effective n'est observée entre les différentes obédiences religieuses (4,3, 4,3, 4,4, 4,2 et 4,3 respectivement chez les catholiques, protestantes, musulmanes, animistes et sans religion). Lorsqu'on examine la relation entre la religion et le phénomène étudié dans chacune des régions, on constate que c'est seulement en Adamaoua que cette relation ressemble à celle de l'ensemble. Au Nord, contrairement à l'attente, la fécondité effective est plus faible chez les musulmanes (4,3) que chez les protestantes (4,8) ou les animistes (4,9), les catholiques (4,6) et sans religion (4,7) se retrouvent entre les deux extrêmes. A l'Extrême-Nord, la relation observée est conforme à celle attendue puisqu'ici les musulmanes (4,8) se démarquent de toutes les autres obédiences religieuses (4,2 chez les catholiques, 4,2 chez les protestantes et sans religion et 4,1 chez les animistes) par leur forte fécondité.

2.2) Modernité culturelle

A l'exception de l'Extrême Nord, dans les deux autres régions et dans l'ensemble, le nombre moyen d'enfants nés vivant diminue significativement avec le degré de modernité culturelle. Toutefois, l'écart relatif entre ses deux modalités extrêmes est plus élevé en Adamaoua qu'au Nord.

2.3) Modernité économique

Ici aussi, c'est seulement à l'Extrême-Nord que le niveau de fécondité effective n'est pas significativement associé au niveau de vie. Dans les deux autres régions et dans l'ensemble, il diminue avec le niveau de vie. Contrairement à ce que nous venons d'observer ci-haut, l'écart relatif entre les modalités extrêmes est moins élevé en Adamaoua qu'au Nord. Entre la modernité culturelle et celle économique, appréhendée par le niveau de vie, au niveau bivarié, la première réduit davantage la fécondité effective en Adamaoua et la deuxième au Nord.

Concernant l'occupation du conjoint, dans l'ensemble, conformément à l'attente, le nombre moyen d'enfants nés vivants est davantage faible chez les femmes de cadres/employés (3,7) et d'ouvriers (3,9) que chez celles d'agriculteurs (4,6) et d'inactifs (4,6), celles de commerçants (4,2) et dont les conjoints exercent d'autres activités informelles (4,4) se retrouvent au niveau intermédiaire. Comme dans l'ensemble, dans les trois régions, les femmes de cadres/employés ont une fécondité plus faible que celle d'agriculteurs mais les différences entre les autres catégories d'activités du conjoint varient selon la région: en Adamaoua, les femmes d'ouvriers (3,6) se démarquent de celles de cadres/employés (2,7) par leur forte fécondité et on n'y observe pas de différences significatives entre les premières et celles de commerçants (3,6), d'agriculteurs (4,1) et dont les conjoints exercent d'autres activités

informelles (4,0); au Nord, les femmes de commerçants (3,9) et celles d'ouvriers (4,0) se rapprochent de celles de cadres/employés (3,9) alors que les autres (4,6 chez celles d'inactifs et 4,4 chez celles dont les conjoints exercent d'autres activités informelles) se rapprochent de celles d'agriculteurs (4,8); à l'Extrême-Nord, seulement les femmes d'ouvriers (4,1) se rapprochent de celles de cadres/employés (4,0), celles de commerçants (4,6), dont les conjoints exercent d'autres activités informelles (4,6) et celles d'inactifs (4,8) ont ici une fécondité effective similaire à celle de femmes d'agriculteurs (4,5).

Concernant l'activité de la femme, lorsqu'on ne considère que les catégories assez représentées dans l'échantillon, on constate que, dans l'ensemble, la fécondité effective ne varie pas significativement selon l'occupation de la femme. Cependant, l'association entre les deux variables varie selon la région: en Adamaoua, les femmes commerçantes (3,4) et ouvrières ou exerçant d'autres activités informelles (3,1) ont une fécondité effective plus faible que celle de femmes inactives (4,0) ou agricultrices (4,1); au Nord, ce sont les premières (4,4) qui se démarquent d'agricultrices (4,8) par leur faible fécondité et ici les inactives (4,2) ressemblent aux premières et les ouvrières ou exerçant d'autres activités informelles (4,6) aux dernières ; à l'Extrême-Nord, en revanche, les commerçantes (4,6) ont une fécondité effective plus élevée que celle d'agricultrices (4,3) et aucune différence significative n'y est observée entre les premières et toutes les autres catégories (4,5 chez les inactives et 4,5 chez celles ouvrières ou exerçants d'autres activités informelles).

2.4) Rapports de genre

Parmi les deux indicateurs des rapports de genre, à savoir la discussion au sein du couple sur la Planification Familiale (PF) et la prise des décisions dans le domaine de la santé, seulement la deuxième variable est significativement associée à la fécondité effective. Dans l'ensemble, la fécondité de femmes qui prennent seules les décisions (4,3) ou qui le font conjointement avec leurs maris (4,1) est plus faible que celle de femmes dont les maris prennent seuls les décisions (4,5). Si à l'Extrême-Nord l'association entre les deux variables est non significative (respectivement 4,4, 4,4 et 4,5), en Adamaoua et au Nord on observe le contraire : dans la première région, les groupes extrêmes susmentionnés se différencient comme dans l'ensemble (3,1 contre 4,0) et ici les femmes appartenant aux couples où les décisions sont prises conjointement (3,6) se retrouvent au niveau intermédiaire. Dans la deuxième, ce sont ces dernières (4,3) qui se démarquent des autres (4,5 et 4,7) par une faible fécondité.

2.5) Variables intermédiaires de la fécondité

Nous avons considéré ici l'âge au premier mariage, le nombre d'unions contractées et l'utilisation de la contraception. Parmi ces variables, seulement les deux premières sont significativement associées à la fécondité effective et, ce, négativement. Entre les trois régions, dans le cas de la première variable, l'écart relatif entre les groupes extrêmes est moins grand en Adamaoua (37,5 %) qu'au Nord (48,4 %) et à l'Extrême Nord (46,6 %). En revanche, dans le cas de la deuxième, il est plus grand en Adamaoua (22,6 %) qu'au Nord (8 %), à l'Extrême Nord, il se retrouve entre les deux (12,1 %).

3) Descendance finale

Dans les milieux étudiés, à la fin de la vie génésique, le nombre d'enfants nés vivants qu'une femme a eus n'est pas significativement associé à la plupart des facteurs considérés à l'exception de l'occupation du conjoint, de celle de la femme, de la discussion au sein du couple sur la PF et des comportements de nuptialité considérés dans l'ensemble des variables intermédiaires.

Conformément à l'attente, la descendance finale est plus faible chez les femmes de cadres/employés (6,0) que chez celles d'agriculteurs (7,4). Ici, les femmes de commerçants (8,2) et celles dont les conjoints exercent d'autres activités informelles (8,4) se démarquent de celles d'agriculteurs par une descendance finale plus élevée. En revanche, celles d'ouvriers (6,3) et celles d'inactifs (7,1) se retrouvent entre les deux premiers groupes. On constate aussi dans les milieux étudiés ce sont les femmes inactives (7,7) qui se démarquent de toutes les autres (7,1, 7,2 et 7,4 respectivement chez les commerçantes, agricultrices et ouvrières ou exerçant d'autres activités informelles) par leur descendance finale plus élevée.

Concernant les rapports de genre, contrairement à l'attente, la descendance finale est davantage élevée chez les femmes qui discutent fréquemment avec leurs conjoints sur la PF (8,1) que chez celles qui n'en discutent jamais (7,2) ou rarement (6,9).

Enfin, l'âge au premier mariage et le nombre d'unions contractées sont négativement associées à la descendance finale: dans les milieux étudiés, celle-ci varie de 7,7 chez les femmes étant entrées en union à 10-14 ans à 5,7 chez celles qui y sont entrées à 20 ans ou plus ; de même, elle varie de 7,6 chez les femmes ayant contracté une seule union à 6,6 chez celles ayant été en situation de rupture d'union au moins une fois.

4) Ecart entre la fécondité désirée et la descendance finale

Un écart positif entre la fécondité désirée et la descendance finale permet d'identifier les femmes très attachées à une descendance nombreuse. En revanche, un écart négatif permet d'identifier les femmes qui n'ont pas pu

atteindre leur objectif d'avoir une faible fécondité à cause des pressions sociales favorables à une forte fécondité ou des besoins non satisfaits en PF.

Dans les milieux étudiés, dans les différents groupes ethniques, les femmes sont très attachées à une descendance nombreuse. Lorsqu'on distingue les femmes selon leurs obédiences religieuses, on constate que les femmes n'ayant pas pu atteindre leur objectif d'avoir une faible fécondité, pour des raisons déjà mentionnées ci-haut, se retrouvent parmi les catholiques et protestantes.

De même, au niveau bivarié, les résultats obtenus révèlent que c'est dans l'ensemble des femmes de niveau élevé de modernité culturelle ou de modernité économique qu'on retrouve celles n'ayant pas pu atteindre le même objectif. On constate la même chose dans l'ensemble des femmes qui discutent fréquemment avec leurs conjoints sur la PF et dans celui des femmes qui prennent conjointement avec leurs maris les décisions dans le domaine de la santé.